

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI
DE FINANCES
POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE
2012

RAPPORT SUR
LE BUDGET GENRE

<http://www.finances.gov.ma>

Boulevard Mohammed V - Quartier Administratif, Rabat - Maroc (MA)
Téléphone : (00212) (0) 537 67 72 01 - Fax : (00212) (0) 537 67 75 30

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	1
I- LE BUDGET GENRE SOUS LE PRISME DES DROITS HUMAINS	3
1. Cadre normatif : Le Maroc en quête de conformité avec les normes universelles des droits humains	3
2. La nouvelle Constitution : Une armature de droits et libertés en ligne avec les dispositions des conventions internationales en matière de respect des droits humains	5
3. Démarche du Rapport Genre 2012 : Une approche conceptuelle et analytique au service des principes et des droits contenus dans la nouvelle Constitution	7
4. Analyse intersectorielle des droits fondamentaux	9
II- ACCES EQUITABLE AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	13
1. MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES ET DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	13
1.1. Présentation du département et de son cadre normatif	13
1.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre	16
2. DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES.....	24
2.1. Présentation de La Direction Générale des Collectivités Locales et du cadre normatif	24
2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	25
2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats	29
3. MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	30
3.1. Présentation du département et du cadre normatif.....	30
3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	32
3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	39
4. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	40
4.1. Présentation du Ministère	40
4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	42
4.3. Analyse des indicateurs de résultats	46
5. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	46
5.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	47
5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	48
6. DEPARTEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR.....	53
6.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	54
6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	55
7. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION.....	58
7.1. Présentation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et cadre normatif.....	59
7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre de politiques publiques sensibles au genre	60
7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat	63
8. MINISTERE DE LA COMMUNICATION	63
8.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	63
8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	66
8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	71
III- ACCES EQUITABLE AUX DROITS SOCIAUX	73
1. INITIATIVE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN	73
1.1. Présentation des structures de l'INDH.....	73

1.2. Cadre normatif.....	74
1.3. Programmes et projets de l'INDH	74
1.4. Principaux résultats de l'INDH	76
2. DEPARTEMENT DE L'EAU.....	78
2.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	78
2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	81
2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	86
3. DEPARTEMENT DE L'ENERGIE	87
3.1. Présentation du département et du cadre normatif.....	87
3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques sensibles au genre.....	88
3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	91
4. MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.....	92
4.1. Présentation du département et du cadre normatif.....	92
4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	94
4.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats	96
5. MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	97
5.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	97
5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	99
5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats du secteur	101
6. MINISTERE DE LA SANTE	103
6.1. Présentation du département de la santé et cadre normatif.....	103
6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre.....	104
6.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat	108
7. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.....	110
7.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	110
7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	112
7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	115
8. DEPARTEMENT DE L'ALPHABETISATION ET DE L'EDUCATION NON FORMELLE.....	117
8.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	117
8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	118
8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	121
9. DEPARTEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	121
9.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	122
9.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	124
9.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat	126
10. DEPARTEMENT DE LA JEUNESSE	127
10.1. Présentation du département et du cadre normatif du Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS).....	127
10.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	129
10.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	133
IV- BENEFICE EQUITABLE DES DROITS ECONOMIQUES	134
1. DEPARTEMENT DE L'EMPLOI.....	134
1.1. Présentation du Département	134
1.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	136
1.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	141
2. DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.....	142

2.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	142
2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	145
2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	150
3. DEPARTEMENT DES PECHE MARITIMES	150
3.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	150
3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	153
3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	157
4. DEPARTEMENT DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.....	158
4.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	158
4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	160
4.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	165
5. DOMAINE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	167
5.1. Présentation du domaine des nouvelles technologies de l'information et du cadre normatif	167
5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	169
5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	172
6. MINISTERE DU TOURISME	172
6.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	173
6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	175
6.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	179
7. MINISTERE DE L'ARTISANAT	180
7.1. Présentation du Département et du cadre normatif.....	180
7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	181
7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	186
8. MINISTERE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA GOUVERNANCE : DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE	186
8.1. Présentation du département et du cadre normatif.....	186
8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre.....	188
8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur	191
CONCLUSION GENERALE	193
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	I
ANNEXES STATISTIQUES	I

Introduction générale

L'expérience marocaine de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) a bien montré que le déclenchement du processus et les avancées réalisées par la prise en compte de l'égalité du genre dans la conception et l'évaluation des politiques publiques s'est largement alimentée du contexte et de la marche de la démocratisation du pays. On ne peut occulter le fait qu'un des référentiels fondateurs de la BSG se retrouve dans les avancées constitutionnelles qui ont acté l'expérience de transition démocratique initiée en 1998, elle-même, fondée sur la constitution de 1996 qui s'est distinguée par l'introduction de l'acceptation universelle des droits de la personne dès son préambule.

Par ailleurs, cette expérience de la BSG participe consubstantiellement d'une logique globale tendant à intégrer, dans l'ordre juridique, institutionnel et de gouvernance, les principes relatifs aux droits de la personne tels que reconnus universellement. C'est ainsi qu'au niveau de la réforme budgétaire, les principes d'équité et d'égalité associés à des objectifs d'efficacité et de performances ont été des vecteurs importants à l'introduction de l'optique genre dans le cadre de la réforme budgétaire globale. Cette démarche constitue, par ailleurs, un atout important pour l'évaluation des politiques publiques, d'un point de vue genre, au regard des impacts attendus au niveau de populations préalablement ciblées et dont les besoins sont à l'évidence différenciés.

L'initiative a bénéficié d'un environnement politique favorable à la dynamique cumulative des réformes qui a renforcé les acquis démocratiques et contribué à l'amélioration de l'efficacité et de la transparence de politiques publiques de plus en plus sensibles aux questions d'équité et d'égalité.

Les sept Rapports Genre qui ont accompagné ce processus d'évolution témoignent d'une appropriation avancée de cette thématique au niveau des finances publiques dans une double perspective : celle d'influencer la conception des politiques publiques et celle de servir les objectifs d'efficacité, de performance, et d'évaluation de ces politiques au regard du genre.

L'Armature juridique et institutionnelle interpellée par la nouvelle Constitution, constituera un socle solide pour un ancrage irréversible d'une nouvelle gouvernance des finances publiques. Une nouvelle Constitution financière, dont le projet est déjà introduit dans les circuits de validation permettra de doter le pays d'une nouvelle Loi Organique des Finances où la gestion axée sur les résultats et le souci de la performance adossés aux principes de globalisation des crédits dans le cadre de mission et de programmes et ouverts à une gestion de proximité, servira un ciblage des politiques publiques plus pertinent et donc sensible au genre. Cela permettra de formaliser et d'institutionnaliser les mécanismes de conception et d'évaluation des politiques publiques, d'un point de vue genre, en capitalisant sur les progrès réalisés à travers la démarche pragmatique et progressive qui a été suivie depuis 2002 ; démarche qui a permis au Maroc de se doter d'instruments analytiques fondés sur des guides Budgétaires dédiés et des indicateurs synthétiques sensibles au genre qui se sont enrichis des progrès réalisés dans la production des statistiques sensibles au genre.

Le Rapport Genre 2012 s'inscrit, certes, dans cette logique progressive d'appropriation par les acteurs publics de l'approche genre, mais il coïncide dans sa démarche, dans sa conception et sa philosophie avec la grande rupture institutionnelle que connaît le pays à travers la nouvelle Constitution. De même, cette approche s'arrime avec les grands axes du programme gouvernemental qui constitue une feuille de route conçue pour mettre en œuvre les dispositions de la nouvelle Constitution. Le Programme a, en effet, mis l'accent sur les mesures à mettre en application au service de l'accès égal aux services de base, en particulier l'enseignement, la santé et l'habitat, et de consacrer les idéaux de la solidarité et de l'égalité des chances entre les citoyens.

Déjà dans la version 2011 du rapport genre, une avancée significative a été initiée avec l'introduction de la transversalité dans l'approche des politiques publiques qui est plus en phase avec le principe de l'indivisibilité des droits et avec l'exigence de coordination et d'intégration des politiques sectorielles, en vue d'accroître leur efficacité et d'optimiser leur impact sur les populations cibles et notamment d'un point de vue genre.

De fait, il s'agit d'une démarche qui vise l'intégration systématique du genre, l'amélioration et l'évaluation des processus politiques afin que l'égalité hommes/femmes soit incorporée à toutes les politiques et à tous les niveaux. Ainsi donc, le « gender mainstreaming » sera pris en compte au niveau transversal.

Il est heureux de constater cette concordance de démarche avec la place qui a été réservée par la nouvelle Constitution aux questions d'égalité, d'équité non seulement dans son préambule, mais aussi dans plusieurs articles importants qui reconnaissent les droits et institutionnalisent les moyens permettant de les mettre en œuvre. Cette même Constitution a ouvert la voie à l'élargissement du référentiel normatif en matière d'égalité et de droit à travers la reconnaissance de la supériorité des conventions pertinentes en la matière et ratifiés par le Maroc sur son ordre juridique interne. C'est dire que le choix que nous avons retenu dans la conduite du rapport genre 2012, à travers l'évaluation des politiques publiques sous le prisme des droits humains, participe d'une logique de construction conceptuelle et instrumentale qui pourrait servir la mise en œuvre des principes et des droits nouvellement retenus dans la nouvelle Constitution.

Il serait donc de bonne méthode de rappeler le référentiel normatif auquel devra s'adosser l'évaluation genre des politiques publiques, d'en déduire la démarche et le canevas à travers lesquels serait déclinée l'analyse pour aborder dans un esprit de transversalité les pôles de droit fondamentaux que nous avons jugés importants à soumettre à cette nouvelle démarche.

I- Le budget genre sous le prisme des droits humains

1. Cadre normatif : Le Maroc en quête de conformité avec les normes universelles des droits humains

Dans sa volonté de consolider l'Etat de droit et de concevoir un projet de société cohérent et intégré, le Maroc a ratifié les principales conventions relatives aux droits de l'homme. A travers ce référentiel, le Maroc garantit son engagement dans la préservation de la dignité humaine et la consécration des droits de l'homme dans leur acception universelle et indivisible.

Le cadre normatif de protection des droits de l'homme est fondé sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Depuis l'adoption de cette dernière en 1948, la communauté internationale a développé, par le biais des Nations Unies, un cadre global, juridiquement contraignant pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Outre la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques forment la Charte Internationale des Droits de l'Homme. Ces instruments sont complétés par des conventions spécifiques visant à protéger les droits des femmes (à travers la CEDAW, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), des enfants, des travailleurs migrants, etc.

Ratification des principales conventions relatives aux droits de l'homme

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : Reconnaissance de l'inaliénabilité des droits

La Déclaration a été proclamée dans une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 10 décembre 1948, comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, en ce qui concerne les droits de l'homme. Elle énumère de nombreux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels auxquels toute personne, dans le monde entier, peut prétendre. Ladite Déclaration consacre tout un ensemble de principes universels, inaliénables et indispensables à une vie digne.

Toutefois, l'absence de force juridique contraignante et de consensus sur la portée des Droits Economique, Sociaux et Culturels y figurant, poussa l'Assemblée Générale des Nations Unies à adopter en 1966 deux conventions séparées dont l'une porte sur les Droits Civils et Politiques et l'autre sur les Droits Economique, Sociaux et Culturels.

➤ *Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)*

Ce Pacte, datant de 1966, est entré en vigueur au Maroc en 1979. Il a été complété par plusieurs protocoles facultatifs.

Ce pacte cadre le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne, le droit de ne pas être tenu(e) en esclavage et celui de ne pas être soumis(e) à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit de ne pas être arrêté(e) et détenu(e) arbitrairement, la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable, la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion, ainsi que le droit de circuler librement et la liberté de réunion et d'association.

➤ *Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC)*

Le PIDESC, entré en vigueur au Maroc en 1979, reprend en les étendant et les affinant les DESC affirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Ce pacte définit comme partie intégrante et indissociable des droits humains le droit à un niveau de vie suffisant (alimentation, logement, vêtements, etc.), le droit à l'éducation, le droit au travail dans des conditions justes et favorables, les droits syndicaux et de grève, le droit à la santé, le droit à la sécurité sociale et enfin le droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique.

Le PIDESC considère la protection des droits économiques, sociaux et culturels comme fondamentale puisque les droits civils et politiques comme le droit de vivre dans la dignité ne peuvent se réaliser que si les besoins humains fondamentaux des populations sont satisfaits (se nourrir, se soigner, se vêtir, se loger, s'éduquer...). Le PIDESC stipule que les Etats doivent œuvrer au respect, à la protection et à la réalisation des droits au maximum des ressources disponibles.

➤ *La Convention pour l'Elimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDAW, CEDEF)*

Adoptée en 1979, la CEDAW est entrée en vigueur au Maroc en 1993, qui a enlevé toutes les réserves et a ratifié le Protocole optionnel en 2011. A ce jour, 185 Etats sont parties de la CEDAW. Ladite convention est axée sur :

- l'égalité entre femmes et hommes : qui consiste au droit à l'égalité des chances et l'égalité de traitement, l'accès et le contrôle égal des ressources, ainsi que la modification et l'application des lois pour garantir l'égalité.
- la non-discrimination : la discrimination, construite socialement, doit être éliminée, qu'elle soit directe ou indirecte, *de jure* ou *de facto* et qu'elle soit liée à la sphère publique, ou à la sphère privée.
- l'obligation des Etats : une fois qu'un Etat a ratifié la Convention, il doit respecter les obligations en matière de lutte contre les discriminations, l'Etat est responsable du bien-être de la population, femmes et hommes. Il doit prendre, dans tous les domaines (politique, économique, social et culturel) les mesures appropriées pour garantir les droits fondamentaux des femmes.

La CEDAW garantit et renforce les droits sociaux, économiques, culturels et familiaux des femmes, dans la sphère privée autant que dans la sphère publique. *C'est le premier traité international qui vise aussi clairement l'amélioration du statut et la position des femmes au sein de la famille.* La Convention met en place aussi un comité (Comité CEDAW) chargé du suivi, et auquel les Etats parties fournissent un rapport tous les quatre ans. Ce comité analyse les progrès faits par les Etats en la matière et discute avec les Etats pour qu'ils lèvent leurs réserves.

Il est à signaler que le Maroc a ratifié le protocole facultatif de la CEDAW en 2011 permettant aux femmes victimes de violations de leurs droits de porter plainte devant une instance internationale.

Déclaration du Millénaire

La Déclaration du Millénaire est une déclaration officielle de l'Organisation des Nations Unies signée le 8 septembre 2000 par 191 pays dont le Maroc. Elle reconnaît que, en plus des responsabilités propres que les Etats parties doivent assumer à l'égard de leurs sociétés respectives, ils sont collectivement tenus de défendre, au niveau mondial, les principes de *la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité.*

Cette déclaration est suivie par l'adoption de huit « *Objectifs du Millénaire pour le développement* » (OMD) à atteindre en 2015 : réduire l'extrême pauvreté et la faim ; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; préserver l'environnement ; mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Ces huit objectifs participent à un consensus mondial sur des cibles minimums à atteindre dans les partenariats autour des interventions de développement.

Harmonisation des lois nationales avec les instruments internationaux

Le Maroc a promulgué un certain nombre de lois permettant d'harmoniser sa législation avec les dispositions des conventions internationales dont il est partie. Il s'agit principalement¹ :

¹ Source : L'examen Périodique Universel, Ministère de la Justice, Maroc, Février 2008.

- de la réforme de la législation pénitentiaire, en 1999 dans le sens de l'humanisation des conditions de détention et du développement de programmes éducatifs et de formation à même de faciliter la réinsertion sociale ;
- du nouveau code de procédure pénale (2003), qui a renforcé les garanties d'un procès équitable, affirmé la présomption d'innocence, institué le double degré de juridiction en matière criminelle et l'instruction en première instance et renforcé la justice des mineurs ;
- de la modification du code pénal (de 2003 à 2007), incluant les dispositions de lutte contre la torture, le harcèlement sexuel, la violence conjugale, la traite, la pornographie et la prostitution à l'égard des enfants, le crime organisé, la corruption, le terrorisme et le blanchiment d'argent;
- du nouveau code du travail (2003) qui a affirmé l'égalité entre les sexes en matière de conditions de travail, institué une protection de la femme et des enfants au travail et consacré le principe de la liberté syndicale ;
- du nouveau code de la famille (2004) consacrant les droits et obligations fondés sur le principe d'égalité entre l'homme et la femme, la garantie des droits de l'enfant et la préservation de la cohésion de la famille ;
- de la nouvelle loi sur les partis politiques (2006) et des modifications apportées au code des libertés publiques et de la presse, afin de moderniser l'organisation du paysage politique et d'élargir le champ des libertés publiques ;
- de l'adoption d'une nouvelle charte communale en 2002 et sa révision en 2008 pour renforcer la démocratie représentative au niveau le plus proche des citoyens. La nouvelle charte communale constitue un levier pour la gouvernance locale et visent la consolidation de la démocratie locale à travers le renforcement des attributions des communes qui deviennent de véritables acteurs de développement ;
- l'adoption en 2006 de la loi 14.05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale pour améliorer la qualité de prise en charge des institutions sociales ;
- l'adoption en 2009 de la loi 09-98 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- l'adoption en décembre 2010 de la loi 41-10 relative aux conditions et procédures pour bénéficier du fonds de solidarité familiale, adopté le 13 décembre 2010 ;
- un projet de loi réglementant le travail à domicile et interdisant l'emploi des enfants en deçà de l'âge minimum légal fixé à 15 ans par le code du travail est en cours de discussion.

2. La nouvelle Constitution : Une armature de droits et libertés en ligne avec les dispositions des conventions internationales en matière de respect des droits humains

Les efforts déployés par le Maroc en faveur d'un alignement avec les dispositions contenues dans les instruments internationaux pour le respect des droits de l'homme ont été consacrés par l'adoption de la nouvelle Constitution par voie référendaire le premier juillet 2011.

La nouvelle Constitution représente une avancée majeure dans l'édification d'un État de droit au Maroc. Elle est qualifiée d'une véritable charte des libertés et droits fondamentaux de la citoyenneté, ancrée au référentiel universel des Droits de l'homme.

Dans son préambule, qui désormais, fait partie intégrante de la Constitution, le Royaume du Maroc réaffirme *son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus*.

Ladite Constitution consacre la primauté des conventions internationales dûment ratifiées par le Royaume, sur le droit interne, et ce, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, dans le respect de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions.

Les droits énoncés par la nouvelle Constitution comprennent à la fois les droits civils et politiques, mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels. La nouvelle Constitution a réalisé un saut qualitatif en matière de droits et libertés en introduisant des dispositions relatives aux droits de l'homme qui, jusqu'alors, n'avaient jamais fait l'objet d'une reconnaissance Constitutionnelle. Le titre II a été entièrement consacré aux Libertés et Droits Fondamentaux. Il comporte 21 articles renforçant les droits civils, économiques, sociaux, culturels, environnementaux et de développement.

Pierre angulaire de l'État de droit, les citoyennes et les citoyens se sont vus reconnaître plusieurs prérogatives leur permettant de participer au processus décisionnel et à la gestion des affaires publiques. Ainsi, l'article 14 de la nouvelle Constitution attribue aux citoyens le droit de présenter des propositions en matière législative. L'article 15 leur confère le droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics et l'article 133 les habilite à saisir indirectement la Cour Constitutionnelle.

Le souci de faire du citoyen un majeur Constitutionnel est conforté par l'article 27 qui stipule que « *Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public* ».

Concernant les droits civils et politiques, dits droits de première génération, la nouvelle Constitution **garantit l'égalité homme-femme** (Article 19), *le droit à la vie* (article 20), *le droit à la sécurité* (article 21), interdit toute forme de torture ou de violations graves et systématiques des droits de l'homme (article 22), protège le droit à la sûreté (article 23) et le droit au respect de la vie privée (article 24).

De plus, elle garantit les libertés de pensée, d'opinion, d'expression, de création, de publication, d'exposition dans les domaines littéraire et artistique et de recherche scientifique et technique (article 25), garantit la liberté de la presse (article 28), assure la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable (article 23) et garantit les libertés de réunion, de rassemblement, de manifestation pacifique, d'association et d'appartenance syndicale et politique et le droit de grève (article 29).

Ces droits et libertés fondamentaux sont complétés par des droits de seconde génération énumérés au niveau de l'article 31. Il s'agit du droit à la santé, à la protection sociale, à la couverture médicale, à l'éducation moderne, accessible et de qualité, à l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables, à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique, au logement décent, au travail, à l'accès aux fonctions publiques selon le mérite, à l'accès à l'eau et à un environnement sain et au développement durable. Il est à signaler que, à travers cet article, le Maroc se distingue par sa proactivité dans le champ normatif en consacrant le droit à l'environnement.

Consécration de l'égalité entre l'homme et la femme dans les droits et libertés

La nouvelle Constitution marocaine affirme, dès son préambule, l'engagement du pays à développer *une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale, dans le cadre du principe de corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté*. Cet engagement annoncé dans le préambule a valeur juridique étant donné que le préambule fait désormais partie intégrante de la Constitution.

D'autres articles viennent concrétiser l'égalité homme femme. C'est le cas de l'article 19 qui affirme que l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume.

L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. De ce fait, le principe Constitutionnel d'égalité, initialement limité au domaine politique, a désormais un caractère économique, social, culturel et environnemental.

L'article 30 stipule que la loi prévoit des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. Ainsi, le législateur marocain est appelé à adopter des mesures de discrimination positive destinées à promouvoir la place de la femme dans la vie politique et ce, à travers l'obligation de faire figurer autant de femmes que d'hommes sur les scrutins de liste et l'adoption des subventions pour les partis présentant autant de candidats que de candidates aux scrutins.

De même, l'article 34 stipule que les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques en faveur des personnes et des catégories à besoins spécifiques. A cet effet, ils veillent notamment à traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, des enfants et des personnes âgées, et réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile, les handicapés physiques sensorimoteurs et mentaux et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous.

Dans le même sillage, la nouvelle Constitution prévoit des mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions apportées par la Constitution en matière d'égalité homme femmes. C'est ainsi qu'une Autorité pour la Parité et la Lutte Contre Toutes Formes de Discrimination va être créée, en application des articles 19 et 164 de la Constitution que ladite institution veillera notamment au respect des droits et libertés prévues à l'article 19 sous réserve des attributions dévolues au Conseil National des Droits de l'homme.

Cette autorité devrait également assurer une fonction d'expertise et d'évaluation des politiques publiques visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines politique, économique et social.

3. Démarche du Rapport Genre 2012 : Une approche conceptuelle et analytique au service des principes et des droits contenus dans la nouvelle Constitution

Le Rapport Genre 2012 a résolument fait le choix de consacrer une démarche genre d'évaluation des politiques publiques sous le prisme des droits humains. Cette approche s'arrime parfaitement à la marche du changement que connaît le pays après l'adoption par voie référendaire de la nouvelle Constitution qui a consacré les principes de respect des droits humains, d'égalité, d'équité et de citoyenneté, conjugués à une gestion de proximité qui se déploierait dans le cadre de la régionalisation avancée et où les exigences de responsabilité et de reddition seraient respectés.

Cette approche s'accorde avec les principes fondateurs consacrés par les consensus internationaux autour des nouvelles visions du développement humain. Elle met dès lors au premier plan de ses préoccupations l'analyse des inégalités qui entravent les processus de développement, en vue de refonder les trajectoires du développement sur des bases plus inclusives et plus égalitaires et plus soucieuses de la réalisation des résultats attendus en matière de jouissance de droits. Les plans, les politiques et les mécanismes de développement sont alors appelés à s'assurer une refondation de leur logique et de leurs objectifs en respect au système des droits et d'obligations établis par le droit international. Le but ultime d'une telle refondation consisterait à promouvoir la durabilité des initiatives de développement tout en favorisant l'autonomie des individus et la diversification des choix qui s'offrent à eux pour s'assurer des itinéraires de vie digne et décente.

Bien évidemment, l'approche genre qui se fonde sur la recherche d'un optimum d'efficacité et de performance des politiques publiques à la recherche d'un impact mieux ciblé au regard des besoins différenciés des différentes composantes de la population s'accorde pleinement avec les approches fondées sur les droits de l'homme. En effet, les deux approches ont plusieurs éléments en commun. Elles s'appuient, d'une part, sur un cadre d'analyse applicable à toutes les activités de développement et qui prend en considération les besoins et les rôles différenciés des femmes et des hommes dans une société donnée, et d'autre part, sur un cadre normatif fondé sur des droits et des obligations.

En outre, les deux approches s'intéressent à l'impact des politiques et des programmes mis en œuvre sur le bien-être de groupes particuliers. Il va de soi que ces deux approches se fondent sur un arsenal conceptuel et informationnel où les instruments de suivi et d'évaluation jouent un rôle important.

L'idée que les processus de développement intègrent une dimension de transformation économique et sociale inscrite dans la durée, parce que stratégique, suppose pour une évaluation juste des progrès, l'élaboration d'indicateurs pertinents au regard des objectifs de développement durable fondé sur les principes d'égalité des chances et d'équité dans la jouissance des fruits de ces progrès.

Les indicateurs : outil de suivi de la réalisation des droits humains²

L'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme aux politiques et programmes publics est basée sur la traduction des normes universelles des droits humains en indicateurs mesurables. L'obligation redditionnelle conduit à traduire le contenu normatif d'un droit en indicateurs quantitatifs s'arrime parfaitement avec les principes de la gestion axée par les résultats adoptée depuis 2002. L'utilisation d'indicateurs est davantage pertinente pour l'analyse des droits économiques, sociaux et culturels. Ceci découle du fait que le PIDESC ainsi que les Constitutions de nombreux pays, reconnaissent que la pleine réalisation de ces droits doit être obtenue progressivement compte tenu des ressources disponibles. Ceci impose aux États parties et aux mécanismes de surveillance des droits de l'homme de concevoir les outils nécessaires pour le suivi de l'évolution de la réalisation de ces droits, *ce qui serait en mesure de faciliter la mise en œuvre concrète de ces droits dans les politiques publiques moyennant une vaste panoplie de mesures intersectorielles.*

Sélection des indicateurs³

L'obligation de rendre compte du niveau de réalisation des droits dans la mise en œuvre des politiques publiques a nécessité la définition d'un cadre conceptuel et méthodologique adéquat. Pour ce faire, le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme a développé un cadre de suivi de la réalisation des droits humains, à travers l'utilisation d'une batterie d'indicateurs. Ces indicateurs sont la fois des indicateurs structurels, de procédure et de résultats. Cette déclinaison établit le lien entre l'engagement des États et leur acceptation des obligations découlant des normes internationales des droits de l'homme (indicateurs structurels), les efforts déployés pour satisfaire ces obligations en mettant en œuvre des mesures et des programmes (indicateurs de méthode) et les résultats obtenus (indicateurs de résultats). Les indicateurs définis devraient refléter l'ensemble du spectre des obligations des États quant au respect, à la protection et à l'exercice des droits de l'homme :

- *Les indicateurs structurels* renvoient à la ratification/l'adoption d'instruments juridiques et à l'existence des mécanismes institutionnels de base jugés nécessaires pour faciliter la réalisation du droit de l'homme considéré. Les indicateurs structurels doivent mettre en évidence la nature des textes législatifs internes applicables au droit considéré et de vérifier si ces textes tiennent compte des normes internationales. A signaler que certains des indicateurs structurels peuvent être communs à tous les droits de l'homme et d'autres se rapportent plus spécifiquement à un droit donné, ou même à l'une des caractéristiques d'un droit.
- *Les indicateurs de méthode* renseignent sur la manière dont les États s'attachent à exécuter leurs obligations en matière des droits de l'homme moyennant des programmes publics, des mesures et des interventions spécifiques. Ces efforts manifestent l'acceptation par ces États des normes relatives aux droits de l'homme, ainsi que leur intention d'obtenir les résultats associés à la réalisation d'un droit donné.

² Source : Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, avril 2011

³ Source : Rapport sur l'utilisation d'indicateurs pour la promotion et la surveillance de la mise en œuvre des droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, mai 2008.

- *Les indicateurs de résultat* permettent de mesurer le degré de réalisation d'un droit et d'apprécier le degré de jouissance du droit considéré. Il à noter que les indicateurs de résultat peuvent provenir de divers processus sous jacents qui peuvent être mis en évidence par plusieurs indicateurs de méthode liés à plusieurs droits (exemple : les indicateurs relatifs à l'espérance de vie ou à la mortalité peuvent être liés à la vaccination de la population, à l'éducation ou à la sensibilisation de la population à la santé publique, ainsi qu'à la disponibilité d'une nourriture suffisante et à la possibilité pour les individus d'y avoir accès).

L'emploi d'une telle configuration simplifie le choix des indicateurs, incite à utiliser des informations (disponibles) adaptées au contexte considéré et facilite une plus large couverture des divers aspects ou caractéristiques de la réalisation du droit considéré.

Il y a lieu de noter que les indicateurs de méthode et les indicateurs de résultat ne s'excluent pas toujours mutuellement. Il se peut qu'un indicateur de méthode concernant un droit de l'homme donné peut constituer également un indicateur de résultat pour un autre droit. Le principe directeur pour éviter cette confusion, consiste à définir pour chaque droit, ou bien pour une caractéristique de chaque droit, au moins un indicateur de résultat qui puisse être étroitement rattaché à la réalisation/jouissance de ce droit ou de cette caractéristique. L'indicateur de résultat ainsi retenu devrait mesurer un élément suffisamment important pour la réalisation du droit considéré.

L'édition actuelle du Rapport Genre s'est essayée à l'appropriation adaptée de ces indicateurs dans l'évaluation des politiques sectorielles. Les résultats obtenus témoignent de la pertinence de cette approche (voir la partie sectorielle).

4. Analyse intersectorielle des droits fondamentaux

Le respect des droits humains fondamentaux comme cadre d'action indispensable pour faire aboutir toute politique de développement est un principe largement admis. La réalisation et la protection de ces droits requièrent la mise en œuvre de politiques adaptées sur le plan législatif ou réglementaire.

Au niveau international, le Maroc a adhéré à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (DUDH) qui stipule, dans son préambule, la nécessité d'assurer le respect, la reconnaissance et l'application universelle et effective des droits humains, notamment les droits fondamentaux à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi.

Dans le domaine de l'éducation, l'article 26 de la DUDH garantit le droit à l'éducation et la gratuité de celle-ci au moins pour le niveau fondamental. Ces droits à l'éducation sont repris de manière détaillée au niveau de l'article 13 du PIDESC.

Dans le domaine de la Santé, le droit à la santé a été pour la première fois proclamé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), ensuite réaffirmé par la DUDH qui mentionne dans son article 25 que « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être...* ». Le PIDESC, reconnaît, quant à lui, le droit à la santé comme étant un droit individuel et inaliénable. Cette reconnaissance se révèle dans l'article 12 du pacte qui stipule que « *les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre* ».

Le droit au logement est solennellement consacré par de nombreux instruments internationaux. Ainsi, la Déclaration universelle des Droits de l'homme stipule que « *toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ...* ». Le PIDESC stipule que les Etats parties s'engagent à reconnaître le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties sont alors interpellés à prendre des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit.

En matière d'emploi, le PIDESC reconnaît le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes, le droit de s'affilier et d'exercer librement leurs activités syndicales et le droit à la sécurité sociale, cible les catégories les plus vulnérables et précise l'égalité des droits entre les hommes et les femmes en matière de rémunération et d'accès à l'emploi. Ces droits sont confortés par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) notamment la convention n° 187 relative à la liberté syndicale, la convention n° 182 pour l'élimination des pires formes de travail des enfants et la convention n° 138 relative à l'âge d'admission au travail.

L'accès à ces droits a été réaffirmé par plusieurs conventions internationales relatives à la lutte contre les discriminations. Il s'agit de la Convention Internationale d'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), de la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination Raciale, et de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées. A cela s'ajoute les conventions de l'OIT en matière d'emploi, notamment la convention 111 qui insiste sur le rôle des Etats dans l'adoption de politiques nationales visant à promouvoir l'égalité de chance et de traitement en matière d'emploi et la convention 159 qui précise l'obligation des Etats de formuler et de mettre en œuvre une politique nationale concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées.

Au niveau national, la Constitution de 2011 reconnaît explicitement, comme il a été déjà mentionné⁴, le droit à l'éducation, à la santé, au logement et au travail et adopte le principe de la suprématie du droit international sur le droit national et fait appel au bannissement de toute discrimination liée au sexe.

Les déterminants de ces droits sont fortement liés. Ainsi, l'accès à la santé est largement tributaire des conditions d'accès à l'éducation, au logement, aux infrastructures et à l'emploi.

L'éducation des femmes et des filles impacte positivement les comportements en matière de santé qui se traduisent par un meilleur suivi médical pour les femmes et les enfants, une amélioration des comportements nutritionnels et une propension conséquente à la baisse de la mortalité maternelle et infantile. Les résultats enregistrés dans les secteurs de l'éducation et de la santé témoignent de la forte relation bidirectionnelle.

Les efforts menés pour favoriser la scolarisation, en particulier des filles ont permis de porter le taux de scolarisation de ces dernières au niveau du primaire à 97,5% au niveau national et à 95,4% au niveau du monde rural. Les indicateurs de suivi de la grossesse et de l'accouchement ont connu quant à eux une amélioration significative et les taux de vaccination contre les maladies de l'enfance ont enregistré des taux élevés. Le taux de couverture en soins prénatals est passé de 37,8% en 2003-2004 à 80,2% en 2010 et la part des accouchements assistés par du personnel médical qualifié s'est établie à 74,1% en 2010, en hausse de 11 points par rapport à 2003-2004. Le taux de vaccination contre les six maladies s'est établi à près de 94% en 2008 et a atteint même les 100% pour le DTC3 (Diphtérie, Tétanos, Coqueluche).

Tous ces facteurs ont contribué positivement à l'amélioration de l'espérance de vie à la naissance de près de cinq ans en une décennie et à la réduction importante de la mortalité maternelle et infantile qui ont enregistré respectivement un recul de 50,7% et de 25% par rapport à 2003-2004 pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes et à 30 pour 1.000 naissances vivantes en 2009-2010.

Accéder à un emploi offre un revenu permettant à la personne d'améliorer ses conditions d'existence, de mieux se soigner et permet à la femme d'avoir un meilleur statut au sein du foyer familial en l'impliquant davantage dans la prise de décision. Dans ce sens, le taux d'emploi s'est établi à 44,8% en 2011 et la population active âgée de 15 ans et plus, s'est établi à 11.538.000 personnes en 2011, soit un taux d'accroissement annuel en faveur des hommes (+1%) que des femmes (+0,5%).

⁴ Pour plus de détail voir point 2 relatif à la nouvelle Constitution.

A noter, la part déjà faible des femmes dans la population active puisque celles-ci ne représentent qu'environ 26,7% de la population active et celles qui sont employées le sont en grande partie dans des activités à caractère précaire et peu valorisantes. Le groupe de professions "Ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche" occupe une part importante dans l'emploi féminin (49,9%) contre seulement 17,1% chez les hommes.

Inversement, l'accès à l'éducation contribue à améliorer les conditions d'accès à l'emploi bien que des différences puissent subsister entre éducation et formation professionnelle et besoins du marché du travail. Au Maroc, les diplômés enregistrent les taux de chômage les plus élevés malgré le repli constaté ces dernières années. Le taux de chômage des diplômés s'établit à 16,7% en 2011 et touche plus ceux issus du milieu urbain (18,3%) contre une moyenne nationale de 8,9%.

Il existe également un lien entre la sécurité et l'hygiène dans le travail et le droit à la santé. Une personne en mauvaise santé, ne peut aspirer à un emploi ou être tout simplement productif.

L'accès au logement est lié au niveau socio-économique des ménages, lui-même lié au niveau du revenu et à l'emploi. De même, la qualité du logement affecte la santé. Au Maroc, la part de la population qui vit dans des logements considérés comme insalubres a atteint en 2010 près de 3,9%, en baisse de 5,3 points par rapport à 1994. En outre, près de 4,5%⁵ des femmes chef de ménage et 5,3% des hommes chef de ménage habitent dans des baraques ou des habitations sommaires. Il y a lieu de noter, dans ce cadre, la contribution significative des programmes PERG (Programme d'Electrification Rural Groupé) et PAGER (Programme d'Alimentation Généralisé en Eau potable en milieu Rural) à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural où le déficit en infrastructure de base est plus tangible. Les effets bénéfiques de ces programmes sont multiples notamment sur la santé et sur la réduction de la corvée d'eau assurée par les femmes et les jeunes filles et sur la scolarisation des ces dernières.

Aussi, la disponibilité d'infrastructures de base tels que les routes et les moyens de transport performants favorise la scolarisation et l'accès aux services de santé et permet aussi de créer des opportunités économiques favorables à l'emploi, comme en témoignent les résultats de l'évaluation de l'impact socioéconomique de la phase II du Programme National des Routes Rurales (2005-2012) réalisée par le Ministère de l'Équipement et des Transports. Ces résultats ont permis de relever, au niveau des régions étudiées⁶, une baisse des coûts de transport (17% pour les passagers et 52% pour les marchandises), une augmentation du taux de scolarisation en particulier des filles (taux de scolarisation des filles a atteint 55% avec projet au lieu de 33% sans projet) et du taux de fréquentation des centres de santé (consultations supérieures de 74% par rapport à la situation sans projet). Le programme a également contribué à l'augmentation des revenus et des dépenses des ménages dans la situation de projet respectivement de 9% et de 15%.

Le rôle de la justice est fondamental dans la garantie de la protection de l'ensemble des droits politiques, civils, économiques et sociaux. Or, ceci ne peut être réalisable sans une indépendance de la justice qui est d'ailleurs stipulée au niveau de la nouvelle Constitution adoptée par le Maroc en 2011. Il y a lieu de signaler l'importance des efforts accomplis par le Ministère de la Justice pour garantir la pleine jouissance des femmes de leurs droits civils et ce, à travers les amendements des textes juridiques et les grandes réformes législatives (le Code du statut personnel devenu Code de la famille en 2004, le Code pénal qui a introduit l'incrimination de la violence au sein du couple, le Code du travail qui a notamment introduit la pénalisation du harcèlement sexuel et la prolongation de la durée du congé de maternité à 14 semaines, etc.). Les nouvelles dispositions apportées par la Constitution sont de nature à renforcer l'arsenal juridique national en matière de respect des droits de la personne.

Il reste qu'en dépit des avancées réalisées, de nombreux défis font obstacle au plein exercice de ces droits. En matière d'éducation, les principaux défis à surmonter sont liés à la faiblesse de son rendement interne et externe et à la persistance des disparités entre les sexes et entre les milieux.

⁵ Source : Enquête sur les niveaux de vie des ménages, HCP 2007.

⁶ Souss-Massa Drâa, Tadla – Azilal, Grand Casablanca, Doukkala – Abda, Fès – Boulemane, Gharb-Chrarda - Béni Hssen, Méknès – Tafilalet, Oriental, Rabat - Salé -Zemmour Zâer, Chaouia – Ourdigha.

Sur le plan de l'efficacité interne, l'enseignement fondamental est marqué par des taux d'abandon scolaire et de redoublement élevés. En 2009-2010, le taux moyen de redoublement enregistré au primaire est de 9,3%, au secondaire collégial est près de 16,3% et au secondaire qualifiant est plus de 18%.

Quant au taux moyen d'abandon, il a atteint en 2009-2010 près de 3,1% au primaire, 10,8% au secondaire collégial et 9,2% au secondaire qualifiant. Le faible rendement externe se matérialise par un niveau élevé d'analphabétisme et du chômage des jeunes.

En matière de santé, le manque de personnel qualifié en particulier en milieu rural est problématique et un bon nombre d'Établissements de Soins de Santé de Base sont non fonctionnels poussant à privilégier la stratégie mobile en particulier dans les zones rurales enclavées.

L'éloignement des centres de santé pose aussi un problème important d'accessibilité aux soins et de prise en charge en cas d'urgence. Quant au financement de la santé, il est assuré en grande partie par le paiement direct des ménages. La généralisation de la couverture médicale et plus particulièrement la mise en place du RAMED permettrait notamment d'assurer une plus grande équité au niveau de l'accès aux soins.

En matière d'emploi, les principaux défis s'articulent autour de la nécessité de la réalisation d'une croissance riche en emploi de qualité, du respect des dispositions du code du travail et des conventions internationales de travail, de la lutte contre le travail des enfants et du travail indécemment, de l'amélioration des conditions de travail et d'adéquation formation-emploi.

II- Accès équitable aux droits civils et politiques

Cet axe regroupe les départements dont l'action concourt à la réalisation de l'ancrage institutionnel de l'égalité entre les sexes et de l'accès équitable aux droits civils et politiques, à savoir, la Justice, la Direction Générale des Collectivités Locales, le Développement Social et de la Solidarité, la Modernisation des Secteurs Publics, l'Economie et Finances, le Commerce Extérieur, les Affaires Etrangères et Coopération et la Communication.

1. Ministère de la Justice et des Libertés et Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion

Le Maroc a veillé au renforcement des acquis dans le domaine des droits de l'Homme, à travers notamment des plans d'action pour la mise en place et la consolidation des institutions et des structures, le développement et l'harmonisation des législations nationales avec les conventions internationales en la matière. Des efforts soutenus ont été déployés pour parachever son adhésion au système international des droits de l'homme, parallèlement à d'autres grands chantiers structurants relatifs à la protection des droits de l'homme, à l'initiative nationale du développement humain (INDH), à la réforme de la justice, à la régionalisation avancée et aux plans nationaux et sectoriels.

Le rôle du Ministère de la Justice et des Libertés, consiste dans ce sens à contribuer au suivi de l'harmonisation des législations nationales avec les normes internationales des droits de l'homme sur la base des principes de la justice, de l'équité, de la responsabilité et du respect de la loi. Cette mission nécessite également la participation de tous les acteurs concernés, ainsi que l'adoption de stratégies, de plans et de programmes qui prennent en considération l'importance de l'approche des droits de l'Homme et les fondements de l'édifice démocratique.

1.1. Présentation du département et de son cadre normatif

1.1.1. Fiche signalétique

1.1.1.1. Département de la Justice

L'action du Département de la Justice et des Libertés vise essentiellement la promotion du rôle de la justice en tant qu'outil efficace pouvant contribuer au processus d'édification de la démocratie et de la promotion du développement socio-économique. Cette action a permis, entre autres, d'enregistrer une série de réalisations durant les années passées. Dans le même cadre, le Département prévoit de poursuivre l'exécution de ces programmes conformément aux plans d'actions élaborés à l'horizon 2015.

La principale mission du Ministère de la Justice et des Libertés consiste à exercer les pouvoirs qui lui sont conférés, en conformité avec les dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les domaines suivants :

- La veille à l'application des pouvoirs conférés au département en vertu des lois de la procédure civile et pénale, du code de la famille, des lois relatives aux assistants judiciaires ainsi que les autres lois.
- L'élaboration et l'exécution de la politique pénale, la supervision des poursuites pénales et la participation au respect et développement des droits de l'homme.
- Le développement de stratégies et d'actions relatives aux ressources humaines et financières afin d'assurer un bon déroulement des missions des tribunaux et d'une bonne administration de la justice.
- La réalisation des études législatives et l'élaboration des projets de textes et des lois relatives aux missions du département, ainsi que l'élaboration des projets de coopération internationale dans le domaine judiciaire.

Pour réaliser les missions qui lui sont dévolues, le Ministère de la Justice et des Libertés dispose en 2010 d'un effectif global de 14.132 fonctionnaires, dont 6.835 femmes, ce qui correspond un taux de représentativité féminine de plus de 48% contre 45% en 2009.

Dans le système des magistrats, le taux de représentativité de la femme a connu une légère hausse, passant de 17,3% en 2003 à 19,7% en 2009. Cette proportion reste faible par rapport aux priorités du Ministère de la Justice et des Libertés qui visent à ce que la part des femmes atteigne le tiers au niveau des instances dirigeantes des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires.

1.1.1.2. Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR)

Présentation de la DGAPR

La Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion œuvre pour la promotion de la situation des prisons et des détenus au Maroc à travers notamment son ouverture sur les autres instances, les associations de la société civile, dans le cadre des dispositions de la Loi. Sa transformation, en 2008, en une structure indépendante relevant de la primature et bénéficiant de l'autonomie de gestion vise à lui conférer une grande liberté d'action en matière de planification, d'élaboration des programmations et de leur réalisation. Elle a ainsi pour principales missions :

- L'application des décisions de sanctions judiciaires ou de mesures de privation de liberté ;
- La préparation et la mise en œuvre de la politique du gouvernement relative au travail social et culturel au profit des détenus et leur réinsertion ;
- Le développement des recherches et des études relatives au secteur pénitencier et la proposition de réformes et amendements pour les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Analyse de la population carcérale

La population carcérale féminine ne représente que 2,7% des détenus au Maroc selon les dernières statistiques de la DGAPR. L'âge moyen de la population carcérale féminine est de 34 ans (12% moins de 20 ans, 60% entre 21 et 40, 28% plus de 41 ans). Les femmes détenues sont en général non scolarisées, sans famille, complètement démunies et sans emploi à la date de leur incarcération (les femmes sans emploi représentent environ 62% des femmes incarcérées).

La répartition de la population carcérale féminine suivant leur état civil fait état de la prédominance des mariées avec une part de 38% contre 29% célibataires, 27% sont divorcées et 6% veuves. En revanche, le statut marital de la population masculine se décompose comme suit : 65% sont célibataires, 31% sont mariés, 3% sont divorcés et 1% sont des veufs.

La réglementation en vigueur ne prévoit pas de régime de détention spécifique pour les femmes, à l'exception des articles sur la présence des enfants de moins de 5 ans auprès de leurs mères incarcérées. Les femmes détenues se voient appliquer la même réglementation que les hommes. Il est à signaler également le manque de prisons propres aux femmes. Il existe 65 établissements pénitentiaires dont une quarantaine abrite des quartiers réservés aux femmes.

1.1.2. Cadre normatif relatif aux droits dans lesquels les deux départements sont impliqués

En conformité avec ses attributions et ses missions visant à assurer à l'ensemble de la population un système judiciaire de qualité et de proximité, accessible et équitable, le Ministère de la Justice et des Libertés, y compris la DGAPR, a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et nationales qui se sont intéressées au domaine de la justice en tant qu'élément fondamental des droits de l'homme, avec comme toile de fond la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Cette déclaration stipule dans ces articles 7 et 8 que toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. De plus, l'article 10 de ladite Déclaration stipule que « *toute personne a droit en pleine égalité à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle* ».

En outre, la Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants adoptée par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et signée par le Maroc, le 10 décembre 1984, stipule dans l'ensemble de ses articles que les Etats parties mettent hors la loi la torture dans leur législation nationale et interdit explicitement toute invocation "d'ordres supérieurs" ou de "circonstances exceptionnelles" pour excuser des actes de torture.

La Convention relative aux Droits de l'Enfant reconnaît aussi dans son article 3 que dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

C'est le cas aussi de la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination Raciale qui stipule dans ses articles 2 et 5 que chaque Etat partie doit revoir les politiques gouvernementales nationales et locales pour modifier, abroger ou annuler toute loi et toute disposition réglementaire ayant pour effet de créer la discrimination raciale. Les Etats parties s'engagent aussi à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction notamment dans la jouissance du droit à un traitement égal devant les tribunaux.

Enfin, la Déclaration sur l'Elimination de la Violence à l'Egard des Femmes engage les Etats parties à garantir aux femmes au même titre que les hommes, l'exercice et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales dont notamment le droit à une justice équitable à travers les dispositions des articles 2, 9, 15 et 16 qui stipulent ce qui suit :

- abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes ;
- accorder aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité ainsi que la nationalité de leurs enfants ;
- Eliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux.

Le Département de la Justice et des Libertés et la DGAPR adoptent, également, les OMD comme cadre de référence pour les politiques menées et œuvrent activement à réaliser les objectifs du millénaire en relation avec l'amélioration des missions qui lui sont confiées.

Sur le plan national, la réforme de la Constitution est venue pour renforcer les acquis dans le domaine des droits de l'Homme et le fondement d'un système judiciaire équitable. L'article 6 de la nouvelle Constitution stipule que la loi est l'expression suprême de la volonté de la Nation et que tous, personnes physiques ou morales, y compris les pouvoirs publics, sont égaux devant elle et tenus de s'y soumettre. D'autres articles (de 107 à 128) ont porté sur le système judiciaire, l'indépendance de la justice ainsi que les droits des justiciables et des règles de fonctionnement de la justice.

Dans le même sillage, et en cohérence avec les dispositions des conventions internationales précédemment citées, le Ministère de la Justice et des Libertés ainsi que la DGPAPR se sont mobilisés pour la modernisation du système judiciaire nationale afin de consacrer le principe des droits de l'Homme en général (droit à la nationalité, droit à l'égalité, droits de l'enfant, droit à l'emploi, droit à la formation...) et promouvoir l'égalité homme-femme en particulier et ce, à travers d'une part la promotion de la situation des prisons et des détenus et d'autre part, l'amendement d'un ensemble important de textes législatifs dont il y a lieu de citer le code de la famille, le code du travail, le code de l'arbitrage, la réforme du code pénal et de la procédure pénale ainsi que le code de la nationalité qui constitue une innovation à haute importance dans la législation marocaine. Il est aussi important de signaler dans ce cadre l'adhésion du Ministère de la Justice et des Libertés à l'Agenda Gouvernemental pour l'Egalité 2011-2015 qui fixe parmi ces domaines d'application la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violences commises à l'encontre des femmes et l'accès équitable aux ressources et postes de décision aux niveaux administratif et politique.

1.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

1.2.1. Département de la Justice et des Libertés

1.2.1.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La consolidation de l'Etat de droit passe nécessairement par un système judiciaire compétent, professionnel, équitable et efficace. Une telle réforme est devenue actuellement une nécessité et une revendication qui accompagne le processus de transition démocratique et le renforcement des acquis des droits de l'homme.

Cet immense champ de réflexion démocratique et consensuel a fait l'objet de plusieurs discours royaux qui n'ont pas manqué de souligner l'esprit d'une grande réforme de la justice qui est le socle pour la concrétisation d'un principe fondamental d'un Etat de droit, à savoir l'égalité des citoyens devant la loi.

Basée sur 6 axes majeurs dont il y a lieu de signaler l'indépendance de la justice, la modernisation du cadre normatif, la mise à niveau des structures et des ressources humaines et l'amélioration de l'efficacité judiciaire, cette réforme est un défi de la justice nationale qui vise à réconcilier le citoyen avec une culture judiciaire adaptée à la nouvelle vision internationale de protection des droits de l'homme, une justice moderne qui assure et garantit les droits fondamentaux.

Le Département de la Justice et des Libertés s'est engagé dans ce cadre à poursuivre ses efforts pour une réforme plus accélérée et plus efficace à travers les actions suivantes :

Poursuite des projets programmés dans le cadre de la réforme de la Justice

Le programme de réforme (2009-2012), adopté par le Ministère de la Justice et des Libertés a porté sur la création de nouveaux cours d'appel et tribunaux de première instance, pour un coût de 800 millions de dirhams. Des crédits de 281,5 millions de dirhams ont été mobilisés à cette fin au titre de l'exercice 2011. Le renforcement des effectifs du Ministère et notamment ceux des magistrats et des fonctionnaires du greffe constitue également une priorité de la réforme pour atteindre respectivement 1500 et 2500 personnes formées à l'horizon 2012 afin de se mettre au diapason des normes internationales.

La réforme de la justice a concerné également l'actualisation des textes dont récemment, en 2010, la refonte du code de la procédure pénale et l'élaboration d'un projet de loi contre la violence conjugale, l'accélération de la cadence de législation et l'amélioration de l'action judiciaire à travers, entre autres, l'augmentation du nombre de fonctionnaires et d'agents, leur motivation, le renforcement des mécanismes d'exécution des jugements et la promotion de la formation.

En matière de formation continue des magistrats, le Ministère prévoit un rythme plus soutenu des sessions de formation pour passer à 150 sessions annuelles à l'horizon 2012. Il œuvre également pour la révision des programmes de formation et des critères d'accès à l'Institut Supérieur de la Magistrature à travers le relèvement de l'âge des candidats et l'amélioration des conditions matérielles des magistrats.

Programme « Justice de proximité : Rapprocher l'institution des citoyens »

Le Ministère de la Justice et des Libertés a procédé à l'élaboration d'un ensemble de projets de loi relatifs à l'organisation de la justice de proximité et l'organisation judiciaire du Royaume, aux codes civil et pénal. Ces nouveaux textes visent à introduire des amendements de fond à certaines composantes de cette organisation, dans la perspective d'adopter une organisation rationnelle répondant aux exigences de la réforme.

Ces amendements portent, en particulier, sur la création de départements de justice de proximité au sein des tribunaux de première instance et des centres de juges résidents, chargés de traiter les litiges et les simples contraventions, selon une procédure simplifiée.

Ils consistent également à classer les tribunaux de première instance, suivant la nature des affaires à traiter, en des tribunaux à caractères civil, social et coercitif et tendent à réaliser un meilleur rendement, à travers l'unification des mesures, la simplification des procédures, l'organisation du déroulement du travail, ainsi que la garantie d'une bonne formation au profit des cadres judiciaires et administratifs de ces tribunaux.

Le reste des amendements consistent à étendre le champ des prérogatives de la justice individuelle des tribunaux de première instance à l'ensemble des affaires, à des exceptions et visent notamment à accélérer les jugements et à simplifier les recours en justice. Il a été procédé, dans ce cadre, à la création dans certains cours d'appel des départements spécialisés dans les crimes financiers, notamment les délits de corruption, détournement de fonds et abus de pouvoir.

Programme de mise en place des cellules chargées des femmes et des enfants aux tribunaux : un cas d'application de la BSG pour faciliter l'accès des femmes et des enfants à la justice

Ce programme s'articule autour de 3 grands axes. Chaque axe est décliné en plusieurs objectifs stratégiques ayant pour objectif majeur la facilitation de l'accès des femmes et des enfants, notamment ceux victimes de violence, à la justice. Nécessitant la mobilisation d'importantes ressources pour sa mise en place, le Département de la Justice et des Libertés veille sur l'intégration de la démarche de la BSG qui est en mesure de répondre à cette préoccupation.

- Axe 1 : Améliorer le service des cellules chargées des femmes victimes de violence et de la prise en charge des enfants. Cet axe vise deux objectifs stratégiques :
 - Assurer un appui en termes d'équipements et de ressources humaines qualifiées et faciliter l'accès à ces cellules afin de satisfaire le maximum des besoins des femmes et des enfants victimes de violence.
 - Standardiser les prestations fournies par les cellules chargées des femmes et des enfants à travers la mise en place des mécanismes adaptées aux besoins des femmes et des enfants en termes d'équité, de protection et de sécurité, ainsi que l'application des priorités en matière de justice des mineurs.
- Axe 2 : Renforcer les capacités et les mécanismes d'intervention des cellules chargées des femmes et des enfants. Cet axe se décline en deux objectifs stratégiques :
 - Améliorer les instruments juridiques pour répondre aux besoins des femmes et des enfants.
 - Former et renforcer les capacités des magistrats et de leurs collaborateurs au niveau des cellules et associer les acteurs clés dans le domaine de la lutte contre la violence.
- Axe 3 : Renforcer la complémentarité des prérogatives et des capacités des principaux intervenants dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la prise en charge des enfants. Cet axe se décline également en deux objectifs stratégiques. Il s'agit de garantir la complémentarité des prestations et la mobilisation des capacités des différents intervenants dans le domaine de la prise en charge des femmes et des enfants, ainsi que le développement des données relatives aux affaires des femmes et des enfants au niveau des tribunaux en coordination avec le reste des partenaires.

Programme « Appui à l'application du code de la famille par la facilitation de l'accès des femmes aux services de la justice »

Ce programme insiste sur la nécessité de développer un cadre stratégique de partenariat entre le Ministère de la Justice et des Libertés et le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social pour le suivi et la mise en œuvre du code de la famille. Il vise, dans le même sillage, le renforcement de la gouvernance de la justice selon une perspective genre pour la facilitation de l'accès de la femme aux services de la justice et une meilleure application du code de la famille et ce, à travers :

- Le développement d'une plateforme stratégique de partenariat et de communication entre le Ministère de la Justice et des Libertés, et le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social et les autres acteurs gouvernementaux en matière de mise en œuvre du code de la famille et d'amélioration de l'accès des femmes aux services des sections de la justice de la famille.
- Le développement d'indicateurs reflétant le degré de satisfaction des justiciables des prestations des sections de la justice de la famille et ce, selon une perspective genre.
- Le développement par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social des données et études relatives aux questions sociales induites par l'application du code de la famille.
- La facilitation du partenariat avec les acteurs locaux et les ONGs en vue de créer une dynamique et une mobilisation intersectorielle au niveau local. En effet, ce programme vise la poursuite du programme d'appui aux sections de la famille pour la mise en œuvre du code de la famille au niveau des sites pilotes de Beni Mellal, Casablanca, Khénifra, Oujda et Tanger. Il s'agit d'appuyer la mise en place de guichets d'information judiciaire au sein des sections de la justice de la famille.

Projet de plateforme stratégique de partenariat et de communication en matière d'application du code de la famille

S'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Appui à l'application du code de la famille par la facilitation de l'accès des femmes aux services de la justice », les objectifs assignés à cette plateforme visent la cohérence et la pérennité des actions à entreprendre moyennant :

- La mise en place d'un système de partenariat et de communication entre les acteurs institutionnels et les représentantes de la société civile permettant une meilleure accessibilité et une plus grande intégration des actions entreprises dans le cadre de l'application du code de la famille.
- La mobilisation des moyens pour renforcer la gouvernance et les capacités des acteurs institutionnels et associatifs à assurer le pilotage de l'ensemble des relations d'association, de participation et de mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières en vue d'assurer un saut qualitatif des prestations judiciaires et sociales aux femmes justiciables.
- L'accroissement des capacités des opérateurs institutionnels en matière de communication, de marketing social et de plaidoyer dans le processus de l'application du code de la famille.
- L'implantation et l'ancrage de la plateforme de partenariat et de communication en vue de faciliter l'accès des femmes justiciables aux services de la justice par la mise en place des mesures d'accompagnement.

Mise en application du Fonds d'entraide familiale

Après sa création et l'entrée en vigueur de la loi n° 41-10 fixant les conditions et les procédures pour bénéficier des prestations du Fonds (promulguée le 13 décembre 2010 et publiée au BO du 30 décembre 2010), le décret d'application du Fonds d'entraide familiale a été publié dans le Bulletin Officiel du mois de septembre 2011. Ce décret fixe à 350 dirhams le montant à verser mensuellement à chaque bénéficiaire sous condition que le total des pensions accordées à une même famille ne puisse excéder 1.050 dirhams. Doté d'un budget global estimé à 160 millions de dirhams, ce fonds intervient dans trois cas de figure : le retard d'au moins deux mois de paiement de la pension alimentaire, l'impossibilité d'exécuter la décision judiciaire portant versement d'une pension alimentaire et l'absence de l'époux. De plus, ne pourront en bénéficier, selon l'article 13 de la loi 41-10, que les épouses divorcées démunies ainsi que leurs enfants.

1.2.1.2. Elaboration des budgets et analyse des résultats

Part des dépenses de la Justice dans le budget de l'Etat

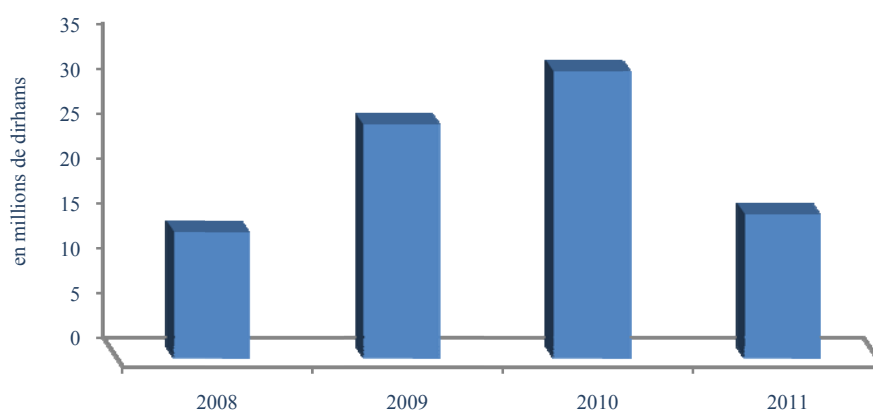
Les dépenses totales du Ministère de la Justice et des Libertés⁷ atteignent 3,146 milliards de dirhams en 2011, ce qui représente 1,53% du budget de l'Etat. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 574 millions de dirhams et représentent 18,3% du budget global du Ministère. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles se sont établies à 2,572 milliards de dirhams et représentent 81,7% du budget global du Ministère.

Le budget d'investissement alloué au Ministère de la Justice et des Libertés au titre de l'exercice 2011 se répartit comme suit :

- 276,5 millions de dirhams destinés à l'Administration Centrale.
- 297,5 millions de dirhams destinés au domaine judiciaire, sans inclure la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion qui est considérée comme administration autonome.

Le budget d'investissement comprend des nomenclatures des services et des dépenses diverses à savoir, les constructions, les équipements des tribunaux et des cours d'appel, le renforcement de l'infrastructure et l'informatisation des juridictions, la sécurisation des bâtiments administratifs, etc. Le budget d'investissement consacre aussi une part de 16 millions de dirhams (32 millions de dirhams en 2010, 26 millions de dirhams en 2009 et 14,03 millions de dirhams en 2008) à la poursuite du programme « Appui à la section justice de la famille des tribunaux de première instance ». Il est important de signaler également qu'une enveloppe d'un million de dirhams a été consacrée à l'appui à la réforme budgétaire.

Budget alloué au programme "Appui à section justice de la famille" en millions de dirhams



Source : MEF

Analyse des indicateurs d'objectif chiffrés

L'examen des indicateurs d'objectifs chiffrés en 2011 concernant le Département de la Justice et des Libertés a permis de recenser près de 40 indicateurs, dont 36 au titre du budget de fonctionnement et 4 au titre du budget d'investissement. Le tableau suivant présente les principaux indicateurs d'objectif par programme du budget du Département de la Justice et des Libertés.

⁷ Le Ministère de la Justice et des Libertés a adhéré à la globalisation des crédits en 2006.

Typologie des indicateurs d'objectifs du Ministère de la Justice et des Libertés

<i>Indicateurs proposés par le Département</i>	<i>Objectif attaché ou mission</i>	<i>Types d'indicateurs</i>	<i>Possibilité de genérer l'indicateur</i>
Budget de fonctionnement			
Délais moyens de traitement des affaires de fond par les cours d appel en matière pénale	Réduire les délais de traitement des affaires de fond par type de juridiction	Indicateur de résultat	- Spécification par région, par tribunal.
Délais moyens de traitement des affaires de fond par les cours d appel en matière civile	Réduire les délais de traitement des affaires de fond par type de juridiction	Indicateur de résultat	- Spécification par région, par tribunal
Taux des poursuites par les tribunaux ordinaires en matière pénale	Réduire les délais de traitement des affaires de fond par type de juridiction	Indicateur de résultat	- Spécification par région, par tribunal
Nombre de jugements traités par rapport au nombre des affaires en cours dans les cours d'appel administratifs en matière civile	Améliorer la qualité des jugements et moralisation	Indicateur de résultat	- Spécification par région, par tribunal.
Nombre de jugements traités par rapport au nombre des affaires en cours dans les cours d'appel de commerce en matière civile	Améliorer la qualité des jugements et moralisation	Indicateur de résultat	- Spécification par région, par tribunal
Taux de jugement dont l'exécution a eu lieu sur l'ensemble des requêtes jugées par an dans les tribunaux de commerce en matière civile	Réduire le délai de l'exécution des jugements	Indicateur de résultat	- Spécification par région, par tribunal
Taux de jugement dont l'exécution a eu lieu sur l'ensemble des requêtes jugées par an dans les tribunaux administratifs en matière civile	Réduire le délai de l'exécution des jugements	Indicateur de résultat	- Spécification par région, par tribunal
Degré de réalisation du projet	Mise en place d'une approche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	Indicateur de processus	
Nombre d'agents formés	assurer la formation initiale et continue pour le personnel	Indicateur de résultat	
Budget d'investissement			
Nombre de constructions réalisées	Extension du parc immobilier	Indicateur de processus	Intégration de la dimension régionale (rural/urbain)
Nombre d'acquisition de terrains	Extension du parc immobilier	Indicateur de processus	Intégration de la dimension régionale
Taux de renouvellement des équipements et infrastructures de base	Renouvellement de l'équipement des juridictions	Indicateur de résultat	Intégration de la dimension régionale

L'analyse de ce tableau d'indicateurs d'objectifs a permis constater qu'un grand effort de synthèse au niveau des indicateurs d'objectif a été réalisé. Toutefois, les indicateurs d'objectifs correspondant au budget d'investissement gagneraient à être enrichis par d'autres indicateurs en mesure de refléter davantage l'état d'avancement et les impacts des projets menés par le Département.

Le budget d'investissement est caractérisé par une prédominance des indicateurs à caractère régional et non sensibles au genre eu égard à sa vocation principale à savoir le renforcement de l'infrastructure de l'administration centrale et plus particulièrement l'extension du parc immobilier et le renouvellement d'équipement des juridictions. Il s'agit à titre d'exemple du « nombre de constructions réalisées » et du « taux de renouvellement des équipements et infrastructures de base ».

Au niveau du budget de fonctionnement, les indicateurs d'objectifs sensibles au genre sont concentrés au niveau de la partie relative à la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (cf. partie y afférente). Les indicateurs chiffrés relatifs au budget de fonctionnement du département s'apprêtent à une désagrégation par sexe mais nécessitent une révision pour être plus explicites et plus pertinents par rapport au genre. Ces indicateurs sont attachés aux objectifs suivants : réduire les délais de traitement des affaires par type de juridiction, améliorer la qualité des jugements et moralisation, réduire le délai d'exécution des jugements et assurer la formation initiale et continue pour le personnel.

Amélioration des indicateurs

En fonction des projets et programmes précédemment cités et de l'information disponible au niveau du Ministère de la Justice et des Libertés, les indicateurs suivants sont préconisés pour mieux appréhender l'impact genre des programmes mis en place. Il s'agit du :

- Nombre de cellules chargées des femmes et des enfants aux tribunaux.
- Normes de qualité des prestations de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence.
- Taux de réalisation des différents objectifs stratégiques relatifs au programme de mise en place des cellules chargées des femmes et des enfants aux tribunaux.
- Taux de réalisation des différents objectifs stratégiques relatifs au projet de plateforme stratégique de partenariat et de communication en matière d'application du code de la famille.
- Taux de réalisation des actions lancées dans le cadre du programme d'appui aux sections de la famille par région pilote.

Concernant l'administration judiciaire, il y a lieu d'introduire à titre d'exemple des indicateurs d'objectif permettant de mettre en relief l'impact des mesures législatives et leur conformité avec standards internationaux (code de la famille, code pénal, etc.).

L'introduction de ces indicateurs parmi les indicateurs d'objectif chiffrés du département devrait permettre une analyse plus fine des résultats et des impacts des projets menés par le Département.

1.2.2. Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR)

1.2.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Suite aux Instructions Royales, la DGAPR s'est engagée dans une politique de modernisation de son organisation, de professionnalisation de ses méthodes de travail et de rationalisation de sa gestion. Ceci s'est concrétisé par l'adoption d'une stratégie s'articulant autour des axes suivants :

- L'allocation de moyens nécessaires au développement de la réinsertion sociale des détenus, dans les domaines de l'enseignement, de la formation professionnelle et des activités socioculturelles ;
- Le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires, par la maîtrise de la discipline, la professionnalisation du métier de surveillant, l'application rigoureuse de la loi 23-98 et l'équipement des prisons en matériel de sûreté et de surveillance adapté à la situation de nos établissements pénitentiaires ;
- L'amélioration des conditions de vie et d'hébergement des détenus, au niveau de l'alimentation, de l'hygiène, de la médication, de l'entretien des locaux de détention et de l'augmentation de la superficie moyenne dédiée à chaque détenu ;
- La modernisation de la gestion et le développement des capacités des ressources humaines, par la généralisation de l'informatisation des services et la formation des cadres pénitentiaires.

1.2.2.2. Actions et projets mis en œuvres

Un effort d'humanisation de la prison a été conduit par la DGAPR en vue de préserver la dignité du détenu, partant du principe que l'établissement pénitentiaire est, avant tout, une institution

de requalification, de formation et de réinsertion, et non pas uniquement un moyen de coercition. Dans ce cadre, il a été procédé, le 30 août 2010, à la signature d'une convention entre la Fondation Mohammed IV pour la réinsertion des détenus, la DGAPR et la CGEM pour promouvoir la réinsertion des détenus dans le marché du travail.

Dans le même sillage et à l'image de ceux déjà opérationnels à Salé, Casablanca, Agadir et Oujda, un centre d'accompagnement et de réinsertion post-carcéral a été réalisé et inauguré en août 2011 à Marrakech pour un investissement de 3 millions de dirhams et ce, dans le cadre de l'extension du dispositif de réinsertion socioprofessionnelle des détenus, engagé par la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus entamé en 2005⁸ avec ses partenaires publics et privés et les représentants de la société civile. Une enveloppe budgétaire de 1,7 million de dirhams est mobilisée durant l'année en cours pour la réalisation des projets permettant aux bénéficiaires du suivi du centre d'accompagnement et de réinsertion post-carcéral de Marrakech d'accéder au monde du travail, de vivre dans le respect de la loi et de contribuer au développement du Royaume.

En application des Hautes Instructions Royales, les volets alimentation, médicalisation et formation ont également occupé une place importante dans l'action de la délégation, relevant que des efforts inlassables sont entrepris pour améliorer la qualité de la nourriture présentée aux détenus, avec le triplement des dépenses d'alimentation pour atteindre 15 dirhams/jour pour chaque prisonnier.

Afin de prévenir la violence dans les prisons, la DGAPR mobilise tous les moyens pour parer à de tels actes qui sont en permanente régression (baisse de 13% par rapport à 2003) grâce à l'amélioration des ressources matérielles et humaines notamment dans les établissements pénitentiaires et au renforcement des activités pédagogiques et éducatives qui s'inscrivent dans le cadre de l'action de réinsertion. L'établissement pénitentiaire est ainsi régi par un règlement intérieur que les détenus et les fonctionnaires doivent respecter.

Concernant le chantier de réformes engagées par la DGAPR, plusieurs actions ont été entreprises, dans ce sens, visant l'augmentation de la superficie moyenne par détenu pour atteindre 3m² par détenu à l'horizon 2012 et ce, à travers la construction de nouvelles prisons (Toulal-Meknes, Oudaya-Marrakech, Ras El Ma-Fès, Azrou, Ait Melloul, Taourirt, Imzourne, Guelmim et Assilah) pour un budget équivalent à 21 millions d'euros. Ces prisons seront construites dans le cadre de villages pénitentiaires et s'inscrivent dans le cadre des orientations gouvernementales visant le développement du milieu rural.

1.2.2.3. Elaboration des budgets et analyse des résultats

Les dépenses totales de la DGAPR atteignent 1,46 milliard de dirhams en 2011. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 325 millions de dirhams et représentent près de 22,3% du budget global de la Délégation. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont de l'ordre de 1,14 milliard de dirhams et représentent 77,7 % du budget global de la délégation.

Il est possible d'introduire la dimension genre dans les nomenclatures des services et des dépenses du budget de fonctionnement qui ne concernent que la population carcérale. D'autres lignes budgétaires pourraient faire l'objet d'une lecture genre notamment celles relatives aux dépenses liées à la réinsertion des détenus qui a nécessité un crédit de 20,3 millions de dirhams au titre de l'exercice 2011. Parmi ces dépenses il y a lieu de citer la ligne relative à l'aide sociale à l'enfance qui est considérée comme une ligne budgétaire sensible au genre. Il est important de signaler que le montant de cette ligne budgétaire a atteint 600.000 dirhams en 2010 et 2011 contre 300.000 dirhams en 2009 et 100.000 dirhams/an sur la période 2001-2008.

⁸ Ce plan d'action, destiné à une population carcérale de près de 60.000 personnes, vise dans l'ensemble à alphabétiser un grand nombre de détenus et à donner l'accès à l'enseignement au profit de ceux qui y sont éligibles, ainsi qu'à créer progressivement, dans la plupart des prisons, des centres de formation professionnelle et des ateliers d'initiation en matière d'artisanat et de petits métiers.

Le budget d'investissement alloué à la DGAPR est réparti par missions qui visent l'amélioration des conditions de vie et d'hébergement des détenus. Il s'agit de la construction et équipement de bâtiments des services centraux, du centre de formation des cadres pénitentiaires ainsi que l'équipement d'autres prisons locales et pénitenciers agricoles.

Par ailleurs, l'analyse de la fiche d'indicateurs d'objectifs relatifs à la DGAPR, révèle qu'à part les indicateurs d'objectifs relatifs à l'amélioration de la qualité du séjour des détenus et au renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires qui ne peuvent pas intégrer la dimension genre étant donné la difficulté de calculer les coûts d'entretien, d'alimentation et de sécurité séparément pour les hommes et les femmes détenus, les autres indicateurs d'objectifs se prêtent à une désagrégation par sexe. Il s'agit des indicateurs relatifs à l'amélioration des soins des détenus, à la promotion du travail pénitentiaire, au développement de l'enseignement et de la formation professionnelle des détenus, ainsi qu'à la réduction du surpeuplement des établissements pénitentiaires. On peut citer à titre d'exemple le « Pourcentage de détenus bénéficiant d'une activité rémunérée », le « pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale et professionnelle », le « nombre d'activités culturelles et sportives organisées au profit des détenus » et le « Pourcentage d'agents bénéficiant d'un acte de formation ».

Typologie des indicateurs d'objectifs définis par la DGAPR

Indicateurs	Objectifs attachés ou missions	Types d'indicateurs	Possibilité de genérer l'indicateur
Coût d'entretien des détenus/jour/détenu	Améliorer la qualité de séjour des détenus	Indicateur de moyen	Indicateur ne pouvant pas intégrer la dimension genre étant donné la difficulté de calculer le coût d'entretien séparément pour les hommes et les femmes détenus.
Taux journalier de l'alimentation par détenu	Améliorer la qualité de séjour des détenus	Indicateur de moyen	Indicateur ne pouvant pas intégrer la dimension genre étant donné la difficulté de calculer le coût d'alimentation séparément pour les hommes et les femmes détenus.
Nombre de consultations médicales	Améliorer les soins des détenus	Indicateur de moyen	Ventilation par sexe
Nombre de déplacements des détenus en dehors des établissements pénitentiaires pour raison médicale	Améliorer les soins des détenus	Indicateur de moyen	Ventilation par sexe
Capacité d'hébergement	Réduire le surpeuplement des établissements pénitentiaires	Indicateur d'impact	Traiter séparément les espaces réservés aux femmes et ceux réservés aux hommes
Taux de couverture en logement au profit des agents astreints de loger à proximité de l'établissement pénitentiaire.	Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires	Indicateur de résultat	ventilation par sexe des agents de sécurité bénéficiant des logements à proximité de l'établissement pénitentiaires.
% des détenus bénéficiant d'une activité rémunérée	Assurer le travail pénitentiaire	Indicateur de résultat	Ventilation par sexe, par niveau d'instruction et par type de détenus (mineurs, adultes, enfants des femmes détenues...).
% des détenus bénéficiant d'une formation générale et professionnelle	Développer l'enseignement et la formation professionnelle des détenus	Indicateur de résultat	ventilation par sexe, par niveau d'instruction et par type de détenus (mineurs, adultes, enfants des femmes détenues...).
Pourcentage d'agents bénéficiant d'un acte de formation	Favoriser la formation professionnelle du personnel	Indicateur de résultat	Désagrégation par sexe et par niveau d'instruction

2. Direction Générale des Collectivités Locales

Depuis la fin des années 90, le Maroc s'est engagé dans un processus de mutations rapides et de transition économique, démographique, sociologique et démocratique. La transition démocratique s'est affirmée par des réformes majeures consacrées par l'adoption d'une nouvelle Constitution qui vise la consolidation du principe d'équilibre des pouvoirs et l'approfondissement de la démocratie ainsi que le renforcement de la décentralisation dans le cadre d'un vaste chantier de régionalisation.

Afin de faire des Collectivités Locales un partenaire majeur dans ces chantiers de réformes et en particulier les chantiers relatifs au développement local, aux côtés de l'Etat, du secteur privé et de la société civile, les rôles de ces différents acteurs devraient s'arrimer avec le mouvement de décentralisation et démocratisation du pays. En effet, il s'agit de placer les Collectivités Locales au cœur du développement économique et social des territoires, en lui conférant le rôle de relais au niveau local pour la mise en œuvre des stratégies nationales.

2.1. Présentation de La Direction Générale des Collectivités Locales et du cadre normatif

2.1.1. Fiche Signalétique

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) accompagne les collectivités locales dans la planification de leurs projets de développement. Elle a pour mission de préparer les décisions que prend le ministre de l'intérieur dans le cadre de ses pouvoirs de tutelle sur les collectivités locales et d'en assurer le suivi et le contrôle de l'exécution. Elle assure l'accompagnement des collectivités locales et intervient dans toutes les réformes de modernisation de la gestion locales.

Les collectivités locales du Royaume sont représentées par les régions, les préfectures et provinces et les communes urbaines et rurales. Elles sont en nombre de 1503 communes, 75 préfectures et provinces et 16 régions.

Parmi les projets de la DGCL figurent la mise à niveau urbaine¹¹, la professionnalisation de la gestion des équipements publics¹², la réduction des inégalités sociales en milieu rural, les activités à connotation sociale et culturelle, telles que la mise à niveau des écoles et la promotion des activités sportives dans les collectivités locales, et l'appui aux programmes nationaux de développement.

Les conditions de gestion démocratique des collectivités locales visent à assurer une meilleure participation des femmes au sein des Collectivités Locales. Pour approcher la représentation des femmes dans la DGCL, et en fonction des données disponibles, il y a lieu de présenter le cas de la Direction des Affaires Juridiques, des Etudes, de la Documentation et de la Coopération (DAJEDC). Sur les 163 fonctionnaires, 85 sont des femmes soit un taux de 52% contre 48% pour les hommes. Néanmoins, au sein de cette structure, il existe des variances selon le grade. En effet, s'agissant des cadres supérieurs et moyens, la DAJEDC affiche une quasi égalité entre les deux sexes (respectivement 41 et 12 cadres chez les femmes contre 42 et 11 cadres chez les hommes) tandis que pour les agents, le taux d'encadrement des femmes a atteint 87,1% pour les agents d'exécution contre 19,2% pour les agents de service.

2.1.2. Cadre normatif

L'article 21 de la DUDH qui stipule que « toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, que toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays et que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ». Cet article fait état de l'égalité d'accès des femmes et des hommes à se présenter aux élections et de participer à la gestion des affaires publiques.

¹¹ Intervention au niveau de l'infrastructure, de la gestion du patrimoine, de l'équipement ...

¹² Equipements marchands tels que les gares routières, les halles aux poissons...

De même, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques veillent à assurer les droits des femmes et à renforcer leur représentativité dans les postes de décision respectivement à travers les articles 3-7 et 3-6-23.

Le Maroc a ratifié en 1993 la CEDAW¹³ et s'est engagé à améliorer la représentation politique des femmes aux niveaux de la gestion du pouvoir législatif, exécutif, juridique et au niveau de toutes les instances de décision, tel que déterminé par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et à atteindre le 3^{ème} objectif se rapportant à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'autonomie des femmes, grâce à des politiques nationales volontaristes. Dans la Constitution de 1996, le Maroc a également affirmé son attachement aux droits de l'homme, tels qu'ils sont reconnus universellement et qui sont désormais institutionnalisés et leur respect s'impose avec l'adoption de la nouvelle Constitution.

La nouvelle Constitution vient renforcer la représentativité de la femme et sa participation à la décision dans les articles 30, 115 et 146.

Dans le souci de s'harmoniser avec les normes internationales en matière des droits humains, le Maroc a initié, durant la dernière décennie, plusieurs chantiers de développement politique et sociétal engendrant, entre autre, la promotion des droits fondamentaux de la femme marocaine. Il s'agit principalement de la réforme du Code de la famille (Moudawana) en 2004, la stratégie nationale de lutte contre la violence envers les femmes (SNLCVF) en 2002 et la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement (SEES) en 2006.

C'est ainsi que des dispositifs ont été prises à l'occasion des élections communales de 2009, une charte communale réformée, un mode de scrutin révisé et une mesure de discrimination positive et institutionnalisée. Ces différentes réformes ont abouti à des résultats qui ont favorisé une progression substantielle de la représentation des femmes en politique locale.

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. Outils de promotion de l'approche genre au niveau local

Charte communale amendée

La révision de la charte communale en 2002 puis en 2008 traduit la volonté des pouvoirs publics de renforcer la démocratie représentative au niveau le plus proche des citoyens. La nouvelle charte communale constitue un levier pour la gouvernance locale. Elaborée dans le cadre d'une approche participative, elle vise la consolidation de la démocratie locale à travers le renforcement des attributions des communes qui deviennent de véritables acteurs de développement. A cet effet, le pouvoir des élus des conseils locaux a été renforcé en leur offrant un rôle déterminant dans l'élaboration des Plans Communaux de Développement (PCD).

Par ailleurs, cette charte privilégie la gestion participative et de proximité du développement tenant compte des besoins et préoccupations des hommes, des femmes, des filles et des garçons. Dans ce sens, deux mesures importantes ont été prises :

- L'élaboration d'un PCD selon une approche participative tenant compte de la dimension genre¹⁴ ;
- La création d'une commission consultative auprès de chaque conseil communal dite « Commission d'Equité et d'Egalité des Chances¹⁵ (CEEC) ».

¹³ Committee on the Elimination of Discrimination against Women

¹⁴ Article 36 de la Charte Communale

¹⁵ Article 14 de la Charte Communale

Le Plan Communal de Développement

Le Ministère de l'Intérieur accompagne et appuie les Collectivités Locales dans le sens de renforcement de leurs attributions pour accroître leur autonomie et leurs compétences en matière de planification et de développement local.

Avec l'obligation d'élaborer des PCDs, le Ministère de l'Intérieur entend mettre en place une véritable planification décentralisée et participative et une garantie de l'équité sociale et de lutte contre les inégalités de genre.

Les PCDs, initiés et validés par le conseil communal, doivent être élaborés dans le cadre d'une approche participative intégrant la dimension genre. Dans un souci d'efficacité, ces plans doivent être accompagnés d'un diagnostic du potentiel économique, social et culturel de la commune, des besoins prioritaires identifiés en concertation avec la population, les administrations et les acteurs concernés. Ces plans renforcent la place institutionnelle de la commune et crédibilisent ses actions vis-à-vis des autres intervenants au niveau de son territoire (respect des engagements). Ils obligent les communes à œuvrer davantage dans le cadre de synergie et de complémentarité avec les autres intervenants dont les services de l'Etat.

Le PCD doit contenir une vision de développement partagée et concertée avec une priorisation des besoins, des orientations stratégiques et des objectifs clairement définis, un support de toutes les actions de développement prévues sur le territoire de la commune, des ressources et des dépenses prévisionnelles afférentes aux trois premières années de mise en œuvre du plan et des indicateurs de suivi et d'évaluation, puisque le PCD est aussi un moyen d'évaluation de l'action des autres acteurs de développement sur le territoire de la commune.

La prise en compte de la dimension genre dans l'élaboration des PCDs intègre les priorités et les attentes des hommes et des femmes lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des PCDs (implication des femmes dans les ETC¹⁶ lors du diagnostic et identifier leurs besoins spécifiques), et ce en :

- Assurant la participation active des femmes à toutes les étapes du processus de planification ;
- Garantissant la prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes dans la définition de la vision, des objectifs et des indicateurs ;
- Utilisant, développant et perfectionnant les outils de l'approche genre adaptés au contexte marocain ;
- Témoignant de la reconnaissance de la place et du rôle des femmes dans la société ;
- Prenant les mesures nécessaires pour éliminer toute forme d'exclusion ou de restriction à l'exercice de leurs droits comme citoyennes ;
- Contribuant à la réduction des inégalités sociales et économiques entre les femmes et les hommes.

La commission de parité et égalité des chances

Institutionnalisé par l'article 14 de la charte communale, cette commission dispose d'une force de proposition et d'éclairage du conseil communal sur les questions relatives à l'équité et à l'égalité des chances. Elle se compose de personnalités appartenant à des associations locales et d'acteurs de la société civile, proposés par le président du conseil communal. Cette commission a pour mission de veiller à la représentation et à la participation équitable des catégories sociales dans la prise de décision.

La commission donne son avis, autant que de besoin, à la demande du conseil ou de son président sur les questions concernant la parité et l'égalité des chances et l'approche du genre social.

¹⁶ Etudes Techniques et Coordination

Fonds d'appui pour la promotion de la représentativité des femmes (FAPRF)

Ce fonds profite aux projets présentés par les partis politiques et par les associations œuvrant dans le domaine de la promotion de la représentativité féminine, de la bonne gouvernance ou du développement humain.

Depuis sa création (Article 14 de la charte communale amendée), la FAPRF a organisé, en collaboration avec des associations, des ateliers de formation au profit des femmes membres du tissu associatif et d'autres qui sont élues par les communes locales. Ces ateliers seront axés sur la charte et la planification communales, la gestion financière et administrative des communes locales et l'approche genre.

La loi de Finances 2009 a prévu une enveloppe de l'ordre de 10 millions de dirhams consacrée à la création du FAPRF.

Système d'Information Communal Gendérisé

La DGCL prend en charge le déploiement d'un Système d'Information Communal (SIC) gendérisé pour le développement d'informations et d'indicateurs de suivi en tant que support à la programmation et l'affectation de ressources.

Le SIC est un outil spécifique qui permet d'aider les communes rurales engagées dans un processus de planification stratégique participative à gérer leur développement de manière autonome et pérenne. La diffusion du SIC dans les communes rurales de l'INDH fait partie des grands chantiers du cycle de coopération Maroc-UNICEF 2007-2011. Entièrement arabisé, il propose une méthodologie de collecte de l'information et une application informatique autour d'une base de données composée de 3 modules qui concerne la Monographie, les Plans de développement et le Tableaux de bord.

Un rapprochement et un test ont été réalisés de mai 2009 à mars 2010 entre deux systèmes d'informations complémentaires conçus pour des besoins de données au niveau local. Le premier système est le « Community Based Monitoring System » (CBMS) implémenté par le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction des Etudes et des Prévisions Financières) appuyé par l'ONU Femmes, le second est le SIC.

Ce rapprochement a pu créer une forte synergie entre les deux systèmes et a permis de converger vers un système unique d'information au niveau communal pouvant répondre aux exigences de développement dans une perspective genre dans différents domaines tout en étant facile à déployer, tenant compte des considérations de coût et facilement accessible et utilisable par les acteurs locaux.

2.2.2. Réalisations

Plusieurs organisations internationales portent un grand intérêt à l'expérience du Maroc en matière de gouvernance locale et de participation politique des femmes, dont les Agences des Nations Unies et la coopération multilatérale :

- Le Fonds des Nations Unies pour la Femme (ONU-Femmes) et le Fond des Nations Unies pour la Population (FNUAP) à travers le programme multisectoriel Tamkine de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles au Maroc. Il met l'accent sur les processus de planification, de programmation et de budgétisation sensible au genre. Dans ce sens la DGCL pilote le déploiement d'un système d'information gendérisé pour le développement d'informations et d'indicateurs de suivi dans 6 régions. Ce système est le fruit d'une fusion du CBMS (Système de Suivi Communautaire) et du Système d'Information Communale (SIC) ;
- United States Agency for International Development (USAID) à travers l'adoption de l'approche genre dans le Projet de Gouvernance Locale (PGL). Les préoccupations primordiales pour le PGL est de s'assurer de l'intégration de l'approche genre dans tous les axes stratégiques du programme (en particulier, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des PCD, l'implication de la

jeunesse dans la gouvernance locale, etc.) ainsi qu'un soutien des femmes élues en particulier celles occupant un poste de responsabilité au sein des conseils communaux.

Accompagnement de la DGCL dans l'élaboration du PCD

Aux côtés de partenaires internationaux, la DGCL a contribué à l'ancrage de la planification stratégique participative dans les communes à travers l'élaboration des PCDs. Cet appui a permis de générer une dynamique locale portée par la commune, en impliquant les différents acteurs locaux et ce, dans le but de renforcer la place institutionnelle de la DGCL et son rôle dans le développement local.

A cet effet, la DGCL a développé une offre de services qui a fait l'objet de plusieurs rencontres de concertations régionales qui ont permis la sensibilisation des acteurs locaux sur l'importance et la portée de la Planification stratégique participative. Cette dernière constitue une composante principale de l'initiative nationale pour le développement humain (INDH), chantier de règne, qui prône la participation, le partenariat, la contractualisation et le renforcement des capacités. Cette initiative a nécessité une enveloppe de 563,7 MDH dont une contribution de la DGCL de l'ordre de 235,8 MDH.

686 communes bénéficient d'un programme d'appui à l'élaboration de PCDs, soit 44,7% du total des communes. Néanmoins, les régions ne profitent pas équitablement de cet appui. En effet, les régions Taza-Al-Hoceima-Taounate, Marrakech-Tesift-Al-Haouz et l'Oriental profitent ensemble de près de 50% des programmes d'appui, tandis que les régions Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, Oued Ed-Dahab-Lagouira, Laayoune-Boujdour-Sakia et Hamr, Grand Casablanca et Doukkala-Abdane ne bénéficient que de 3% des soutiens identifiés.

Le nombre de communes bénéficiant de programmes d'appui à l'élaboration de PCDs comprenant des méthodologies intégrant la dimension genre est faible et concerne un nombre limité de régions. En effet, seul 33 communes sont concernées à savoir : Guelmim-Es Smara (24,2%), Meknes-tafilalet (21,1%), Fès-Boulemane (18,2%), l'Oriental, Sous-Massa-Draa, Tadla-Azilal et Tanger-Tétouan.

Etat d'avancement du SIC

Une nouvelle version du SIC gendérisé a été conçue et testée dans une première étape au niveau de la commune de Aït Oullal de la province de Zagora et dans une deuxième étape au niveau de cinq communes relevant de la province de Ouarzazate.

Le SIC a été déployé au niveau de 106 communes de la région de l'Oriental (communes rurales et communes urbaines de moins de 35 000 habitants) en version V3.5g. Ce teste a servi à la production de la monographie communale, la prise en charge de la phase diagnostic et sera également utilisé pour la structuration et la production du PCD.

Suite à la validation de la dernière version du SIC testé à Ouarzazate, il a été décidé d'étendre cette version au niveau d'un échantillon élargi. Dans ce cadre, quatre communes ont été choisies au niveau de la région de l'Oriental pour travailler sur le module genre : les communes de Guenfouda et Bni Mathar relevant de la province de Jerrada et les communes de Ain chouater et Bni Tajjit relevant de la province de Figuig.

Analyse genre du budget

Le budget local est l'acte par lequel sont prévus et autorisés les dépenses et les recettes d'une collectivité locale. L'exécution du budget locale fait l'objet d'un processus comportant un certain nombre d'opérations nécessaires à la réalisation pratique des recettes et des dépenses.

Selon la loi de Finances 2011, la part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A a atteint près de 20,1 milliards de dirhams contre 10,6 en 2006 et le total des prêts accordés aux collectivités locales pour l'exercice 2011 est de plus de 1 milliard de dirhams.

Néanmoins, l'examen des budgets alloués par collectivité local fait état de l'existence de disparité entre ces collectivités. En effet, 300 collectivités profitent de près de 78% du budget tandis que les 1300 autres collectivités ne bénéficient que de 22% du budget.

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Le renforcement du rôle de la femme et de son droit dans la gouvernance locale permet de mieux répondre aux besoins et intérêts spécifiques des femmes. Il favorise la représentation équitable des femmes et des hommes à tous les niveaux et dans la sphère de prise de décision. Elle assure également un accès égal aux services de proximité et annule l'influence du sexe sur la nature et la qualité de ces services.

2.3.1. Indicateurs de développement humain

Les données du recensement général de la population et de l'habitat 2004 ont permis de calculer, en plus des indicateurs de la pauvreté et de l'inégalité, l'Indice Communal du Développement Humain (ICDH) pour toutes les communes et l'Indice Communal de Développement Social (ICDS) pour les communes rurales. Les deux indices varient de 0% pour les communes en situation de dénuement généralisé à 100% pour celles en situation idéale.

L'examen de l'ICDH montre que 627 communes enregistrent un indice inférieur à 52%, soit un retard de développement humain de plus de 48% par rapport à la situation idéale. Les communes les plus favorisées (203 communes) affichent, quant à elles, un indice supérieur à 67%. Les communes les moins nanties sont essentiellement concentrées dans les régions de Marrakech-Tensift-Al Haouz (149 communes), de Sous-Massa-Daraa (98 communes), de Mknès-Tafilalet (55 communes), de Doukkala-Abda (50 communes) et de l'Oriental (47 communes).

S'agissant de l'ICDS, sur un total de 1298 communes rurales, cet indice est inférieur à 23% dans 220 d'entre elles. Il varie entre 23% et 52% pour 646 et n'est supérieur à 70% que dans 176 communes. Les communes rurales où l'ICDS est particulièrement bas sont essentiellement localisées dans les régions de Marrakech-Tensift-Al Haouz (66 communes), de Sous-Massa-Daraa (32 communes), de Taza-Al Hoceima-Taounate (29 communes), de Tanger-Tétouan (20 communes et de l'Oriental (16 communes).

2.3.2. Indicateurs d'équité et d'égalité

Le processus d'équité et d'égalité des sexes entamé au Maroc a été concrétisé par la réforme du code électoral affermissant, ainsi, la démocratie et la bonne gouvernance locale. A cet effet, l'établissement d'un quota des femmes aux sièges de prises de décision politique constitue un acquis indéniable en matière d'égalité des sexes. Dans ce cas de figure, le quota est considéré comme une mesure positive en faveur de la représentativité des femmes dans l'administration locale.

Lors des élections du 12 Juin 2009, la réforme du code électoral a contribué à l'élection de 3424 femmes (sur 20 458 candidatures féminines) aux conseils communaux contre 127 en 2003. Ainsi le taux de représentativité des femmes est passé de 0.56% en 2003 à 12% lors des dernières élections. Par niveau d'instruction, 71% des élues communales à l'échelon national ont un niveau d'instruction secondaire ou supérieur contre 52% des élus communaux. La répartition par âge des femmes élues montre que 46% des élues ont moins de 35 ans. De même, suite à ces dernières élections, 12 femmes ont été élues présidentes de communes dont 10 en milieu rural.

La réforme de la charte communale a constitué une avancée importante en matière d'équité et d'égalité notamment par l'élaboration des PCDs gendérisés. L'institution de la « commission de parité et d'égalité des chances » a également permis de mieux tenir compte des besoins des femmes et des personnes démunies.

3. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

Le Maroc s'est engagé dans un processus de refonte sociétale à travers des politiques de droits humains dont les droits des femmes constituent une composante essentielle. Dans ce sens, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) œuvre à travers ses politiques et stratégies à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes pour faire de ces dernières des partenaires à part entière dans le processus du développement du pays.

3.1. Présentation du département et du cadre normatif

3.1.1 Fiche signalétique

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) à travers ses missions joue un rôle déterminant dans la consolidation du rôle de la famille en tant que principal vecteur de développement. Parmi les missions et les prérogatives de ce Département figurent notamment :

- la conception de la politique du développement social, l'élaboration et l'exécution des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'exclusion,
- la coordination des programmes du développement social, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion avec l'ensemble des acteurs et des intervenants ;
- la mise en œuvre des instruments de prévention des fléaux sociaux et des causes de pauvreté ;
- l'organisation de la mobilisation sociale pour faire face à la pauvreté, à la précarité et à l'exclusion en prônant la culture de la solidarité, de la participation et du partenariat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de promotion de la condition féminine, d'appui et de renforcement de son statut juridique, de sa pleine participation au développement ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de promotion sociale des enfants et la mise en place de mesures de protection contre les différents fléaux sociaux qui entravent leur intégration et menacent leur stabilité ;

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social emploie 264 personnes dont 136 femmes et 128 hommes soit respectivement 52% et 48% de l'effectif total.

Il y a lieu de signaler qu'en janvier 2011, un comité central genre au sein du Ministère a été constitué. Il est composé de 9 points focaux genre relevant des différentes Directions du Ministère, de l'Entraide nationale, de l'Agence du développement sociale et de l'Institut national de l'action sociale et dont le secrétariat permanent est assuré par la Direction des Affaires de la Femme.

Ce comité central a été créé par une note de madame la Ministre précisant ses attributions qui consistent à assurer le suivi de la mise en œuvre des actions entreprises dans le cadre de l'Agenda Gouvernemental pour l'Egalité 2011-2015 et plus particulièrement celles relatives aux domaines d'interventions du Ministère.

3.1.2 Cadre normatif

La stratégie du Gouvernement en matière de la famille et des personnes à besoins spécifiques s'inscrit dans le cadre des engagements internationaux pris par notre pays dans le cadre du respect total de tous les principes des droits de l'homme universellement reconnus. Dans ce sens, le Maroc a ratifié plusieurs conventions internationales pour la promotion des droits des femmes, de l'enfance et des personnes à besoins spécifiques et a œuvré à l'harmonisation de la législation nationale avec les principes fondamentaux des lois internationales appliquées dans ce domaine.

Dans ce sens, la famille et les personnes à besoins spécifiques ont été explicitement mentionnées dans la nouvelle Constitution nationale. En effet, *l'article 32* de ce référentiel national, stipule que l'Etat œuvre à garantir par la loi, la protection de la famille sur les plans juridique, social et économique, de manière à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation. Il assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale. En outre, *l'article 34* stipule que les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques.

Dans le domaine de la femme

A travers les articles 1, 2, 7, 21 et 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Maroc s'engage à ce que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés, sans distinction aucune, notamment de sexe ou de toute autre situation.

En outre, Le Maroc a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. A travers les articles 11, 13 et 14 de ladite Convention, le Maroc s'engage à assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits. De plus, le Maroc s'engage d'assurer sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier. Le Maroc s'engage, aussi, à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin de leur assurer, la pleine participation à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons et de leur assurer le droit de bénéficier de tout type de formation et d'éducation, et d'avoir accès aux crédits et aux prêts agricoles et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires.

Il est à signaler que le Maroc a ratifié le protocole facultatif de la CEDAW en 2011 permettant aux femmes victimes de violations de leurs droits de porter plainte devant une instance internationale. Dans ce cadre, le MDSFS est le rapporteur national de la mise en œuvre de la CEDAW.

Le Maroc a adopté, le 15 septembre 1995, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing reflétant l'engagement du pays au service de la promotion de la femme en veillant à ce qu'une perspective "sexospécifique" soit appliquée à toutes les politiques et tous les programmes aux niveaux national, régional et international. Dans ce sens, il convient de signaler que le MDSFS est le rapporteur national du programme d'action de Beijing

A travers son adhésion à la Déclaration du Millénaire pour le développement, le Maroc s'engage à la réalisation du troisième Objectif du Millénaire (OMD3) qui consiste à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Sa participation pour la réalisation de cet objectif se traduit par sa capacité à atteindre la cible 14 qui vise la réduction de moitié la violence à l'égard des femmes avec comme indicateurs de suivi le nombre de plainte où la femme est partie plaignante dans les tribunaux et le pourcentage d'hommes accusés dans ces affaires.

Dans le domaine de l'enfance

Le Maroc garantit aux enfants, à travers les articles 25 et 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer leur santé, leur bien-être et que la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale.

Le Maroc a également adopté la déclaration et le plan d'action « Monde digne des enfants » dans laquelle il s'engage à offrir aux enfants une vie meilleure à l'horizon 2015.

De plus, les paragraphes 9 et 23 de la déclaration de Beijing obligent les Etat parties de garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales.

Le Maroc a également adhéré à la déclaration de Vienne dont les paragraphes 21, 47 et 48 portent sur le renforcement des mécanismes et programmes nationaux et internationaux de défense et de protection des enfants, en particulier des fillettes, des enfants abandonnés, des enfants des rues, des enfants victimes d'une exploitation économique et sexuelle, des enfants victimes de maladies, des enfants réfugiés et déplacés, des enfants en détention, des enfants mêlés à des conflits armés, ainsi que des enfants victimes de la famine et de la sécheresse ou d'autres situations d'urgence.

Dans le même sillage, le Maroc a ratifié d'autres conventions dont :

- La Convention internationale des droits de l'enfant le 21 juin 1993 qui a pour but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants ;
- La Convention de l'Organisation Internationale de travail (OIT) n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi en janvier 2000;
- La Convention de l'OIT n°182 sur les pires formes de travail des enfants en janvier 2001.

Quant à la protection pénale des enfants, le Maroc a ratifié les principales conventions qui sont:

- La recommandation n° 190 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, elle a été ratifiée par le dahir n° 1-00-312 du 03 juin 2003.
- Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, fait à New York le 25 mai 2000, et ratifié par le Maroc par le dahir n° 1-01-253 du 04 décembre 2003 .
- Le protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié par le Maroc par le dahir n° 1-01-254 du 04 décembre 2003.

Domaine des personnes à besoins spécifiques

Les articles 1, 2, 7 et 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme garantissent aux personnes handicapées la liberté et l'égalité en dignité et en droits, la protection égale contre toute discrimination et contre toute provocation à une telle discrimination et le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être notamment le droit à la sécurité en cas d'invalidité.

La convention relative aux droits de l'enfant assure à travers les articles 2, 19 et 23 le droit aux enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encouragent et assurent l'octroi d'une aide adaptée. Les Etats parties sont engagés d'assurer aux enfants handicapés l'accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives. Le but étant d'assurer une intégration sociale aussi complète.

La ratification par le Maroc de la Convention internationale des droits des personnes handicapées et son protocole facultatif l'engage à assurer une pleine intégration des personnes à besoins spécifiques et un respect de leurs droits fondamentaux.

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

3.2.1 Elaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a défini plusieurs niveaux d'intervention prioritaires qui tiennent compte des besoins et des préoccupations de toutes les composantes spécifiques de la population (femmes, enfants, et personnes en situation de handicap) afin de réduire les inégalités de genre. Ces niveaux concernent la promotion des droits des femmes, de l'approche genre et de l'égalité des chances ainsi que la promotion des droits de l'enfant et des personnes à besoins spécifiques.

Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes

Cette stratégie est basée sur une vision de développement humain, durable et équitable fondée sur l'équité et l'égalité entre les deux sexes. Cette vision se décline en deux objectifs stratégiques à savoir : Les femmes et les hommes conçoivent, influencent et orientent d'une manière équitable et égalitaire les politiques et les programmes de développement ; les femmes et les hommes, les filles et les garçons tirent un profit et un bénéfice équitable et égal des politiques et programmes de développement.

Agenda Gouvernemental de l'Egalité (AGE)

L'Agenda d'Egalité et d'Equité est un plan d'action gouvernemental sur la période 2011-2015 qui vise la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cet agenda constitue un puissant catalyseur pour créer une forte synergie en vue d'intégrer l'approche genre dans les politiques nationales et programmes de développement, en prenant en considération neuf domaines prioritaires à savoir: l'ancrage institutionnel de l'égalité de genre, l'accès équitable et égal des filles et des garçons à un système éducatif de qualité et qualifiant, l'accès équitable et égal des filles, femmes, garçons et hommes aux services de santé, l'accès équitable et égal des filles, femmes, garçons et hommes aux infrastructures de base, l'accès équitable et égal des femmes et des hommes aux droits civils et lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes, l'accès équitable et égal aux postes de prise de décision électifs et dans l'administration, la lutte contre les inégalités basées sur le genre sur le marché de l'emploi, la lutte contre les différentes formes de vulnérabilité subies par les filles et femmes rurales et la diffusion de la culture de l'égalité et lutte contre les stéréotypes sexistes.

Plan d'Action Stratégique (PAS) du Ministère

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a établi un plan d'action stratégique 2008-2012 qui a pour objectifs de promouvoir l'inclusion sociale des catégories de population en situation d'exclusion, de renforcer la cohésion sociale et la solidarité, d'assurer l'équité et l'égalité entre les sexes et de consolider la justice sociale et l'égalité des chances. Le PAS s'articule autour de cinq principaux axes notamment la coordination des programmes de développement social, la promotion des droits des femmes et l'intégration de l'approche genre, l'adoption d'une politique intégrée en matière de famille, l'adoption d'une politique de développement inclusif des personnes en situation de handicap et le renforcement des capacités institutionnelles du Ministère.

Conduite d'une deuxième phase de l'analyse audit genre

L'analyse audit genre vise à consolider le processus de l'intégration de la dimension genre dans les plans nationaux et sectoriels du Maroc par le renforcement des capacités techniques et institutionnelles en initiant le lancement du processus intersectoriel d'Audit Genre. Cette deuxième phase concerne le Ministère du Développement social, de la famille et de la Solidarité, l'Entraide Nationale et l'Agence du Développement Social.

Projet de création du centre régional de la femme dans la région de Tanger-Tétouan (2006 -2013)

Le projet pour la promotion de l'égalité dans la région de Tanger-Tétouan, fait partie du programme de développement transfrontalier, conclu entre le Maroc et le gouvernement autonome, la Junta d'Andalousie en 2003. Ce projet, dont les objectifs sont l'amélioration de la situation économique et sociale de la femme et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans la région, consiste en la création de 5 centres pour la femme dans la région du nord du Maroc notamment à Tanger, Larache, Tétouan, Chefchaouen et Melloussa. Ce projet s'étale sur la période 2006-2013.

Projet Genre: Intégration de l'approche genre dans les politiques de développement économique et social au Maroc

Ce projet, réalisé dans le cadre de la coopération maroco-allemande, vise l'intégration de l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes prioritaires afin de réduire les inégalités socio-économiques entre les hommes et les femmes au Maroc.

Il assure un appui aux entités gouvernementales (Ministères et Collectivités Locales), aux ONG et au secteur privé pour renforcer leurs capacités professionnelles pour l'appropriation de la méthodologie de l'approche genre et le développement de stratégie tenant compte de cette approche.

Promotion de la participation des femmes dans les instances élues

Le Ministère a mis en place un programme visant la promotion de la participation des femmes dans les élections locales 2012. Ce programme comprend des aspects législatifs, d'information, de renforcement des capacités et d'appui à la participation politique des femmes à travers l'organisation d'une table ronde de concertation en août 2010.

Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Violence à l'égard des Femmes (2002) (LCVF) est certainement le pas initial le plus direct en matière d'action gouvernementale de lutte contre la violence à l'égard des femmes à côté de l'important acquis de la révision du code Pénal qui a pour la première fois défini et a incriminé la violence. Le but ultime de cette stratégie est l'éradication à terme de la violence envers les femmes et la contribution à la promotion et à la protection de leurs droits. De ce but découlent des objectifs fondamentaux visant à renforcer l'état de droit, à intégrer les résultats accomplis en matière de LCVF comme indicateur de développement humain et à renforcer la dynamique participative par la promotion de nouvelles formes de partenariat nécessaires au développement de synergies entre les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux. Plusieurs programmes et projets ont été initiés dans le cadre de cette stratégie. Il s'agit du:

Programme Tamkine 2008-mai 2012

Le programme Tamkine, piloté par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social s'inscrit dans le cadre du résultat D de l'UNDAF du Maroc pour la période 2008-2011, relatif à l'atteinte de « progrès significatifs en matière d'égalité de genre, de protection des droits des femmes et des filles et de participation à la vie publique, politique, économique, sociale et culturelle ». Ce programme conjoint qui implique plusieurs Départements Ministériels et agences du Système des Nations Unies met l'accent sur les processus de planification, de programmation et de budgétisation sensible au genre. Il vise à prévenir et protéger les femmes et les filles de toutes formes de violences, en faisant le lien avec leur état de pauvreté et de vulnérabilité. Il privilégie deux axes stratégiques :

- l'appui à l'institutionnalisation du genre et des droits humains des femmes dans les politiques nationales et programmes de développement ;
- la territorialisation des politiques nationales sensibles au genre dans 6 régions identifiées.

Système d'information institutionnel sur la violence fondée sur le genre

Le projet de réalisation d'un système d'information institutionnel relatif à la violence fondée sur le genre a pour principaux objectifs d'unifier la méthode de collecte des données sur la violence à l'égard des femmes entre les différents partenaires institutionnels, de mettre en place une base de donnée centrale au sein du Département du Développement Social et de produire des rapports statistiques périodiques sur le phénomène (Production et diffusion du livret statistique sur la violence fondée sur le genre).

Extension des centres d'écoutes et d'orientation juridique pour les femmes victimes de violence

Pour améliorer la prise en charge et l'accès aux services des femmes victimes de violence, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a appuyé la mise en place de 11 nouveaux centres dont 8 dans la région de Marrakech Tensift El Hawz (MTH) et 3 dans la région de l'Oriental. Ces centres sont créés en partenariat avec l'association Ennakhil pour la femme et l'enfant, l'association Oujda Ain Ghazal 2000 et le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP).

Organisation des campagnes nationales de sensibilisation

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social organise annuellement des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et ce, en vue de briser la tolérance sociale face au phénomène et d'amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne et des responsabilités individuelles.

Mise en place du Numéro économique 345

La mise en place de ce numéro économique par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, en coordination avec plusieurs départements gouvernementaux concernés (Ministères de la Justice et de la Santé, la Sûreté Nationale, la Gendarmerie Royale et l'Entraide Nationale), a pour but de fournir des services de consultation et d'orientation dans le domaine juridique et en matière de protection et d'orientation au profit des filles et des femmes violentées. Il est à souligner que le Maroc est le premier pays de la région à mettre en place une initiative publique de numéro économique pour le soutien des femmes et des filles victimes de violence.

Plan d'Action National pour l'Enfance (PANE)

Le Plan d'Action National pour l'Enfance (PANE) élaboré par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social en consultation avec les départements gouvernementaux, la société civile, le parlement de l'enfant et les conseils communaux des enfants a été adopté au conseil du gouvernement en mars 2006.

Ce plan propose dix objectifs collectifs pour améliorer le bien être des enfants au Maroc et décrit les résultats attendus, le processus par lequel le Maroc œuvrera pour atteindre les objectifs du Plan Mondial pour l'Enfance et les actions à entreprendre pour réaliser, d'une part, les engagements pris lors de la session extraordinaire des Nations Unies en mai 2002 « Monde digne de ses enfants » et, d'autre part, les OMD.

Le PANE institutionnalise de nouveaux mécanismes de veille et de suivi de la situation de l'enfant victime de violence et en situation difficile à travers la création des unités de protection de l'enfance et des instruments de coordination et de collecte de l'information.

Organisation du 13^{ème} congrès national des droits de l'enfant en 2011

Ce congrès, constitue l'un des mécanismes mis en place par l'Observatoire National des Droits de l'Enfant pour le renforcement de la communication entre tous les acteurs dans le domaine des droits de l'enfant, l'échange d'expertises, le rayonnement des initiatives ciblées et l'évaluation et le suivi de la situation des droits de l'enfant au Maroc pour répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs. Les travaux de ce congrès ont porté sur l'évaluation des réalisations du PANE pour la période 2006-2010 et sur la consolidation des mesures pour la promotion des droits de l'enfant pour la période 2011-2015.

Création des unités de protection de l'enfance (UPE)

Les UPE représentent un système de prévention et de protection intégrées des enfants contre les abus et la violence. Ce dispositif assure l'orientation et l'assistance médico-légale et psycholégale des enfants victimes de violence ; l'accompagnement familial ; l'information de la police et la saisine de la justice ; la médiation et la résolution des conflits mineurs. Les UPE seront également chargées de collecter et de traiter toutes les informations reçues sur les violences à l'égard des enfants afin d'en tirer un rapport annuel. Les actions entreprises en 2010 en faveur des UPE concernent l'identification des bénéficiaires et des usagers actuels des UPE, l'élaboration d'un plan de progrès pour la consolidation de ces unités et l'organisation des sessions de formation pour les UPE de Tanger et de Casablanca, entre autres, sur les thèmes du développement de l'enfant et des violences à l'encontre des enfants.

Programme INQAD

Le Département du Développement Social a mis en place, en 2006, un programme national de lutte contre le travail domestique des petites filles (INQAD) en partenariat avec les partenaires institutionnels, la société civile et les organismes internationaux. Les actions entreprises, en 2010, pour la réalisation de ce programme concernent l'élaboration d'un plan de communication et d'une enquête sur le travail domestique des petites filles à Casablanca.

Programme IDMAJ

Ce programme, élaboré en 2005, est conçu pour faire face au fléau des enfants en situation de rue, par le biais d'une stratégie intégrée qui vise la sensibilisation et la délimitation des engagements des partenaires impliqués et aussi l'institutionnalisation de la prise en charge et la réinsertion des enfants de la rue. L'année 2010 a été marquée par la réalisation d'une enquête sur les enfants en situation de rue à Casablanca en vue d'aider les services locaux à concevoir des réponses adaptées pour lutter contre ce phénomène.

Plan d'action national pour le handicap

Le plan d'action national pour le handicap, élaboré par le Département du Développement Social a pour objectif une meilleure planification des actions d'intégration sociale des personnes handicapées au Maroc pour la décennie 2007-2016. Ce plan d'action s'articule autour de quatre grands axes : assurer l'égalité des chances et l'intégration sociale des personnes handicapées notamment à la santé et à la prévention ; l'intégration scolaire ; la formation et l'insertion professionnelle ainsi que la participation sociale des personnes à besoins spécifiques.

Plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre de ce plan d'action notamment l'organisation de séminaires régionaux, le recueil des recommandations pour l'élaboration des plans d'action régionaux, l'élaboration des plans d'action sectoriels et l'élaboration et validation du Plan d'action national.

Programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC)

La Réadaptation à Base Communautaire (RBC) est un programme qui s'inscrit dans le cadre du développement communautaire pour la réadaptation, l'égalisation des chances et l'intégration sociale des personnes handicapées. Dans le cadre de ce programme, il y a eu le renforcement des capacités des associations d'appui via des conventions de partenariat avec les 6 sites du programme (Marrakech, Tanger, Tétouan, Salé, Khémisset, Préfecture de Mers Sultan Fida).

Enquête Nationale sur le handicap

L'Enquête Nationale sur le Handicap réalisée par le Département du Développement Social en Mai 2004, est le fruit d'un partenariat avec la Commission Européenne, dans le cadre du Projet Meda. C'est une enquête quantitative et qualitative sur la situation du handicap au Maroc à partir d'une série d'enquêtes spécifiques (Enquête populations : personnes handicapées et leurs familles, enquête auprès des acteurs, enquête sur les causes de déficience).

Création, aménagement et équipement des centres de prise en charge des personnes en situation de handicap

Afin de pallier l'insuffisance en structures de prise en charge des personnes en situation de handicap, il y a eu en 2010 la mise en place de plusieurs structures notamment la création de la maison du handicap à Casablanca, la construction d'un centre de référence pour la prise en charge et l'enseignement des enfants sourds, l'équipement d'un centre de rééducation à Oujda et la création d'un centre pédagogique des enfants handicapés à Salé.

Programme des aides techniques

C'est un programme qui vise l'octroi des aides techniques par le Département du Développement Social au profit des personnes handicapées nécessiteuses : appareil auditifs, prothèses, chaise roulantes, cannes, tablettes brailles, béquilles, orthèses et la prise en charge des frais des séances de rééducation.

3.2.3 L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le budget alloué au Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social s'est établi en 2011 à 585,29 millions de dirhams. Les dépenses d'investissement se situent à 232 millions de dirhams et représentent 39,6% du budget global du Ministère. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont de l'ordre de 353,29 millions dirhams et représentent 60,4% du budget global du Ministère.

Le budget du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social est réparti selon le plan d'action stratégique du Ministère fixant les priorités du gouvernement pour les questions du développement social et de la famille. Par direction, le budget d'investissement le plus élevé est attribué à la Direction du Développement Social représentant plus de 66% du budget d'investissement du MDSFS. Le budget d'investissement alloué à la Direction des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ne représente que 15,33 % de la totalité du d'investissement et celui de la Direction de la Prévention et de l'Intégration Sociale des Personnes Handicapées représente 13,13%. Il est à noter que la part du budget d'investissement allouée à ces deux directions demeure faible par rapport à l'importance des missions qui leurs sont attribuées notamment en matière de promotion des conditions de la femme, de protection de l'enfance et d'intégration des personnes handicapées.

Une analyse par programme a révélé que le programme d'appui à la mise en place et au renforcement de mécanismes et structures de la femme, d'un montant de 4,063 millions de dirhams, représente 11,42% du budget de la Direction des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, suivi du programme de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (10,82%), ce qui démontre l'importance qu'accorde le MDSFS à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et à la promotion de l'égalité de genre. Le programme de coordination des politiques publiques en matière d'égalité de genre occupe 4,95% du budget d'investissement, le programme de promotion de l'accès des femmes aux postes de responsabilité et de décision (3,09%) et enfin le programme de lutte contre les stéréotypes et diffusion de la culture de l'égalité (0,3%).

S'agissant des programmes relatifs au domaine de l'enfance, le programme d'appui à la mise en place de structures de proximité de protection de l'enfance et mobilisation de la gouvernance territoriale représente 17,85% du budget d'investissement de la Direction des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, suivi du programme de promotion des droits de l'enfant et de coordination intersectorielle au niveau national (7,03%), ce qui démontre l'importance accordée par le MDSFS aux questions de la prévention et de protection intégrées des enfants contre les abus et la violence.

Concernant le budget d'investissement de la Direction de la Prévention et de l'Intégration Sociale des Personnes Handicapées, il est composé de plusieurs lignes budgétaires pour financer les projets relatifs à l'égalité des chances et l'intégration sociale des personnes handicapées notamment le programme « contribution à l'amélioration de l'accès à l'information, à la formation et à l'emploi des personnes handicapées » qui représente 43,3% du budget d'investissements alloué à la direction, suivi du programme « appui à la mise en place des structures pour personnes handicapées » d'un montant de 7,613 millions de dirhams, qui représente près de 25 % du budget de la Direction, du programme « contribution à la promotion de la santé physique et mentale des personnes handicapées » (13,1%) et du programme « festival national des enfants à besoins spécifiques » (10,6%).

Indicateurs d'objectifs selon le genre

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, a adhéré en 2006, à la nouvelle réforme budgétaire axée sur les résultats. Ce Département a élaboré dans ce cadre 80 indicateurs d'objectifs dont 9 pour le budget de fonctionnement et 71 pour le budget d'investissement destinés à évaluer ses performances et apprécier en permanence le niveau d'atteinte des objectifs escomptés.

En analysant la fiche d'indicateurs d'objectifs pour le budget de fonctionnement du MDSFS, il s'est avéré que certains indicateurs d'objectifs peuvent être gendrés. Parmi ces indicateurs, il y a lieu de citer à titre d'exemple « le nombre de bénéficiaires des structures de protection sociale » et le « nombre de sessions de formation du personnel ».

Typologie des principaux indicateurs d'objectifs relatifs au budget de fonctionnement du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

Indicateurs proposés par le département	Objectifs attaché ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de gendrer l'indicateur
Nombre de sessions de formation organisées en faveur du personnel	Formation du personnel	Indicateur de moyen	Bénéficiaires par sexe Spécifier le thème des formations organisées
Nombre d'agents formés	Améliorer la formation du personnel	Indicateur de moyen	bénéficiaires par sexe
Nombre de visite du site web	Améliorer la communication du Département	Indicateur de moyen	-
Nombre de lauréats de l'Institut National de l'Action Sociale (INAS)	Formation	Indicateur de moyen	bénéficiaires par sexe
Nombre de bénéficiaires des autres structures	Lutte contre la pauvreté	Indicateur de moyen	bénéficiaires par sexe Spécification par milieu
Nombre de bénéficiaires des structures de protection sociale	Lutte contre la pauvreté	Indicateur de moyen	- Désagrégation par sexe -Spécification par milieu

Concernant le budget d'investissement, il comporte plusieurs indicateurs d'objectifs portant sur les niveaux de réalisation des objectifs des stratégies du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social notamment celles de l'équité et de l'égalité et de la lutte contre les violences à l'égard des femmes. Certains indicateurs développés dans ce sens, sont sensibles au genre notamment le nombre des écoutantes bénéficiant du renforcement des capacités, le nombre de campagne de sensibilisation et de communication sur la participation politique des femmes en perspectives des législatives 2012¹⁷, le nombre de participants à la conférence internationale sur la participation politique des femmes « modèles internationaux réussis » en perspective des législative 2012, le nombre de campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes et le nombre de programmes multisectoriels de diffusion de la culture de l'égalité élaboré.

Ces indicateurs sont des indicateurs de moyens mesurant l'effort déployé par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social pour atteindre les objectifs fixés au niveau des domaines de l'Agenda pour l'Egalité notamment le domaine de l'accès équitable et égal aux postes de prises de décision électifs et dans l'administration et le domaine de l'accès des femmes et des hommes aux droits civils et lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes.

¹⁷ Sur le document des indicateurs chiffrés, il est mentionné les législatives 2012. Vu les réformes qu'a connues le Maroc, les élections législatives auront lieu le 25 novembre 2011.

Typologie des principaux indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

Indicateurs	Objectifs attachés ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de gendériser l'indicateur
Nombre des bénéficiaires des aides techniques octroyées	Intégration de personnes handicapées	Indicateur de moyen	- Désagrégation par sexe des bénéficiaires -Spécification par milieu
Nombre des écoutantes bénéficiant du renforcement des capacités	Lutte contre la violence à l'égard des femmes	Indicateur de moyen	Spécification par milieu
Nombre de structures de proximité de protection de l'enfance créées	Protection des droits de l'enfant	Indicateur de moyen	Spécification par milieu
Nombre d'espaces multifonctionnels de Meknès, Ouarzazate et Essaouira consolidés	Renforcement de mécanismes et structures de la femme	Indicateur de moyen	-
Nombre de campagne de sensibilisation et de communication sur la participation politique des femmes en perspectives des législatives 2012	Promotion politiques des femmes	Indicateur de moyen	- Spécification par milieu
Nombre de campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes	Lutte contre la violence à l'égard des femmes	Indicateur de moyen	Spécification par milieu
Nombre de comité interministériel constitué pour le suivi et l'évaluation de l'agenda pour l'égalité	Coordination des politiques publiques d'égalité	Indicateur de moyen	-
Nombre de système mis en place pour le suivi et l'évaluation de l'agenda.	Coordination des politiques publiques d'égalité	Indicateur de moyen	- Spécification du lieu de mise en place du système
Nombre d'observatoire national de l'égalité mis en place.	Coordination des politiques publiques d'égalité	Indicateur de moyen	

Etant donné que le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social est le coordinateur de la mise en œuvre de l'Agenda pour l'égalité, un ensemble d'indicateurs d'objectifs relatifs au domaine 1 de l'Agenda de l'Egalité existe. Ces indicateurs concernent la constitution d'un comité interministériel pour le suivi et l'évaluation de l'agenda pour l'égalité, la mise en place d'un système de suivi/évaluation de l'agenda, l'organisation de rencontre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'agenda, l'accompagnement des départements gouvernementaux et la mise en place de l'observatoire national de l'égalité.

Par rapport au domaine de l'enfance et des personnes à besoins spécifiques, certains indicateurs peuvent être gendérisés notamment les structures de proximité de protection de l'enfance créées (à décliner par région), les bénéficiaires des aides techniques octroyées, les participants au festival national des enfants à besoins spécifiques.

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

La mise en œuvre des différentes stratégies élaborées par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social dans les domaines de la femme de l'enfance et des personnes à besoins spécifiques a eu des retombées sur l'amélioration des indicateurs du secteur social. En matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, le nombre de femmes violenté a reculé passant 14.617 en 2008 à 12.710 en 2009. L'accès des femmes aux postes de responsabilité au niveau de l'Administration Publique est passé de 10% en 2001 à 15%¹⁸ en 2009.

Sur le plan politique, une amélioration de la participation féminine est à relever même si les résultats obtenus restent en deçà des attentes. La part des femmes au Parlement s'est établie à l'issue des élections législative du 25 novembre 2011 à 16,7% contre 10,5% lors des élections tenues en septembre 2007, ce qui correspond à une hausse de 6,2 point de pourcentage.

¹⁸ Bilan Social réalisé par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (MFPMA).

Concernant la maltraitance¹⁹ de l'enfant, elle s'est élevée en 2009 à 493 cas contre 560 cas en 2008. La majorité des cas réalisés en 2009 ont été enregistrés en milieu urbain et ont touché 54 % des garçons et 46 % des filles.

En matière d'handicap, le Maroc compte 1.530.000²⁰ personnes handicapées, soit 5,12% de l'ensemble de la population. Près de 56,4 % des personnes en situation de handicap sont âgées de 16 à 60 ans, 41,2% résident en milieu rural, 58,8% en milieu urbain et 16% dans des zones insalubres. Le handicap est plus fréquent dans la population masculine, avec une prévalence de 5,49%, contre 4,75% chez les femmes.

4. Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration

La modernisation des secteurs publics figure parmi les choix stratégiques du gouvernement et ce, dans l'objectif de faire de l'administration publique un instrument efficace au service du développement économique et social du pays.

C'est dans ce sillage que le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (MFPMA) s'est penché sur la promotion du statut de la femme dans l'administration publique. Par l'adhésion au processus de l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes, le MFPMA vise la réduction des disparités entre les sexes en matière de gestion des ressources humaines (GRH) et ce, à travers la mise en place d'un comité de concertation interministériel pour l'intégration du genre dans la GRH. Ce comité s'essaie à la mise en place des mesures de nature à favoriser l'accroissement de la représentation des femmes et de leur participation aux postes de prise de décision dans l'administration publique.

4.1. Présentation du Ministère

4.1.1. Fiche signalétique :

De par sa vocation transversale, le MFPMA est chargé, en concertation avec les autres départements ministériels, de la gestion du personnel de l'Etat, de traduire la politique du gouvernement en la matière telle qu'elle découle du programme du gouvernement en chantiers et axes de modernisation et mesures de réformes administratives.

Pour réaliser ces missions, le MFPMA dispose, au titre de 2011, d'un effectif de 349 cadres et agents (y compris le personnel de l'ENA) dont 152 femmes, soit un taux de représentativité féminine de 44%.

S'agissant de l'accès aux postes de responsabilité, le pourcentage des femmes est passé de 17,3% en 2001 à 20% en 2007 avant de baisser à 18% en 2011.

4.1.2. Cadre normatif relatif aux droits dans lesquels le département est impliqué :

Le Maroc a ratifié la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) qui, dans son article 21, stipule que « toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants librement choisis » et que « toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ».

Egalement, le Maroc a adhéré au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) et au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) qui stipulent que les états partis ont l'obligation de réaliser progressivement la pleine jouissance des droits reconnus et au maximum des ressources disponibles tout en approuvant toute action positive, afin d'atténuer ou d'éliminer les conditions qui causent ou aident à perpétuer une discrimination interdite par ces pactes.

¹⁹ Données de l'observatoire national des droits de l'enfant.

²⁰ Enquête nationale sur le handicap 2004-2006 du MDS.

Les orientations du MFPMA visent principalement l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les secteurs publics et ce, en vue de se mettre aux normes de la CEDAW, notamment les dispositions du paragraphe (b) de l'article 7 qui préconisent d'assurer à la femme, dans les conditions d'égalité avec l'homme, le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement.

Les priorités de ce département s'inscrivent également dans l'engagement du Maroc pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD3) à l'horizon 2015 et plus particulièrement sa cible 13 qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

A l'échelle nationale, la nouvelle Constitution a insisté sur l'égalité des droits des citoyennes et des citoyens dans l'accès à la fonction publique. L'article 19 de la nouvelle Constitution stipule que «*L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés [...] dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume*». De même, l'article 31 précise que «*L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales ouvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits [...] au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi, à l'accès aux fonctions publiques selon le mérite* ».

Dans la fonction publique, les conditions de travail sont identiques pour les hommes et pour les femmes. Néanmoins, le Statut Général de la Fonction Publique, prévoit quelques mesures spécifiques à la femme et qui concernent notamment :

- Le congé de maternité qui est passé à partir du 17 avril 2011 de 12 à 14 semaines.
- L'allaitement, régi par une circulaire du Ministre des Affaires Administratives en date du 13 mai 1977.
- Le droit à la retraite anticipée après 21 années d'exercice effectif pour les hommes et 15 années de service effectif pour les femmes.
- Le personnel féminin a le droit à une mise en disponibilité spéciale, à la demande de la femme, pour élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus.
- La femme peut également demander une mise en disponibilité pouvant atteindre jusqu'à 10 années consécutives pour rejoindre son mari.
- La circulaire du 1er Ministre n°2984 en date du 10 avril 1995 qui stipule que la femme fonctionnaire peut s'absenter pour garder un enfant malade après production d'un certificat médicale et ce dans une limite de 10 jours exceptionnels.

Le MFPMA est aussi un partenaire de détail œuvrant pour l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité entre les Sexes (SNEES). Son champ d'intervention porte sur le renforcement de la représentation des femmes dans les institutions publique et de leur participation à la prise de décision,

Dans le même sillage, le MFPMA est directement impliqué dans l'Agenda gouvernemental (2011-2015) de l'Egalité au niveau de trois domaines à savoir :

- Le domaine 1 relatif à l'ancrage institutionnel de l'égalité de genre par l'accompagnement des départements ministériels pour l'intégration de l'approche genre et l'élaboration des CDMT.
- Le domaine 6 se rapportant à l'accès équitable et égal aux postes de prise de décision électifs et dans l'administration. Il s'agit d'œuvrer pour accroître la représentativité des femmes dans les secteurs publics, semi-public et privé.

- Le domaine 7 qui concerne la lutte contre les inégalités basées sur le genre sur le marché de l'emploi avec l'objectif de mettre en place des mécanismes assurant l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle.

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1 Principaux programmes et projets mis en œuvre :

Afin d'accompagner et de contribuer au développement économique et social du pays, les missions du MFPMA ont évolué dans le sens de mettre en place une administration moderne au service du citoyen. Les principaux programmes engagés dans ce sens sont :

Appui et accompagnement de la réforme administrative

Le programme d'appui à la réforme de l'administration publique en partenariat avec l'Union Européenne, la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement vise l'unification et la visibilité dans le traitement des dysfonctionnements qui touchent l'administration marocaine, la modernisation des méthodes de gestion, la simplification des procédures. Il se base sur une approche participative impliquant tous les départements ministériels et la société civile dans un cadre de dialogue et de concertation.

Ce programme couvre la période 2004-2012 et comprend 37 dispositions concernant l'amélioration de la gestion des ressources financières, 31 dispositions concernant l'amélioration de la gestion des ressources humaines et 14 dispositions touchant la maîtrise de la masse salariale.

Simplification des procédures administratives

La simplification des procédures administratives constitue l'une des priorités dans le processus de modernisation de l'administration qui vise l'amélioration de l'efficacité de l'administration vis-à-vis des usagers de manière à les servir de façon rapide, transparente et claire.

Les mesures entreprises dans ce cadre ont permis la vulgarisation des procédures administratives auprès des usagers, l'examen et la simplification de ces procédures et l'information des usagers sur les formalités à suivre pour l'obtention des prestations publiques, tout en s'appuyant sur les technologies d'information et de communication.

Développement de la formation continue

Il a été procédé dans ce cadre à l'organisation en décembre 2010 d'un colloque national sur la formation continue visant la mutualisation des idées et des expériences autour du programme d'appui à la réforme de l'administration publique et notamment la formation continue des agents et des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales.

Dans le nouveau organigramme du MFPMA, parue au Bulletin Officiel n°5940 du 5 mai 2011, deux Services de formation continue ont été mis en place au sein du département. Le premier est chargé du dossier transverse de la formation continue au niveau de l'administration publique et le deuxième s'occupe exclusivement de la mise à niveau et la formation des cadres et responsables de tous les départements ministériels en matière de l'approche genre et de gestion prévisionnelle des RH.

4.2.2 La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes :

Accompagnant la volonté gouvernemental pour asseoir une stratégie d'égalité entre les sexes (ES), le MFPMA a entrepris avec l'appui du Fonds d'appui à l'Egalité des Sexes (FAESII) de l'Agence Canadienne pour le Développement International, un large processus d'institutionnalisation de l'ES qui a aboutit en 2006 au lancement du programme stratégique à moyen terme (PSMT) d'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans le secteur de l'administration publique.

Ce programme vise l'amélioration du système juridique et la valorisation des ressources humaines, à travers la modernisation des méthodes de gestion et des capacités des ressources humaines ainsi que la création de conditions de travail motivantes par la réduction des disparités entre les sexes en matière de GRH. Ce programme s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Intégration de l'égalité entre les sexes dans la structure et les pratiques du MFPMA par le renforcement de la capacité institutionnelle.

Axe 2 : Réduction des disparités entre les sexes en matière de GRH par le renforcement des capacités et l'accompagnement-conseil des décideurs et acteurs du MFPMA et des Ministères.

Axe 3 : Accroissement de la représentation des femmes et de leur participation aux postes de prise de décision.

Axe4 : Promotion de l'équilibre entre vie familiale et professionnelle.

Ces quatre axes ont été déclinés en sept projets dont trois ont été réalisés sur la période 2005-2008. La réalisation des quatre autres projets a été entamée en 2009.

Afin de garantir la mise en place, le suivi et la coordination des actions de ces projets, deux mécanismes institutionnels ont été créés. Un comité stratégique (CS), présidé par le Ministère de tutelle et représenté par tous les directeurs du Ministère. Le 2^{ème} est le comité de pilotage (CP) qui est présidé par le Directeur de la modernisation de l'administration et comprend des représentants des différentes directions.

C'est dans ce cadre que le Service s'occupant de l'application de l'approche genre a été mis en place. Il sera dédié à plein temps aux questions d'institutionnalisation de l'équité et de l'égalité genre au sein de l'administration publique.

Projet M104 : Détermination des emplois où les femmes sont sous-représentées au sein du MMSP et de la fonction publique

Une étude a été réalisée en 2008 dans le cadre de ce projet afin d'identifier les emplois où existent des écarts de représentation entre les femmes et les hommes et ce, pour dégager des mécanismes de soutien et d'encouragement des femmes et des mesures institutionnelles pour favoriser leur meilleur accès aux postes de décision.

A la lumière des résultats de l'étude, une deuxième étude a été lancée en avril 2011 en partenariat avec l'Union Européenne dans le but de mesurer et déterminer le taux de participation de la femme aux postes de responsabilité dans la fonction publique, les gaps à rattraper ainsi que les mesures de redressement à entreprendre.

Projet M105 : appui et renforcement des capacités du comité de pilotage (CP) et du comité stratégique (CS) d'institutionnalisation de l'ES

Ce projet vise à renforcer les capacités du CP et du CS dans leur rôle de coordination et de mise en œuvre du PSMT en matière d'égalité entre les sexes (ES) dans les politiques, programmes et stratégies du MFPMA et des autres ministères. L'objectif à long terme de ce projet est d'assurer une meilleure mise en œuvre, un suivi efficace et une coordination pertinente des différents projets qui en découlent.

Projet M106 : élaboration et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation, de formation et d'accompagnement pour intégrer l'ES dans le processus de recrutement, de sélection et de nomination

Ce projet consiste à la mise en œuvre d'initiatives axées sur le renforcement des capacités des acteurs du MFPMA et d'autres ministères partenaires afin de clarifier les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les facteurs de discrimination dans le domaine spécifique qui les concernent.

L'Ecole Nationale de l'Administration ENA constitue un partenaire majeur du MFPMA en la matière, à travers son appui pour le développement d'une expertise en matière d'intégration de l'ES dans le processus de recrutement, de sélection et de nomination et l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation dans ce domaine auprès du MMSP et des autres ministères impliqués.

Projet M107 : Mise en place d'un comité de concertation interministériel de l'égalité entre les Hommes et les Femmes dans la fonction publique

Afin de consolider les acquis en matière d'ES dans la réforme de la gestion des ressources humaines et d'inciter les différents départements ministériels à mettre en place des mesures pour une meilleure prise en compte de cette dimension dans la fonction publique, le MFPMA a mis en place en partenariat avec l'ACDI un comité de concertation interministériel consacré à l'ES dans lequel siègent les représentants de 15 départements ministériels.

Le réseau du comité interministériel (RCI), en tant qu'espace commun d'échange, veille à planifier, coordonner, suivre et à évaluer les activités relatives à la GRH pour instaurer des mécanismes d'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les programmes et les projets de réforme relatifs aux ressources humaines et consolider les expériences réalisées en matière d'IES dans la réforme de la gestion des ressources humaines.

A l'issue de la mise en place du RCI, ses membres ont bénéficié d'un programme de formations et d'un team building leur permettant d'amorcer une logique de coopération constructive, de favoriser la cohésion du groupe, de finaliser le plan de travail et de consigner par écrits les engagements des membres du comité.

Pour ce faire, trois commissions ont été créées, la 1^{ère} est chargée de la programmation et du partenariat, la seconde du suivi et de l'évaluation et la troisième de l'information, de la documentation et de la communication.

Cinq axes d'intervention ont été validés et jugés prioritaires, autour desquels un plan d'action du RCI pour la période 2011-2015 a été élaboré.

Projet « Conciliation travail-famille dans l'Administration publique »

Lancé en 2010 par le RCI en collaboration avec la coopération maroco-allemande (GIZ), ce projet vise à initier une démarche pour faire face à la sous représentation des femmes dans l'emploi public en identifiant les actions à mettre en œuvre pour une conciliation travail-famille qui peut favoriser l'égalité dans l'emploi public et une communication appropriée à tous les niveaux de l'administration.

Ce projet vise l'identification et la mise en place d'un plan d'actions pour mettre en œuvre les mesures institutionnelles adéquates pour répondre aux besoins des femmes et des hommes fonctionnaires en matière de conciliation travail-famille (crèches, horaires)... etc.

Il y a lieu de noter que le MFPMA a clôturé la mise en œuvre de la quasi-totalité des projets inscrits dans son PSMT/IES.

4.2.3 Elaboration des budgets et déclinaisons des indicateurs de performance :

Le MFPMA a élaboré son premier CDMT pour la période 2008-2010 et a donné lieu à une restructuration de la morasse budgétaire en fonction des missions principales du ministère, ce qui a permis de donner une meilleure visibilité au niveau de la répartition des ressources budgétaires aussi bien au niveau du chapitre fonctionnement (matériel et dépenses diverses) qu'au niveau du chapitre investissement.

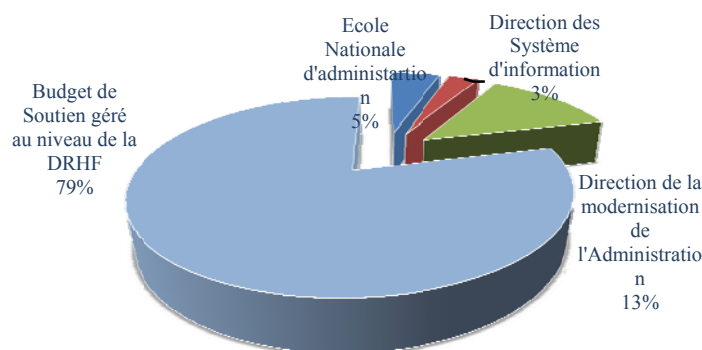
La structuration du CDMT 2010-2012 s'articule autour de 5 programmes, répartis comme suit :

Programme	Crédit pour 2011 (en dirhams)	%
Valorisation des ressources humaines	2190 000	2,30
Amélioration des relations administrations-usagers	2930 000	3,08
Restructuration, déconcentration et régionalisation	0	0
Support des Chantiers de Modernisation de l'Administration	10 000 000	10,51%

Le total des crédits alloué au Ministère a atteint 96 millions de dirhams. Les crédits d'investissement sont de l'ordre de 27 millions de dirhams et représentent 28,4 % du budget global du Ministère.

Quant aux crédits fonctionnement, ils se situent à 68 Millions de dirhams et représentent 71,74 % du budget global du Ministère.

La répartition du budget du MFPMA par direction



Source : MEF

4.2.4 Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au MFPMA :

Ayant adhéré depuis janvier 2007 à la globalisation des crédits, le MFPMA a défini, sur la base des principales missions des ses différentes entités, des indicateurs chiffrés pour son budget de fonctionnement et d'investissement et qui se présentent comme suit :

Domaine	Objectifs	Indicateur	Unité de Mesure	Proposition de
Valorisation des Ressources Humaines	Améliorer le cadre juridique de la fonction publique	Nombre de statuts supprimés	Nombre	Indicateur non sensible au genre
		Nombre de grades supprimés	Nombre	% des femmes et des hommes dans chaque grade supprimé
	Développer les mécanismes de valorisation des RH	Taux des effectifs couverts par les REC	%	Ventilation par sexe, par âge et par grade
		Part des départements ministériels ayant mis en œuvre la GPEC	%	Indicateur non sensible au genre.
	Renforcer la formation initiale et continue pour répondre aux attentes et besoins de l'Administration Publique	Bénéficiaires des cycles de formation initiale à l'ENA	Nombre de places	Ventilation par sexe, par âge.
		Sessions de formation continue à l'ENA	Formation J/H	Nbre J/H formation par sexe
Amélioration de la Relation Administration-Usager	Alléger les procédures administratives	Nombre de procédures simplifiées	Nombre	Introduire la dimension genre dans les procédures à simplifier
	Renforcer l'intégrité et la transparence dans les secteurs publics	Taux de mise en œuvre du plan d'action de prévention et de lutte contre la corruption	%	Taux de réalisation par région, par localité,...etc
	Améliorer l'accessibilité à l'information via les TIC	Taux de procédures mises en ligne	%	Taux d'accès par région
		Taux de procédures couvertes par le Centre d'Appel	%	Taux d'utilisation par région et par sexe
	Promouvoir les projets de modernisation de l'Administration Publique	Taux de financement annuel des projets retenus	%	Ventilation par secteur public, par établissement et par région
Restructuration, déconcentration et régionalisation	Redéfinir le rôle des administrations centrales	Taux de réorganisation soumise à la commission d'organisation de structures	%	Nbre de structures chargées ou sensible à la problématique du genre

4.3. Analyse des indicateurs de résultats

Selon le dernier bilan social des fonctionnaires et agents civils de l'Administration de l'Etat et des collectivités locales, élaboré par le MFPMA pour l'année 2009, l'effectif total des fonctionnaires civils de l'Etat s'élève à 486.616 avec un taux de féminisation de 34%. En 10 ans, ce taux a évolué de moins de quatre points.

Dans les différents départements ministériels où la proportion moyenne du personnel féminin est de 37,5%, certains se démarquent des autres avec parfois, un personnel féminin supérieur au personnel masculin. C'est le cas des départements de la Santé (53,8%) et du Développement Social (52,7%). En revanche, ce taux est respectivement moins de 4% et un peu plus de 6% à la Direction Générale de la Protection Civile et à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

Les femmes cadres représentent à elles seules 56,32% du total des femmes fonctionnaires. Le personnel féminin avec un niveau de maîtrise constitue environ 31% alors qu'il ne représente que 13% pour le niveau "exécution". Entre 2001 et 2009, la présence des femmes cadres dans la fonction publique a progressé de près de 6%. Toutefois, il est important de souligner que la proportion des femmes cadres supérieurs dans le total des femmes fonctionnaires est plus importante au niveau des services régionaux (58%) qu'au niveau des services centraux (44%).

La proportion des femmes est importante au niveau des services centraux. Elle s'élève à 39,3% contre 33,9 % au niveau déconcentré. La région du Grand-Casablanca est la plus féminisée, juste devant Rabat-Salé-Zemmour-Zaër (40,65%) et Doukkala-Abda (38,89%). Toutefois, ce taux demeure faible au niveau des régions de Guelmim-Smara (21,9%) et Boujdour-Sakia El Hamra (19,8%).

L'accès des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité est réduit par rapport aux hommes, soulignant que ce taux a enregistré une évolution soutenue en passant de 10% en 2001 à 15% en 2009. Les régions les plus concernées par ce phénomène sont le Grand Casablanca avec 40,77%, Rabat-Salé-Zemmour-Zaërs (40,65%) et Doukkala Abda (38,89%). C'est en milieu rural où ce taux est le plus bas avec une représentativité de 10,6%.

Dans l'administration centrale, seules 7,41% de femmes ont occupé en 2009, un poste de secrétaire général. A noter que près de 90% des femmes responsables occupent le poste de chef de service et de chef de division avec respectivement un taux de féminisation dans ces postes de 17,79% et de 10,59%, soit seulement 5 et 4 points de plus entre 2001 et 2009.

Le taux de féminisation au niveau du conseil supérieur de la fonction publique s'élève à 14,58%. Ce taux est de 12,5% pour les représentants de l'administration et de 16,66% pour les représentants du personnel.

Concernant les commissions paritaires, les femmes représentent 14,95% de l'ensemble des membres, elles sont également plus nombreuses parmi les représentants du personnel.

5. Ministère de l'Economie et des Finances

Au Maroc, la dernière décennie a été marquée par l'initiation de plusieurs réformes et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) y a joué un rôle primordial. En matière de réduction des disparités basées sur le genre en particulier, le MEF déploie des efforts considérables à travers la mise en œuvre du programme « Budgétisation Sensible au Genre ». Ce dernier constitue un outil efficace pour accroître la responsabilité, la participation et la prise en compte du genre dans les politiques publiques et la gouvernance économique. En effet, la dimension genre constitue un projet structurant dans la mesure où elle incite à repenser les pratiques de planification, de programmation et d'exécution des politiques publiques dans le souci d'assurer l'équité.

5.1. Présentation du Département et du cadre normatif

5.1.1. Fiche signalétique

Le MEF a pour mission l'élaboration de la politique financière, monétaire, du crédit et des finances extérieures et en assure le suivi et l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur. A ce titre, le Ministère est chargé de la l'élaboration des politiques fiscale et douanière et du suivi de leur mise en pratique, du recouvrement des recettes publiques et du paiement des dépenses publiques. Le MEF participe aussi activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques économiques, sectorielles et sociales à travers l'élaboration du projet de Loi de Finances.

Il définit les conditions des équilibres financiers interne et externe et élabore les dispositions et les mesures nécessaires à leur réalisation. En outre, le Ministère a en charge le contrôle des recettes et des dépenses publiques, le contrôle financier des entreprises et des établissements publics et des collectivités territoriales ainsi que la réglementation et le contrôle de l'activité des compagnies d'assurance et de réassurance.

Le MEF comprend les directions suivantes : l'Inspection Générale des Finances, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, la Trésorerie Générale du Royaume, la Direction Générale des Impôts, la Direction du Budget, la Direction du Trésor et des Finances Extérieures, la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation, la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale, la Direction des Domaines de l'Etat, la Direction des Affaires Administratives et Générales, la Direction des Etudes et des Prévisions Financières, l'Agence Judiciaire du Royaume.

L'effectif global du MEF s'élève en 2011 à 17.535 cadres et agents dont environ 5.621 femmes, soit 33% de l'effectif global. Les cadres supérieurs représentent 44% de l'effectif total du Ministère, dont 31% sont des femmes. Ce dernier taux devrait progresser puisque 44% des recrutements opérés entre 2000 et 2007 ont été en faveur des femmes.

Quant au taux d'encadrement, celui-ci s'établit à 39% pour les femmes et à 46% pour les hommes et près de 36% des femmes du MEF, sont titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur.

Il est à noter que 74% des femmes cadres exercent au niveau des métiers de base dit opérationnels (Impôts et taxes, le contrôle et le recouvrement et 26% dans des fonctions liées au support (l'Informatique, les Ressources Humaines et la Communication).

A l'échelle du Ministère, les femmes occupent 14% des postes de responsabilité et varie selon le niveau des postes de responsabilité, entre 15% pour les postes de chef de service et 9% pour les postes d'adjoint au directeur.

Proportion des femmes responsables au sein du MEF en 2011

Poste de responsabilité	Masculin	Féminin	Total	% femmes
Directeur général	3	0	3	0
Directeur	19	2	21	10
Adjoint au directeur	20	2	22	9
Chef de division	192	27	219	12
Chef de service	587	107	694	15
Total	821	138	959	14

Source : DAAG, MEF, 2011

5.1.2. Cadre normatif

En ratifiant les traités se rapportant aux droits humains, le Maroc prend l'engagement de mettre l'activité publique en conformité avec les normes internationales en matière des droits humains. Dans ce sens, le Maroc a ratifié la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule dans son article 22 que toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale, elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. A cet égard, le MEF est interpellé vu qu'il a à sa charge la gestion des ressources financières du pays, afin d'assurer la satisfaction des droits de chaque individu.

Par ailleurs, le Pacte international relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels ratifié par le Maroc le 23/03/1979, fait état de certains principes sur l'allocation des ressources. Il s'agit des principes suivants:

- les Etats s'engagent à agir, tant par leur effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives ;
- Les Etats s'engagent à ne pas réduire les normes de respect des droits humains une fois qu'ils sont réalisés et s'engagent à ne prendre aucune mesure régressive (par exemple, des réductions de fonds qui affaiblissent l'exercice des droits).

La CEDAW ne comprend pas de disposition spécifique relative aux budgets, mais les politiques et processus budgétaires sont liés à d'autres principes de la CEDAW, dont le plus pertinent est la non-discrimination. L'article 2 interdit la discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes. Ce principe interdit, par exemple, les régimes fiscaux qui instaurent implicitement et explicitement une discrimination à l'égard des femmes.

Le MEF est directement impliqué dans la réalisation de l'ODD 8 qui vise à mettre en place un partenariat mondial pour le développement. En effet, le Maroc, qui a souscrit à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, participe aux enquêtes de suivi des indicateurs réalisées sous l'égide du groupe de travail sur l'efficacité de l'aide de l'OCDE et plus particulièrement du Comité de l'Aide au Développement. Il y a lieu de noter que le Maroc a participé en 2011 à l'enquête du module optionnel de l'OCDE sur l'égalité Genre et l'efficacité de l'aide.

En outre, le MEF a été impliqué dans la conception de l'Agenda gouvernemental pour l'Egalité et intervient au niveau du domaine 1, portant sur l'ancrage institutionnel de l'égalité de genre et plus particulièrement l'objectif 2 qui relève du domaine 1 et qui vise l'implantation d'un système d'information et de reporting pour le suivi et l'évaluation de l'agenda, par le biais de la mise en place d'une base de données et l'élaboration des rapports genre.

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

5.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

En vue d'adapter l'action du Ministère à l'évolution de l'environnement économique national et international et d'optimiser sa contribution à l'accélération de la croissance économique, à la stabilisation du cadre macro-économique et à l'amélioration du financement de l'économie, un certain nombre d'actions et de réformes ont été prévues pour la période 2009-2011. Ces actions visent l'amélioration du profil des finances publiques à travers la consolidation des ressources de l'Etat (modernisation du système fiscale et consolidation du dispositif de lutte contre la fraude et la contrebande) ; la maîtrise des dépenses publiques et la mobilisation des financements concessionnels extérieurs et la modernisation de la gestion des finances publiques (amélioration de l'exécution des dépenses, facilité dans le recouvrement des impôts et modernisation du contrôle).

Ces actions de réforme visent aussi la dynamisation du secteur financier à travers notamment les restructurations des institutions financières publiques, la modernisation du marché des capitaux, et le développement de l'épargne institutionnelle.

A cela s'ajoute, la restructuration du secteur public et l'élargissement du champ du privé par le développement des investissements et de la gouvernance des entreprises publiques, la restructuration de certains secteurs à forte valeur ajoutée et la poursuite des privatisations et du partenariat Public-Privé.

Parallèlement, le MEF devrait accompagner les autres réformes sectorielles et sociales, à travers notamment une meilleure allocation des ressources budgétaires, une orientation des politiques publiques vers les bénéficiaires effectifs et une territorialisation et une convergence des politiques sectorielles sur la base d'une vision cohérente de gouvernance territoriale et économique.

Le MEF poursuit également ses chantiers de modernisation qui ambitionnent une amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens et opérateurs économiques, ainsi que l'optimisation des méthodes de gestion et de communication. Dans ce cadre, le Ministère projette un ensemble d'actions relatives à la simplification des procédures, au renforcement de la déconcentration et de la décentralisation, à l'optimisation des ressources humaines et au renforcement du système d'information et de communication.

5.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Dans le cadre de la promotion de l'égalité des sexes, le MEF a conclu, en 2002, un partenariat avec l'ONU Femmes pour fédérer le processus de la BSG qui est actuellement à sa troisième phase. L'aboutissement de ce processus exigeait l'implication, non seulement, du MEF à travers les directions membres du comité de pilotage²¹ (la DEPF, la DB et la DAAG), mais également des différents départements ministériels pour introduire le genre dans leur programmation budgétaire.

Le processus de BSG a connu des progrès importants. En effet, après une première phase consacrée à l'élaboration des instruments et guides budgétaires et au renforcement des capacités des acteurs concernés, la seconde phase a été caractérisée par l'affinement du système d'information, le développement d'un système de gestion des connaissances, la mise en œuvre d'une stratégie de communication et l'institutionnalisation de l'élaboration depuis 2005 du Rapport Genre qui accompagne la Loi de Finances.

Le MEF est également chef de file du produit 4 du programme « Tamkine » (Programme Multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre). Ce programme s'inscrit dans le cadre des nombreuses initiatives de promotion des droits humains des femmes, dont le défi de l'éradication de la violence à l'égard des femmes représente l'un des piliers majeurs. Il est financé par la Coopération Espagnole dans le cadre du Fonds pour la réalisation des OMD. Le produit 4 concerne le processus de planification, programmation et budgétisation sensible au genre pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de jeunes filles au niveau national.

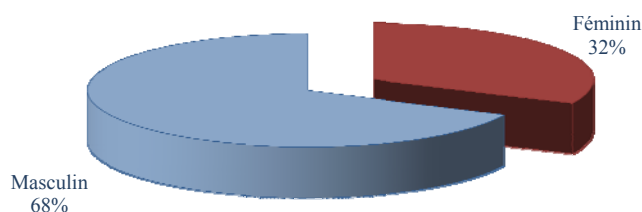
Conscient du rôle de la formation dans le développement des compétences notamment féminines, le MEF a déployé des efforts pour améliorer le dispositif de la formation, notamment au niveau de la mise en place d'un Schéma Directeur de la Formation, de l'intégration de la démarche de l'ingénierie de la formation, de la création de l'Institut Des Finances (IDF), du développement des Systèmes d'Information et de l'adoption de la programmation pluriannuelle avec l'élaboration du « Cadre de Dépense à Moyen Terme de la Formation ».

Le CDMT 2010-2012, arrêté par le Conseil de la Formation lors de sa 10ème session, prévoit 400 actions de formation équivalant à 326 763 Jour/Homme/Formation (JHF), sur les 3 années, dont 86 « actions transverses » à réaliser par l'IDF.

Au titre de l'année 2010, 156 actions de formation ont été réalisées avec 87179 JHF. Le nombre global de bénéficiaires des actions de formation organisées en 2010 s'établit à 6 857 personnes.

²¹ Le comité de pilotage du programme BSG est composé des représentants du MEF (DEPF, DAAG, DB) et des représentants de l'ONU FEMMES. Le comité a à sa charge la déclinaison des orientations et des plans d'action annuels afférents au programme BSG.

Bénéficiaires par sexe



Source : Rapport « Formation au MEF », DAAG, mai 2011.

Les femmes ont réalisé un taux d'accès de 39% contre 43% pour les hommes, et représentent 32% des bénéficiaires.

5.2.3. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le MEF dispose d'un CDMT pour la période 2009-2011. Les crédits relatifs au budget de fonctionnement sont pratiquement stables sur la période 2009-2011. Quand au budget d'investissement, il a augmenté de 311 millions dirhams en 2009 à 339 millions dirhams en 2010, en lien avec l'augmentation de la dotation du projet de Gestion Intégrée de la Dépense, avant d'enregistrer une baisse jusqu'à 303 millions dirhams en 2011.

Principaux programmes inscrits dans le CDMT du MEF par ordre décroissant de leur part dans le budget d'investissement global

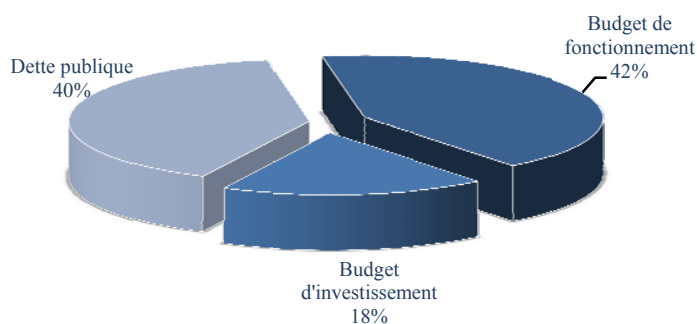
Programme	2009	2010	2011
Modernisation des sites et amélioration de la qualité de service	28,9%	28%	29,2%
Mobilisation des recettes fiscales	14,4%	15,7%	17,8%
Exécution des dépenses de l'Etat et tenue de la comptabilité publique	11,4%	6%	6,4%
Contribution à l'amélioration des finances publiques	7,1%	7,4%	7,8%
Programme de lutte contre la fraude	5,2%	7,3%	9,7%
Plan de continuité des activités du Ministère	4,8%	4,5%	13,2%
Régulation du secteur financier et gestion de la Trésorerie	4,6%	2,8%	1%
Consolidation des Systèmes d'Information et de Communication	3,4%	1,8%	1,8%
Gestion du domaine privé de l'Etat et sa mobilisation pour le développement socio-économique	3,1%	3,4%	3,5%

La déclinaison du budget d'investissement alloué au MEF par programme montre que trois programmes s'accaparent près de 60% du budget. Il s'agit des programmes liés à la modernisation des sites et amélioration de la qualité de service, à la mobilisation des recettes fiscales et au plan de continuité des activités du Ministère.

5.2.3.1. Budget du MEF pour l'année 2011

Les dépenses totales du MEF (y compris les charges communes et la dette publique) atteignent 91,4 milliards de dirhams en 2011. Les dépenses d'investissement se situent à 16,4 milliards de dirhams et représentent 18% du budget global du Ministère. Les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 38,5 milliards de dirhams et représentent 42,1% du budget global du Ministère. Les charges de la dette publique atteignent, quant à elles, 36,5 milliards de dirhams, représentant ainsi 40% des dépenses totales du Ministère. La part totale des charges communes dans les budgets de fonctionnement et d'investissement du MEF est de l'ordre de 95,6%.

Répartition des dépenses du MEF en 2011



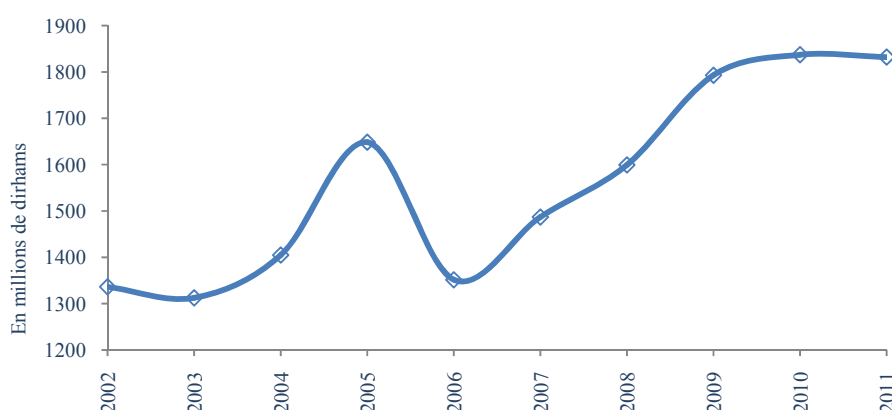
Source : MEF, 2011

Dépenses de fonctionnement (hors charges communes)

Le budget de fonctionnement du MEF englobe les dépenses du personnel et les dépenses de matériel et dépenses diverses. Au titre de l'année 2011, les dépenses de personnel se sont établies à 1,832 milliard de dirhams.

La masse salariale du Ministère a enregistré une augmentation de l'ordre de 20 % durant la période 2002-2009 sous l'effet des revalorisations statutaires, des recrutements (cadres supérieurs) et des promotions (exceptionnelle, normale et EAP). Entre 2009 et 2010, la hausse de la masse salariale a été limitée à 2,46%, et elle est demeurée quasi-stable en 2011.

Evolution de la masse salariale au sein du MEF



Source : MEF, 2011

Dépenses d'investissement (hors charges communes)

Hors charges communes, le budget d'investissement alloué au MEF au titre de l'exercice 2011 est de l'ordre de 300 millions de dirhams.

Il est à souligner l'existence de quelques lignes d'investissement spécifiques à certaines directions à savoir :

- Le programme de lutte contre la fraude (ADII) qui a bénéficié de 23 millions de dirhams ;
- Projet de gestion intégrée de la dépense (TGR) qui a bénéficié de 10,5 millions de dirhams ;
- Préparation de la Loi des Finances (DB) qui a bénéficié de 500.000 dirhams.

Charges communes

Les charges communes relatives au budget de fonctionnement pour l'année budgétaire 2011 ont atteint 36,4 milliards de dirhams dont:

- 23 milliards de dirhams comme subvention à la Caisse de Compensation et à l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses ;
- 10,3 milliards de dirhams au profit de la caisse marocaine des retraites ;
- 1,76 milliard de dirhams destiné à la prévoyance sociale.

Les charges communes relatives au budget d'investissement pour l'année budgétaire 2011 atteignent 16 milliards de dirhams et sont ventilées comme suit:

- 6 milliards de dirhams pour la modernisation de l'équipement ;
- 8,2 milliards de dirhams comme participations et concours divers ;
- 1,4 milliard de dirhams destiné au Fonds de soutien à l'INDH ;
- 300 millions de dirhams pour les ristournes d'intérêt.

5.2.3.2. Analyse des indicateurs de performance

Le MEF a défini en 2011, sur la base des principales missions des différentes entités du Ministère, 53 indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement. Ces indicateurs sont répartis par direction (Administrations Générale et Directions du Ministère). Par contre, il est à souligner que le MEF figure parmi les départements ministériels qui n'ont pas défini d'indicateurs d'objectifs chiffrés pour leur budget de fonctionnement.

Typologie des principaux indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement du MEF

Indicateurs	Objectif attaché ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de gendériser l'indicateur	Observations
Délai de réponses aux réclamations	Administration Générale/amélioration des conditions de travail et de support aux directions	Indicateur de résultat	-	Indicateur non sensible au genre
Proportion de la population formée	Administration Générale/développement des compétences	Indicateur de résultat	Ventilation par sexe, par grade, par direction, par région...	
Taux de service en ligne	Direction des Affaires Administratives et Générales/Modernisation de la gestion des ressources	Indicateur de processus	-	Indicateur non sensible au genre
Délai de dédouanement à l'import et à l'export	ADII/modernisation des sites et amélioration de la qualité des services	Indicateur d'impact	-	Indicateur non sensible au genre
Délai moyen de paiement des dépenses de l'Etat	TGR/modernisation et amélioration de la qualité du service	Indicateur d'impact	-	Indicateur non sensible au genre
Taux de réalisation des prévisions fiscales	Direction des Impôts/ amélioration des conditions de travail	Indicateur de résultat	-	Indicateur non sensible au genre
Poids de la dette du Trésor	DTFE/ Régulation du secteur financier et gestion de la Trésorerie	Indicateur d'impact	-	Indicateur non sensible au genre
Taux de réalisation de l'étude sur la réforme de la retraite	DAPS/rénovation du contrôle des assurances et réassurances et encadrement du secteur de la prévoyance sociale	Indicateur de processus	-	Indicateur non sensible au genre

A part les indicateurs qui ont pour objectif le développement des compétences, qui sont « jour/homme/formation » et « proportion de la population formée », les indicateurs d'objectifs relatifs aux différentes directions du ministère, sont des indicateurs de processus ou de résultat qui sont pertinents par rapports aux missions et objectifs auxquels ils sont rattachés, mais ils ne sont pas sensibles au genre à l'instar du « taux d'aménagement des espaces d'accueil », « délai de dédouanement à l'import et à l'export », « délai moyen de paiement des dépenses de l'Etat », « taux de disponibilité des systèmes d'information »...Il serait donc opportun de désagréger par sexe, par grade, par direction et par région l'indicateur relatif à la proportion de la population formée.

Notons que, le chapitre relatif aux dépenses de fonctionnement comprend quelques lignes qui peuvent à être désagrégées par sexe à savoir l'aide exceptionnelle au logement, les frais de scolarité et les indemnités de départ volontaire à la retraite.

Enfin, l'action du MEF gagnerait en pertinence si elle s'implique davantage dans l'évaluation des impacts sur la population cible des dépenses publiques (caisse de compensation, CMR, différents fonds et programmes,...).

6. Département du Commerce Extérieur

La libéralisation commerciale est un facteur essentiel à la croissance et au développement des pays pauvres. Cependant, une libéralisation qui ne prend pas en considération l'approche genre accroît souvent les inégalités entre les sexes. L'inégalité sous-jacente entre les sexes peut avoir son impact sur les résultats des politiques commerciales en limitant la productivité, la production et la croissance. Néanmoins, le commerce peut influencer positivement sur la répartition des revenus entre les hommes et les femmes, en créant de nouveaux emplois et opportunités d'affaires pour les femmes, qu'elles soient femmes d'affaires ou salariées.

Les faits montrent que le commerce tend à accroître la disponibilité de l'emploi salarié des femmes, en particulier dans les secteurs d'exportation. Mais, certains facteurs tels que la discrimination à l'embauche, le faible accès des femmes à l'éducation et à la formation qualifiante et les inégalités entre les sexes dans l'accès aux ressources et au financement, pourraient entraver l'habilité des femmes à bénéficier de l'expansion du commerce. Certains de ces facteurs peuvent être particulièrement répandus en milieu rural, en particulier, dans les pays en développement où se pose également le problème d'accès à la terre et à l'eau.

Dans le cadre du système commercial multilatéral (OMC, Institutions financières internationales, accords commerciaux régionaux et bilatéraux), il existe une présomption selon laquelle les politiques et les accords commerciaux sont neutres en termes de critères sociaux, raciaux ou de genre. Cette supposition tacite a conduit à négliger le genre en tant que variable dans la formulation des politiques. Ce n'est que très récemment, que les dimensions sexospécifiques du commerce ont pris de l'intérêt auprès des décideurs publics, des organisations internationales et de la société civile.

Conscient des vertus du commerce international, le Maroc a fait de la libéralisation un choix stratégique afin de renforcer ses capacités d'exportation, d'attirer les flux de capitaux étrangers et de dynamiser la croissance. L'ouverture s'est confirmée, notamment, avec l'adhésion en 1995 à l'OMC, la participation aux différents rounds de négociation et forums économiques et la conclusion de plusieurs accords de libre-échange.

6.1. Présentation du Département et du cadre normatif

6.1.1. Fiche Signalétique

Le Département du Commerce Extérieur²² élabore la politique du gouvernement dans le domaine du commerce extérieur. A ce titre, il est chargé notamment, en coordination avec les départements ministériels concernés :

- d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au commerce extérieur et en particulier ceux qui sont de nature à développer l'expansion commerciale à l'étranger ;
- de proposer la politique du gouvernement dans le domaine de la protection économique de la production nationale, sa coordination et sa mise en œuvre, telle que la fixation des contingents d'importation, et ce, après accord des autorités gouvernementales chargées des secteurs concernés ;
- de coordonner les actions menées par les organismes publics dans le domaine de la promotion commerciale extérieure et d'appuyer celles des entreprises privées ;
- de participer à la préparation et la conduite des négociations économiques et commerciales internationales qu'elles soient, multilatérales, régionales ou bilatérales. A ce titre, le Département participe avec le Ministère chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération, à la coordination de la position du Royaume du Maroc dans ces négociations ;
- de s'assurer que les normes obligatoires et les autres mesures techniques appliquées à l'importation et à l'exportation ne s'opposent pas aux règles et aux disciplines convenues à l'échelon international;
- de participer à l'élaboration de toute mesure ou décision ayant une incidence directe ou indirecte sur les relations économiques et commerciales extérieures et sur le niveau de la compétitivité de l'économie nationale, qu'il s'agisse de l'offre nationale à l'exportation de biens et services, du financement du commerce extérieur ou du taux de change.

Outre ces attributions, le Département est chargé d'organiser et de gérer les représentations du Royaume à l'étranger chargées de la promotion commerciale, sous réserve des attributions dévolues en la matière par la législation en vigueur à certains établissements publics.

L'organigramme du Département est composé des organismes sous tutelle ou relevant du Ministère: (CMPE, OFEC, OCE, CNCE) et de trois Directions à savoir : la Direction des Relations Commerciales Internationales, la Direction des Affaires Générales, la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux. Deux de ces quatre Directions sont dirigées par des femmes.

L'effectif du personnel du Département s'élève à 235 fonctionnaires et agents, dont 104 femmes, soit une part de 44%. La part des femmes ayant le grade de cadre supérieur avoisine 51% par rapport au total de l'effectif féminin du Département et elle s'élève à 23% parmi l'effectif total du Département du Commerce Extérieur.

6.1.2. Cadre normatif

En ratifiant la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, le Maroc a pris l'engagement de se mettre en conformité avec les normes et les traités afférents aux droits humains. Le Préambule de la Charte évoque clairement la mission principale que s'est donnée la communauté internationale qui repose explicitement sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine et sur celui de l'égalité des personnes et des nations. Les accords internationaux et régionaux de commerce tout comme les institutions qu'ils créent sont donc soumis aux principes énoncés et promus par la Charte des Nations Unies.

²² Désormais, le Département du Commerce Extérieur est sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

De même, les membres des Nations Unies ont reconnu dans le Programme d'action de Beijing (1995) la nécessité « de s'efforcer de veiller à ce que les politiques nationales relatives aux accords commerciaux internationaux et régionaux n'aient pas d'incidences négatives sur les activités économiques traditionnelles et nouvelles des femmes ».

En outre, en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), tous les États signataires doivent « respecter, protéger, promouvoir et garantir » les droits des femmes et s'assurer que les organisations privées, les entreprises et les individus font de même. L'article 14 de la CEDAW qui préconise, dans son alinéa (e), d'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant est en ligne avec les efforts que déploient le MCE pour promouvoir les Consortiums d'exportation initiés en partenariat avec l'ONUDI.

Les actions du Département du commerce extérieur s'inscrivent, également, dans le cadre de la réalisation de l'OMD8 qui consiste à mettre en place un partenariat mondial pour le développement à travers la cible 15 (poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles prévisibles et non discriminatoires).

Par ailleurs, le commerce international, en particulier, le commerce équitable (CE)²³ permettent de lutter contre la pauvreté (OMD1), comme en témoignent le débat sur les subventions agricoles au niveau du programme de Doha à l'OMC et la participation accrue de la société civile dans le domaine du commerce. C'est dans ce cadre qu'une plateforme marocaine pour le commerce équitable (PMCE) a été créée en 2004 dans le but de promouvoir le commerce équitable par l'information et l'éducation (conférence, campagnes de sensibilisation,...) et l'accompagnement des producteurs engagés dans le commerce extérieur afin de les intégrer dans les échanges internationaux. Cette plate-forme devrait réaliser régulièrement des diagnostics et des études de marché sur des produits susceptibles d'intégrer les échanges internationaux. Enfin, le contrôle des impacts en termes de genre des politiques et des accords commerciaux pourrait aboutir à la réalisation de l'OMD3 qui vise l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Dans le but d'asseoir les mécanismes susceptibles de garantir la prise en compte de la dimension genre dans le plan d'action du Département du Commerce Extérieur, ce dernier a participé dans le processus de conception et de validation de l'Agenda Gouvernemental pour l'Égalité entre les hommes et les femmes couvrant la période 2011-2015. Le Département du Commerce Extérieur est concerné par le Domaine 1 de l'Agenda: « Ancrage institutionnel de l'égalité de genre », en particulier l'Objectif 4, ainsi que le Domaine 6 : « Accès équitable et égal aux postes de prise de décision électifs et dans l'administration » en particulier l'Objectif 19.

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le programme stratégique du Département du Commerce Extérieur a pour objectif l'amélioration des équilibres des comptes extérieurs du pays et de contribuer au renforcement de la production nationale et de la compétitivité de l'offre exportable.

La stratégie de développement du commerce extérieur élaborée par le Département s'articule autour des axes suivants :

- La régulation des importations par le biais de la révision tarifaire : le Département, de par sa mission de coordonnateur de politique tarifaire, préside la commission consultative des

²³ Les principes de base du commerce équitable :

- Assurer aux petits producteurs des pays pauvres un prix décent pour leurs récoltes.
- Améliorer les conditions de travail et faire respecter les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- favoriser les projets communautaires (centre de santé, école...) et environnementaux par une prime de développement et une prime à l'agriculture biologique.
- Réduire les intermédiaires entre producteur et consommateur et établir des contrats à long terme.

importations en vue d'examiner les différentes demandes de révision tarifaire des sociétés, associations, groupements des opérateurs ou des départements ministériels tous secteurs confondus. La promotion des exportations qui consiste en l'élimination des restrictions quantitatives imposées à l'exportation, l'amélioration du système incitatif à l'exportation et le financement des participations aux foires, salons et missions de prospection à l'étranger ;

- La facilitation des échanges à travers notamment la simplification et la dématérialisation des procédures du commerce ;
- L'élargissement et la diversification commerciale par la contribution à la dynamisation du processus euro-méditerranéen et les relations commerciales avec les pays de l'Europe de l'Est et de la Turquie, le voisinage arabe, ainsi qu'avec les pays d'Afrique, d'Amérique et d'Asie.

Dans ce sens, le Département du Commerce Extérieur est en train de mettre en œuvre la stratégie de développement et de promotion des exportations « Maroc Export Plus » qui vise la mise en place de mécanismes d'intervention adaptés au couple produits-pays, en vue d'assurer le déploiement de certains plans sectoriels et tout particulièrement le « Plan Emergence » et « le Plan Maroc Vert ». Un contrat-programme pour la période 2011-2015 est prévu dans ce cadre. Ce contrat définit les engagements de toutes les parties concernées par la mise en œuvre du plan au niveau national en vue d'en tirer le meilleur profit. Il a débouché sur la préparation d'un ensemble d'actions et d'engagements de chacune des parties prenantes sur la période 2011-2015. Les orientations générales de ce contrat-programme visent notamment :

- Le déploiement d'un ambitieux programme de promotion des exportations basé sur des approches marketing professionnelles, avec de nouvelles actions visant le démarchage de gros clients du Maroc ;
- Le renforcement de l'offre exportable et la poursuite du soutien à la création des consortiums d'exportation en vue d'en faire profiter le maximum d'entreprises.

Dans la même figure des projets, le Département du Commerce Extérieur a lancé une étude sur l'Offre Exportable. Cette étude a pour principal objectif d'identifier l'offre exportée et exportable à travers la réalisation d'une grande enquête sur le terrain à même de contribuer aux objectifs sectoriels et transversaux de la stratégie de développement et de promotion des exportations «Maroc Export plus ». Les objectifs spécifiques de l'étude sont les suivants :

- Constituer une base de donnée fiable et actualisée sur les entreprises exportatrices et potentiellement exportatrices par produits, par secteurs, par région et marchés de destination notamment, en fonction des priorités et des objectifs du Plan « Maroc Export plus ».
- Classer les entreprises exportatrices enquêtées selon des critères objectifs permettant de connaître leur aptitude et capacités à contribuer aux objectifs d'accroissement des exportations arrêtés dans le « Plan Maroc Export plus ».
- Déterminer les besoins d'accompagnement des différentes catégories d'entreprises enquêtées et les programmes à concevoir pour chaque catégorie conformément aux mesures identifiées dans le « Plan Maroc Export plus ».

De plus, depuis 2004, le Département avec l'ONUDI, et l'Association Marocaine des Exportateurs (ASMEX) soutiennent la création et le développement de consortiums d'exportation à travers un projet financé par la Coopération au Développement Italienne. Une étude portant sur l'amélioration de l'environnement juridique et incitatif des consortiums d'exportation est prévue dans ce sens.

6.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Afin de s'aligner aux normes de la CEDAW, notamment les dispositions de l'article 8 qui préconisent que « les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations

internationales », le Département du Commerce Extérieur gagnerait à encourager la participation des femmes aux différentes missions effectuées à l'étranger (travaux de l'OMC, négociations des accords de libre-échange, salons spécialisés, missions économiques et commerciales, foires multisectorielles,...).

Dans la même lignée et afin d'intégrer la dimension genre dans les actions du Département, il est suggéré de prêter une attention particulière, lorsqu'il s'agit du démantèlement tarifaire, des impacts immédiats sur les petites industries locales qui emploient en grande partie des femmes tels que les produits de la pêche, le textile, l'agro-alimentaire. Dans ce sens, le ciblage des éléments relatifs aux droits égaux et à l'égalité entre les sexes dans la libéralisation du commerce permettrait de réduire le spectre de la pauvreté et d'assurer les conditions d'une croissance inclusive et durable.

De même, lors des négociations des accords commerciaux et de libre échange, les acteurs du Département du Commerce Extérieur devraient prévoir des procédures d'examen garantissant le respect des principes des droits égaux et des intérêts commerciaux des femmes de façon égale avec les hommes.

En outre, l'écart au niveau de la gouvernance entre les règles et lois régissant le commerce extérieur et les obligations en matière de droits de la personne en particulier de la femme, doit être comblé afin de maximiser le bien-être du commerce. Le Département gagnerait à établir des indicateurs de résultat qui seraient en mesure de donner une appréciation adéquate de la position de la femme dans le secteur du commerce extérieur.

6.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le Département du Commerce Extérieur ne s'est pas encore aligné au cadre des dépenses à moyen terme (CDMT). Le budget global alloué au Département au titre de l'année 2011 est de l'ordre de 259,396 millions de dirhams. Le budget de fonctionnement s'élève à 41,396 millions de dirhams dont le budget relatif au personnel est de 27,396 millions de dirhams contre 14 millions de dirhams pour le matériel et dépenses diverses. Le budget d'investissement se situe autour de 214 millions de dirhams.

La Direction de la Politique des Echanges Commerciaux s'est adjugée au titre de l'année 2011 un budget d'investissement de l'ordre de 200 millions dirhams. Quant à la Direction des Relations Commerciales Internationales, son budget d'investissement a atteint 1,15 million de dirhams, dont 1 million de dirhams destiné au financement des études.

Ayant adhéré en août 2009 à la globalisation des crédits, le Département a élaboré un certain nombre d'indicateurs d'objectifs relatifs à son budget d'investissement (on y compte 36 indicateurs chiffrés). L'examen de ces indicateurs montre qu'ils sont soit des indicateurs de moyen soit d'efficacité. Certains indicateurs peuvent être gendérisés, d'où l'intérêt de les désagréger par sexe et par région. Il s'agit, à titre d'exemple, des indicateurs suivants :

- « Le nombre de bénéficiaires » qui mesure la réalisation de l'objectif intitulé « Formation et stages ».
- « Nombre de missions économiques et commerciales », « Nombre de participations aux travaux de l'OMC » et « Nombre d'enquêtes auprès des entreprises » qui mesurent la réalisation de l'objectif intitulé « Appui à la promotion des exportations ».

Typologie des principaux indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement du Département du Commerce Extérieur

Indicateurs proposés par le Département	Objectifs attachés ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de générer l'indicateur
Bénéficiaires	Réalisation de formations et stages	indicateur de moyen	Désagréger les bénéficiaires par sexe
Enquêtes sur l'offre exportable réalisées auprès des entreprises	Réalisation d'études relatives au commerce extérieur	indicateur d'efficacité	Désagréger les chefs d'entreprise par sexe et par région
Taux de réalisation du canevas réglementaire relatif aux procédures d'engagement et de préparation des négociations des ALE	Réalisation d'études relatives au commerce extérieur	indicateur d'efficacité	-
Taux de réalisation de la stratégie sur le développement et la promotion des exportations	Développement et promotion des exportations	indicateur d'efficacité	Intégrer la dimension genre dans la stratégie
Nombre de missions économiques et commerciales	Appui à la promotion des exportations	indicateur de moyen	Désagréger par sexe les participants
Nombre d'études d'opportunités et de marchés	Appui à la promotion des exportations	indicateur de moyen	-
Nombre d'escales de la caravane de l'exportation	Appui à la promotion des exportations	indicateur de moyen	Désagréger par sexe les participants
Nombre de consortiums d'exportation	Appui à la promotion des exportations	indicateur de moyen	désagréger par sexe les membres
Nombre de participations aux travaux de l'OMC	Appui à la promotion des exportations	indicateur de moyen	Désagréger par sexe les participants
Nombre d'enquêtes auprès des entreprises	Appui à la promotion des exportations	indicateur d'efficacité	Désagréger les chefs d'entreprise par sexe et par région
Réalisation de l'étude relative à la mise en place de l'observatoire du commerce extérieur	Mise en place de l'Observatoire du commerce extérieur	indicateur d'efficacité	-
Etude pour l'élaboration de la stratégie de communication du Département du Commerce Extérieur	Communication	Indicateur d'efficacité	Intégrer la dimension genre dans la stratégie dans le sens d'encourager la participation des femmes entrepreneures à accéder au marché international
Réalisation de l'étude relative à l'offre exportable	Développement et promotion des exportations	indicateur de moyen	Intégrer la dimension genre dans les études afin de promouvoir la commercialisation des biens produits par les femmes (ex : produits de l'artisanat, produits agricoles)

7. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Eu égard à l'importance que porte le Maroc à l'intégration transversale de l'approche genre dans ses programmes de développement afin d'asseoir un état de droit basé sur les principes de l'égalité et de l'équité, le Maroc continue de faire de la lutte contre les inégalités l'une de ses préoccupations majeures. En effet, à travers le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC), le Maroc a participé activement à la ratification et à la mise en œuvre des différents accords, traités et conventions qui visent l'émancipation de la femme et l'élimination de toutes les formes de discrimination.

7.1. Présentation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et cadre normatif

7.1.1. Fiche signalétique

Mission et attributions

De part ses attributions, le MAEC est chargé d'assurer le développement de la coopération internationale et la coordination de l'ensemble des relations extérieures et de veiller à leur adéquation avec la politique du Royaume. A ce titre, il est le canal obligé pour tout rapport avec les Etats et les Organisations internationales et notamment leurs représentants au Maroc, à travers les consultations permanentes et les revues régulières de l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de coopération.

Place de la femme dans le corps du MAEC

A fin juillet 2011, le MAEC emploie 2836 fonctionnaires dont 918 sont des femmes, soit une part située à 32%. La répartition du corps du personnel montre que 43% de ces fonctionnaires, au niveau de l'Administration Centrale, sont des femmes. Les services extérieurs, qui représentent plus de 54% de l'effectif global du Ministère (1548 fonctionnaires), sont marqués par une prédominance des hommes avec une part qui avoisine 76%.

Quant à la présence de la femme dans les différents postes de responsabilité au sein du Ministère, elle est de 25% au niveau central et uniquement 7% au niveau des services extérieurs. A titre d'illustration, au niveau de l'Administration Centrale, les proportions de femmes directrices, chefs de Division et chefs de Service sont respectivement de 28% (soit 5 directeurs sur 18 postes), 19% (8 femmes chefs de Division contre 35 hommes) et de 28% (27 femmes chefs de Service contre 71 hommes). Le Département compte également 14 femmes responsables dans les représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger, dont 9 ont le grade d'ambassadeur, 4 consuls généraux et une chargée d'affaires.

Cellule d'Intégration de la femme au Développement

Conscient de l'importance de l'équité genre dans l'émancipation de la femme et dans le développement économique et social d'une manière générale, le MAEC a mis en place, dès 1990, la Cellule « Intégration de la Femme au Développement »²⁴ dont l'objectif ultime étant de contribuer à l'émergence d'un « Ministère de la Femme ». Néanmoins et avec la création, en 1998, d'un mécanisme national chargé de la question féminine qui est le Secrétariat d'Etat chargé de la Femme, des Enfants et des Personnes Handicapées, la Cellule IFD a connu une réorientation de ses activités pour assurer sa pérennité en procédant en 2007, à travers la Direction de la Coopération Multilatérale (DCM), à une évaluation portant sur les activités de la Cellule IFD. Cette démarche a donné lieu à un nombre important de recommandations dont la plus importante est la nécessité de recadrer ses activités à la lumière des attributions du MAEC et d'éviter les chevauchements et les doubles emplois par rapport au mandat et aux attributions des autres départements ministériels concernés, notamment le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité.

7.1.2. Cadre normatif

L'article 22 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme indique que toute personne est fondée à jouir des droits économiques, sociaux et culturels "*grâce à l'effort national et à la coopération internationale*". De ce fait, le MAEC est directement impliqué dans la réalisation et la jouissance de toute personne de ses droits économiques, sociaux et culturels à travers la mise en place de partenariat au niveau international en mesure de renforcer l'exercice de ces droits. En outre, il y a lieu de noter que le Maroc a adhéré à la déclaration de Vienne (1993) qui accorde la primauté de la coopération internationale dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

²⁴ Cellule IFD

De même, le MAEC, à travers la Direction des Affaires Juridiques et des Traités a coordonné l'action des autorités marocaines concernées visant la levée des réserves sur la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDAW), adoptée à New York le 18 décembre 1979.

Le MAEC s'est également engagé à appuyer les efforts nationaux pour la réalisation des OMD à travers notamment le renforcement de la coopération avec aussi bien les pays qu'avec les Agences, les Fonds et Programmes de développement du Système des Nations Unies (SNU). Dans ce cadre, le plaidoyer en faveur des OMD, avec un accent particulier sur la dimension genre, a été érigé comme étant l'un des principaux axes de cette coopération. Dans le même cadre, le MAEC a lancé, le 11 octobre 2010, conjointement avec le Bureau du Coordonnateur Résident du SNU au Maroc et le Ministère de la Communication, la Campagne nationale de promotion et de sensibilisation sur les OMD « 8 pour 8 ». Le but de cette campagne est la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société pour l'atteinte des OMD à travers l'information, la sensibilisation et la réalisation d'initiatives concrètes et novatrices de développement.

Dans le même sillage, le MAEC, à travers la DCM, s'est engagé à intégrer certaines activités dédiées exclusivement à la promotion de la composante « genre » dans son programme de travail, dont principalement l'organisation, avec l'appui des agences du Système des Nations Unies, de sessions d'information et de sensibilisation au profit des diplomates affectés à l'étranger sur la question du genre et sur les autres questions se rapportant à la Femme (Code de la famille, Code de la nationalité...), la participation à la célébration des Journées Nationale et Internationale de la Femme et aux réunions de coordination relatives au suivi de la Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité entre les sexes ainsi que la contribution à l'élaboration de l'Agenda Gouvernemental pour l'égalité de genre pour la période 2011-2015.

Le MAEC est directement impliqué dans le domaine 1 de ladite Agenda qui est relatif à l'ancrage institutionnel de l'égalité genre. Le MAEC est concerné, de ce fait, par la réalisation des objectifs 2 et 3 qui portent respectivement sur l'élaboration des rapports périodiques (CEDAW et Beijing) et sur le renforcement des capacités en matière d'intégration de la perspective genre dans la planification et la programmation budgétaires des différents secteurs.

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre de politiques publiques sensibles au genre

Comme susmentionné, le MAEC joue un rôle actif dans le cadre de la mise en place et de suivi des programmes, des conventions et des conférences internationales touchant aux questions de l'Équité et de l'Égalité Genre, s'inscrivant ainsi dans un programme plus large de promotion des droits de l'homme et de gouvernance démocratique.

7.2.1. Projets et programmes mis en œuvre

En sa qualité de coordonnateur de l'Aide Publique au Développement (APD) accordée au Maroc, le MAEC a déployé des efforts importants dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets et programmes de coopération avec aussi bien les acteurs bilatéraux qu'internationaux (Union Européenne, Coopération Espagnole, PNUD, UNICEF, ONU-Femmes, UNFPA...).

Aide Publique au Développement

Le Maroc, qui a souscrit à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, a participé en 2011 à l'enquête consacrée au suivi des progrès accomplis au regard des 12 indicateurs inscrits dans le cadre de ladite déclaration. Il y a lieu de noter que le Maroc a participé, comme il a été déjà signalé²⁵, au module optionnel « Égalité hommes femmes et efficacité de l'aide au développement » lancé à titre expérimental en 2011. Ce module a pour objectif d'apporter un éclairage, sous l'angle de l'égalité homme femmes, sur les avancées ciblées dans l'enquête principale de la mise en œuvre de la déclaration de Paris.

²⁵ Il a été mentionné au niveau du MEF comme étant un mécanisme ayant pour objectif de renforcer le partenariat international (OMD 8) en matière d'égalité.

Consolidation de la Coopération avec l'Union Européenne

Suite aux efforts déployés par le Royaume du Maroc afin d'acquérir un statut de partenaire privilégié de l'Union Européenne (UE), un accord a été signé, le 11 octobre 2008, octroyant au Maroc un Statut Avancé auprès de l'UE. Cet accord est venu renforcer le plan d'action voisinage Union Européenne-Maroc, adopté en 2005, qui a été perçu comme une étape cruciale dans le processus d'approfondissement des relations bilatérales (économique, politique...) entre le Maroc et l'Union Européenne.

Dans le cadre du programme d'action au titre de l'année 2011, l'Union européenne (UE) a approuvé l'octroi au Maroc d'un montant global de 1 milliard 572 millions de dirhams alloué à l'accompagnement des réformes démocratiques et socioéconomiques initiés par le Royaume, et au renforcement de l'ancrage du Maroc à l'UE. Outre le financement des projets de développement socioéconomique de la région d'Al-Hoceima (215 millions de dirhams soit 19 millions d'euros) et de la mise en œuvre des objectifs convenus dans le cadre du Statut avancé par le Maroc et l'UE (961 millions de dirhams soit l'équivalent de 85 millions d'euros), un budget estimé à 396 millions de dirhams (35 millions d'euros) a été également accordé au financement de l'Agenda Gouvernemental de l'égalité entre les femmes et les hommes (2012-2015).

Coopération avec l'Espagne et le PNUD

Dans le cadre des projets financés par la coopération Espagnole, à travers le Fonds pour la Réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement²⁶, un montant de 8,4 millions de dollars a été octroyé au Maroc pour la réalisation du projet multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre, intitulé « TAMKINE ». Ce grand programme, qui constitue une expérience pilote de gouvernance de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, répond aux préoccupations nationales en matière de protection des femmes et des filles de toute forme de violence, et s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation de la Stratégie Nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes et de la Stratégie « Equité et égalité entre les sexes ». Ce Programme vient également renforcer la mise en œuvre des engagements pris par le Maroc au niveau international, y compris ceux relatifs à la CEDAW.

Renforcement de la coopération du Maroc avec les Agences du Système des Nations Unies

Le MAEC a poursuivi, en étroite concertation avec les partenaires sectoriels et les Départements techniques du SNU, l'opérationnalisation des Plans d'Action du Programme de Pays (CPAP), qui couvrent la période 2007-2011. Dans ce cadre, le MAEC et le PNUD, en sa qualité de coordonnateur de l'action du SNU au Maroc, ont œuvré ensemble pour l'intégration de la dimension genre dans la programmation et l'exécution des projets et programmes de coopération au titre de la période 2007-2011 sur la base d'une gestion axée sur les résultats. Dans ce sens, le MAEC et les agences du SNU (PNUD, UNFPA, UNICEF) ont réalisé des formations conjointes destinées aux partenaires nationaux, afin de développer et renforcer leurs capacités en matière de suivi et de gestion des projets.

De part ses attributions de coordination et de suivi de la mise en œuvre des Programmes de Coopération exécutés en partenariat avec le gouvernement du Maroc et le SNU, le MAEC a veillé également, depuis 2010, à la gestion du processus participatif de revue et d'élaboration du nouveau Plan Cadre d'Assistance des Nations Unies au Maroc (UNDAF²⁷) pour la période 2012-2016. L'UNDAF constitue le cadre stratégique commun des activités opérationnelles des Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies au Maroc pour la période 2012-2016. Il définit une réponse collective, cohérente et intégrée des Nations Unies, aux priorités et besoins nationaux, notamment les OMD et les engagements pris par le Royaume dans le cadre des conférences et sommets internationaux.

²⁶ Millenium Development Goals Fund (MDGs Fund).

²⁷ United Nations Development Assistance Framework.

Le document de l'UNDAF, signé en mars 2011, est l'aboutissement d'un long processus de concertation entre toutes les parties prenantes concernées, notamment les départements ministériels, le SNU, les partenaires de coopération bilatérale, multilatérale et les organisations de la société civile. L'UNDAF 2012-2016 a défini, à partir de l'analyse élaborée par le Bilan Commun de Pays (CCA), cinq domaines de coopération identifiés conjointement avec les partenaires nationaux, y compris la société civile. Il s'agit du renforcement de la qualité de l'éducation et de la formation, de l'amélioration de la santé et de l'état nutritionnel de la population, du développement socio-économique et la réduction de la vulnérabilité et des inégalités, de la consolidation de la gouvernance démocratique sensible au genre et de la protection de l'environnement et le développement durable.

7.2. 2 Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Analyse du budget

Globalement, entre 2002 et 2011, le budget alloué au MAEC a connu une croissance qui a atteint 27%, enregistrant une progression annuelle moyenne de 2,9%. En 2011, la part des crédits destinés à la rémunération du personnel s'est établie à 66% du budget global alloué au ministère suivi par la rubrique « Matériel et dépenses diverses » avec une part de 28%. Quant aux dépenses dédiées à l'investissement, leur part s'élève en moyenne à 6% de l'ensemble des crédits depuis 2002.

L'enveloppe budgétaire globale attribuée au MAEC au titre de l'an 2011 s'est chiffrée à 1,9 milliard de dirhams

Une analyse plus fine de la répartition des rubriques du budget du MAEC fait ressortir une prédominance des dépenses destinées au soutien des missions diplomatiques et consulaires parmi les dépenses reliées au personnel à hauteur de 87%.

Les dépenses d'investissements, de leur part, demeurent prédominées par les dépenses liées aux travaux d'aménagement et d'installation des bâtiments administratifs, à l'équipement des missions diplomatiques et consulaires, à l'achat de matériel et mobilier de bureau, à l'informatisation des bureaux administrative, etc.

Intégration du genre dans les indicateurs d'objectifs du MAEC

Dans le cadre de la réforme budgétaire axée sur les résultats, le MAEC a adhéré depuis 2005 à la globalisation des crédits dont l'objectif étant une meilleure efficacité des allocations budgétaires conformément aux missions et aux objectifs assignés à ce Département. Toutefois, l'analyse de ces indicateurs d'objectifs (23 d'indicateurs dont 14 indicateurs pour le suivi du budget de fonctionnement et 9 pour celui de l'investissement) permet de constater une prédominance des indicateurs de moyens qui ne reflètent pas suffisamment les missions du MAEC.

En effet, les indicateurs dédiés au suivi du budget de fonctionnement sont focalisés principalement sur la maîtrise du coût des fonctions de support assurées par les services administratifs et l'amélioration du fonctionnement des représentations marocaines à l'étranger. Pour ce qui est des indicateurs du suivi du budget d'investissement, ils demeurent centrés sur le volet équipement des services centraux et des missions diplomatiques et consulaires, sur la modernisation des outils de gestion (postes informatiques), sur l'acquisition de résidences et de Chancelleries et la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement du patrimoine immobilier, etc.

Par ailleurs, il convient de souligner que ces indicateurs d'objectifs n'intègrent pas la dimension genre et ne permettent pas, de ce fait, de mettre en relief ni d'évaluer les efforts consentis pour la promotion de l'égalité genre dans le processus de programmation budgétaire de ce Département. De plus, aucun des indicateurs chiffrés du département ne prend part de la contribution du MAEC dans l'Agenda Gouvernementale de l'Égalité.

Dès lors, il est jugé primordial d'affiner et d'enrichir les indicateurs d'objectifs, eu égard à leur importance dans le processus d'optimisation, d'amélioration de l'efficacité des résultats et de rationalisation des dépenses du MAEC. Ceci devrait se traduire par l'affinement des indicateurs existants et l'élaboration de nouveaux d'indicateurs d'impacts et de résultats, sensibles au genre, en

ligne avec les principales missions et les objectifs assignés à ce Ministère. Dans ce cadre, il est jugé opportun d'intégrer les indicateurs de suivi des actions à entreprendre par le MAEC dans le cadre de l'Agenda d'égalité. Il s'agit, entre autre, du nombre des rapports élaborés dans le cadre du suivi de la CEDAW et du Beijing, du nombre de formation portant sur les questions liées à l'approche genre au profit des diplomates affectés à l'étranger, du nombre de formations de renforcement des capacités nationales à travers les programmes de coopération internationale (exemple : UNDAF).

Tableau : Propositions de genérisation de quelques indicateurs d'objectifs

Indicateur	Type d'indicateur	Proposition de genérisation de l'indicateur	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • Stage et formation : ✓ Améliorer la qualité de la formation 	Indicateur de moyen	Nombre de bénéficiaires par sexe et par tranche d'âge	Garantir un meilleur ciblage des programmes de formation du Ministère et leur suivi-évaluation
<ul style="list-style-type: none"> • Présence des marocains dans des organisations internationales : ✓ Défendre et représenter à l'étranger les intérêts du Maroc 	Indicateur de moyen	Evolution du nombre de représentants du Maroc par sexe et Organisation ou institution	Evaluer la participation de la femme marocaine au sein des instances internationales.
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès des jeunes marocains résidant à l'étranger à l'enseignement arabe et à la culture d'origine 	Indicateur de moyen	Nombre de bénéficiaires par sexe et par tranche d'âge	Mieux cibler les bénéficiaires de ce programme en évaluant la participation des filles aux programmes de formation.

7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

L'approche genre revêt un rôle de plus en plus important afin d'assurer un développement durable et équitable et assurer l'ancrage du Maroc dans ses rapports de voisinage et ses relations avec le reste du monde. Le statut avancé accordé au Maroc n'est autre que la preuve de la confiance qui lui est accordé par ces partenaires et le résultat des efforts entrepris depuis des décennies en matière de respect des droits de l'homme et plus particulièrement en matière de promotion de l'égalité homme femme. L'octroi au Maroc d'un financement de 35 millions d'euro par l'Union Européenne pour le financement de l'Agenda d'égalité et d'équité témoigne de l'efficacité des efforts et des actions entreprises par le MAEC pour l'intégration systématique de la dimension genre dans les programmes de coopération bilatérale et multilatérale.

8. Ministère de la Communication

Le Ministère de la Communication inscrit l'égalité genre parmi les chantiers prioritaires sur lesquels il s'est attelé depuis quelques années. Le processus d'institutionnalisation du genre au sein du département a été initié en 2004 par une série de formations sur l'approche genre. Il s'est consacré par la suite par la mise en place du programme à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité hommes/femmes et par la création d'un service genre chargé de promouvoir et de veiller à l'intégration de l'approche genre au sein du département et plus globalement dans le secteur.

8.1. Présentation du Département et du cadre normatif

8.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère de la Communication a pour principales missions : la coordination de la communication du gouvernement, la promotion de l'image du Maroc, l'accomplissement en partenariat et en synergie avec la haute autorité, de la mission d'encadrement, d'organisation et de régulation du secteur audiovisuel, l'adaptation du cadre juridique et la mise en place d'un observatoire des médias. L'administration centrale du MC comprend quatre directions :

- La Direction des Etudes et de Développement des Médias chargée de mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques publiques relatives aux différents domaines du secteur de la communication et réaliser les études liées au secteur de la communication.

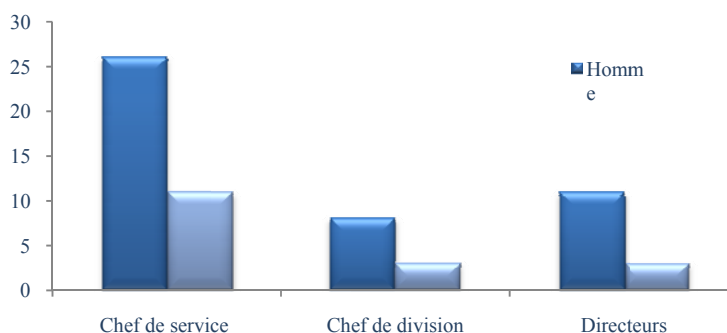
- La Direction de la Communication et des Relations Publiques, qui a pour mission de contribuer à définir et à mettre en œuvre la politique de communication institutionnelle et renforcer l'action du gouvernement en matière de communication.
- La Direction du Portail National et de la Documentation chargée d'assurer la production de documents et supports écrits ou multimédias et assurer la sauvegarde documentaire et la constitution de bases de données
- La Direction des Ressources Humaines et Financières, chargée de définir et mettre en œuvre une politique de gestion et de valorisation des ressources humaines mais également promouvoir l'approche genre au sein du département.

Il est à noter que le Ministère de la Communication a sous sa tutelle plusieurs établissements dont notamment la SNRT, la SOREAD 2M, le Centre Cinématographique Marocain, l'Agence Maghreb Arabe Presse et l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication.

La démarche d'institutionnalisation de l'égalité genre au sein du Département lancée depuis 2004 (formations en ES, comité de pilotage avec un rattachement au secrétariat général...), s'est consolidée en 2008 par la création d'une unité organisationnelle dédiée à la promotion de l'approche genre, il s'agit du Service de la Formation et de la Promotion de l'Approche Genre.

La part des femmes dans le total de l'effectif employé par le Ministère est située à 46% (187 femmes fonctionnaires pour un effectif de 404 fonctionnaires²⁸), ce taux avoisine 55% par rapport au total des administrateurs. Pour ce qui est de l'accès des femmes aux postes de responsabilités, 11 postes de chef de service sont occupés par des femmes, 3 femmes sont chefs de division et 3 postes de directeurs sont occupés par des femmes.

Répartition des postes de responsabilités par sexe au Ministère de la Communication



Source : Ministère de la Communication

8.1.2. Cadre normatif

Le droit d'accès à l'information et la liberté d'expression

Le droit d'accès à l'information est consacré par la nouvelle Constitution dans son article 27 qui stipule que « Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public. Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, ainsi que la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la présente Constitution et de protéger des sources et des domaines expressément déterminés par la loi »(A.27)

De même, la liberté de la presse est garantie par l'article 28 de la Constitution qui précise que cette liberté « ne peut être limitée par aucune forme de censure préalable. Tous ont le droit d'exprimer et de diffuser librement et dans les seules limites expressément prévues par la loi, les informations, les idées et les opinions.

²⁸ Ne sont pas inclus dans ces effectifs les fonctionnaires non titulaires, les stagiaires, et les détachés.

Les pouvoirs publics favorisent l'organisation du secteur de la presse de manière indépendante et sur des bases démocratiques, ainsi que la détermination des règles juridiques et déontologiques le concernant. La loi fixe les règles d'organisation et de contrôle des moyens publics de communication. Elle garantit l'accès à ces moyens en respectant le pluralisme linguistique, culturel et politique de la société marocaine. Conformément aux dispositions de l'article 165 de la présente Constitution, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle veille au respect de ce pluralisme ».

Toujours en matière de liberté de la presse, Un livre blanc²⁹ est attendu dans le prolongement du dialogue, qui a réuni partis politiques, représentants de la presse, ministère de la communication, parlementaires et citoyens. Ce livre blanc devrait fixer les objectifs politiques à long terme, permettre une refonte du code de la presse et entamer une réflexion sur la professionnalisation du métier de journaliste.

Signalons également que le Ministère est membre du sous-comité « droits de l'homme, démocratie et gouvernance » institué dans le cadre du partenariat Maroc-UE, dans ce sens la communauté européenne apporte un soutien financier et technique à la préparation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action en matière de démocratie et de droits de l'homme.

L'égalité des sexes

Le département de communication a adopté la Charte Nationale pour l'amélioration de l'Image de la Femme dans les médias, suivie de la Déclaration de Rabat sur l'égalité entre les hommes et les femmes journalistes au Maghreb. Il est important de souligner que le Maroc est le seul pays du Maghreb et du monde arabe à disposer d'une telle charte qui a dénoncé la représentation médiatique de la femme qui renvoie à une image stéréotypée de la femme traditionnelle, la femme guidée, la femme superficielle, la femme victime et la femme-objet.

Par ailleurs, le Ministère est membre du comité de concertation interministériel de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la fonction publique. Son objectif global est l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique. Le Ministère a participé à l'élaboration d'un plan d'action conjoint en matière d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la gestion des ressources humaines dans la fonction publiques Le ministère est représenté dans les trois commissions relevant de ce comité à savoir : la commission information documentation et communication, la commission programme et partenariat et la commission suivi et évaluation.

Le département a également participé à la définition de la Stratégie Nationale de l'Égalité et l'Équité entre les Sexes (SNEE) et à la conception du plan d'action de l'Agenda Gouvernementale pour l'Égalité (AGE) adoptée par le Conseil des Ministres en mars 2011. L'intervention du département s'inscrit dans le domaine 9 de l'agenda consacré à la diffusion de la culture de l'égalité et lutte contre les stéréotypes sexistes. Ainsi le département intègre l'objectif 28 «diffuser la culture de l'égalité et lutter contre les stéréotypes sexistes » en participant à diverses actions dont notamment la mise en place de campagnes de sensibilisation et de communication, l'adaptation et la créativité dans les messages de communication, la prise de mesures garantissant la gratuité de la diffusion des campagnes de communication et de sensibilisation, et l'instauration d'un Prix annuel de contribution à la sensibilisation et à la promotion de la culture égalitaire. Le département intervient également dans la réalisation de l'objectif 30 « Elimination des stéréotypes sexistes dans les medias » à travers les actions de formation initiale et continue au personnel des médias et aux étudiant(e)s du secteur, la diffusion des circulaires pour éliminer les stéréotypes sexistes dans les productions de la TV, des radios et la révision des cahiers de charges en fonction de la prise en compte de la dimension genre pour la production dans les médias.

S'agissant de la contribution du Ministère de la Communication au respect des standards de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les actions entreprises par ce département sont en lignes avec l'**article2 (alinéa e) de la convention** qui stipule que les Etats parties sont obligées de mettre en place les mesures appropriées pour

²⁹ Rapport de la Commission « Mise en oeuvre de la politique européenne de voisinage en 2010 Rapport pays : Maroc »

éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque et avec **l'article 5 (alinéa a)** qui appelle à une modification des schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination *des préjugés* et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes.

Quant à l'apport du Ministère de la Communication à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, les programmes lancés tels que la promulgation de la charte sur l'amélioration de l'image de la femme dans les médias, l'adoption de la Déclaration sur l'égalité entre les hommes et les femmes journalistes au Maghreb, le PMT et l'implication au programme Tamkine (produit 9) contribuent de manière directe à la réalisation des OMD3 qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

8.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles³⁰

Le Ministère de la Communication a focalisé son programme autour des principales actions suivantes:

- Le domaine audiovisuel

L'accompagnement de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT) et de la Société d'Etudes et de Réalisation Audiovisuelles (SOREAD-2M) dans l'exécution de leurs contrats-programmes. Pour ce qui est de la SNRT, le Contrat-programme conclu entre l'Etat et cette société pour la période 2009-2011 vise : l'amélioration de la couverture nationale en matière de télévision et de radio, la diversification des programmes, et le développement de la production nationale avec le souci d'améliorer la qualité de ses contenus.

S'agissant de la société SOREAD-2M, cette dernière a conclu avec l'Etat un Contrat-programme pour la période 2010-2012 aux termes duquel l'Etat contribue au financement de son programme d'assainissement triennal moyennant le respect des engagements portant sur : le développement du réseau de la télévision numérique terrestre; la réalisation de l'investissement nécessaire; l'amélioration de la programmation de télévision; mais également le respect de la diversité culturelle et linguistique en consacrant au moins 70% en moyenne annuelle de son temps d'antenne annuel aux programmes diffusés en langue arabe, en amazighe ou en dialectes marocains.

- Le domaine du cinéma

La mise en œuvre d'une stratégie cinématographique est basée sur le développement de l'industrie cinématographique, l'attraction des investissements étrangers directs dans les tournages au Maroc et la consolidation et le renforcement du rôle social, culturel et éducatif du cinéma. Dans ce sens, un appui au secteur cinématographique est réalisé à travers :

- le « Fonds d'aide à la production et à l'exploitation cinématographiques » destiné à soutenir les producteurs de films et les exploitants de salles de cinéma,
- la mise à niveau des équipements du laboratoire du Centre Cinématographique Marocain en vue d'exécuter les travaux de tournages cinématographiques par les réalisateurs de films marocains et étrangers dans le respect des normes et standards internationaux.
- la création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma qui est en cours de construction et dont le démarrage est prévu à la rentrée universitaire 2012, en vue de consolider la formation des ressources humaines dans le domaine du cinéma.

- Le dans le domaine de la presse

³⁰ Source : Note de présentation du projet de loi de Finances pour l'année budgétaire 2011.

L'accompagnement du développement de la presse écrite nationale à travers la modernisation du système d'information, le renforcement de la formation et la mise à niveau des équipements de l'Agence Maghreb Arabe Presse, ainsi que l'extension de ses représentations au niveau national et international et la poursuite de la contribution de l'Etat à la mise à niveau des entreprises de presse, dans le cadre de la conclusion d'un nouveau Contrat-programme liant l'Etat et la « Fédération Marocaine des Editeurs de Journaux » (FMEJ).

- Dans le domaine de la formation des journalistes

Le soutien de l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication par la rénovation de ses équipements didactiques en vue d'adapter les profils des lauréats dudit institut aux besoins du marché du travail et aux exigences de mutations des secteurs audiovisuel et de la presse.

8.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Programme à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'ES dans le secteur de la communication (PMT)

En 2006, le Ministère de Communication a adopté un programme à moyen terme, élaboré en collaboration avec le Fonds d'Appui à l'Égalité entre les Sexes (FAESII) de l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI), pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes (IES) dans le secteur de la communication. Il est fondé sur la prise en compte de trois enjeux principaux :

- La capacité institutionnelle du Ministère et du secteur de la Communication à tenir compte des enjeux d'égalité entre les sexes dans ses pratiques et structures ;
- L'amélioration de l'image de la femme dans les médias et le renforcement des capacités des acteurs-artisans des médias et usagers ;
- L'accès des femmes aux sphères de décision au sein du Ministère et du secteur de la Communication et du secteur de la communication.

Le programme se décline en trois axes et six projets, détaillés ci-dessous avec les résultats atteints :

<i>Projets</i>	<i>Réalisations</i>
Axe 1 : Renforcement de la capacité institutionnelle du Ministère de la communication et des institutions partenaires à tenir compte de l'ES dans leurs pratiques et structures	
Projet 1.1: <i>Appui institutionnel et renforcement des capacités du comité d'appui à l'IES.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce projet a permis au Comité d'appui de devenir fonctionnel et opérationnel pour la mise en œuvre du PMT
Projet 1.2 : <i>Appui à la création et au renforcement des instances Relais ES dans les institutions partenaires clés du secteur de la communication</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 IR pilotes ont été identifiés par le CA: HACA, SNPM, SNRT et 2M ▪ Ces instances relais ES sont aujourd'hui installées, renforcées et fonctionnelles.
Axe 2 : Renforcement des capacités des acteurs pertinents du secteur de la communication pour une amélioration de l'image de la femme dans les médias	
Projet 2.1 : <i>Élaboration/mise en œuvre d'un programme de formation et de sensibilisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des opérateurs et décideurs des entreprises de presse sensibilisés aux enjeux de l'ES et outillés à leur prise en compte dans leurs pratiques ▪ Des supports didactiques sont produits et mis à la disposition des différents publics
Projet 2.2 : <i>Formation des journalistes et des étudiants-tes en journalisme</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les 2 publics cibles sont formés aux enjeux de l'ES dans les médias
Axe 3 : Promotion de l'égalité entre les sexes au Ministère de la communication et dans les institutions médiatiques et accès des femmes aux sphères de décision	
Projet 3.1 : <i>Réalisation d'études stratégiques sur l'égalité entre les sexes dans les médias</i>	Réalisation et présentation des résultats de l'étude portant sur les attentes de la femme marocaine en matière de représentation de son image dans les médias audiovisuels.
Projet 3.2 : <i>Développement de mécanismes institutionnels dans les institutions partenaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les institutions partenaires du MC sont sensibilisées aux mécanismes institutionnels existants et outillées pour les développer. ▪ Des mesures institutionnelles favorisent la participation des femmes aux postes de décision au sein Ministère et du secteur ont été développées (Service approche genre).

Par ailleurs, le MC a capitalisé sur ses acquis en matière IES pour lancer des actions pour la promotion de l'égalité des sexes dans le secteur. Parmi les actions en perspective :

- ***La charte déontologique nationale pour lutte contre l'harcèlement***

Le projet concerne l'adoption et l'élaboration d'une charte déontologique nationale pour lutter contre l'harcèlement avec un plan d'action qui défend les droits et la dignité de la femme dans le secteur de la communication.

- ***Le Prix «Vers l'égalité dans les médias»***

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité hommes/femmes dans le Secteur de la communication, il a été prévu de créer un prix dénommé «Egalité dans les médias». Ce prix sera décerné, afin d'encourager les productions de l'année qui véhiculent des valeurs égalitaires.

Initié par le Ministère de la Communication en partenariat avec les associations professionnelles des journalistes et des patrons de presse, le Prix égalité dans les médias aura pour objectif : d'honorer les journalistes pour leur engagement en faveur de la promotion égalitaire, et la lutte contre les stéréotypes de genre ; de mobiliser les acteurs concernés pour une meilleure représentation de la femme aux médias et de mettre en œuvre et assurer le suivi des dispositions de la Charte nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias.

- ***Le référentiel Statistique Genre***

Par ailleurs, dans l'objectif de concevoir, structurer et enrichir sa base de données sensible au genre, le Ministère de Communication est en cours de développement d'un référentiel sous forme de guide statistique qui servira d'outil pour inventorier avec exactitude le taux de déploiement de la femme au sein du Ministère et les institutions partenaires.

Prise en compte des questions de l'égalité à l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (ISIC)

L'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (ISIC) à travers ses programmes et son cursus universitaire intègre également l'approche genre dans son programme d'action. L'institut a, dans ce sens, élaboré dans le cadre du programme international de développement de la communication (PIDC) en partenariat avec l'UNESCO, un programme de formation basique et de formation continue. Ce programme prévoit des modules d'une semaine destinés à la mise à niveau des communicateurs, notamment les femmes évoluant dans les divers médias.

En outre, l'ISIC dans le cursus qu'il dispense met l'accent sur l'égalité des chances entre les sexes. Il s'emploie à le faire paraître au niveau des engagements vis-à-vis des partenaires, aux niveaux des stages, des ateliers, des séminaires, des entreprises de presse ainsi que dans l'affectation des ressources et la représentation quantitative en classe de formation.

8.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Au titre de l'année 2011, l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses de fonctionnement du Ministère de Communication a atteint 364,752 millions de dirhams dont 61,752 millions de dirhams sont destinés aux dépenses du personnel après 60,252 millions de dirhams en 2010, soit une hausse de 2,5%. Les dépenses de matériel se sont établies à 303 millions de dirhams contre 300,968 millions de dirhams en 2010.

Le budget d'investissement s'élève en 2011 à 789 millions de dirhams, soit 68,4% de la totalité du budget alloué au MC au titre de l'année 2011. L'enveloppe budgétaire allouée à la Radio et Télévision s'accapare à elle seule 92,5% du total du budget d'investissement destiné au Ministère de la Communication, soit 730 millions de dirhams sous forme de dotation en capital au profit de la Société Nationale de la Radiodiffusion et de Télévision (SNRT).

L'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP), le Centre Cinématographique (CCM) et l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (ISIC) ont bénéficié des mêmes montants que l'année 2010.

Répartition du Budget d'investissement par établissement sous la tutelle du Ministère de la Communication

<i>En millions de dirhams</i>	2010	2011
Radiodiffusion Télévision Marocaine	405,0	730
Maghreb Arabe Presse	8,337	8,337
Centre Cinématographique	6,814	6,814
Institut Supérieur de l'Information et de la Communication	3,478	3,478

Source : Dépenses du Budget Général, MEF

La ventilation du budget d'investissement par direction indique que le budget d'investissement alloué à la direction des Etudes et du Développement des Médias s'élève en 2011 à 800.000 dirhams destinés à la réalisation des études techniques. L'enveloppe consacrée à la direction de la communication et des relations publiques s'est établie à 17,5 millions de dirhams contre 11 millions de dirhams en 2010 soit une augmentation de 59,1%, dont 5 million de dirhams consacré aux dépenses afférentes à la cellule audiovisuelle et 12,5 millions de dirhams destinées au financement de la communication institutionnelle. La direction du Portail National et de la Documentation a bénéficié d'un budget d'investissement chiffré à 1,636 millions de dirhams dont 500.000 dirhams affecté à la rénovation des équipements, 1 million de dirhams aux études et conseils et 136.000 dirhams au financement des dépenses relatives au centre de documentation.

Répartition du Budget d'investissement alloué au Ministère de la Communication par Direction

<i>En millions de dirhams</i>	2010	2011
Direction des Etudes et du Développement des Médias	0,5	0,8
Direction de la Communication et des Relations publiques	11	17,5
Direction du Portail National et de la Documentation	2,136	1,136

Source : Dépenses du Budget Général, MEF

Analyse genre des indicateurs d'objectifs

Le Ministère de la Communication n'a pas encore adhéré à la globalisation des crédits, ce qui signifie que ce ministère ne dispose pas d'indicateurs de performance. Cette partie a pour objectif de proposer quelques indicateurs d'objectifs susceptibles de mesurer la performance des actions entreprises par le Ministère de la Communication dont notamment le PMT.

Indicateurs d'objectif³¹ proposés au niveau du budget d'investissement

Objectif attaché ou mission	Indicateurs d'objectifs proposés	Types d'indicateur	Possibilité de gendriser l'indicateur
- Renforcement de la capacité institutionnelle du Ministère de la communication (MC) et des institutions partenaires à tenir compte de l'ES dans leurs pratiques et structures	- Nombre de relais par structure partenaire du MC ; - Nombre de formations octroyées aux relais ou aux points focaux ; - Nombre de réunion de coordination organisée par les relais des différentes structures partenaires du MC ;	- Indicateur d'activité - Indicateur d'activité - Indicateur d'activité	- A spécifier la présence féminine au niveau de chaque unité relais ; - Ne nécessite pas une désagrégation par sexe

³¹ Pour chaque indicateur d'objectifs, une valeur-cible à atteindre à une date donnée devrait être mentionnée et de faire accompagné chaque indicateur d'objectif par une fiche de documentation en mesure d'apporter les informations nécessaires pour la compréhension et l'interprétation de chaque indicateur.

<p>- Amélioration de l'image de la femme dans les médias</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'action de sensibilisation réalisée par le relais appartenant aux structures partenaires au profit des décideurs et du personnel de la même structure ; - Nombre de bénéficiaires des formations de sensibilisation sur l'ES ; -Nombre d'étudiant (es) retenus pour bénéficier d'une formation sur le l'ES ; -Nombre de journalistes bénéficiaires de la formation sur l'ES -Nombre d'ONG ayant collaboré avec les médias (régionales et locales) pour la conception d'émissions qui traitent la question d'ES -Nombre d'émissions radiophoniques et télévisées qui prennent en considération l'opinion de la femme ; - Fréquence de la transmission des campagnes de sensibilisation sur les droits de la femme par les radios et télévisions nationales ; -Fréquence d'intervention de la HACA sur les dépassements éventuelles des médias par rapport à au respect de l'image de la femme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateur d'activité - Indicateur d'activité - Indicateur d'activité -Indicateur d'activité -Indicateur d'activité - Indicateur de résultat - Indicateur de résultat - Indicateur de résultat 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne nécessite pas une désagrégation par sexe - A désagréger par sexe -A désagréger par sexe - A désagréger par sexe
<p>- Promotion de l'égalité entre les sexes au Ministère de la communication (MC) et dans les institutions médiatiques, et accès des femmes aux sphères de décision</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la part des femmes qui ont bénéficié de formation au MC et au niveau des structures partenaires; - Evolution du nombre de femmes journalistes, - Evolution du nombre de femmes animatrices des programmes à vocation politique et économique -Nombre de femmes accédant aux postes de responsabilité au MC et dans les établissements sous la tutelle du MC; 	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateur d'activité - Indicateur d'efficacité - Indicateur d'efficacité -Indicateur de résultat 	
<p>-Lutte contre les violences à l'égard des femmes (Evaluation des actions entreprises dans le cadre du Produit 9 du programme Tamkine)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -nombre d'émissions radiophonique et télévisées consacrées à la problématique de la violence à l'égard des femmes et de jeunes filles - Nombre d'émissions radiophonique et télévisées consacrées à la sensibilisation sur les droits de la femme et des filles ; -Nombre d'émissions consacrées aux solutions apportées par le programme Tamkine pour les femmes victimes de la violence ; - nombre des radios régionales qui diffusent des émissions consacrées à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles 	<ul style="list-style-type: none"> -Indicateur d'activité -Indicateur d'activité -Indicateur d'activité 	

8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Présence des femmes dans le secteur de la Communication

La place des femmes dans le secteur de la communication connaît une progression remarquable autant dans l'ensemble du secteur qu'au sein du Ministère de la communication.

Ainsi, dans le domaine de la formation, le principal indicateur est la parité dans le domaine de la formation et du perfectionnement des journalistes femmes. Sur toutes les promotions sorties de l'ISIC depuis 1969, la formation de la femme journaliste est représentée par un ratio de 60% contre 40% pour l'homme.

Le second indicateur se situe au niveau des chances de travail. La fille ou la femme journaliste est intégrée facilement dans les milieux professionnels et rédactionnels. Ainsi le secteur de la communication compte 30% de journalistes femmes et de plus en plus de femmes occupent des postes de responsabilité dans les médias et institutions médiatiques.

Cependant, la nature du travail caractérisée par des horaires variés et même imprévisibles et des déplacements récurrents font obstacles à l'évolution des femmes dans le secteur des médias. Les femmes sont trop souvent reléguées à certaines tâches du journalisme du fait social et du magazine, alors que les éditoriaux, le journalisme d'investigation et d'analyse, les sujets politiques, économiques ou de sciences et technologie sont surtout couverts par les hommes.

Notons, par ailleurs, la présence timide des femmes dans l'audiovisuelle. En effet, la part des femmes parmi les intervenants des programmes audiovisuels reste assez faible oscillant selon les chaînes entre 3% et 13%.

Part des femmes parmi les intervenants des médias suivis

Média audiovisuel	Part des femmes
Médias audiovisuels publics	
TV Al Oula	9,93%
TV 2M	9,53%
Radio Nationale	7,31%
Radio Amazighe	7,11%
Radio Chaîne Inter	12,75%
TV Laâyoune	11,18%
TV Tamazight	5,61%
Médias audiovisuels privés à programmation nationale	
Radio Atlantic	7,62%
Radio Aswat	4,70%
Radio Med	7,27%
Radio Chada FM	4,71%
Radio Médina FM	2,78%
Médias audiovisuels privés à programmation régionale	
Radio Casa FM	5,01%
Radio MFM Atlas	6,08%
Radio MFM Saïss	5,34%
Radio MFM Souss	4,90%
Médias audiovisuels privés à programmation locale	
Radio Plus Agadir	2,55%
Radio Plus Marrakech	7,83%

Source : HACA Rapport Trimestriel sur le Pluralisme dans les Médias Audiovisuels du 1er Avril au 30 Juin 2010

Image des femmes dans les médias

Les principaux constats dégagés de l'étude relative aux « attentes de la femme marocaine en matière de représentation de son image dans les médias audiovisuels »³² qui s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du PMT sont :

³² Cette étude a débuté en février 2010 et le rapport final a été présenté le 30 juin 2010.

- 62% des femmes enquêtées considèrent l'amélioration de l'accès à l'enseignement comme changement majeur dans le statut de la femme ;

- Existence de deux univers contradictoires dans les programmes audiovisuels qui représentent deux situations extrêmes dans les réalités vécues par la femme marocaine: en effet, les téléspectatrices sondées dans le cadre de cette étude considèrent que la télévision marocaine ne propose pas de modèles identificatoires aux femmes.

- Selon les enquêtées, la télévision agit également sur la reproduction inconsciente de clichés intériorisés en montrant d'une part des femmes journalistes reconnues dans leur milieu professionnel et de l'autre des ménagères bafouées et soumises sans établir de pont entre le vécu des femmes à l'extérieur et à l'intérieur de chez elle.

En fonction de ces constats, plusieurs recommandations ont été émises pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias. Elles sont déclinées en quatre axes à savoir :

- Représenter les femmes conformément à la réalité de la société actuelle et ce, par la mise en exergue des différents profils et statuts professionnels existants ;
- Montrer les réalités sans pour autant généraliser ni caricaturer ;
- Valoriser la femme dans la sphère familiale, en concentrant les efforts sur l'amélioration de l'image de la femme au foyer ;
- Assainir les rapports entre les genres en repensant les relations sur un mode plus apaisé et plus égalitaire.

III- Accès équitable aux droits sociaux

Cet axe traitera des progrès accomplis en matière d'accès équitable aux droits sociaux en général, à savoir, l'accès aux infrastructures de base (eau potable, électricité, logement et transport), ainsi que l'accès équitable aux services de santé, d'éducation et de formation et de prise en compte des besoins de la jeunesse. Au préalable, sera présenté un premier bilan de l'INDH, exemple le plus concret d'approche intersectorielle participative et intégrée visant le développement humain dans notre pays.

1. Initiative Nationale pour le Développement Humain

Depuis son lancement par Sa Majesté le Roi le 18 mai 2005, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) poursuit ses objectifs de lutte contre la pauvreté dans le milieu rural, la lutte contre l'exclusion sociale dans le milieu urbain, la lutte contre la précarité et le développement des Activités Génératrices de Revenus. Elle vise à instaurer une dynamique nouvelle en faveur du développement humain durable. Elle reflète la volonté du Maroc de s'inscrire dans une perspective de consolidation d'un Etat de droit, démocratique, et transparent.

Afin d'assurer plus d'efficacité aux différents programmes de l'INDH, l'initiative est fondée sur une démarche déconcentrée basée sur la participation, la planification stratégique, le partenariat, la convergence des actions et la bonne gouvernance.

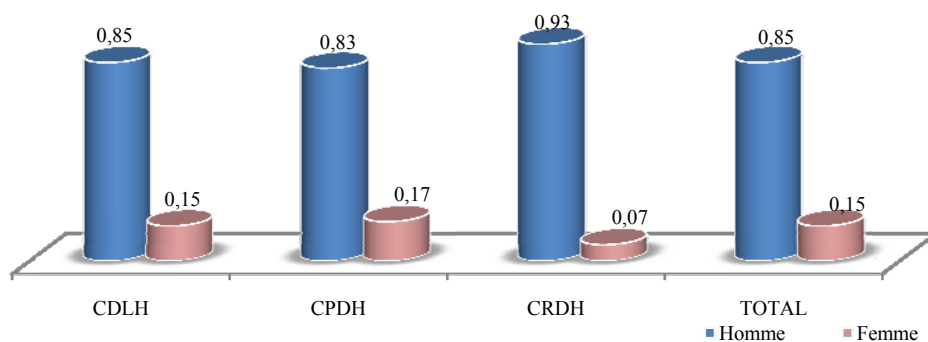
1.1. Présentation des structures de l'INDH

Pour réussir les missions de l'INDH, il a été procédé à la mise en place de plusieurs comités de Développement Humain. Au niveau national, la gouvernance est assurée par un comité central interministériel stratégique présidé par le Premier Ministre, composé des membres du gouvernement et d'établissements et organismes publics et un comité de direction présidé par le Premier Ministre et composé des départements de l'Intérieur, des Finances, du Développement social et la coordination nationale de l'INDH.

Les autres organes de gouvernance de l'INDH couvrent le niveau régional (comité régional (CRDH) présidé par le wali de la région, le niveau provincial et préfectoral (comité (CPDH) présidé par le gouverneur) et le niveau communal (comité local (CLDH), comportant des EAC/EAQ, constitué des représentants des élus des communes ou arrondissements urbains, le président de la commission chargée du développement économique, social et culturel, le tissu associatif, les services techniques déconcentrés et l'autorité locale.

Les Comités de Développement Humain au niveau régional, provincial et communal comptent 8 098 membres dont 15% des femmes. Le graphique suivant présente la répartition par sexe de l'effectif des organes de gouvernance de l'INDH :

La répartition par sexe de l'effectif des organes de gouvernance



Source : Coordination INDH 2011

Il faut signaler que 11 106 membres sont mobilisés dans les organes de gouvernance et dans les appuis DAS et EAC/EAQ dont 1 815 femmes soit 16%. Or, l'inclusion des femmes est essentielle dans le processus de développement humain qui vise à élargir les opportunités offertes à tous les individus et pas seulement à une partie de la société. La représentation des femmes est assez importante parmi les associatifs et avoisine les 20% contre 12,4% parmi les élus.

1.2. Cadre normatif

Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) constitue l'outil juridique par excellence mis à la disposition des Etats pour faire primer les droits humains sur la logique marchande. Ce traité international définit comme partie intégrante des droits humains le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à l'éducation, le droit au travail dans des conditions justes et favorables, des droits syndicaux et de grève, le droit à la santé, le droit à la sécurité sociale et enfin le droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique. En effet, le PIDESC considère la protection des droits économiques, sociaux et culturels comme fondamentale puisque les droits civils et politiques comme le droit de vivre dans la dignité ne peuvent se réaliser que si les besoins humains fondamentaux des populations sont satisfaits.

Dans les années 1990, et dans un contexte marqué par l'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion, le PNUD a élaboré le rapport mondial du développement humain. Et depuis, la nouvelle approche du développement axée sur l'éradication de la pauvreté est devenue la préoccupation mondiale majeure.

Dans ce cadre, la mise en place des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) est venue défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité. Ces objectifs visent plus d'un milliard de personnes touchées par la misère et la pauvreté et envisagent de rendre le droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité à l'abri du besoin. Pour atteindre les finalités poursuivies, huit objectifs à l'horizon 2015 sont adoptés et s'articule autour de la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'égalité, l'amélioration des conditions de vie des citoyens... Pour l'atteinte des OMD, des valeurs fondamentales des droits de l'Homme doivent régner notamment la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités.

En effet, depuis le lancement du processus des OMD en 2000, le Maroc s'est engagée à la réalisation des objectifs à l'horizon fixé. Par ailleurs, le Maroc a engagé en 2003 une réflexion et une étude sur l'évaluation rétrospective du développement humain au Maroc. Ce projet collectif et participatif a donné lieu à la publication d'un rapport Cinquantaire adoptant le développement humain comme concept fédérateur. Les résultats de ce Rapport, ont permis de faire le point, respectivement, sur les droits civils et politiques, et sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels. Il a favorisé l'identification des déficits sociaux et de proposer des solutions à mettre en œuvre pour assurer un meilleur développement humain en fonction des moyens disponibles.

Dans ce contexte, et sur le plan social, le Maroc a initié plusieurs chantiers pour remédier aux déficits relevés dans le rapport de Cinquantaire et rejoignant les OMD : le chantier de la réforme éducative, l'Assurance Maladie Obligatoire, le programme ville sans bidonvilles, l'INDH...

1.3. Programmes et projets de l'INDH

L'INDH vise à lutter contre le déficit social dont souffrent les quartiers urbains et les communes rurales pauvres, notamment par l'élargissement de l'accès aux équipements et aux services sociaux de base, à promouvoir les activités génératrices de revenus et d'emplois en adoptant une action plus novatrice à l'égard du secteur informel et à renforcer la protection des populations vulnérables de la société. De plus, l'INDH intègre la dimension genre dans la mise en place des projets afin de répondre aux besoins et préoccupations des femmes et réduire les inégalités de genre dans toutes les composantes spécifiques de la population et d'assurer les bases de la justice sociale.

Pour atteindre ces objectifs, quatre programmes ont été lancés lors de la première phase de l'INDH 2005-2010. Deux programmes concernent l'ensemble des préfectures et provinces à savoir le programme transversal et le programme de lutte contre la précarité et deux programmes ciblés

territorialement, le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain ciblant 250 quartiers urbains et programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural ciblant 360 communes rurales.

Après la première phase de l'INDH, le Roi a lancé le 04 juin 2011 la deuxième phase de l'INDH couvrant la période 2011-2015. Cette phase s'inscrit dans la continuité et dans le respect des principes régissant l'initiative, en tirant les leçons des acquis et faiblesses de la première phase, tout en gagnant en recentrage des objectifs et des activités, en montée en charge, en expertise, en performance et en impact économique et social. Cette phase se caractérise par :

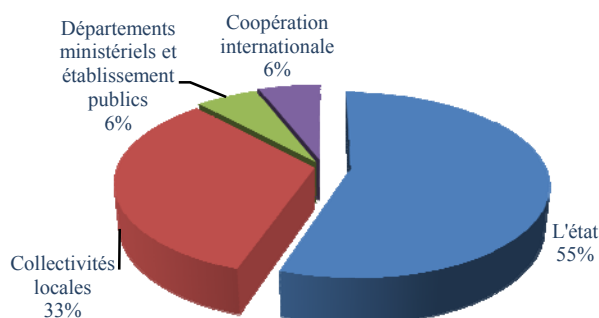
- le renforcement de l'ancrage de la philosophie de l'Initiative.
- le maintien des quatre programmes de la première phase à savoir : la lutte contre la pauvreté en milieu rural, la lutte contre la précarité, la lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain et le programme transversal.
- la mise en place d'un cinquième programme relatif à la mise à niveau territoriale au profit des populations des zones enclavées et qui se base sur l'approche participative lors de la programmation et réalisation des projets.

En termes d'objectifs, cette deuxième phase de l'INDH vise :

- l'élargissement du champ d'action de l'Initiative à 701 communes rurales en application du seuil de 14% comme taux de pauvreté au lieu de 30% qui a concerné les 403 communes lors de la première phase.
- l'extension du ciblage à 530 quartiers urbains défavorisés relevant des villes et centres urbains dont la population dépasse 20.000 habitants au lieu des 264 quartiers relevant des villes dépassant les 100.000 habitants
- le lancement d'un programme de mise à niveau territoriale au profit de 22 provinces enclavées.

En ce qui concerne le financement de l'INDH, une enveloppe budgétaire de 17 milliards de dirhams sera mobilisée pour la mise en œuvre de la deuxième phase 2011-2015 de l'INDH, dont l'Etat participera à hauteur de 9,4 milliards de dirhams, les collectivités locales offriront 5,6 milliards de dirhams, un milliard sous forme de participation des différents partenaires des départements ministériels et établissements publics et un milliard au titre de la coopération internationale.

Répartition du financement de la deuxième phase par acteur (en milliards de dirhams)

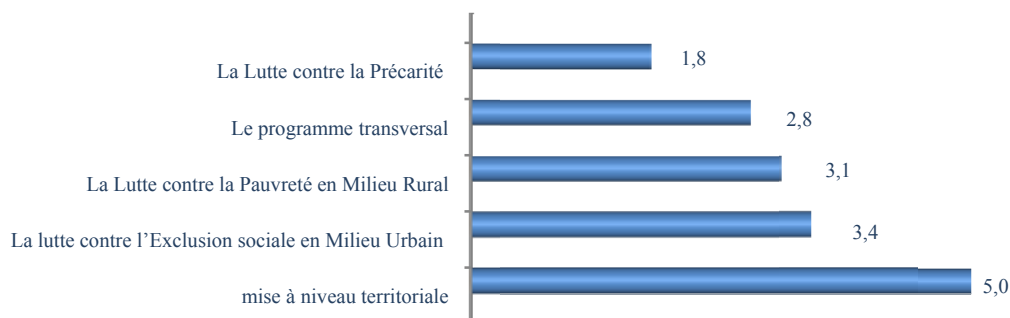


Source : Coordination INDH 2011

En termes de programme, cette deuxième phase a connu la mise en place d'un cinquième programme appelé le programme de mise à niveau territorial, avec le maintien des programmes de la phase 2005-2010. Par rapport aux orientations générales de chaque programme, il y a lieu de rappeler que :

- Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural vise le maintien de la dynamique de l'INDH, l'amélioration des conditions de vie de la population cible en milieu rural et le renforcement de l'accès aux infrastructures et services sociaux de base.
- Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain a pour objectif de capitaliser sur les acquis de la première phase, l'amélioration d'accès aux équipements de base et le renforcement de l'accès aux services publics de proximité.
- Le programme de lutte contre la précarité retient comme directives l'élargissement du champ et des catégories de la population ciblée, le soutien de la gestion des centres d'accueil réalisés et le recours exceptionnel à la construction des centres.
- Le programme transversal adopte comme axes le maintien de la procédure « demande des projets » en ce qui concerne l'appui des opérations et projets ayant un fort impact, l'encouragement des AGR, le soutien des capacités du tissu associatif et le suivi des acteurs locaux en prévoyant des formations pour le renforcement des compétence et les activités de communication.
- Le programme de mise à niveau territoriale, la nouveauté de cette phase, concerne un million de bénéficiaires directs habitant 3300 « douars » qui appartiennent à 22 provinces. Ce programme poursuit plusieurs buts notamment l'amélioration des conditions de vie de la population dans des régions montagneuses et enclavées, la réduction des écarts en terme d'accès aux infrastructures, équipements et services de proximité de base (routes rurales, la santé, l'éducation, l'eau et l'électricité) ainsi que l'intégration de la population des ces zones dans la dynamique créée par l'INDH.

L'enveloppe budgétaire allouée aux cinq programmes de la 2ème phase de l'INDH 2011-2015 (en milliard DH)



Source : Coordination INDH 2011

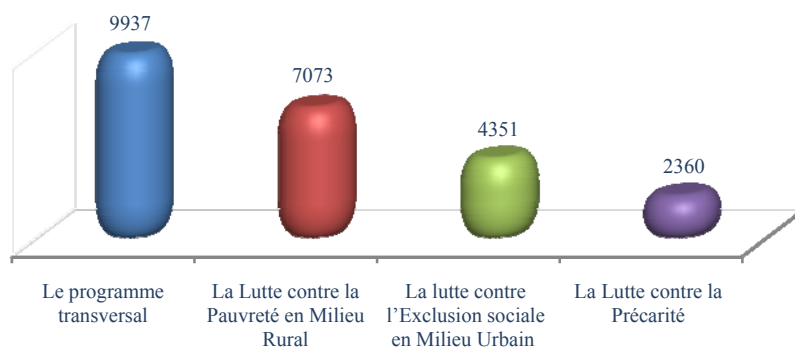
1.4. Principaux résultats de l'INDH

Par rapport aux résultats de la première phase de l'INDH 2005-2010, le bilan affiche des résultats encourageant avec 5,7 millions de bénéficiaires, ainsi que la réalisation de 23.721 projets dans plusieurs domaines. Ces projets concernent l'accès aux infrastructures de base, les équipements collectifs, l'amélioration des conditions et du cadre de vie, le renforcement des capacités, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, l'aide à la création d'activités génératrices de revenus, la gouvernance... La réalisation de ces projets a nécessité une enveloppe budgétaire de 14,1 milliards de dirhams, dont 8,4 milliards de dirhams au titre de la contribution de l'INDH.

L'initiative a permis également la création de 3700 activités génératrices de revenus et plus de 40.000 emplois stables durant la même période.

Pour ce qui est des réalisations par programme, près de 9.937 projets ont été réalisés dans le cadre du programme transversal, soit 42% de l'ensemble des projets réalisés, suivi du programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural avec 7.073 projets (30%), du programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain avec 4.351 projets créés (18%) et enfin le programme de lutte contre la précarité avec 2.360 projets (10%).

Répartition des projets INDH réalisés par programme au titre de la première phase 2005-2010



Source : Coordination INDH 2011

Une analyse genre montre que les femmes participent activement dans le choix et la prise de décision et bénéficient des actions d'appui à l'amélioration de la santé chez la femme, à la lutte de l'analphabétisme de la femme, des actions d'appui à la scolarisation de la fille ainsi que des projets d'insertion de la femme dans le circuit économique. L'INDH appuie également la promotion des femmes par un impact qualitatif qui se matérialise par la création d'un espace d'apprentissage et de développement personnel, le développement de compétences et développement d'outils, le renforcement de la confiance, le sentiment de dignité et la promotion de l'égalité des chances...

La première phase de l'INDH a permis de mettre en place des projets de lutte contre la précarité des femmes (1815 projets ont été réalisés au profit de 243 000 femmes). Les projets effectués concernent la construction et l'équipement des centres d'accueil (945 projets), la mise à niveau des centres d'accueil (593 projets), la subvention aux associations au titre de contribution au fonctionnement des centres d'accueil (137 projets), le renforcement de formation de capacité de gestion (114 projets) et les études et enquêtes (26). Elle a également contribué à l'insertion des femmes au circuit économique par la création de plus de 2663 AGR en faveur de 208 673 femmes principalement en milieu rural. Les principaux projets réalisés sont répartis entre le secteur agricole (1559 projets), l'artisanat (363 projets), le commerce et industrie (308 projets), la formation professionnelle (158 projets), l'appui au tissu associatif (59 projets), la pêche et le tourisme (35 projets chacun) et autres types de projets (146).

En ce qui concerne l'éducation et lutte contre la déperdition scolaire, 424 436 femmes et filles sont des bénéficiaires directes et indirectes de 3867 projets. 533 Dar Talib et Talibaa ont profité de l'appui de l'INDH surtout en milieu rural, où plus de 8 000 filles ont bénéficié de logement, alimentation et cours de soutien à proximité de leurs écoles. En outre, 1302 projets effectués concernent l'éducation, la construction et l'aménagement, 884 projets d'équipement des salles, écoles-collège et lycée, 313 foyers féminins

Relativement à la santé et la lutte contre la mortalité maternelle, environ un million de femmes sont bénéficiaires directs et indirects de plus de 1143 projets concernant la santé. Les principales actions ont trait au réaménagement des salles d'accouchement, aux caravanes médicales, à la sensibilisation, à la distribution de médicaments, à la mise en place de 41 Dar Al Oumouma permettant à plus de 9.600 parturientes éloignées de centres des établissements de santé (maison d'accouchement), de bénéficier d'un accueil et de soins adaptés. D'autres projets ont été mis en place, tels que 20 accoucheuses traditionnelles, 192 centres de santé, 481 constructions et équipements...

Par ailleurs, il est à signaler que la deuxième phase de l'INDH (2011-2015) vient pour confirmer la participation efficace de la première version de l'INDH en termes de baisse de taux de la pauvreté qui a reculé de 15,3% en 2001 à 8,9% en 2007 et 8,8% en 2008. La mise en place de cette phase va bénéficier de la politique de régionalisation qui considère la région comme acteur principal de développement économique et social.

De plus, une importance particulière a été accordée aux principes de partenariat et d'intégration dans la réalisation de l'INDH, qui suscite également la concertation et la coordination entre les acteurs publics généraux ou sectoriels, et le milieu associatif autour de diagnostics territoriaux concertés et des plans d'actions assurant la cohérence et la synergie entre les différentes parties.

2. Département de l'Eau

Les actions entreprises par Département de l'Eau convergent avec les dispositions de la Stratégie nationale pour la promotion de l'Equité et l'Egalité entre les sexes, l'agenda gouvernemental pour l'égalité, ainsi que les dispositions de la CEDAW et d'autres conventions internationales consacrant l'égalité de genre. De même, le département de l'eau dispose d'un cadre juridique et réglementaire adéquat (la loi 10/95 sur l'eau) permettant de réduire les inégalités en matière d'accès à l'eau potable pour l'ensemble de la population.

En revanche, l'institutionnalisation de l'égalité genre et de l'autonomisation des femmes au niveau du département et du secteur de l'eau reste entravée par plusieurs contraintes concernant, en particulier l'inexistence de points focaux genre au niveau du département, ainsi que la persistance de la problématique de l'utilisation irrationnelle des ressources en eau, au regard du contexte marqué par la rareté de plus en plus accrue de l'eau.

2.1. Présentation du Département et du cadre normatif

2.1.1. Fiche Signalétique

Diversité des missions et attributions du Département de l'eau

De par son caractère stratégique, la politique nationale de développement du secteur de l'eau constitue une partie essentielle de la politique du développement durable du pays. Les principales missions du Département de l'Eau portent sur l'étude, l'évaluation, la gestion et la planification du développement des ressources en eau, la mobilisation et le transfert d'eau, la sauvegarde du patrimoine hydraulique, la veille météorologique et la recherche/développement dans les domaines de l'eau et du climat, ainsi que la contribution à la protection des personnes et des biens via la prévision et le suivi du développement des phénomènes météorologiques à risque.

Pour réaliser ses missions, le Département dispose de quatre directions centrales, à savoir : la Direction Générale de l'Hydraulique, la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau, la Direction des Aménagements Hydrauliques et la Direction des Affaires Générales et Techniques et la Direction de la Météorologie Nationale qui est gérée de manière autonome. Le Département de l'Eau assure la tutelle de plusieurs établissements publics territoriaux (l'ONEP, les agences de bassins hydrauliques (ABH) et les services de l'eau au niveau de chaque province).

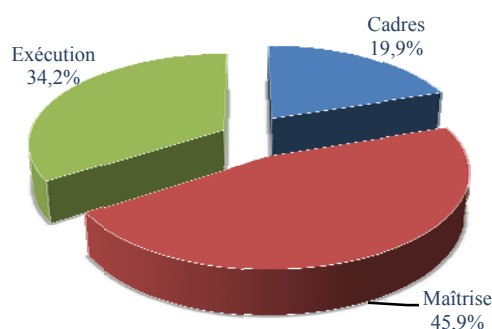
Par ailleurs, il y a lieu de noter que le Département de l'Eau travaille en étroite collaboration avec d'autres intervenants dans les domaines d'exploitation et la gestion du secteur de l'eau dont notamment le Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture et des Pêches Maritimes et via le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat et la Commission Interministérielle de l'Eau.

Ressources humaines principal atout au niveau du Département de l'Eau

Le Département de l'Eau fait du capital humain le premier atout pour la réussite de ses programmes d'action. Savoir technique et savoir-faire managérial sont conjugués à une forte volonté des femmes et des hommes qui œuvrent pour que le Maroc reste pionnier dans ce domaine.

Le Département de l'Eau est doté d'un effectif du personnel qui avoisine 2.865 personnes, dont 19,9% sont des cadres supérieurs, 45,9% des cadres de maîtrise et 34,2% des cadres d'exécution. Quant au Département chargé de l'environnement, il dispose d'un personnel qui atteint 322 fonctionnaires.

Répartition du personnel du Département de l'eau



Source : Département de l'Eau

Inexistence de points focaux genre au niveau du département de l'eau

Même si le Département de l'eau a toujours été une partie prenante des ateliers de formation et d'études consacrés à la question d'égalité genre, l'institutionnalisation des points focaux genre au niveau du Département de l'eau tarde à avoir lieu.

2.1.2. Cadre normatif

Aperçu sur la législation internationale et nationale en matière de droit à l'eau

Selon le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CDESC), le droit de l'homme à l'eau «consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun». Cette définition interprète les Articles 11 et 12 du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), entré en vigueur en 1976 et en 1979 au Maroc, en faisant référence, respectivement, au droit à un niveau de vie suffisant et au droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Elle continue en affirmant qu' «une quantité adéquate d'eau salubre est nécessaire pour prévenir la mortalité due à la déshydratation et pour réduire le risque de transmission de maladies d'origine hydrique ainsi que pour la consommation, la cuisine et l'hygiène personnelle et domestique». Elle fait également référence à l'importance de l'eau qui, utilisée à d'autres fins, permet la réalisation de nombreux droits tel que l'accès durable aux ressources en eau pour l'agriculture afin d'assurer le droit à une nourriture suffisante. Mais selon le CDESC, « les ressources en eau doivent néanmoins être affectées en priorité aux usages personnels et domestiques ».

Au niveau de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Article 14(2)). Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit de bénéficier des conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

Au niveau de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (adoptée en 1989 et entrée en vigueur au Maroc le 21/06/1993: Article 24 (1), les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation...(2). Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour : (c). lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel.

Afin d'améliorer la situation en terme de fourniture d'eau et d'assainissement, des engagements internationaux ont été pris à travers les Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations Unies (OMD), dont l'un d'eux vise à réduire de moitié, à l'horizon 2015, le pourcentage de la

population qui n'a pas accès de façon durable à l'eau potable et qui ne peut pas se permettre économiquement un approvisionnement en eau de boisson salubre. La Décennie Internationale d'Action « L'eau, source de vie » vise à intensifier les efforts pour atteindre les objectifs internationaux fixés, en mettant l'accent sur l'engagement et la participation des femmes.

Atteindre les objectifs fixés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement contribuerait également de manière significative à la réalisation d'autres OMD visant à réduire la pauvreté, la mortalité infantile et maternelle et à assurer l'égalité des sexes et l'éducation primaire pour tous.

Il est à signaler, par ailleurs, que selon l'article 31 de la nouvelle Constitution marocaine, l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits à l'accès à l'eau et à un environnement sain et au développement durable.

Présentation du cadre juridique du droit de l'eau au Maroc

▪ Fondements de la Loi 10/95 sur l'eau

La loi sur l'eau 10/95, adoptée et mise en œuvre en 1995, vise à mettre en place une politique nationale de l'eau basée sur une vision prospective qui tient compte, d'une part, de l'évolution des ressources, et, d'autre part des besoins nationaux en eau. Elle prévoit des dispositions légales visant la rationalisation de l'utilisation de l'eau, la généralisation de l'accès à l'eau, la solidarité inter-régionale, la réduction des disparités entre le milieu urbain et le milieu rural dans le cadre de programmes visant à assurer la sécurité hydraulique dans l'ensemble du territoire du pays, ainsi que la gestion décentralisée de l'eau dans le cadre des agences de bassins hydrauliques.

Elle contribuera également de manière efficace à créer le cadre adéquat au partenariat entre l'administration et les communes rurales en vue de réduire rapidement les écarts dans l'accès à l'eau potable entre le milieu urbain et rural.

La loi 10/95 sur l'eau vise en outre la valorisation des ressources en eau et la rentabilisation des investissements y afférents tout en prenant en considération les intérêts économiques et sociaux des populations par la sauvegarde des droits d'eau acquis. De même, la dite loi permet de répartir rationnellement les ressources en eau en période de sécheresse et ce, dans le but d'atténuer les effets de la pénurie et assurer l'accès à l'eau pour toute la population. D'un autre côté, la loi sur l'eau contribue à l'amélioration de la situation environnementale des ressources en eau du pays par la réglementation des activités susceptibles de polluer ces ressources et en prévoyant également des sanctions à travers la création d'une police des eaux pour réprimer toute exploitation illicite de l'eau ou tout acte susceptible d'altérer sa qualité.

En conclusion, différentes agences des Nations Unies, des commissions régionales sur les droits de l'homme ainsi que, des Cours de justice nationales et locales ont interprété le droit à l'eau comme étant implicite dans d'autres droits de l'homme tels que le droit à la vie, le droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la santé. Or, ces droits ont été consacrés par les instruments des droits de l'homme nationaux, régionaux et internationaux.

Domaines d'intervention du département de l'eau au niveau de la SNEE et de l'AGE

▪ Stratégie Nationale pour la promotion de l'Equité et l'Egalité entre les sexes

La politique publique menée par le gouvernement en matière d'eau répond aux recommandations de la stratégie nationale pour la promotion de l'équité et l'égalité entre les sexes (SNEE). Par rapport à l'accès équitable et égal aux infrastructures de base, la stratégie vise la réorientation des programmes d'infrastructures de base pour assurer une meilleure prise en compte des besoins et des intérêts des deux sexes³³.

³³ Prise en compte des besoins et intérêts des deux sexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de désenclavement rural ; réalisation systématique d'études d'impact socio-économique de projets sur les femmes, les

Cette stratégie constitue également une opportunité pour libérer la fillette rurale de la corvée de collecte de l'eau et ce, à travers l'accès équitable et égal de la fillette à l'éducation et à la scolarité. Dans ce sens, la dimension genre est intégrée dans les politiques de l'enseignement, avec un effort particulier en faveur du développement de la scolarisation des jeunes filles, surtout en milieu rural, de l'alphabétisation de la population féminine et la promotion de la formation professionnelle des filles.

▪ **Agenda Gouvernemental pour l'Égalité**

Le département de l'eau fait partie des départements qui ont participé à la conception et l'élaboration du plan d'action de l'Agenda Gouvernementale pour l'Égalité 2011-2015. Par rapport à la question de l'eau en relation avec la dimension genre, elle s'inscrit, comme pour tous les autres départements ministériels, dans le cadre du domaine 6 relatif à l'accès équitable et égal aux postes de prise de décision électifs et dans l'administration et dont l'objectif principal est d'accroître la représentativité des femmes dans les secteurs public, semi-public et privé. Le secteur de l'eau s'inscrit également dans le cadre du domaine 4 relatif à l'accès équitable et égal des filles, femmes, garçons et hommes aux infrastructures de base. Toutefois, les actions et les indicateurs d'évaluation ne sont pas mentionnés pour le volet eau mais uniquement pour l'énergie et plus précisément au niveau de l'action 26 de l'objectif 11 (développer les énergies notamment les énergies renouvelables pour alléger la corvée d'approvisionnement pour les femmes). En effet, l'action 26 porte sur la production de données ventilées par sexe relatifs aux bénéficiaires des programmes et à l'indicateur d'évaluation correspondant au nombre de femmes concernées par la corvée d'approvisionnement.

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Stratégie nationale de l'eau (2009-2030)

La stratégie nationale de l'eau (2009-2030) a été mise en place afin de faire face aux diverses contraintes du secteur de l'eau, à savoir la rareté de cette ressource et la dégradation de sa qualité, la surexploitation des eaux souterraines, la gestion peu optimale de l'eau agricole, la problématique de l'envasement, les inondations et les insuffisances dans la gouvernance, etc. En effet, cette stratégie ambitionne la mise en place de nombreux mécanismes visant la gestion de la demande, à travers notamment la promotion des techniques économes en eau, la valorisation de l'eau agricole, la dépollution et épuration des eaux usées, la dynamisation des principes du préleveur-payeur et du pollueur-payeur, etc. Ladite stratégie vise également l'accompagnement des grands chantiers engagés au Maroc (Plan Maroc Vert, Plan Azur...) pour une croissance économique intégrée et durable.

Les objectifs de la stratégie de l'eau visent l'accélération de la généralisation de l'accès à l'eau potable rurale avec l'atteinte d'un taux d'accès de 91% à fin 2010 et 93% à l'horizon 2012. Quant à l'assainissement liquide, cette stratégie ambitionne d'enlever le taux d'accès à l'assainissement à 90% en 2030 aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. De même, cette stratégie vise à rabattre la pollution de 60% en 2015, 80% en 2020 et 90% à l'horizon 2030. Pour ce qui est de la gestion des déchets ménagers et assimilés, un taux de collecte de 90% est à atteindre en 2020 et de 100% à l'horizon 2030. En outre, des cibles sont fixées pour l'épuration des eaux usées : il est prévu de traiter et de réutiliser ou valoriser 100% des eaux usées collectées à l'horizon 2030.

▪ **Principaux programmes et projets mis en œuvre**

La stratégie nationale de développement du secteur de l'eau vise à assurer aussi bien la continuité des réformes déjà engagées qu'à répondre aux priorités du secteur notamment en termes de rareté de l'eau et de gestion durable de cette ressource. Pour ce faire, cette stratégie s'articule autour de programmes d'actions complémentaires et interdépendants pour une vision claire des réformes à mener à court, moyen et long termes.

- **Actions de gestion de la demande**

Vu le potentiel énorme d'économie d'eau en irrigation (estimé à 2,4 milliards de m³/an), les pouvoirs publics œuvrent davantage à encourager l'utilisation des techniques économisatrices d'eau et ce, à travers l'octroi des subventions dans le cadre de la réalisation du Programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation (PNEEI)³⁴. Ces subventions peuvent s'élever jusqu'à 80% du coût d'investissement des projets d'irrigation économisant l'eau pour tous les agriculteurs et 100% pour les petits agriculteurs qui disposent de terres cultivées dont la superficie ne dépasse pas 5 hectares, auxquels s'ajoutent les agriculteurs organisés dans le cadre de projets d'agrégation.

Par ailleurs, et en vue de valoriser les volumes régularisés non encore exploités dans le domaine de l'irrigation faute d'équipements hydro-agricoles qui leur sont associés, le programme de résorption du décalage entre les barrages réalisés et les équipements hydro-agricoles des superficies correspondantes (108.440 ha) se poursuit. De même, il est procédé au renforcement de la réforme institutionnelle de la grande irrigation dans le cadre de la promotion du partenariat public-privé.

Outre les actions poursuivies en matière de préservation des eaux souterraines, d'importants programmes continuent à être mis en œuvre tels que le programme national d'assainissement et d'épuration des eaux usées, le programme national d'assainissement rural, ainsi que le plan national de gestion des déchets ménagers et assimilés (PNGDM).

- **Actions de gestion de l'offre**

Afin de consolider l'effort de mobilisation des ressources en eau, notre pays continu sa politique de mobilisation de nouvelles ressources à grande échelle et ce, à travers la réalisation d'une cinquantaine de grands barrages d'ici 2030 avec 1,7 milliard de m³ comme volume additionnel à mobiliser à terme. Une mobilisation de ressources en eau nouvelles à petite échelle est également prévue en poursuivant le programme des petits et moyens barrages avec pour objectif de réaliser 1000 petits barrages d'ici à 2030.

La généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural, qui a avoisiné 91% en 2010, sera poursuivie à travers la mise à niveau des systèmes collectifs existants pour pérenniser leur fonctionnement et l'utilisation de systèmes individuels pour la population enclavée et dispersée.

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

La stratégie sectorielle de l'eau a pris en considération la dimension genre et ce, à travers la mise en place de nombreux programmes visant à améliorer les conditions d'accès à l'eau potable, en particulier pour les femmes en milieu rural qui sont les premières touchées par les conséquences de la pénurie d'eau. En effet, les femmes prennent en charge l'essentiel du travail rural et de la production alimentaire destinée à la famille, ainsi que la corvée de collecte d'eau et des tâches ménagères non rémunérées.

Un accès plus difficile à l'eau alourdi les tâches traditionnelles dont sont chargées les femmes pour subvenir aux besoins de la famille : elles doivent consacrer plus de temps à la recherche d'une eau salubre et potable, ce qui leur laisse moins de temps pour d'autres occupations, comme l'acquisition d'un revenu propre, l'épanouissement personnel ou la participation à la politique (locale). Le prix élevé de l'eau contraint les familles pauvres à utiliser de l'eau de qualité douteuse et ce qui induit une augmentation du nombre de maladies et de décès chez les femmes et les enfants. De même, un manque d'eau peut avoir des conséquences dramatiques pour les femmes enceintes et les nouveau-nés.

Dans ce sens, le Programme d'Alimentation Groupée en Eau potable Rurale (PAGER) s'est inscrit dans cette logique depuis son démarrage en 1995. Il est basé sur une démarche de gestion démocratique, transparente et durable de l'eau, basée sur les besoins différenciés de la population.

³⁴ Lancé en 2008, le PNEEI vise la reconversion à l'irrigation localisée de 550.000 ha où sont adoptées l'irrigation de surface et par aspersion, soit à peu près de 50% des superficies irriguées dans la grande hydraulique, et ce à l'horizon 2022.

Le PAGER constitue un axe majeur dans la politique d'éradication de la pauvreté et l'élargissement de l'accès aux services socio-économiques de base. La démarche qui a été suivie au début de la réalisation du programme a consisté en la définition des priorités entre les partenaires intervenant dans sa réalisation qui ont pris comme critère de choix la difficulté d'accès à l'eau potable des populations, la distance parcourue et la sensibilité des ressources en eau à la sécheresse et/ou à la pollution. Cette démarche a été renforcée par l'adoption de l'approche participative en vue d'assurer la pérennisation des projets réalisés. L'intérêt de cette approche est l'implication de la population locale depuis la conception du projet jusqu'à sa réalisation et sa gestion.

D'un autre côté, une bonne hygiène, et en particulier de bonnes installations sanitaires, l'eau potable, sont bien évidemment des éléments essentiels pour assurer la bonne santé des populations, notamment en milieu rural où la problématique se pose avec acuité. En effet, l'hygiène sanitaire renforce la dignité et permet aux filles particulièrement celles atteignant la puberté de rester dans le système éducatif. Pour pallier cette insuffisance, un important programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées a été mis en place depuis 2006 à côté du programme national d'assainissement liquide en milieu rural.

En vue d'améliorer la situation environnementale des écoles rurales, un Programme National de mise à niveau environnementale des Ecoles Rurales a été mis en place sur la période 2006-2015 et qui vise l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement avec le renforcement de l'éducation dans le domaine de l'environnement et du développement durable au niveau des écoles rurales. Ce programme s'est articulé autour de deux composantes : la première concerne l'équipement des écoles primaires présentant un déficit en matière d'infrastructures de base par la mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable au niveau de 14.912 écoles primaires rurale ainsi que la mise en place d'installations sanitaires au niveau de près de 17.785 écoles primaires rurales. Quant à la deuxième composante, elle concerne la réalisation d'activités d'éducation environnementale dans toutes les écoles rurales à travers la création de clubs de l'environnement dans les écoles et des formations en la matière pour le corps enseignant.

2.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

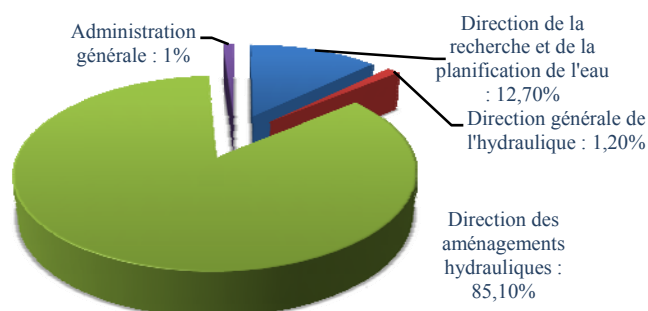
Analyse genre du budget du Département de l'Eau

Le Département de l'Eau qui a adhéré à la globalisation des crédits, depuis 2005, dispose d'un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT). En effet, les domaines du CDMT définis en fonction des particularités du secteur sont au nombre de six domaines, à savoir : l'administration générale, la prévision et recherches météorologiques, le suivi, évaluation et développement des ressources en eau, la gestion, planification et protection des ressources en eau, l'approvisionnement en eau potable des populations rurales, ainsi que l'aménagement des eaux de surface et la maintenance du patrimoine hydraulique.

L'enveloppe budgétaire allouée au Département de l'Eau au titre de l'année 2011 s'élève globalement à 2,87 milliards de dirhams dont 88,6% pour l'investissement et 11,4% pour le fonctionnement. La part du budget alloué à ce Département représente 64,8% du budget global du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (MEMEE). Les budgets d'investissement et de fonctionnement du Département de l'Eau représentent respectivement 67,42% et 49,72% du budget global d'investissement et de fonctionnement alloué au MEMEE.

L'analyse de la répartition du budget d'investissement par direction montre que la Direction des aménagements hydrauliques détient 85% de ce budget, suivie par la Direction de la recherche et de la planification de l'eau avec une part de 12,7%, et par la Direction générale de l'hydraulique avec une part de seulement de 1,2% et l'administration générale (près de 1%).

Répartition du budget d'investissement du département de l'eau par Direction



Source : MEF, morasses budgétaires, 2011

En ce qui concerne la structuration du budget par principal programme, il est à noter que l'importance du budget alloué à la Direction des aménagements hydrauliques (à hauteur de 2,17 milliards de dirhams) s'explique par l'importance des allocations allouées aux programmes de mobilisation des ressources en eau pour la construction des barrages. En effet, ce volet relatif aux barrages a accaparé 1,46 milliard de dirhams et cette mobilisation de l'eau par les barrages a concerné 8 régions. Le reste des investissements a été alloué aux programmes relatifs à la maintenance et la conservation du patrimoine hydraulique, l'aménagement des cours d'eau et la protection contre les inondations, ainsi que les programmes relatifs à la préservation des lacs naturels et la recharge artificielle des nappes.

La direction de la recherche et de la planification de l'eau qui détient 12,7% du budget d'investissement du département de l'eau, consacre plus de 16% de son budget au programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles rurales, des écoles de l'enseignement traditionnel et des mosquées. Quant à l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement en milieu rural, il a bénéficié de 15,5% du budget de la même direction. Une allocation budgétaire de 37,1% du budget d'investissement de la cette direction a été allouée aux agences de bassins hydrauliques.

Analyse genre des indicateurs de performance du Département de l'Eau

▪ **Typologie des indicateurs de performance du Département de l'Eau**

Le Département de l'Eau a défini un ensemble d'indicateurs d'objectifs pour le suivi du budget d'investissement, qui sont chiffrés et spécifiques pour chaque Direction et chaque programme. En effet, ces indicateurs sont développés et classés par Direction, missions et par principaux axes d'intervention. Ce Département a élaboré plusieurs indicateurs d'objectifs dont la majorité sont des indicateurs de moyens (exemple : nombre de barrages concernés par la maintenance, nombre d'études faites pour l'auscultation des ouvrages hydrauliques, nombre de barrages concernés par les études topographiques, nombre de dossiers d'expropriation...) et des indicateurs de production (exemple : taux de réalisation des études et de contrôle des travaux pour la construction du barrage Taskourt dans la région de Marrakech-Tensift-Al haouz, état d'avancement des travaux de génie civil pour la construction de barrage Dar khrofa dans la région de Tanger-Tétouan, état d'avancement des équipements hydromécaniques et électromécaniques pour la construction du barrage Sidi abdellah dans la région de Sous-Massa-Draa, état d'avancement de la protection de la ville de khenifra contre les inondations, état d'apurement des dossiers d'expropriation pour la construction du barrage Timkit dans la région de Meknes-Tafilalet...).

D'autres indicateurs figurant dans la liste d'indicateurs d'objectifs du Département de l'Eau sont régionalisés et concernent notamment les axes de construction des nouveaux barrages (y compris les études et travaux de génie civil, les équipements hydromécaniques et électromécaniques et l'expropriation), ainsi que l'aménagement des cours d'eau et la protection contre les inondations (l'indicateur utilisé est l'état d'avancement de la protection des centres et villes contre les inondations).

Par contre, les indicateurs d'impact, permettant de mesurer l'effet des actions entreprises, font défaut dans la liste des indicateurs de performance.

Il est à signaler que pour la question de l'environnement, les indicateurs d'objectifs qui devraient être liés aux différents programmes menés par le Département de l'Environnement (en particulier les programmes relatifs à l'amélioration de l'environnement au sein des écoles rurales), ne figurent pas dans la liste des indicateurs de performance du SEEE. Ceci ne permet pas de mesurer les réalisations faites en matière de développement de l'environnement ainsi que de faire le suivi des réalisations et des prévisions en la matière.

▪ **Modalités de gendérisation des indicateurs de performance du Département de l' Eau**

Par rapport à la sensibilité au genre, il est à constater que la quasi-totalité des indicateurs élaborés par ce département n'intègre pas la dimension genre. Ainsi, il est proposé d'intégrer des indicateurs d'impact en relation avec la dimension genre : « taux de desserte des populations rurales en eau potable, désagrégation des bénéficiaires de l'approvisionnement en eau de quoi ? par région, par province, par localité et par mode d'accès (branchements individuels, bornes fontaines), ce qui va permettre d'identifier les disparités régionales et locales en matière d'accès à l'eau potable », « taux de conversion de la population rurale des bornes fontaines aux branchements individuels » et « taux de conversion de la population urbaine et péri-urbaine des branchements collectifs aux branchements individuels ».

Il existe également des indicateurs qui gagneraient à être associés à des indicateurs d'impacts et de résultats. Citons à ce titre l'indicateur suivant : « état d'avancement des travaux de forage et puits pour l'alimentation en eau potable, industrielle et d'irrigation » à un indicateur de résultat « taux de mobilisation des ressources souterraines pour l'approvisionnement des secteurs de l'eau potable, de l'industrie et de l'agriculture », ce qui permettrait de quantifier la pression sur les ressources souterraines dans la région du sud souffrant de la pénurie d'eau. De même, il y a lieu d'associer des indicateurs pertinents et sensibles au genre à des programmes comme celui de l'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées, auquel il faudrait associer l'indicateur suivant : « nombre de fillettes et de garçons ayant vu leur état de santé améliorée grâce à la mise en place de ce programme ».

L'indicateur de production relatif à « la part de la contribution de l'Etat dans les ressources des agences de bassins » devrait être régionalisé, et ce pour évaluer et comparer les contributions de l'Etat dans chaque agence de bassin. L'indicateur de moyen relatif à « la formation du personnel en techniques hydrauliques » devrait être désagrégé par sexe et par catégorie socio-professionnelle et ce, pour évaluer le degré d'amélioration des connaissances et du savoir technique de chaque catégorie de personnel tous sexes confondus.

Typologie de certains indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement du Département de l'Eau

Indicateurs proposés par le Département	Objectifs attachés ou mission	Type d'indicateurs	Possibilité de gendériser l'indicateur
Etat d'avancement des travaux de forage et puits pour l'alimentation en eau potable, industrielle et d'irrigation dans les provinces du Sud	Extension et aménagement du patrimoine hydraulique	Indicateur de production	Associer à cet indicateur un autre résultat mesurant le « taux de mobilisation des ressources pour l'approvisionnement des secteurs de l'eau potable, de l'industrie et de l'agriculture », ce qui permettrait de quantifier la pression sur les ressources souterraines dans cette région souffrant de la pénurie d'eau
Part de la contribution de l'Etat dans les ressources des agences de bassins	Contribution au profit des agences de bassin hydraulique	Indicateur de production	Indicateur à régionaliser pour quantifier la contribution de l'Etat au niveau de chaque agence de bassin hydraulique.
Formation du personnel en techniques hydrauliques- Bénéficiaires-	Formation	Indicateur de moyen	Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par CSP (cadre supérieur, moyen, agent technique...).

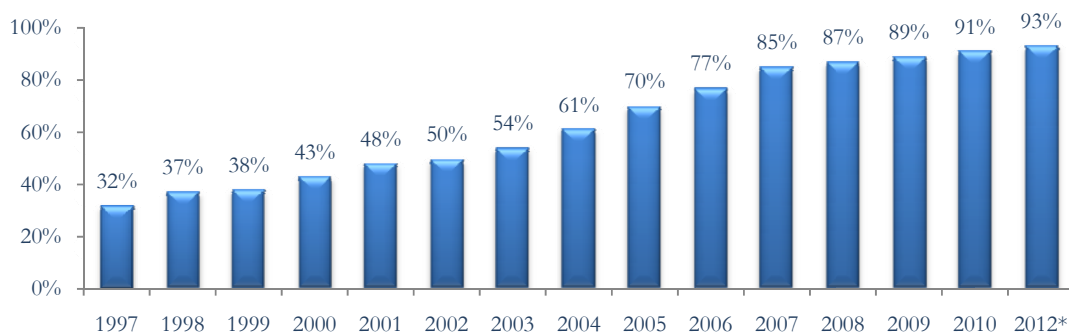
Par rapport aux objectifs et indicateurs relatifs à l'agenda gouvernemental pour l'égalité dans le secteur de l'eau, aucun indicateur ne figure dans la liste des indicateurs d'objectifs du département de l'eau. Ainsi, les indicateurs qui méritent d'être intégrés dans ledit agenda concernent notamment : « le nombre de filles rurales assurant la corvée d'eau » ; « la proportion des écoles rurales ayant des points d'eau potable » ; « le nombre d'écoles rurales dotées d'un système d'assainissement liquide adéquat » ; « le pourcentage de la population rurale, selon le sexe, ayant durablement accès à l'eau potable et aux soins sanitaires ».

D'autres indicateurs intersectoriels méritent d'être intégrés dans l'agenda gouvernemental pour l'égalité et qui portent en particulier sur ce qui suit : « taux d'amélioration de la scolarisation des filles dans les écoles rurales dotées d'eau potable et de systèmes d'assainissement » ; « proportion des ménages ruraux ayant vu leur état de santé amélioré suite à un accès durable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ».

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Parmi les principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur de l'eau, il y a lieu de citer l'indicateur relatif au taux d'accès de la population rurale à l'eau potable qui a connu au cours des dernières années un développement important passant ainsi de 14% en 1994 à 89% à fin 2009 et 91% à fin 2010 avec une population desservie de 12,25 millions d'habitants. Ainsi, l'évolution se présente comme suit :

Evolution du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural



*Projection

Source : SEEE

Afin d'améliorer le système d'information national pour le rendre en mesure de traduire les résultats des efforts déployés par les pouvoirs publics dans ce domaine, des indicateurs d'impact devraient être maintenus dans la liste des indicateurs de performance du Département de l'Eau dont en particulier celui relatif au « taux de desserte des populations rurales en eau potable » qui est un indicateur national d'impact de grande envergure. De nouveaux indicateurs devraient figurer dans ladite liste, à savoir le ratio national qui retrace la disponibilité annuelle des ressources en eau par habitant : « ressources mobilisées en m³/hab/an ». Cet indicateur devrait être régionalisé et ce, pour déceler les régions qui seraient exposées à une situation de stress hydrique dans les années à venir.

Objectifs du millénaire pour le développement

Dans le cadre des priorités publiques en matière de réduction du déficit social concernent, en particulier, la généralisation de l'accès à l'eau potable rurale et au service de l'assainissement. Pour ce faire, des cibles ont été fixées. L'objectif escompté en 1995 était la généralisation de l'accès à l'eau potable à 80% de la population rurale à l'horizon 2010. Cet objectif a été révisé à la hausse en fixant le taux d'accès à 91% à fin 2010. Quant à l'assainissement liquide, la stratégie nationale de l'eau (2009-2030) vise, de même, à atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement de 80% en 2020 et 90% à l'horizon 2030, ainsi que de rabattre la pollution de 60% en 2015, de 80% en 2020 et de 90% à l'horizon 2030. Pour ce qui est de la gestion des déchets ménagers et assimilés, un taux de collecte de 90% est à atteindre en 2020 et 100% à l'horizon 2030.

La réalisation des décharges contrôlées va concerner l'ensemble des centres urbains (100%) et afin de développer la filière de « tri-recyclage-valorisation », un taux de recyclage de 20% est fixé à l'horizon 2015. De même, des cibles sont fixées pour l'épuration des eaux usées : il est prévu de traiter et de réutiliser ou valoriser 100% des eaux usées collectées à l'horizon 2030.

Il est à montrer que, les engagements du Maroc dans le cadre de l'ODD 7 (assurer un environnement durable) et la cible 7C35 qui vise à réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base, ont été dépassés en terme d'accès à l'eau potable. En effet, la proportion de la population rurale ayant accès à l'eau potable a atteint 91% en 2010 contre 14% seulement en 1994. Cet objectif devrait être réalisé avant 2015. Par contre pour l'assainissement, il existe encore un gap à rattraper.

3. Département de l'Energie

Conscient du fait que les femmes principalement rurales sont les premières à ressentir les contraintes liées à l'absence d'une énergie moderne dans le cadre de leurs activités, le Ministère de l'Energie et des Mines a mis en place un ensemble de programmes dont le principal objectif est d'assurer de manière équitable les services énergétiques à l'ensemble de la population nationale.

3.1. Présentation du département et du cadre normatif

3.1.1. Présentation du département de l'Energie

Le Département de l'Energie, sous la tutelle du Ministère de l'Energie, des Mines de l'Eau et de l'Environnement, a pour principales missions de veiller à la bonne gestion et au développement du secteur énergétique national, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique énergétique, de définir les options et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques, la généralisation de l'accès aux services énergétiques commerciaux pour les populations rurales et urbaines et d'assurer le bon fonctionnement des marchés électrique, gazier et pétrolier .

Sur le plan organisationnel, le Ministère de l'Energie et des Mines (MEM) se compose en plus du cabinet de M. le Ministre, d'une Administration Centrale et des Directions Régionales et Provinciales. Concernant l'Administration centrale, elle comprend le Secrétariat Général, l'Inspection Générale, la Direction du Développement Minier, la Direction des Combustibles et Carburants, la Direction de l'Electricité et des Energies Renouvelables, la Direction de l'Observation et de la Programmation, la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales, la Division des Etudes Economiques et Juridiques, la Division de la Coopération et de la Formation, la Division de la Communication. Dans l'ensemble, le MEM dispose de 3.823³⁶ fonctionnaires dont seulement 23,8% sont des femmes.

Pour les Services Extérieurs, le MEM comprend 16 Directions Régionales chargées d'appliquer la politique arrêtée et mise en œuvre par le Ministère dans les domaines de l'Energie et des Mines et 9 Directions Provinciales.

Par ailleurs, dans son organisation administrative, le Département de l'Energie ne possède pas de point focal genre ou une structure chargée de l'application de l'approche genre.

3.1.2. Présentation du cadre normatif

L'accès à l'énergie constitue une condition fondamentale pour le développement humain et indispensable à tous les aspects de la vie. Cependant, souvent le droit à l'énergie ne fait pas l'objet d'un article spécifique dans les conventions et les traités internationaux et nationaux sur le droit de l'homme. Néanmoins, il peut être constaté que les dispositions contenues dans ces conventions et pactes font allusions indirectement à la nécessité d'avoir accès à l'énergie pour la contribution à la réalisation des objectifs fixés par ces conventions.

³⁵ Les indicateurs de suivi des progrès accomplis et qui sont attachés à cette cible sont comme suit : 7.8 Proportion de la population utilisant une source d'eau potable améliorée et 7.9 Proportion de la population utilisant des infrastructures d'assainissement améliorées.

³⁶ Source : annuaire statistique 2010.

Ainsi, concernant le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, l'article 11 « droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et pour sa famille » stipule l'amélioration des conditions de vie à travers notamment la disponibilité de l'énergie pour toutes les couches sociales. Dans le même pacte, la réalisation des articles 10 « protection de l'enfant », 12 « le droit à la santé » et 13-14 « le droit à l'éducation » est liée entre autres à l'accès aux formes de l'énergie modernes.

De même, les droits stipulés dans la déclaration Universelle des Droits de l'Homme à savoir le droit à l'éducation sans discrimination (article 26), le droit à la santé à travers un niveau de vie et un bien-être suffisants (article 25) et le droit de protection de l'enfant nécessitent l'accès à l'énergie. En effet, la disponibilité de l'énergie principalement dans le milieu rural libérerait, d'un côté, la jeune fille de la corvée de la collecte du bois et contribuerait à sa protection et à la poursuite de sa scolarisation et permettrait, d'un autre côté, d'améliorer la santé de la population notamment en améliorant les conditions de travail dans les centres de santé et en éliminant la pollution de l'air à l'intérieur des maisons due aux émanations de monoxyde de carbone en relation avec l'utilisation des sources d'énergies traditionnelles.

En outre, l'accès aux différentes formes des énergies modernes permettrait de participer à la réalisation des objectifs fixés par la convention de la CEDAW notamment ceux déclinés dans l'article 14 qui stipule que « les Etats parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention des zones rurales ». Cet article précise que la femme doit bénéficier des conditions de vie convenables notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en électricité.

La généralisation de l'accès à l'énergie moderne permettrait, également, de contribuer à l'atteinte de la plupart des OMD à travers l'amélioration de la production agricole dans le monde rurale en accroissant la disponibilité des femmes et filles rurales qui sont chargées de la collecte du bois et en modernisant les outils de production (OMD1), l'allègement des travaux ménagers et le gain du temps (OMD 3), la généralisation de l'électricité (traitement et pompage de l'eau, conservation des aliments, réfrigération...) et l'amélioration des conditions de travail dans les centres de santé (OMD 4, 5 et 6) et par une meilleure utilisation des ressources fossiles ainsi que des ressources énergétiques renouvelables (OMD7). Au niveau national, la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques de développement vise notamment à permettre un accès équitable et égal aux infrastructures de base à travers la réorientation des programmes d'infrastructures de base pour assurer une meilleure prise en compte des besoins et des intérêts des deux sexes. Le Ministère de l'Energie et des Mines est aussi impliqué dans l'Agenda Gouvernementale pour l'Egalité (AGE) via le domaine 4 relatif à l'accès équitable et égal des filles, femmes, garçons et hommes aux infrastructures de base et ce, à travers l'objectif 11 qui porte sur le développement des énergies notamment renouvelables pour alléger la corvée d'approvisionnement pour les femmes.

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques sensibles au genre

3.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Dans le but d'accompagner le développement socio-économique du pays et répondre à la demande nationale croissante, au cours de ces dix dernières années, en énergie primaire (5,4% par an) et de l'électricité (8% par an), le Département de l'Energie a lancé en 2009 une nouvelle stratégie énergétique qui s'articule autour de 5 grands axes à savoir : assurer la sécurité d'approvisionnement et l'accès à l'énergie à des coûts compétitifs, réduire la dépendance du pays en mobilisant les ressources nationales à travers l'intensification de la recherche pétrolière et la mise en valeur des schistes bitumineux, développer les énergies renouvelable et promouvoir l'efficacité énergétique dans les différents secteurs et préserver l'environnement. Pour ce faire, plusieurs projets et actions ont été mis en place au niveau des différentes filières du secteur énergétique à savoir : le plan solaire, le

projet intégré éolien, le développement des infrastructures pétrolières, le renforcement du réseau électrique national, le renforcement de l'intégration régionale, Ainsi, depuis le lancement de la stratégie, il a été procédé à l'installation de 1084 MW de capacité de production supplémentaire, en plus, d'autres projets qui sont en cours de réalisation qui vont porter la puissance installée à 1756 MW en 2012.

D'un autre côté, dans le cadre de la maîtrise de la demande, plusieurs actions de l'efficacité énergétique ont été réalisées dans des différents secteurs tels que l'intégration de l'orientation, l'isolement et l'installation des chauffe-eau solaires dans les nouvelles constructions, le rajeunissement du parc véhicules dans le secteur des transports et l'établissement des audits énergétiques systématiquement dans l'industrie, la promotion d'utilisation des LBC et l'introduction de l'horaire GMT+1.

3.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Les femmes sont les premières à ressentir les contraintes liées à l'absence d'une énergie moderne dans le cadre de leurs activités. En effet, les femmes ne parviennent pas, dans un contexte de manque d'énergie et des services appropriés à se libérer de la lourdeur des tâches quotidiennes qui les occupent toute la journée sans possibilité de pouvoir initier des activités productives³⁷. L'absence de temps, lié à la satisfaction de ces activités lourdes et non rémunérées, occulte toute possibilité de satisfaire des besoins stratégiques encore plus pressants.

Certes la pauvreté énergétique touche l'ensemble de la population rurale, cependant la femme et la jeune fille restent les plus vulnérables face à l'absence de services d'énergie de base. En effet, les systèmes traditionnels d'énergie rurale sont caractérisés par l'utilisation de la biomasse sous forme de bois, de résidus de plantes, de fumier pour le chauffage et la cuisson, de la force humaine ou animale pour l'énergie motrice.

Toutefois, en milieu rural, les tâches quotidiennes sont exécutées par la seule énergie physique des femmes et des jeunes filles. Ces travaux ne leur laissent que peu de temps et d'énergie à consacrer à des activités génératrices de revenus. Cette absence d'opportunités réduit la capacité à augmenter les revenus et à investir dans les services énergétiques.

Cette situation affecte sensiblement le bien être et le développement socio-économique des femmes. En effet, l'absence de l'énergie domestique moderne dans la vie des femmes a un impact négatif. En effet, la collecte de bois de feu contribue à la non-scolarisation des filles dans le milieu rural et le travail d'approvisionnement en combustible conjugué à la lourdeur des tâches empêche les femmes de développer des activités génératrices de revenus (broderie, tapisserie, ...) et affaiblit leur santé et détériore leur qualité de vie particulièrement en situation de grossesse. D'un autre côté, les problèmes de santé dus à une mauvaise ventilation des combustibles de la biomasse brûlés dans des fourneaux primitifs touchent plus fréquemment les femmes et les jeunes filles qui sont en contact quotidien avec cet environnement pollué.

Pour faire face à ces contraintes, le Département de tutelle a mis en place une nouvelle vision Biomasse-Energie. Cette dernière porte sur l'amélioration de l'utilisation du charbon de bois, du bois combustible, de la valorisation des résidus forestiers, agricoles et d'élevage. Cette vision a été concrétisée à travers plusieurs programmes notamment le PERG, le programme "Bois- Energie" ou le programme Maison. Cependant, ces efforts restent insuffisants pour promouvoir l'égalité genre et l'autonomisation des femmes. De ce fait, le Département de l'Energie gagnerait à déployer davantage d'efforts à la faveur de la promotion d'égalité des sexes.

Programme d'Electrification Rural Global (PERG)

Dans le but d'assurer l'accès à l'électricité en milieu rural, les pouvoirs publics ont mis en place, en 1996, le PERG qui vise à combler le déficit de couverture du monde rural en réseau électrique.

³⁷ Sécou SARR. Rôle des Energies renouvelables sur le développement d'activités productives en milieu rural Ouest Africain : le cas du Sénégal. ENDA T. M. 2004.

Ce projet, constituant aujourd'hui un modèle dans son genre, a été adapté aux exigences du contexte national à travers plusieurs éléments à savoir : un schéma institutionnel adéquat et conforme aux enjeux et exigences du pays, une ingénierie performante qui a permis la réduction des coûts d'électrification de plus de 30%, un mode de financement participatif intégrant l'ensemble des ressources financières, des procédures transparentes en termes de choix et de priorité des villages à électrifier et l'intégration de l'électrification décentralisée pour les villages isolés.

Le programme "Bois- Energie"

Le projet "Bois- Energie" lancé par le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER), qui a été remplacé par l'Agence de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (ADEREE) dans le cadre de la nouvelle stratégie du secteur, vise à freiner la dégradation de l'environnement. Ce programme concerne le milieu rural où le bois de feu constitue la principale source d'énergie, mais aussi le milieu urbain pour les hammams et les fours de cuisson communs. Le projet se base sur la promotion des techniques et outils visant une meilleure efficacité énergétique. Ainsi, dans le monde rural le projet vise le développement de sources énergétiques alternatives et innovantes telles que l'énergie solaire et le gaz butane.

Le programme "maison d'énergie"

Le projet "maison d'énergie" s'inscrit dans le cadre de la politique de généralisation de l'accès à l'énergie en milieu rural et vise la rationalisation de l'utilisation du bois énergie et l'amélioration du circuit de commercialisation du gaz. Il s'agit de micro-entreprises installées à proximité des douars et qui assurent des services énergétiques de proximité (vente de batteries, de bouteilles de gaz,...). Le projet assure également des emplois pour les jeunes ruraux et participe à la création de centres d'activités.

3.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le budget global alloué au domaine de l'Énergie et des Mines au titre de 2011 s'est élevé à environ 670 millions de dirhams. Le budget de fonctionnement est d'ordre de 287 millions de dirhams répartis à hauteur de 41,2% pour les dépenses de personnel. Alors que le budget d'investissement s'élève à 382 millions de dirhams.

Concernant le programme d'électrification rurale (PERG) doté d'une enveloppe de 20 milliards de dirhams, son financement est participatif. Il est assuré par l'ONE (55%), les bénéficiaires (25%) et les Collectivités Locales (20%). Le système de financement de l'électrification rurale ne fait, ainsi, subir au client qu'une part réduite de la charge d'installation. Ce qui constitue une subvention au tarif électrique dans le monde rural destinée à favoriser son électrification.

Ainsi, pour l'électrification par réseau, les collectivités locales participent à hauteur de 2.085 DH par foyer bénéficiaire, à régler au comptant ou à hauteur de 500 DH par an pendant 5 ans. Les foyers bénéficiaires participent à hauteur de 2.500 DH à régler lors de l'abonnement ou à hauteur de 40 DH par mois pendant 7 ans. L'ONE participe par le reliquat, soit 55% du montant global de l'investissement.

Le programme "Bois- Energie" est d'un coût global de près de 40 millions de dirhams dont le financement est supporté à hauteur de 50% par les bénéficiaires et 50% par les partenaires³⁸.

L'analyse des indicateurs d'objectifs du Département de l'Énergie a montré que le département ne possède pas des indicateurs d'objectifs pour le budget de fonctionnement mais seulement 9 indicateurs liés au budget d'investissement. Ces indicateurs sont majoritairement des indicateurs de moyens. Aucun de ces indicateurs ne fait référence aux résultats et ils ne prennent pas en considération la dimension genre.

En effet, les différents indicateurs s'intéressent soit au fonctionnement du Département (construction des sièges de directions régionales, connexion des cadres au réseau internet, études réalisées ...), soit à la politique énergétique à grande échelle (politique future en matière de stock de

³⁸ Ministère de l'Énergie et des Mines, CDER, Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), l'Agence Française de Développement,

sécurité des produits pétroliers, mise en place d'un cadre législatif et réglementaire pour la modernisation et la libéralisation du secteur électrique), soit à l'efficacité énergétique en intégrant des indicateurs sur le développement des énergies renouvelables (mise en place d'un cadre législatif et réglementaire relatif aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique ...).

Par ailleurs, certains de ces indicateurs d'objectifs déjà fixés peuvent être utilisés différemment en intégrant la dimension genre : "étude sur la consommation énergétique " élaborée par la Direction de l'Observation et de la Programmation. En effet, l'étude sur la consommation énergétique devrait tenir compte de la dimension genre du fait que les besoins en énergie ainsi qu'en sources énergétiques sont différents selon les régions, selon la taille des ménages et la nature de l'activité exercée. En outre, l'impact de la consommation énergétique sur la population est différent selon le genre.

Typologie des indicateurs d'objectifs relatifs aux programmes du Département de l'Energie et des Mines (budget d'investissement)

Indicateurs d'objectifs élaborés par le département	Objectifs attachés à l'indicateur ou mission du département	Types d'indicateurs	Possibilité de gendérisation
1. Etudes et enquête générale : Politique future en matière de stock de sécurité des produits pétroliers	Etude sur la sécurité d'approvisionnement	Indicateur de moyens	
2. Etudes et enquête générale : Nombre de contrôles à réaliser au niveau de l'ensemble des dépôts de stockage des hydrocarbures dans le Royaume	Etude sur les moyens de stockage des produits pétroliers	Indicateur de produits	
3. Etude sur la consommation énergétique	Etude sur la consommation énergétique	Indicateur de produits	Prendre en considération les dimensions liées à la région, la taille des ménages et la nature de l'activité exercée.
4. Mise en place d'un cadre législatif et réglementaire pour la modernisation et la libéralisation du secteur électrique	Elaboration d'un cadre réglementaire	Indicateur de moyens	
5. Augmentation du seuil des auto-producteurs d'électricité	Développement du marché électrique	Indicateur de produits	
6. Contribution et cotisation au Conseil Mondial de l'Energie		Indicateurs de moyens	
7. Contribution au projet de développement des ressources humaines et appui aux technologies nucléaires avec l'AIEA	Développement de l'énergie nucléaire	Indicateurs de moyens	
8. Mise en place d'un cadre législatif et réglementaire relatif aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique		Indicateurs de produits	
9. Refonte de CDER		Indicateur de moyens	

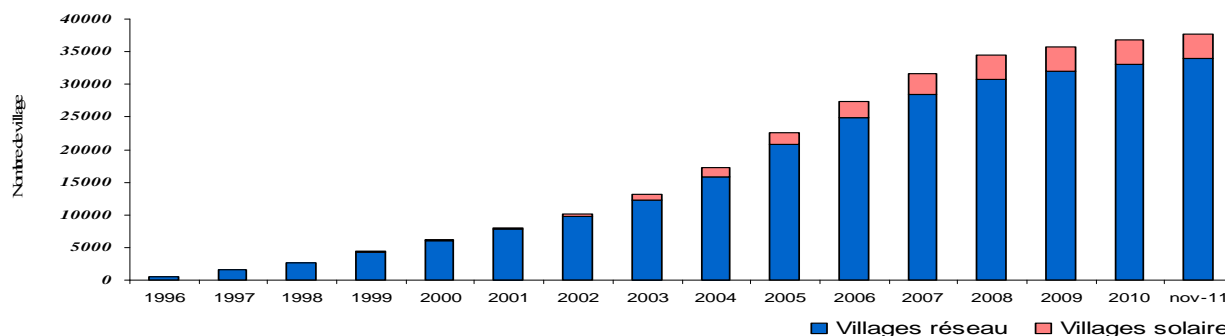
3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

L'accélération de l'électrification rurale, à travers le lancement du PERG conjugué aux autres projets de généralisation de l'accès à l'énergie, a permis un essor socio-économique des femmes issues des régions ciblées et ce, à travers la création ou le renforcement d'opportunités génératrices de revenus et l'amélioration qualitative des conditions de vie des ménages.

En 2010, le PERG a permis l'électrification de 1.143 villages, ce qui correspond à 39.848 foyers ayant bénéficiés de l'électricité portant le nombre total des villages raccordés au réseau à 33.150 villages, tandis que le nombre total des villages raccordés aux kits photovoltaïques a atteint 3.663 villages. Ainsi, le taux d'électrification rurale a atteint à fin 2010 environ 96,8% contre 93% en 2007. A fin novembre 2011, le nombre de villages raccordés au réseau a atteint 33.960 villages.

Quant au nombre total des villages raccordés aux kits photovoltaïques, il a avoisiné 3.663 villages. En conséquence, le taux d'électrification rurale a atteint, à fin novembre 2011, près de 97,4%.

Evolution de la réalisation du PERG en termes de villages



Source : Département de l'Energie

Concernant le programme Maison Energie, près de 1000 micro- entreprises ont été créés dans tout le Royaume à fin 2010.

Par ailleurs, le programme « Bois Energie » devrait permettre la réduction de la pression sur la forêt et la limitation de la déforestation qui touche 30.000 hectares de forêts par an et une libération de la femme et la fille rurales de la corvée de la collecte de bois de feu.

Le programme de mise à niveau énergétique des hammams et des fours boulangerie a permis la diffusion et l'amélioration des performances énergétiques de 142 chaudières améliorées et la formation de 40 chaudronniers qualifiés.

4. Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville

Le droit au logement est stratégique puisqu'il est lié à la satisfaction des besoins fondamentaux et au travail. Garantir le droit au logement pour tous est encore plus difficile dans une société marquée par l'accroissement des inégalités et la pauvreté. Pour autant, les inégalités sociales ne peuvent remettre en cause l'égalité en droit et l'égalité d'accès. L'habitat insalubre a des impacts différenciés sur la population selon le genre. En effet, la femme et la fille subissent plus les conséquences néfastes de la dégradation de la qualité de logement.

4.1. Présentation du département et du cadre normatif

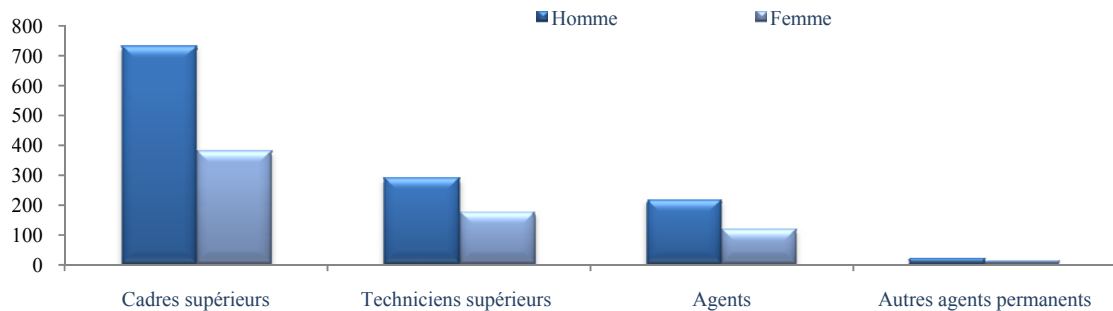
4.1.1. Présentation du Département

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville (MHUPV) a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement. Les principales missions assignées au département de l'Habitat se déclinent comme suit : 1) concevoir et mettre en œuvre la politique nationale d'habitat et promouvoir toutes actions et stratégies en faveur de l'habitat social et de l'amélioration des conditions d'habitat; 2) mettre en place, en relation avec les départements ministériels concernés, une stratégie de régulation du marché foncier et immobilier; 3) promouvoir et dynamiser le secteur de la promotion immobilière publique et privée par des mesures incitatives d'ordre administratif, fiscal et financier; 4) développer la démarche qualité dans le domaine de l'immobilier et favoriser la prise en compte des exigences de sécurité en matière de construction; 5) accompagner les acteurs et procéder au renforcement des cadres de partenariat, de synergie et de concertation interministérielle en matière d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

Présence féminine au MHUPV

En matière de ressources humaines, le nombre du personnel du MHUPV s'élève à 1.890 personnes dont 642 de femmes, soit 34% de l'effectif global. Assuré en grande partie par les hommes, le taux d'encadrement est de près de 59%. En matière d'accès aux postes de responsabilité, la part des femmes responsables est de 29%.

Le personnel du MHUPV par grade et par sexe



Source : MHUPV

4.1.2. Cadre normatif

Le droit au logement est un droit universel. Il est reconnu au niveau international et dans plus de 100 Constitutions nationales dans le monde. Le droit au logement est solennellement consacré par de nombreux instruments internationaux. Ainsi, aux termes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme «*Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ...* ». De même, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, entrée en vigueur au Maroc le 17/01/1971, fait obligation aux Etats à l'article 5 «*d'interdire et éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et de garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants : ... droit au logement* ».

De plus, le PIDESC stipule notamment que «*Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie*».

La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par le Maroc le 14/06/1993, promeut également le droit des femmes de bénéficier de conditions de vie suffisantes, notamment en relation avec le logement. En effet, l'alinéa h) de l'article 14 exige aux Etats parties de prendre les mesures appropriées pour faire bénéficier les femmes dans les zones rurales de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau... De même, l'alinéa b) de l'article 13 assure aux femmes le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier.

Il existe, en plus, d'autres instruments qui reprennent des clauses de logement, il s'agit en particulier de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Concernant les engagements du Maroc aux Objectifs Millénaires de Développement (OMD), la cible 24 de l'OMD 7, relative à l'élimination de toutes les formes d'habitats qui ne répondent pas aux critères de sécurité à l'horizon 2020, est particulièrement pertinente pour le secteur du logement.

Sur le plan national, La moudawana de 2004 et la nouvelle Constitution marocaine renforce l'égalité entre les hommes et les femmes et assurent le droit des femmes à la propriété des biens et à l'entrepreneuriat.

A signaler, par ailleurs, que le Département de l'Habitat a participé à l'élaboration du plan d'action de l'Agenda Gouvernementale pour l'Égalité (AGE). Le Département a insisté sur la prise en compte, dans les actions de l'Agenda, des épouses comme chefs de famille au lieu de considérer systématiquement l'époux comme unique chef de famille, ce qui est d'ailleurs en contradiction avec le code de la famille qui stipule la responsabilité partagée des époux. D'où la nécessité de prendre en considération l'approche genre dans les programmes d'habitat pour un accès équitable à la propriété pour les hommes et femmes.

Le Département a également contribué à la conception de la Stratégie Nationale de l'Égalité et l'Équité entre les Sexes (SNEE), qui préconise la prise en compte systématique des besoins et des intérêts des deux sexes dans l'élaboration des programmes et des projets d'aménagement urbain et périurbain.

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

L'absorption d'un déficit cumulé ainsi que la satisfaction d'une demande additionnelle annuelle estimée à 125.000 unités sont les objectifs ultimes de la nouvelle réforme mise en place depuis l'année 2003 et ce, afin d'arrêter la prolifération de l'habitat insalubre. Les orientations stratégiques de cette réforme s'articulent autour des axes suivants : 1) L'augmentation des potentialités d'accueil des villes et la création de nouveaux pôles urbains ; 2) L'adaptation de l'offre en habitat au volume et à la nature de la demande, à travers le doublement de la production annuelle des unités sociales et la diversification des produits-logement ; et 3) La mise en œuvre d'une nouvelle approche pour la lutte contre l'habitat insalubre. Afin de concrétiser cette vision stratégique, un certain nombre de programmes ont été ainsi lancés, il s'agit de:

Programme Villes Sans Bidonvilles «VSB » : Ce programme concerne 85 villes et centres urbains et 348.400 ménages résidant dans près de 1.000 bidonvilles. Globalement, il devra mobiliser un investissement d'environ 25 milliards de dirhams, dont une subvention une contribution de l'Etat estimée à près de 10 milliards de dirhams.

Programme de logement à 140.000 DH : Un premier programme de construction de 130.000 logements à faible coût a été lancé, par le Holding Al Omrane, en mars 2008 à travers le démarrage des travaux de réalisation de 22.000 logements.

Programmes de traitement de l'habitat menaçant ruine : Les constructions dégradées et menaçant ruine concernent près de 90.000 ménages. Ces constructions se localisent dans les médinas traditionnelles, les quartiers d'habitat non réglementaire et le parc ancien de logements. Les actions à entreprendre portent, d'une part, sur le relogement des ménages habitant les bâtiments à démolir et d'autre part, sur l'engagement d'actions de confortement et de consolidation des structures des bâtiments récupérables.

Programmes de requalification des quartiers sous équipés et mise à niveau : Plus d'un tiers du tissu formel de nos villes se dégrade et perd de sa dynamique et son attractivité. Le renouvellement urbain est une forme d'évolution de la ville qui permettra de re-développer des secteurs en perte de dynamique et d'attractivité, d'éviter l'étalement urbain et d'aller vers une optimisation de l'espace urbain existant.

Il y a lieu de noter que la déclaration gouvernementale érige le secteur de l'immobilier parmi les principales priorités de l'action publique. Le programme gouvernemental préconise, en effet, de diversifier et d'améliorer l'offre en portant le déficit en logement de 840.000 à 400.000 unités, d'assurer la pérennité et la qualité technique et architecturale du cadre bâti, d'accélérer la mise en œuvre des projets de villes sans bidonvilles et d'élaborer un nouveau cadre d'intégration urbaine et sociale de ces projets.

4.2.2 La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

L'intégration de la dimension genre dans l'élaboration des programmes et projets d'habitat constituerait une aubaine pour l'atteinte des objectifs arrêtés et contribuerait à éviter les réticences des populations cibles à adhérer aux programmes de recasement ou de relogement mis en place par l'Etat. Toute stratégie dans le domaine de lutte contre l'habitat insalubre devrait se baser, certes, sur une approche participative mais, devrait également prendre en considération les besoins différenciés des hommes, des femmes, des filles et des garçons. Dans ce sens, et afin de réussir le pari de la lutte contre l'habitat insalubre, il serait opportun:

- d'accompagner les études préalables des programmes de résorption par l'étude des stratégies résidentielles et des habitudes culturelles et socio-économiques (élevage d'animaux à domicile, rangement des charrettes...).
- d'étudier la population cible par genre : femmes seules, veuves, divorcées, handicapés, personnes âgées...
- d'encourager les femmes à représenter leurs quartiers et à participer aux réunions avec les comités de suivi de tout projet de relogement ou de recasement et les aider ensuite à exprimer leurs préoccupations et à les défendre.

Ces recommandations sont en parfaite cohérence avec les actions dans lesquelles est impliqué le MHUAE dans le cadre de l'Agenda Gouvernementale d'Egalité. Il serait alors opportun d'opérationnaliser les actions relatives à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la conception des programmes d'accès à l'habitat et dans les programmes de désenclavement et à l'intégration de la dimension genre dans la collecte des données statistiques afférents aux programmes villes sans bidonvilles et à l'habitat social.

4.2.3 L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Suite aux réformes engagées par le gouvernement visant à améliorer la gestion des ressources financières de l'Etat pour promouvoir l'investissement, le ministère s'est engagé, dans ce cadre, en partenariat avec le Ministère des Finances dans un ensemble de projets de réforme budgétaire en particulier la programmation pluriannuelle des dépenses (Cadre de Dépenses à Moyen Terme « CDMT »). En effet et en attendant l'intégration éventuelle d'autres domaines tels que les Agences Urbaines, la promotion immobilière..., le MHUPV a élaboré un CDMT comportant trois domaines à savoir l'Administration Générale, l'Habitat Social et l'Urbanisme.

Au titre de l'année 2011, le budget du MHUPV s'élève à 3,06 milliards de dirhams dont une contribution du Fonds Solidarité Habitat de l'ordre de 1,5 milliard de dirhams. Quant au Département de l'Habitat, il a bénéficié, au titre de l'année 2011, d'une enveloppe budgétaire qui s'élève à 1,055 milliards de dirhams, ce qui représente 67,4% du total des crédits accordés au MHUPV. La dotation du FSH a atteint 1,5 milliard de dirhams, ce qui porte les allocations budgétaires dédiées à ce Département à plus de 2,55 milliards de dirhams.

	Allocations budgétaires du Département de l'Habitat (millions de dirhams)	Part en %
Fonctionnement	173,203	6,78
Investissement	882,230	34,52
FSH	1.500	58,7
Total Général	2.555,4	100

Source : Direction du Budget, MEF

Le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville (MHUPV) a procédé à la définition d'un ensemble d'indicateurs d'objectifs chiffrés permettant d'établir un lien entre les crédits alloués à une action ou à un programme donné et les résultats attendus. Le nombre d'indicateurs liés au budget de fonctionnement est de quatre, alors que ceux liés au budget d'investissement ont atteint 80 indicateurs.

Toutes les Directions relevant du Ministère ont défini un certain nombre d'indicateurs d'objectifs propres à leurs structures. Toutefois, la Direction de l'Habitat Social et des Affaires Foncières a défini le plus grand nombre d'indicateurs et qui sont relatifs aux différents programmes pilotés par cette Direction dont notamment le programme VSB qui, à lui seul, est lié à six indicateurs d'objectifs.

A noter qu'un certain nombre d'indicateurs ont été défini au niveau régional : c'est le cas des indicateurs d'objectifs relatifs aux trois régions du Sud à savoir la région de Laayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra, la région de Guelmim-Es-Semara et la région de Oued Ed-Dahab-Lagouira.

L'analyse des différents indicateurs d'objectifs liés aux budgets de fonctionnement et d'investissement révèle que l'ensemble de ces indicateurs n'a pas intégré la dimension genre. Les indicateurs du budget de fonctionnement, au nombre de quatre, visent essentiellement la rationalisation des dépenses du parc automobile et du téléphone ainsi que le renforcement des acquis sociaux. A souligner que les indicateurs relatifs à ce dernier aspect, en l'occurrence le nombre de personnes bénéficiant du transport et le nombre de personnes bénéficiant du logement d'estivage, peuvent être gendérisés. Quant au budget d'investissement, l'analyse de ses indicateurs d'objectifs montre que certains de ces indicateurs ne sont pas véritablement des indicateurs d'objectifs mais des indicateurs de moyens ou de suivi. Pour plus d'efficacité, il serait plus opportun de répertorier ces différents indicateurs sous forme d'une hiérarchisation des indicateurs en indicateurs d'objectifs stratégiques, indicateurs d'objectifs opérationnels, indicateurs de moyens, indicateurs de suivi, indicateurs d'évaluation.

Concernant la pertinence genre de ces indicateurs, il y lieu de souligner que certains d'entre eux sont sensibles au genre et méritent d'être désagrégés par sexe et même par région et ce, pour une meilleure appréciation de l'intervention publique dans ce secteur. Parmi ces indicateurs, il convient de citer à titre d'illustration:

Indicateurs	Objectifs attaché ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de gendériser l'indicateur	Observations
Réalisation d'études relatives au secteur de l'habitat social	Etudes générales de l'habitat	Indicateur d'objectifs opérationnel	Nécessité d'intégrer la dimension genre au niveau de ces études.	
Ménages conventionnés dans le cadre du programme VSB	Résorption des bidonvilles	Indicateur d'objectif opérationnel	Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme /femme	Cet indicateur devrait être attaché à l'indicateur d'objectif stratégique « Villes déclarées sans bidonvilles »
Ménages des quartiers restructurés	Programme de restructuration de l'habitat non réglementaire	Indicateur d'objectif opérationnel	Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme /femme	
Formation du personnel pour répondre aux nouvelles missions du ministère	Modernisation de l'administration	Indicateur de moyen	Désagréger cet indicateur par sexe	

Par ailleurs, l'aboutissement de la démarche publique dans le domaine de résorption de l'habitat insalubre est fortement dépendant de l'adhésion de la population concernée, d'où l'intérêt de la réalisation des études préalables afin de pouvoir satisfaire les besoins de cette population. De façon corollaire, la prise en compte de la dimension genre dans la déclinaison des indicateurs afférents à la réalisation d'études relatives au secteur de l'habitat social contribuerait considérablement à la conception et à la réalisation de programmes de logements sociaux appropriés notamment ceux destinés à la résorption de l'habitat insalubre.

4.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats disponibles relatifs au secteur de l'habitat concernent essentiellement les réalisations des principaux programmes mis en œuvre, en l'occurrence le

programme « Villes sans bidonvilles », le programme de restructuration de l'habitat non réglementaire et le programme de réhabilitation de tissus anciens.

Concernant les réalisations du programme VSB à fin juin 2011, le programme a connu un taux d'avancement de 68,6% avec la déclaration de 43 villes sans bidonvilles. Quant au programme de restructuration de l'habitat non réglementaire, le bilan d'intervention du Ministère durant la période 2003-2011 a porté sur 380 programmes contractualisés.

Par ailleurs, l'intervention du MHUPV dans le Programme de réhabilitation de tissus anciens, sur la période 2003-2011, a porté sur 86 opérations au profit de 87.500 ménages bénéficiaires.

Pour ce qui est de l'accès des femmes au Fonds de Garantie (FOGARIM) mis en place par les pouvoirs publics pour encourager les personnes à revenus irréguliers ou modestes à accéder au logement, elles représentent en moyenne près de la moitié du total des bénéficiaires³⁹.

5. Ministère de l'Équipement et des Transports

A travers ses missions, le Ministère de l'Équipement et des Transports joue un rôle stratégique dans le développement économique et social du pays en garantissant l'accès à tous au système de transport (infrastructures, moyens de transport), aux marchés des biens et services et aux facilités socio-économiques, et ce dans les meilleures conditions d'efficacité, de sécurité, de coût et de qualité.

5.1. Présentation du Département et du cadre normatif

5.1.1. Statut de la femme au sein du MET

Missions du MET

Le Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) prend en charge des secteurs vitaux qui jouent un rôle essentiel dans le développement économique et social de notre pays. Les missions de ce Département qui participe activement à l'aménagement du territoire, à la réduction des disparités régionales et sociales, consistent à élaborer, à mettre en œuvre et à coordonner la politique du Gouvernement relative à tous les modes de transport (routier, ferroviaire, maritime et aérien) et au secteur des infrastructures (routes, autoroutes, ports, aéroports, chemin de fer).

Agent régulateur de l'activité des transports, le Ministère est appelé à proposer et mettre en application les mesures législatives et réglementaires visant le développement, la coordination et le contrôle des différents modes de transport. Outre les aspects réglementaires relatifs à la gestion courante, il intervient dans des domaines très diversifiés tels que la tarification la taxation des transports, le contrôle de la sécurité de la sécurité des moyens de transport, et l'organisation des professions de transport.

Statut de la femme au sein du MET

L'effectif total des fonctionnaires du Ministère de l'Équipement et des Transports s'élève à 7.032, dont 5.243 fonctionnaires sont affectés au niveau des services extérieurs du Ministère. Le taux de féminisation est de 22 %, soit 1.554 femmes fonctionnaires. Le taux d'encadrement est de 19,04 % pour les femmes (échelle 10 et plus), et de 17,06 % pour les hommes. Au niveau de la présence féminine par secteur d'activité du ministère, les taux de féminisation les plus élevés sont ceux du fonctionnel et du transport aérien avec un taux respectivement de 38 % et 37 % et les plus faibles sont du secteur routier (15,57 %) et portuaire (15,8 %).

5.1.2. Cadre normatif

Étant un Département à vocation transversale et d'appui, le Ministère de l'Équipement et des Transports joue un rôle primordial dans l'amélioration des conditions de vie de la population et dans le renforcement des droits humains en terme d'accessibilité et de lutte contre la pauvreté et la précarité notamment en milieu rural.

³⁹ A fin décembre 2011, près de 74.109 ménages ont bénéficié de la garantie FOGARIM pour un montant de 10,9 milliards de dirhams.

Dans ce sens, l'implication de ce Ministère dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes « CEDAW » est centrale notamment au niveau de l'article 14 qui stipule la nécessité d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural, en particulier, en leur assurant un accès équitable aux moyens de transport.

En outre, le MET participe activement à la concrétisation des OMD, à savoir :

- **OMD1** par la transformation de l'économie agricole dans les zones desservies : avec la mise en place des routes rurales, les coûts des transports ont fortement baissé et les routes sont devenues praticables tout au long de l'année, ce qui a permis d'améliorer l'accès aux marchés périphériques ;
- **OMD 2** par l'amélioration significative du taux de scolarisation primaire et la réduction du taux de déperdition scolaire grâce à la construction de nouvelles écoles et cantines facilitée par la réalisation des routes rurales et la mise en place du transport scolaire ;
- **OMD 3** par le gain du temps : la construction des routes rurales a rendu plus abordable le prix du butane et son introduction a réduit ou même supprimé la corvée du bois. Cela leur a permis d'avoir plus de temps libre à consacrer à d'autres tâches productives ;
- **OMD 4, 5 et 6** par l'augmentation de la fréquentation des centres de santé avec l'amélioration des routes rurales et la gratuité du transport entre les différents niveaux de prise en charge en cas de besoin pour la mère ou pour le nouveau né ;
- **OMD 7** par l'instauration d'une démarche participative avec la population locale dans le développement des projets d'infrastructure, visant la prise en charge des préoccupations environnementale et de développement durable.

Au niveau national, le Ministère de l'Équipement et du Transport a ratifié, depuis des décennies, un ensemble de conventions et de protocoles sectoriels. Ainsi et en matière de transport maritime, les conventions ratifiées portent notamment sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (en 1974) et les conditions de travail (âge minimum, continuité de l'emploi, accident, salaire et durée de travail...), sur les passagers clandestins, sur la lutte contre la pollution marine (responsabilité et l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination...).

Pour ce qui est de l'aérien, le Département a ratifié des conventions relatives à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), à la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale et aux dommages causés aux tiers à la surface par les aéronefs étrangers. De même, le transport routier et eu égard à son rôle primordial dans la protection des droits humains, a fait l'objet d'une multitude de conventions et de protocoles relative à la circulation routière (Genève, 1949), au transport routier et aux accidents de la circulation routière (La Haye, 1971), au transport internationale de marchandises (Genève, 1956)...

De plus, Le MET est fortement impliqué dans l'Agenda Gouvernemental pour l'Égalité 2011-2015 notamment au niveau du « domaine 4 » qui vise un accès équitable et égal des filles, femmes, garçons et hommes aux infrastructures de base. A ce niveau, l'Agenda pour l'Égalité fixe a pris comme objectif la sensibilisation des décideurs du secteur de l'équipement et du transport sur l'apport de l'analyse genre dans la planification des routes rurales et routes et l'intégration de l'approche genre dans les études des projets d'infrastructures de base et projets d'étude d'impact.

Par ailleurs, le Ministère de l'Équipement et des Transports est membre du comité de concertation interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes dont il assure la présidence du sous-comité chargé de la programmation et du partenariat.

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

5.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La déclaration de la politique générale du Gouvernement, présentée devant le parlement en octobre 2007 constitue la base de l'élaboration de la stratégie d'action du Ministère durant la période 2008-2012. Les objectifs majeurs du Ministère de l'Équipement et des Transports consistent en l'accélération du rythme de la modernisation des infrastructures, la réduction des disparités régionales et le désenclavement du monde rural, l'amélioration de la qualité du transport et la mise en œuvre des réformes y afférentes.

Désenclavement du monde rural et renforcement du réseau autoroutier : Les routes de désenclavement, jouent un rôle essentiel dans le développement social et économique du monde rural. A cet effet et au vu des résultats notables et des impacts socio-économiques tangibles du 1^{er} Programme National de Routes Rurales (PNRR-1), le Ministère de l'Équipement et des Transports a lancé, à partir de 2005, le 2^{ème} Programme National de Routes Rurales (PNRR-2) avec comme objectif de porter le taux d'accessibilité de la population rurale au réseau routier de 54% en 2005 à 80% en 2012 moyennant la réalisation de 15.500 km à l'horizon 2012. Le taux d'accessibilité de la population rurale au réseau routier a atteint fin 2010 plus de 70,1 %, soit 1,9 million de bénéficiaires.

Dans le domaine des autoroutes, les efforts visant à développer et à étendre les infrastructures autoroutières ont été concluants. Le rythme de construction d'autoroutes est passé de 40 km/an en 2002 à 160 km/an permettant de renforcer l'armature autoroutière qui atteint actuellement 1.450 km avec la mise en service en juillet 2011 de l'autoroute Fès-Oujda. D'ici 2015, l'armature autoroutière devrait atteindre 1.800 km.

Développement portuaire et maritime : Les mesures prises par le MET dans le secteur portuaire ont porté d'une part sur la construction, l'extension ou l'amélioration des ports par lesquels transitent 98% des flux commerciaux et d'autre part sur l'amélioration de son cadre réglementaire, à travers la promulgation de la loi 15-02, entrée en vigueur à la fin de l'année 2006. Pour le volet maritime, le Ministère a adopté un processus progressif de libéralisation du secteur des services du transport maritime de fret en lignes régulières visant l'amélioration de la compétitivité du secteur et son efficience.

Développement aéroportuaire et aérien : La stratégie aéroportuaire vise à la réalisation des investissements nécessaires à l'accompagnement de la libéralisation du transport aérien international, la dynamique du secteur du tourisme, le développement du transport aérien domestique et la consécration de l'aéroport de Casablanca comme hub international. Dans ce cadre, le Maroc a adopté, dès 2004, une politique de libéralisation progressive et cadrée de ce secteur et consolidée par la signature le 12 décembre 2006 d'un accord d'Open Sky avec l'Union Européenne.

Modernisation du secteur ferroviaire et extension du réseau ferré : L'Office National des Chemins de Fer a mis en place une stratégie axée sur la réorganisation de ses structures, l'adoption d'une nouvelle stratégie commerciale orientée vers les besoins réels des clients, le développement du réseau ferré et le perfectionnement de ses méthodes de gestion. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre du contrat-programme Etat-ONCF sur la période 2010-2015 pour un montant d'investissement de 33 milliards de dirhams et dont les 2 composantes majeures sont le projet de Train à Grande Vitesse entre Tanger et Casablanca (20 MMDH) et la poursuite de la modernisation du réseau actuel (13 MMDH).

5.2.2. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Le Ministère de l'Équipement et des Transports a participé activement dans la conception du guide pour l'élaboration du CDMT. Un premier modèle de CDMT du département a été mis en place pour les années 2007-2009. Aussi, et conformément aux instructions de la circulaire de Premier Ministre, le MET a procédé à l'actualisation de ce document pour les périodes 2009-2011, 2010-2012 et 2011-2013.

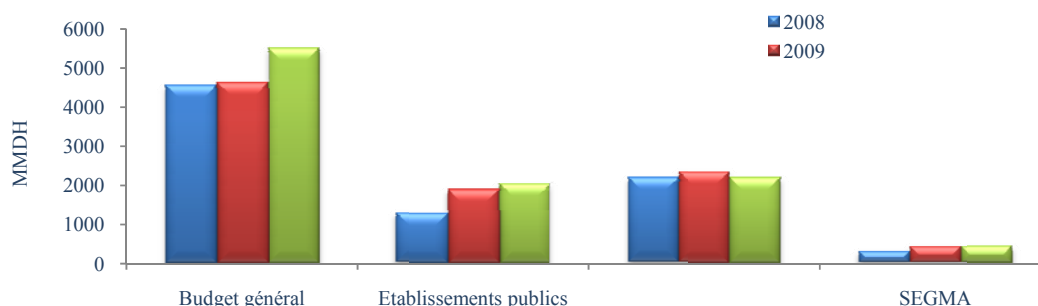
Concernant la structuration du budget, les domaines de la morasse budgétaire du MET sont définis à partir des missions et activités de l'équipement et des transports (domaine horizontal, domaine routier et transport routier, domaine portuaire et transport maritime, domaine du transport aérien, domaine des équipements publics et domaine du transport ferroviaire).

Ces domaines sont structurés sur la base des régions et chaque domaine est décliné par articles qui regroupent, soit les programmes ou projets d'une direction centrale ou d'un établissement sous la tutelle de ce ministère, soit un programme spécifique qui s'exécute au niveau d'une région. Les programmes desdits domaines s'articulent autour des axes suivants : Exploitation et sécurité ; Maintenance et conservation ; Modernisation de l'administration ; Extension ; Etudes et Soutien aux missions.

Les budgets gérés par le Ministère sont financés par le budget général de l'Etat, les comptes spéciaux du trésor (Fonds Spécial Routier, Fonds de délimitation du domaine maritime et fonds d'accompagnement des réformes du transport) et les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome.

Le graphique ci-après présente l'évolution des efforts budgétaires consentis par les pouvoirs publics dans le secteur de l'Equipement et des Transports selon les principaux intervenants dans le processus des dépenses.

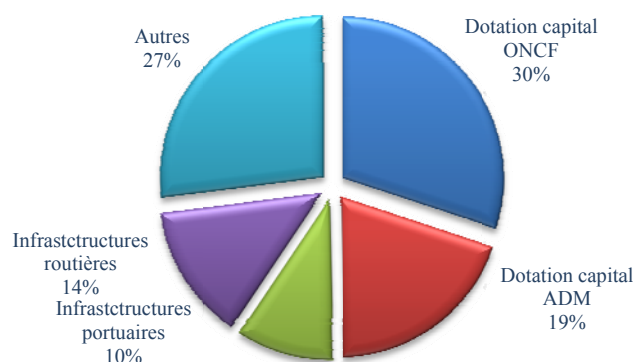
Effort budgétaire consenti par l'Etat dans le secteur de l'Equipement et du Transport



Source : Ministère de l'Equipement et du Transport

L'analyse du budget d'investissement, au titre de l'année 2011, par type de programme permet de constater une prédominance des dotations de capital des principales entreprises publiques à savoir l'ONCF et les Autoroutes Du Maroc qui représentent près de 50% du budget d'investissement.

Répartition du budget d'investissement (année 2011)



Source : Ministère de l'Equipement et du Transport

5.2.3. Analyse des indicateurs d'objectifs du MET

L'analyse des indicateurs d'objectifs du MET adossés à la morasse de ce ministère, tels qu'ils sont conçus, a permis de mettre en évidence deux types d'indicateurs : le premier sont des indicateurs de moyens (intrants ou inputs) mobilisés et sur les activités réalisées par les différents structures, et le deuxième sont des indicateurs de résultat qui reflètent les effets immédiat de la réalisation des programmes du ministère.

Les indicateurs d'objectifs du MET n'intègrent pas une spécification genre qui permettrait d'apprécier les efforts déployés en matière de promotion de la femme et de l'égalité genre dans le processus de planification des programmes et projets et de programmation budgétaire. Il est alors opportun de proposer certains indicateurs jugés pertinents pour l'intégration de la dimension genre. Il s'agit de :

Propositions de genérisation d'indicateurs d'objectifs

Indicateurs	Objectif attaché ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de genériser l'indicateur	Observations
Taux de desserte des populations rurales	Extension et aménagement du patrimoine	Indicateur de mission	Cet indicateur mérite d'être associé à des indicateurs d'impacts sensibles au genre : le taux de scolarisation des filles et garçons, de mortalité maternelle et infantile	L'introduction de ces indicateurs d'impacts devrait permettre de mieux évaluer les effets de la réalisation des routes aussi bien sur les femmes que sur les hommes, filles et garçons
Réalisation des actions de formation	Actions de formation programmées au niveau de la Direction des Affaires du Personnel et de la formation	Indicateur d'appui	Répartir cet indicateur selon le genre et la catégorie socioprofessionnelle	Cette genérisation devrait permettre de mieux apprécier les efforts de ciblage et d'égalité des chances en matière de formation
Effectifs des lauréats des cycles de formation d'ingénieurs	Formation des cadres au niveau de la région du Grand Casablanca	Indicateur d'appui	Désagréger cet indicateur selon le genre	Apprécier la part des femmes et des hommes dans ces effectifs
Taux d'insertion des lauréats des écoles sous la tutelle du MET dans le marché du travail	Insertion des lauréats dans le marché du travail au niveau de la région du Grand Casablanca	Indicateur de résultat	Désagréger cet indicateur selon le genre	Apprécier le taux d'insertion des femmes et des hommes
Taux d'équipement par cadre en matériel informatique y compris les services territoriaux	Modernisation du système d'information du MET	Indicateur d'appui	Ventilation par genre Intégration de la dimension territoriale	Cette genérisation permettra de mesurer l'effort à consentir pour combler le déficit d'équipement en matériel informatique par cadre et selon le genre

5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats du secteur

Au delà de l'effet sur la croissance économique, le secteur de l'infrastructure et du transport contribue à l'amélioration de la qualité de la vie et à celle du bien-être de la population (santé, éducation, emploi,...). Les taux de desserte pour les services essentiels d'infrastructures sont parmi les principaux indicateurs de développement et d'émancipation de la population. Dès lors, l'analyse des indicateurs de résultats relatifs au Ministère de l'Équipement et du Transport laisse apparaître le rôle central de ce département non seulement dans le développement économique et social mais également dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités spatiale et de genre.

En effet, la réduction des inégalités genre suppose des politiques de transport et d'infrastructure qui prennent en considération les besoins spécifiques de chaque catégorie socio-économique (hommes, femmes, filles et garçons).

Bien qu'il parait difficile d'appliquer une analyse genre aux indicateurs d'objectifs du fait que les priorités de ce département sont orientées vers l'ensemble de la population confondue à travers le rattrapage du déficit en matière d'infrastructures physiques (routes, autoroutes, voies ferrées...) et de libéralisation du secteur, il n'en demeure pas moins que les domaines d'analyse genre au niveau des missions dévolues au MET sont multiples et pertinents. Il s'agit en l'occurrence du désenclavement du milieu rural et ses impacts économiques et sociaux indéniables sur la population rurale et plus particulièrement sur la femme et la fille.

En effet, l'accélération du rythme de réalisation des routes rurales a eu des retombées positives sur les conditions de vie des femmes et des petites filles en milieu rural, notamment au niveau de la santé, de la scolarité, de l'emploi et des rapports sociaux.

- *Un meilleur accès aux centres de soin* : Le pourcentage de femmes recevant des soins prénatals en milieu rural est passé de 27,7% à 68,3% entre 1995-1996 et 2009-2010⁴⁰ et l'assistance lors de l'accouchement en milieu surveillé a atteint 56,7% en 2009-2010 ;
- *Plus de temps libre* : avant l'amélioration des routes, les femmes passaient quotidiennement des heures à aller chercher du bois de chauffe, de l'eau... La construction des routes rurales a rendu plus abordable le prix du butane et son introduction a réduit ou même supprimé la corvée du bois. Cela leur a permis d'avoir plus de temps libre à consacrer à d'autres tâches productives ;
- *De nouvelles possibilités en matière d'emploi* : les routes rurales ont stimulé la création de coopératives agricoles qui ont ouvert un peu partout après le bitumage des routes. Les programmes municipaux ont encouragé les femmes à aller travailler dans ces coopératives ce qui a contribué à augmenter leurs revenus ;
- *Amélioration significative du taux de scolarisation primaire des filles* : ce taux a très fortement augmenté atteignant 93,4% en 2009-2010 contre 35,6% en 1994-1995. Cette hausse s'explique aussi par la construction de nouvelles écoles et cantines facilitée par la réalisation des routes rurales ;
- *Amélioration des rapports sociaux* : le développement des services de transport rural a permis aux femmes de se rendre plus souvent aux souks et *moussems*, d'aller rendre visite plus fréquemment aux familles habitants la ville ou les villages voisins, ce qui a un impact très positif sur les rapports sociaux et de cohésion.

Il y a lieu de noter, dans ce sens, que les résultats de l'évaluation de l'impact socioéconomique de la phase II du Programme National des Routes Rurales (2005-2012) réalisée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ont permis de relever, au niveau des régions étudiées⁴¹, font état d'une baisse des coûts de transport (17% pour les passagers et 52% pour les marchandises), une augmentation du taux de scolarisation en particulier des filles (taux de scolarisation des filles a atteint 55% avec projet au lieu de 33% sans projet) et du taux de fréquentation des centres de santé (consultations supérieures de 74% par rapport à la situation sans projet). Le programme a également contribué à l'augmentation des revenus et des dépenses des ménages dans la situation de projet respectivement de 9% et de 15%.

L'exemple de désenclavement du milieu rural par la réalisation de routes a permis de constater qu'une réelle intégration du genre dans les indicateurs de résultats du MET permettrait une compréhension approfondie des besoins de mobilité de toute la population ciblée non seulement parce que les femmes représentent plus de la moitié de la population, mais aussi parce qu'une meilleure connaissance des besoins des femmes éclairerait les décideurs sur les conséquences négatives de la difficulté d'accès de cette catégorie socio-économique aux moyens de transport et aux infrastructures y afférentes. A titre d'illustration, l'indicateur de taux de desserte des populations rurales mérite d'être systématiquement lié à d'impacts socio-économiques sensibles au genre tels que les taux de scolarisation (fille, garçon), de mortalité maternelle et infantile, le nombre d'activités génératrices de revenus créées par les femmes, le nombre d'emploi créé par sexe...

Force est de rappeler que l'évaluation à priori des programmes et projets constitue une étape fondamentale pour une meilleure identification des attentes et besoins exprimés par les femmes, les hommes, les garçons, les filles aussi bien en milieu urbain que rural.

Cette évaluation permet de dresser un ensemble d'indicateurs de performance facilitant le suivi et l'atteinte des objectifs fixés au préalable.

⁴⁰ Enquête Nationale Démographique 2009-2010 à passage répété.

⁴¹ Souss-Massa Drâa, Tadla – Azilal, Grand Casablanca, Doukkala – Abda, Fès – Boulemane, Gharb-Chrarda - Béni Hssen, Méknès – Tafilalet, Oriental, Rabat - Salé -Zemmour Zâer, Chaouia – Ourdigha.

En outre, de nouveaux indicateurs de résultats pertinents méritent d'être intégrés dans le cadre du suivi des programmes mis en place par le MET, notamment indicateurs de résultats intermédiaires qui concernent les changements directement imputables aux programmes et aux projets (par exemple, le taux de mortalité sur la route, dont l'évolution dépend aussi d'autres programmes : amélioration du réseau routier, renforcement du contrôle..).

6. Ministère de la Santé

Suite aux réformes engagées et aux nouvelles mesures menées ces dernières années, le secteur de la santé au Maroc a connu une nouvelle dynamique orientée essentiellement vers l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des soins. De ce fait, des résultats très encourageants ont été obtenus en particulier dans le domaine de la santé maternelle et infantile qui a été érigé en priorité publique. Cette évolution positive demeure néanmoins insuffisante au regard de la persistance des inégalités en relation avec le sexe, le niveau de vie et le milieu de résidence, la disponibilité en infrastructures

6.1. Présentation du département de la santé et cadre normatif

6.1.1. Fiche signalétique du département

Le Ministère de la Santé est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de santé de la population et est également chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de médicaments et de produits pharmaceutiques sur les plans technique et réglementaire. Il assure aussi le contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour réaliser les missions qui lui sont dévolues, le Ministère de la santé dispose d'un effectif global de 42.197 en 2009 dont 54% (22.733) sont des femmes. Le personnel administratif représente environ 10,5% des fonctionnaires du Ministère, le reste étant réparti entre le corps médical et paramédical.

6.1.2. Cadre normatif

En conformité avec ses attributions et ses missions visant à assurer à l'ensemble de la population un système de santé de qualité, accessible et équitable, le Département de la Santé a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et nationales qui se sont intéressées au domaine de la santé en tant qu'élément fondamental des droits de l'homme, avec comme toile de fonds la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris et ratifiée par le Maroc en 1979.

Celle-ci consacre d'ailleurs, dans son article 25 le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et le droit de la maternité et de l'enfance à une aide et à une assistance spéciale.

En outre, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifié par le Maroc le 27/03/1979 et entré en vigueur le 03/08/1979), stipule dans son article 10 (alinéa 2) la nécessité d'apporter une protection spéciale aux mères pendant la grossesse et après l'accouchement et sanctionne par la loi (article 10, alinéa 3) l'emploi des enfants et des adolescents à des travaux dangereux pour la santé et reconnaît dans son article 12 le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il est possible d'atteindre.

La convention relative aux droits de l'enfant reconnaît aussi le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, de bénéficier des services médicaux et de la sécurité sociale (Article 24, alinéa 1). Par ailleurs, la convention relative aux droits des personnes handicapées, consacre dans son article 25 le droit des personnes handicapées à la santé sans discrimination fondée sur le handicap.

En matière de lutte contre les discriminations et d'accès équitable aux services de santé, plusieurs conventions internationales consacrent ce principe.

C'est le cas de la Convention Internationale d'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (ratifiée le 14/06/1993) qui incite dans son article 12, les Etats parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé et à fournir aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés (article 11, alinéa 2, d).

C'est le cas aussi de la convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale qui consacre le droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux et ce, sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique (Article 5).

Enfin, la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes engage les Etats parties à garantir aux femmes au même titre que les hommes, l'exercice et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales dont notamment le droit au meilleur état de santé physique et mentale (article 3).

Au niveau national, le Département de la Santé est impliqué directement dans la réalisation des objectifs de l'Agenda Gouvernemental pour l'Egalité 2011-2015 visant à assurer un accès équitable et égal des filles, femmes, garçons et hommes aux services de santé avec une attention particulière à la santé maternelle et infantile.

Il est également parti prenante dans la concrétisation des orientations de la Stratégie Nationale de l'Equité et de l'égalité, notamment l'intégration de la dimension genre dans la planification, l'organisation et l'évaluation des services de santé, le renforcement des services sanitaire de base, la planification familiale et l'éducation sexuelle.

Le Département adopte aussi les OMD comme cadre de référence pour les politiques menées et œuvre activement à réaliser les objectifs en relation avec le secteur de la santé.

Enfin, la nouvelle constitution adoptée en 2011 stipule dans son article 31 que l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits aux soins de santé, à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat.

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Dans le cadre de sa politique visant à garantir un accès à l'ensemble de la population à des soins de santé de qualité et en réponse aux attentes différenciées des citoyens en respect des conventions nationales et internationales, le Maroc s'est engagé à poursuivre ses efforts dans le cadre de la mise en œuvre du PAS 2008-2012 qui vise parmi ses objectifs la réduction à 50 pour 100.000 naissances vivantes de la mortalité maternelle et à 15 pour 1.000 naissances vivantes de la mortalité infantile et ce, en phase avec les engagements du Maroc dans le cadre des OMD (objectifs 4 et 5).

Pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile, un plan spécifique de réduction de la mortalité maternelle et néonatale a été mis en place.

De même, pour garantir un accès plus équitable aux soins, le Département de la Santé s'est orienté vers l'amélioration de l'accès aux médicaments via la réduction des prix des médicaments pour certaines maladies chroniques et l'adoption d'une nouvelle méthode de calcul des prix pour les médicaments importés. De même, des mesures ont été prises pour encourager l'utilisation du médicament générique.

Dans le même sillage, la population bénéficiaire de l'AMO s'est de nouveau élargie (signature de la convention pour la couverture médicale des étudiants) et la généralisation progressive du RAMED devrait débuter à compter de la fin de l'année 2011.

Par ailleurs, dans le but d'améliorer l'accès aux soins des populations rurales et de réduire les disparités de l'offre de soins, un plan national d'amélioration de la santé en milieu rural a été lancé en 2008.

La concrétisation de l'ensemble de ses politiques et stratégies, passe avant tout par le renforcement et l'amélioration de l'efficacité des programmes de santé existants.

Programme maternité sans risque

La mortalité maternelle et néonatale constitue toujours un grand problème de santé au Maroc et ce, en dépit des progrès importants réalisés. La mise en œuvre du Plan d'Action National d'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle et Néonatale devrait permettre une amélioration des conditions de suivi de la grossesse et de l'accouchement, et une meilleure prise en charge dans les centres d'accouchement et au niveau des maternités hospitalières ainsi qu'un traçage des décès maternels.

Concrètement, les mesures prises s'articulent autour de la gratuité des accouchements et des césariennes⁴² au niveau des maisons d'accouchement et des maternités hospitalières, la gratuité du transport entre les différents niveaux de prise en charge en cas de besoin pour la mère ou pour le nouveau né et la création des mini-services d'assistance médicale d'urgence (SAMU) obstétricaux pour réguler les urgences obstétricales et néonatales en milieu rural.

A cela, s'ajoutent le renforcement de la prévention et du dépistage des grossesses à risque et la mise en place d'un système de surveillance des décès maternels. Ce système revêt une importance cruciale dans la mesure où il permet de connaître les facteurs ayant contribué au décès et d'en dégager les causes évitables.

D'autres mesures visant à réduire le risque de décès maternel et néonatal sont prises en compte: l'instauration d'au moins quatre Consultations Prénatales avec échographie et bilan biologique, d'un séjour de 48 heures obligatoire en post-partum et de trois consultations post natales pour le couple mère - nouveau-né.

Sur le plan des ressources humaines, il est à signaler le renforcement des effectifs de postes attribués aux résidents en pédiatrie, des gynécologues-obstétriciens, des réanimateurs- anesthésistes et des sages femmes dont le recrutement a été multiplié par trois entre 2007 et 2010 en passant de 168 à 530.

Enfin, le lancement d'un concours qualité au sein des maternités hospitalières vise à créer une dynamique positive pour améliorer la qualité des services et des soins. Ce concours a été généralisé à l'ensemble des maternités hospitalières en 2010.

Programme national de planification familiale

Les principales activités développées dans le cadre de ce programme ont porté sur l'élargissement du paquet d'activités du programme aux autres composantes de la santé reproductive et le développement et le renforcement du partenariat avec les ONGs. Une stratégie nationale de la santé de reproduction avec comme composante la promotion de méthodes de contraception de longue durée a également été élaborée.

Plan de santé rural : stratégie de couverture sanitaire mobile

La stratégie de couverture sanitaire mobile vise à améliorer la couverture sanitaire par la dispensation périodique des soins de proximité aux populations des localités enclavées. Cette stratégie intègre deux composantes essentielles, l'équipe mobile et la caravane médicale.

L'équipe mobile offre aux populations des zones enclavées et celles d'accès difficile, un paquet de soins essentiels (consultations curatives, remises de médicaments, éducation sanitaire) répondant à leurs besoins avec un rythme de passage d'au moins un passage par trimestre.

⁴² Entrée en vigueur en 2008.

La caravane médicale dispense des prestations spécialisées de proximité aux populations du milieu rural (l'ophtalmologie, la cardiologie, la pédiatrie, la dermatologie,...).

Programme National d'immunisation

Le Programme Nationale d'Immunisation lancé depuis 1987, connaît une consolidation et un renforcement avec l'organisation de la Campagne Nationale d'élimination de la rougeole et du syndrome de rubéole congénitale en 2008, l'harmonisation du calendrier national de vaccination pour les deux secteurs (public et privé) et la poursuite de l'introduction de nouveaux vaccins tels que l'anti-pneumococcique et l'anti-Rotavirus.

Programme National de Lutte contre les Carences en Micro Nutriments

Pour améliorer l'état nutritionnel de la population, en particulier des enfants, une Stratégie Nationale de Nutrition durant le cycle de vie (2010-2019) a été élaborée avec comme objectif général d'améliorer l'état nutritionnel de la population via le développement de la capacité nationale en matière de nutrition, la lutte contre les carences en micronutriments, la prévention, le dépistage et la prise en charge des troubles nutritionnels et des maladies chroniques liées à la nutrition, la promotion de l'information, l'éducation et la communication pour la santé (IEC) en faveur de la nutrition et de l'allaitement maternel avec l'institutionnalisation de la semaine nationale de promotion de l'allaitement maternel.

6.2.2. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le Ministère de la Santé est le premier département à avoir adhéré à la globalisation des crédits en 2002. Il est également l'un des départements pilote à avoir adopté le Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT) en 2007. Le budget dédié au Département de la Santé a connu une série de hausses ces dernières années pour favoriser la mise en œuvre de son Plan d'Action Stratégique 2008-2012 et soutenir les efforts dans le cadre de la généralisation du RAMED.

Part des dépenses de santé dans le budget de l'Etat

L'analyse du budget de l'Etat dédié à la santé en 2011 révèle une contribution de l'ordre de 10,89 milliards de dirhams, dont 9,1 milliards au titre des dépenses de fonctionnement et 1,8 milliard au titre des dépenses d'investissement, soit 5,3% du budget de l'Etat. Les dépenses de personnel se sont situées aux alentours de 6,1 milliards de dirhams et ont représenté, à elles seules, 56,2% du budget du Ministère de la Santé et 67,2% de son budget de fonctionnement.

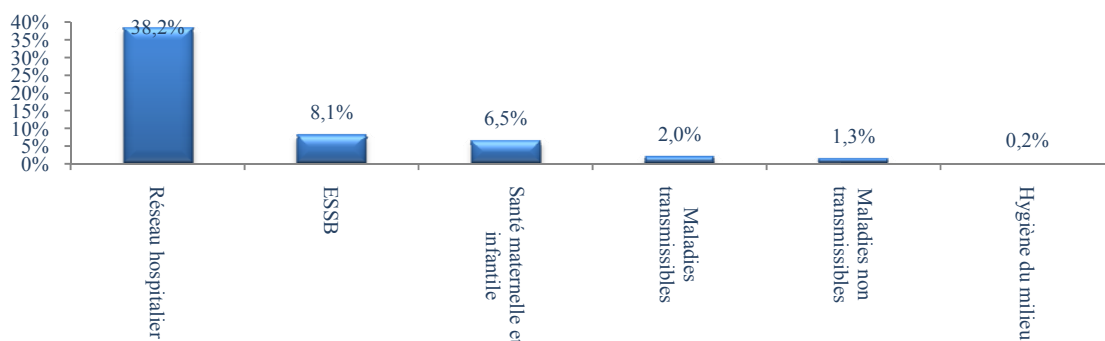
L'évolution des crédits alloués au Ministère de la santé sur la période 2001-2011 révèle une tendance importante à la hausse ces dernières années en passant de 4,9 milliards en 2001 de dirhams à 10,9 milliards de dirhams en 2011.

Cette revalorisation vise à soutenir les efforts du Ministère dans la mise en œuvre du PAS 2008-2012. Ce dernier nécessitera un financement total sur la période 2008-2012 de l'ordre de 57,3 milliards de dirhams.

Ventilation du budget d'investissement par programme

Une ventilation du budget d'investissement par programme en 2011, révèle l'importance du programme de construction et d'équipement des formations hospitalières qui s'accapare 38% du budget d'investissement, soit 558,9 millions de dirhams.

Ventilation du budget par principaux programmes en 2011



Source : Ministère de l'Economie et des Finances

Quant au programme de santé maternelle et infantile, qui revêt un caractère prioritaire, il bénéficie d'un financement dans le cadre du budget d'investissement de l'ordre de 122,7 millions avec une part de 6,5% en légère hausse par rapport à 2010 (6,29%).

La lecture du graphique permet aussi de noter la part relativement faible du financement dédié à la construction et de l'Equipement des ESSB qui ne représente que 8,1% du budget d'investissement en 2011. Cette situation pourrait s'expliquer par l'importance accordée à la stratégie mobile au lieu de la construction de nouveaux ESSB en milieu rural.

Conformément à l'intérêt accordé au développement du monde rural, une ligne budgétaire au profit du plan de santé rural a été introduite. Ce plan bénéficie d'une dotation budgétaire de 17,1 millions de dirhams dans le cadre du budget de fonctionnement et de 15,6 millions de dirhams dans le cadre du budget d'investissement, soit au total, 32,7 millions de dirhams.

Analyse des indicateurs de performance

L'examen des indicateurs d'objectifs chiffrés en 2011 concernant le département de la santé a permis de recenser aux alentours de 170 indicateurs, dont 57 au titre du budget de fonctionnement et 111 au titre du budget d'investissement. Le tableau suivant présente les principaux indicateurs d'objectif par programme du budget d'investissement (*vu la spécificité du secteur de la santé, l'ensemble de ces indicateurs est sensible au genre*):

Indicateurs d'objectif proposés par le département	Objectifs attachés ou missions	Type d'indicateur
Santé scolaire et universitaire - Taux de couverture de la population scolaire par la visite médicale systématique. - Taux de couverture de la population universitaire par la visite médicale systématique.	Améliorer la santé scolaire et universitaire	-Indicateurs de moyen
Nutrition - Taux de couverture des enfants de moins de 11 mois à la vitamine A (1 ^{ère} dose). - Taux de couverture des enfants de moins de 11 mois à la vitamine D (1 ^{ère} dose).	Lutter contre les maladies nutritionnelles	- Indicateurs de moyen
Planification familiale - Taux de la prévalence contraceptive par les méthodes modernes (%).	Améliorer la prévalence contraceptive	-Indicateur de moyen
Santé maternelle et infantile - Taux de couverture par la consultation pré natale. -Taux d'accouchement en milieu surveillé. - Taux de césarienne. - Besoins satisfaits en complications obstétricales. - Taux national de couverture vaccinale des enfants de moins de 11 mois. - Taux de couverture des enfants par l'antibiotique IRA. - Taux de cas de déshydratation (modérée et sévère) parmi les cas de diarrhée pris en charge au niveau des ESSB. - Nombre de décès maternels intra hospitaliers	Améliorer la santé maternelle et infantile	-Indicateurs de moyen
Lutte contre le VIH/SIDA Nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA ayant reçu un assortiment ARV	Stopper la propagation du virus	-Indicateur de moyen

La lecture de ce tableau permet de noter la quasi absence d'indicateurs *de résultat*. Il serait donc pertinent d'intégrer les indicateurs suivants :

- Taux de prévalence au VIH par sexe et par région.
- Taux de mortalité du au VIH par sexe et par région
- Nombre d'enfants par femme par milieu de résidence et par niveau d'instruction.
- Taux d'anémie chez les enfants et les femmes enceintes par milieu de résidence.
- Taux des mort-nés par milieu de résidence.
- Taux de mortalité infantile et infanto-juvénile par sexe et par milieu de résidence
- Taux de mortalité maternelle par milieu de résidence, par niveau d'éducation et par niveau socio-économique.
- Nombre moyen d'enfant par femme par milieu de résidence.

6.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Grâce à la nouvelle dynamique insufflée par le Département de la Santé visant à agir sur les disfonctionnements du système de santé et à améliorer les performances des différents programmes sanitaires, une amélioration très significative de certains indicateurs sanitaires a été enregistrée ces dernières années, en particulier dans le domaine de la santé maternelle et infantile, mais aussi au niveau des indicateurs de natalité. Ceci n'empêche que des gaps importants restent à combler, notamment en termes de disponibilité de personnel médical et paramédical et en termes d'infrastructures sanitaires de base dans le monde rural et les zones enclavées.

6.3.1. Evolution des principaux indicateurs de résultat

Planification familiale et prévalence contraceptive

L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) poursuit sa baisse enclenchée depuis le début des années 1980 en passant de 5,9 enfants par femme à 2,5 en 2003-2004 pour baisser d'avantage à 2,2 enfants par femme en 2009-2010⁴³. Cette évolution s'est accompagnée par un rattrapage des comportements féconds entre milieu urbain et milieu rural. En milieu urbain, cet indice a atteint en 2009-2010 un niveau de 1,84 qui est en dessous du seuil de remplacement des générations alors qu'en milieu rural celui-ci avoisine 2,7 enfants par femme.

Quant au taux de prévalence contraceptive, il a connu une hausse importante passant de 19% en 1980 à 63% en 2003-2004 avec des niveaux plus élevés en milieu urbain (65,5% contre 59,7%, en milieu rural).

Mortalité maternelle

Le taux de mortalité maternelle a connu une baisse remarquable durant ces 5 dernières années, pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010, selon l'Enquête Nationale Démographique 2009-2010, soit un recul de 50,7% par rapport à 2003-2004 (227 pour 100.000 naissances vivantes).

Cette évolution s'explique en grande partie par les résultats obtenus au milieu urbain où le taux de mortalité maternelle a enregistré une baisse de plus de 60% par rapport à l'année 2003-2004 pour atteindre 73 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010. En milieu rural, la baisse de la mortalité maternelle a permis de porter le taux de mortalité maternelle en 2009-2010 à 148 pour 100.000 naissances vivantes contre 267 en 2003-2004.

L'institutionnalisation de la gratuité de l'accouchement dans les hôpitaux publics et l'amélioration significative des indicateurs de suivi de la grossesse et de l'accouchement, ainsi que les mesures prises pour améliorer la prise en charge des soins obstétricaux d'urgence ont contribué de manière significative à la réalisation de ce résultat.

⁴³ Enquête Nationale Démographique 2009-2010, HCP.

Ainsi, la proportion de femmes ayant fait au moins une consultation prénatale s'est établie en 2009-2010 à 80,2% en hausse de 12 points par rapport à 2003 où ce taux se situait à 68%. En milieu urbain, cette proportion dépasse les 90% et en milieu rural, le taux de consultation prénatale se situe à seulement 68,3% avec une progression néanmoins importante, soit une amélioration de 20 points en 5 ans.

Pour ce qui est de l'assistance lors de l'accouchement, celle-ci a connu également une évolution positive en passant de 62,6% en 2003-2004 à 74,1% en 2009-2010 et a atteint respectivement 93% et 56,7% en milieu urbain et rural. Le taux des césariennes est en hausse et atteint 6,4% en 2008 contre 5,4% en 2003-2004. D'après les statistiques de routine des services de maternité, les taux d'accouchement césariens assistés s'établissent à 12,7% en 2010.

Il n'en demeure pas moins que les performances réalisées restent en deçà des attentes, en particulier si on les compare à des pays à niveau économique comparable : 50 pour 100.000 naissance vivantes en Egypte, 88 en Algérie et 69 en Tunisie.

Mortalité des enfants

La mortalité infantile et celle juvénile ont enregistré une baisse importante. Ainsi, la mortalité infantile (risque de décès avant l'âge d'un an) a régressé de 25% ces 5 dernières années, passant de 40 pour 1000 naissances vivantes en 2003 et à 30 pour 1000 en 2009-2010 (25,3 pour mille en milieu urbain et 35,3 pour mille en milieu rural).

Quant au risque de mortalité infanto-juvénile (mortalité des enfants de moins de 5 ans), celui-ci a connu un net recul en passant de 47 pour 1000 en 2003-2004 à 36 pour mille en 2009-2010 (31 pour mille en milieu urbain et 42 pour mille en milieu rural), soit une baisse d'environ 11 points.

La mortalité néonatale (risque de décès avant l'âge d'un mois) reste cependant élevée avec 27 pour mille en 2003-2004 (33 pour mille en milieu rural contre 24 pour mille en milieu urbain). La baisse de cet indicateur est liée étroitement à l'amélioration de l'état de santé de la mère et aux conditions du déroulement de la grossesse et de l'accouchement et à l'apport de certains programmes spécifiques de santé de la mère et de l'enfant.

Une analyse genre de la mortalité infantile révèle une surmortalité des garçons pendant la période néonatale (33 pour mille contre 23 pour mille pour les filles), liée à un taux plus élevé du Syndrome de Détresse Respiratoire qui s'accroît entre la naissance et le cinquième anniversaire.

L'amélioration des conditions de vie de manière générale, de la prévention contre les maladies via la vaccination, de la lutte contre la malnutrition sont autant de facteurs qui ont contribué à la baisse de la mortalité infantile et infanto-juvénile.

La Couverture Médicale de Base

La couverture médicale au Maroc ne touche qu'une faible partie de la population marocaine et le financement de la santé est assuré en grande partie par les ménages (64,3%).

Depuis, l'entrée en vigueur de l'AMO, la population ayant les droits ouverts dans le cadre de l'AMO au 31 décembre 2010, s'est établie à 2.728.867. De même, dans le cadre des efforts menés pour l'élargissement des populations bénéficiaires de la couverture médicale, une convention pour la couverture médicale des étudiants de l'enseignement supérieur a été signée entre le gouvernement et le secteur des assurances au courant de l'année 2011.

6.3.2. Incidence Genre des dépenses publiques de santé et principaux défis

Le secteur de la santé doit faire face à de nombreux défis qui entravent la réalisation escomptée des objectifs. Le manque de personnel qualifié en particulier en milieu rural est problématique. L'identification des déficits en personnel a permis de dégager un besoin en réseau hospitalier de 74 Génico-Obstétriciens, 105 Anesthésiste-Réanimateur, 78 sages-femmes et 41 médecins généralistes.

Pour ce qui est des centres de santé avec module d'accouchement, les besoins en sages femmes s'élève à 166 et à 64 pour les centres de santé avec module d'accouchement et fonctionnant sans module d'accouchement, soit au total 310 sages-femmes.

La faible efficacité des dépenses de santé se fait également ressentir au niveau des infrastructures sanitaires, particulièrement au niveau des ESSB dont un bon nombre demeurent non fonctionnels. Cette situation est imputable aux dysfonctionnements au niveau de la programmation des dépenses de fonctionnement et d'investissement au niveau du Ministère de la Santé. C'est pour cela, que la stratégie mobile est désormais privilégiée au niveau du monde rural et en particulier dans les zones enclavées.

L'institution de Dar Al Oumouma (DAO) ou maison d'attente en 2006 est venue en réponse aux problèmes d'accessibilité et pour augmenter le nombre d'accouchements assistés en permettant aux femmes qui habitent loin de séjourner près d'une maternité avant que le travail ne commence. Or, il est à constater que la mise en place de ces maisons d'attente n'a pas permis de résoudre le problème de l'enclavement puisque 75% des femmes qui y ont recours habitent à moins d'un quart d'heure de la DAO, ce qui nécessite une réflexion par rapport au rôle réel joué par ces maisons d'attente.

Au niveau du financement de la santé, il est à relever la part encore élevée assurée par le paiement direct des ménages aggravée par la faiblesse de la solidarité institutionnalisée et de la mutualisation du risque maladie.

7. Ministère de l'Éducation Nationale

L'objectif principal du système éducatif marocain est désormais d'atteindre des normes internationales en matière de qualité de l'éducation et d'égalité entre les sexes. C'est dans ce sens, que le Plan d'Urgence a prévu des mesures prioritaires et a insisté sur la généralisation de l'enseignement fondamental, sur l'élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement de base et sur la nécessité de consentir un effort spécial pour encourager la scolarisation des filles en milieu rural, en remédiant aux difficultés qui continuent à l'entraver.

7.1. Présentation du Département et du cadre normatif

7.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) a pour principale mission l'élaboration et la mise en œuvre, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, de la stratégie nationale en matière d'éducation. Ces attributions essentielles se résument ainsi dans la définition et la concrétisation de la politique du gouvernement dans le domaine de l'enseignement préscolaire, fondamental et secondaire, les formations de BTS et les classes préparatoires aux grandes écoles, et assurer, dans la limite de ses attributions, le contrôle de l'État sur l'enseignement scolaire privé.

Afin d'assurer ses fonctions, le MEN comprend l'administration centrale et celle extérieure et les Académies Régionales de l'Éducation et de Formation (AREF). L'effectif du personnel (administratif, enseignant et de service) du DES a atteint en 2010-2011, au niveau national et tous cycles confondus, près de 357.689 personnes dont 42% sont des femmes. En milieu rural, la part des femmes ne dépasse pas 30%.

Au niveau du personnel administratif public et privé, la représentativité des femmes du DES est faible. En 2010-2011, les femmes représentent seulement 35% du personnel administratif tous cycles confondus. La répartition par cycle montre que 13% des femmes du personnel administratif sont dans le primaire, 13% dans le secondaire collégial et 10% dans le secondaire qualifiant.

Les statistiques produites par le Ministère sur les femmes enseignantes par cycle montrent que les enseignantes représentent, en 2010-2011, 43% du personnel enseignant au niveau national et 33% des enseignants du rural. La répartition des enseignantes par cycle montre que 28% sont des enseignantes dans le primaire au niveau national, 10% dans le secondaire collégial et 6% dans le qualifiant. En milieu rural, ces taux sont respectivement 26%, 5% et 2%.

La représentativité des femmes du MEN au niveau du personnel de service public et privé est de 44% en 2010-2011 tous cycles confondus. Cependant, elles ne représentent que 24% dans le primaire, 12% dans le secondaire collégial et 8% dans le secondaire qualifiant. En milieu rural, ces taux sont respectivement de 6%, 3% et 2%.

7.1.2. Cadre normatif

Afin de renforcer le soutien et l'appui des différents partenaires à la réforme de l'éducation, le Maroc a souscrit à la plupart des grands traités relatifs aux droits humains qui consacrent, sans exception, le droit à l'éducation avec comme cadre de référence la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule dans son article 26 que toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire.

Il a également ratifié une panoplie de conventions et d'accords dans le domaine de l'éducation qui reconnaissent le droit à l'éducation en vue d'atteindre les normes internationales en matière de qualité de l'éducation et d'égalité entre les sexes. C'est le cas du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, ratifié par le Maroc le 27/03/1979, qui reconnaît dans son article 13 le droit de toute personne à l'éducation et de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, ratifiée le 14/06/1993, qui insiste dans l'article 28 sur le droit de l'enfant à l'éducation.

Dans le même sens, le Maroc a ratifié, le 14/06/1993, la Convention Internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille, qui donne le droit aux enfants des immigrés à l'éducation de base et réaffirme l'importance de la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Par ailleurs, la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées reconnaît dans son article 24 le droit des personnes handicapées à l'éducation sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances. Dans le même sillage, une convention pour la Lutte contre la discrimination dans le domaine de l'Enseignement a été conclue sous les auspices de l'UNESCO le 14 Décembre 1960 ratifiée par le Maroc le 30 Août 1968.

Afin de lutter contre toutes les formes de discriminations d'accès à l'éducation, le Maroc a signé la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDAW), ratifiée le 14/06/1993 et qui insiste dans son article (10) sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, l'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement et la réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation des programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément.

Il a aussi ratifié la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale, qui reconnaît dans l'article (5, e, v) le droit à l'éducation et à la formation professionnelle et stipule aussi dans l'article 7 que les Etats parties s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques.

En outre, le Maroc a adopté en septembre 2000, la Déclaration du Millénaire des Nations Unies pour le développement, qui a réitéré l'engagement d'universalisation de l'enseignement primaire, proclamée par d'autres programmes, l'Education pour tous (EPT) notamment. Dans ce sens, deux objectifs concernent les actions du DES. Il s'agit de l'OMD2 qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous et de l'OMD3 vise aussi à promouvoir, par l'éducation, l'égalité des sexes.

Au niveau national, le programme du gouvernement dans le secteur de l'éducation s'inspire, dans son contenu, de l'article 31 de la constitution qui donne le droit à tous les citoyens à l'éducation, des hautes orientations royales, des lois et des règlements en vigueur qui ont fait de l'enseignement utile une des quatre priorités de l'action du gouvernement. Il s'inspire également des dispositions de la réforme de l'éducation telle qu'elle est conçue dans la Charte Nationale d'Education et de Formation et dans le plan d'urgence (2009-2012) qui a prévu des mesures prioritaires et a souligné l'importance d'une intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes au sein de toutes ses composantes.

De même, le MEN s'est engagé à la mise en place de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité entre les Sexes qui vise en matière d'éducation à intégrer la dimension genre dans les politiques de l'enseignement et de la formation des cadres, avec un effort particulier en faveur du développement de la scolarisation des jeunes filles, surtout en milieu rural. Il s'est également impliqué dans la réalisation des objectifs de l'Agenda Gouvernemental pour l'Egalité 2011-2015 visant à assurer un accès équitable et égal des filles et garçons à un système éducatif de qualité et qualifiant.

Le Ministère est impliqué directement dans les domaines 1, 2 et 8 relatifs respectivement à l'ancrage institutionnel de l'égalité de genre, à l'accès équitable et égale des filles et des garçons à un système éducatif de qualité et qualifiant et à la lutte contre la pauvreté et les différentes formes de vulnérabilité subies par les femmes et les filles.

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation de Cadres et de la Recherche Scientifique (MENESFCRS)⁴⁴ a élaboré un programme d'urgence (2009-2012) visant l'accélération de la mise en œuvre de la réforme d'éducation. Ce plan a pour objectif de généraliser la scolarisation et d'améliorer la qualité de l'enseignement et le rendement du système éducatif.

La déclinaison opérationnelle du programme d'urgence s'organise autour de quatre axes d'interventions considérés comme prioritaires et vingt-trois projets. Ces projets répondent parfaitement aux sept problématiques retenues : la généralisation de l'accès à l'enseignement, le renouveau pédagogique, l'appui à la réussite scolaire et universitaire, l'adéquation formation emploi, la qualité des espaces, la gestion des ressources humaines et la gouvernance.

Le programme d'urgence vise la consolidation et le parachèvement de la réforme et la valorisation de ses acquis et l'appropriation de la dynamique. Ci-après sont cités certains programmes qui visent l'intégration de l'égalité entre les sexes dans le système éducatif :

Développement de l'enseignement préscolaire

Le projet de développement de l'enseignement préscolaire vise à améliorer l'offre du préscolaire et à assurer une couverture nationale complète des institutions, en généralisant progressivement le préscolaire à l'horizon 2015.

Lutte contre le redoublement et le décrochage

Afin d'encourager la demande en éducation et d'améliorer la rétention des enfants issus des familles défavorisées et de lutter contre le redoublement et l'abandon, le MEN a mis en place le projet de lutte contre le redoublement et le décrochage.

⁴⁴ Désormais, le MEMESFCRS a été scindé en deux Ministères : Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique.

Renforcement de la santé scolaire et sécurité humaine

Le budget alloué au projet de renforcement de la santé scolaire et sécurité humaine au titre de l'année 2011, s'élève à 6,3 millions de dirhams répartis comme suit : 5 millions de dirhams consacrés à l'ancrage des valeurs citoyennes dans l'éducation nationale (civisme, respect des professeurs, non violence,...) et le reste est alloué au projet de mise en place d'un système de santé scolaire à travers essentiellement l'achat de kit de soins médicaux.

7.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Plan d'Action Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes (PASMT/IÉS) dans le système éducatif 2009-2012 décline les objectifs et les priorités d'action inscrits au programme d'urgence. Il propose des actions en vue d'améliorer l'accès des femmes aux emplois du secteur de l'éducation et de favoriser leur représentativité dans les postes de responsabilité.

La finalité du plan est de contribuer à l'accélération des progrès de la réforme éducative au Maroc par la mise en place d'un environnement administratif et pédagogique permettant d'enrayer les discriminations et les disparités entre les sexes. Le but poursuivi est d'appuyer le MEN dans sa volonté de se doter d'une capacité institutionnelle pérenne afin que l'égalité entre les sexes devienne un principe de gouvernance du système éducatif dans la conception, la budgétisation, la livraison, le suivi et l'évaluation des services éducatifs.

Durant l'année 2010, Le MEN a réalisé trois projets relevant du PASMT/IÉS :

- **Projet 1.1.** Appui à la mise en place et au renforcement des capacités et des mécanismes organisationnels chargés de l'IES au niveau central. Parmi les résultats de ce projet : la définition du schéma organisationnel des instances de l'approche genre au niveau central et la mise en place et la définition des attributions et des tâches de l'équipe de management du projet genre au sein de la direction de la Stratégie, des Statistiques et de la Planification relevant du DES.
- **Projet 1.3.** Accompagnement-conseil et soutien aux mécanismes de coordination de l'IES dans les AREF et les délégations provinciales.
- **Projet 3.2.** Conception et dispensation de modules de formation initiale et continue en égalité entre les sexes aux acteurs pédagogiques.

7.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Part des dépenses de l'éducation dans le budget de l'Etat

L'évolution du budget global consacré au secteur de l'éducation-formation, en augmentation de plus de 7,8% par an depuis 2001, témoigne de l'engagement continu de l'Etat pour le développement du système éducatif. Cette hausse a été consacrée intégralement à la qualité de l'enseignement : formation continue, encadrement pédagogique, enseignement technique, réhabilitation et mise à niveau des internats et des établissements scolaires et opérationnalisation des conseils de gestion des établissements scolaires.

Au titre de l'année 2011, le budget du Ministère de l'ENESFCRC a atteint 48 milliards de dirhams, soit près de 24,3% du budget de l'Etat, dont 83% est accordé à l'enseignement scolaire.

Répartition du budget du MENESFCRC au sein du Département de l'Enseignement Scolaire

Pour la mise en œuvre du plan d'urgence, l'effort budgétaire consenti par l'Etat, au profit du MEN, s'élève à 39,8 milliards de dirhams au titre de l'année 2011, en augmentation de 28% par rapport à 2008.

L'effort a porté principalement sur les dépenses du personnel au détriment des autres postes, notamment l'investissement. Ainsi, les dépenses de personnel du secteur ont atteint 32,3 milliards de dirhams en 2011 soit 93% du budget de département contre seulement 4,4 milliards pour les dépenses de matériel et dépenses diverses et 2,9 milliards de dirhams pour les crédits d'investissements.

Ventilation du budget d'investissement du département par programme

Sur un budget d'investissement d'environ 4 milliards de dirhams, la part du MEN représente 73% du budget d'investissement du ministère soit plus de 2.984 millions de dirhams répartis comme suit : 59% dédiés aux AREF soit 1.772 millions de dirhams, suivi de l'administration extérieure (35%) et de l'administration générale (5%).

Plus de 93% du budget d'investissement alloués aux AREF est dédié aux subventions d'équipement, soit 1.640 millions de dirhams et le reste est consacré à la mise à niveau des établissements d'enseignement primaires régionales. La répartition par région montre que l'AREF de Souss-Massa-Draa s'accapare 12% du budget d'investissent des AREF, suivi de l'Oriental et de Meknès-Tafilalt (près de 10%) et de Tanger-Tétouan et de Marrakech Tensift-Al Haouz (près de 8%). La part la plus faible est allouée à l'AREF d'Oued-Eddahab-Lagouira (1%).

Quant au budget d'investissement de l'administration extérieure qui s'élève à 1.055 millions de dirhams, il est attribué essentiellement au projet d'extension de l'offre de l'enseignement scolaire (59%) et au programme de mise à niveau de l'offre du secondaire qualifiant (26%). Le budget d'investissement du programme de promotion de l'excellence s'élève à 80 millions de dirhams et celui du projet de renforcement de l'enseignement secondaire et technique à 66 millions de dirhams.

Analyse des indicateurs de performance selon le genre

Le MEN a adhéré, depuis 2007, à la nouvelle approche budgétaire tendant à améliorer l'efficacité de la dépense publique. La réforme de la gestion publique a ainsi défini un ensemble d'indicateurs d'objectifs pour les budgets de fonctionnement et d'investissement, sur la base des principales missions des différentes entités du Ministère qui s'est engagé à :

- développer les capacités d'intégration en amont, au niveau de la planification, de l'impact attendu selon le genre et des critères d'identification et de sélection de projets, et en aval, l'analyse de l'impact des budgets sur les hommes, les femmes, garçons et filles ;
- élaborer un rapport annuel d'évaluation genre des politiques et des stratégies mises en œuvre par ses soins ;
- renforcer les capacités du département à élaborer des indicateurs d'objectifs chiffrés sensibles au genre.

L'examen du rapport des indicateurs d'objectif 2011 du MEN a permis de recenser environ 86 indicateurs d'investissement. L'analyse de ces indicateurs a fait ressortir l'existence de certains qui sont sensibles au genre puisqu'ils sont gendrés par sexe, par milieu et par tranche d'âge. Le tableau suivant présente les principaux indicateurs de moyens relatifs à l'enseignement fondamental :

Indicateurs d'objectif du département	Objectifs attachés ou missions du département en 2011	Types d'indicateurs	Observations
Indice de parité global filles/garçons dans l'enseignement préscolaire	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	Indicateur de moyen	Indicateur sensible au genre
Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le primaire	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	Indicateur de moyen	
Ratio élève/enseignant global dans le primaire	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	Indicateur de moyen	A désagréger par milieu
Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le collège	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	Indicateur de moyen	A désagréger par sexe
Ratio élève/enseignant global dans le collège	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	Indicateur de moyen	Désagréger par milieu
Part des établissements disposant d'un projet d'établissement fonctionnel dans le collège	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	Indicateur de moyen	A désagréger par milieu
Part des effectifs des classes scientifiques total dans le qualifiant	Promotion de l'initiative et l'excellence au lycée	Indicateur de moyen	A désagréger par sexe
Nombre d'établissements gérant un budget dans le qualifiant	Promotion de l'initiative et l'excellence au lycée	Indicateur de moyen	Désagréger par milieu

Notons que d'autres indicateurs mériteraient d'être révisés en les gendrisant par sexe et par milieu pour être plus pertinents notamment :

- Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le primaire.
- Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le collège.
- Nombre d'établissements gérant un budget dans le qualifiant.
- Part des établissements disposant d'un projet d'établissement fonctionnel dans le collège.

Par ailleurs, d'autres indicateurs mériteraient d'être ajoutés :

- Nombre d'élèves du préscolaire par région.
- Nombre d'enfants à besoin spécifique scolarisés par milieu, par sexe, par niveau et par région.
- Nombres de classes au primaire ayant une taille supérieure à 40 élèves au niveau national.
- Taille moyenne des classes au niveau national primaire.
- Taux de couverture des communes rurales en établissements d'enseignement qualifiant.
- Espérance de vie scolaire par milieu, par sexe, par niveau et par région.
- Effectif global des inscrits dans les classes préparatoires au niveau national.
- Nombre d'inscrits dans les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) dans la région.
- Nombre de bénéficiaires des internats, des cantines et du transport scolaires par milieu, par sexe, par niveau et par région.
- Pourcentage du personnel de l'enseignement scolaire ayant bénéficié de la formation continue par milieu, par sexe, par niveau et par région.
- Taux d'accroissement du budget du DES.

7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Le système d'éducation et de formation a enregistré des avancées réelles notamment en matière d'accroissement de ses effectifs dans tous les cycles, d'amélioration du taux de scolarisation et de résorption des écarts de scolarisation entre genres et milieux. Toutefois, les acquis restent fragiles à cause de nombreux dysfonctionnements persistants.

7.3.1. Evolution des principaux indicateurs de résultat

Enseignement préscolaire : des performances en deçà des efforts consentis

Le nombre d'enfants scolarisés dans le préscolaire a atteint 740.196 enfants en 2010-2011, soit un taux⁴⁵ brut de scolarisation de 64,5% sur le plan national, de 54,1% pour les filles. Cet effectif est réparti comme suit : 66,7% des enfants sont dans le préscolaire traditionnel, soit 493.632 enfants dont 37% sont des filles et 35% en milieu rural. Le reste est réparti entre le préscolaire moderne (25% des enfants dont 48% sont des filles) et public (8,3% des enfants dont 49% des filles).

Malgré les efforts déployés par le département en termes de campagnes de sensibilisation, de formation d'éducateurs et d'éducatrices et d'ouverture de classes de préscolaire intégrées dans les établissements publics surtout en milieu rural, les filles demeurent les principales exclues. En effet, le taux brut de scolarisation en milieu rural se situe en 2010-2011 à 38,5% et à 34,2% pour les filles rurales.

⁴⁵ Les taux de scolarité utilisés sont sur la base de la population 2004.

Performances au niveau de l'enseignement fondamental

Le taux spécifique de scolarisation des élèves âgés de 6-11 ans s'est situé à 97,5% et à 96,3% pour les filles en 2010-2011. En milieu rural, il a atteint globalement 95,4% et 93,6% pour les filles durant la même période contre 99,4% en milieu urbain et 98,7% pour les filles.

Pour ce qui est de l'enseignement collégial, le taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 12-14 ans a atteint globalement 79,1% et 73,5% pour les filles en 2010-2011 contre 60,3% et 52,7% respectivement en 2000-2001. En milieu rural, ce taux a atteint 59,1% globalement et 49,6% pour les filles contre 37,5% et 27,9% respectivement en 2000-2001.

Quant au taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 15-17 ans, il a enregistré une nette amélioration passant globalement de 37,2% en 2000-2001 à 52,8% en 2010-2011 et de 32,2% à 48,2% pour les filles.

Concernant l'efficacité du système de l'enseignement scolaire évaluée par le taux d'achèvement, elle a enregistré une amélioration continue pour les trois cycles. En 2009-2010, les niveaux atteints sont encourageants avec des taux de 86,5% pour le primaire, de 64,6% pour le collège et 36,2% pour le qualifiant.

Malgré les efforts enregistrés, les taux moyens de redoublement et d'abandon sont encore élevés spécialement pour le secondaire collégial et qualifiant. En 2009-2010, le taux moyen de redoublement enregistré au primaire est de 9,3%, au secondaire collégial est près de 16,3% et au secondaire qualifiant est plus de 18%. Quant au taux moyen d'abandon, il a atteint en 2009-2010 près de 3,1% au primaire, 10,8% au secondaire collégial et 9,2% au secondaire qualifiant.

Au total, le nombre des élèves qui abandonnent en cours de scolarité a diminué de 140.000 entre 2006-2007 et 2009-2010, passant de 466.729 à 326.496 pour les trois cycles. Au primaire, le nombre d'enfants qui ont quitté les bancs de l'école sans en avoir été exclus et sans être en situation d'échec scolaire est passé de 193.403 à 107.400 pour la même période, au secondaire collégial de 180.698 à 145.658 et au secondaire qualifiant de 92.629 à 73.438.

7.3.2. Principaux défis

Malgré l'importance du budget alloué à l'éducation, le système éducatif marocain reste caractérisé par la faiblesse de son rendement interne et externe et par la persistance des disparités entre les sexes et entre les milieux.

Sur le plan du fonctionnement pédagogique et de l'efficacité interne, l'enseignement fondamental est marqué par les taux d'abandon scolaire et de redoublement élevés. Cette déperdition scolaire, annihile tous les efforts entrepris par le Maroc en matière de généralisation de la scolarité. Deux facteurs expliquent ce phénomène : la pauvreté des ménages qui les rend incapables de subvenir aux besoins scolaires de leurs enfants et la qualité logistique et pédagogique de l'enseignement, particulièrement dans le rural.

En effet, le manque de matériel pédagogique, l'inadaptation des structures, l'absentéisme des enseignants, le manque d'activités parascolaires, le défaut de formation initiale des enseignants aux besoins de l'école et des élèves expliquent en grand partie l'échec scolaire. A cela s'ajoute les problèmes dus à l'enclavement, à la faiblesse du réseau routier et des moyens de transport en commun en milieu rural, à l'éloignement de l'école et au manque de sécurité pour le déplacement vers l'école.

Concernant l'efficacité externe, le premier effet de l'abandon scolaire est l'analphabétisme des jeunes et de toute la population. Une conséquence directe de l'analphabétisme est le problème du chômage.

En conséquent, l'Etat investit des ressources importantes pour financer un système éducatif de mauvaise qualité et qui n'atteint pas tout le monde. Le manque d'éducation d'une partie des enfants correspond à une réduction du capital humain du pays et à un manque à gagner du produit interne brut et des possibilités de croissance économique du Maroc.

8. Département de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle

Depuis 2002, le gouvernement a mis en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre l'analphabétisme, un fléau qui handicape sérieusement le développement socioéconomique du pays. La Charte Nationale d'Education et de Formation considère l'alphabétisation comme le second pilier de la réforme du système éducatif et de la promotion de la formation au Maroc.

Elle vise la réduction du taux d'analphabétisme à moins de 20 % à l'horizon 2012 et l'éradication de ce fléau en 2015. L'intensification des programmes de lutte contre ce fléau s'est accompagnée d'une amélioration continue des indicateurs d'alphabétisation.

8.1. Présentation du Département et du cadre normatif

8.1.1. Fiche Signalétique

Le Département de l'Alphabétisation et de l'Education non Formelle (DAENF) se subdivise en deux directions : la Direction de Lutte contre l'Analphabétisme (DLCA) et la Direction de l'Education non Formelle (DENF). Ces principales missions consistent à élaborer une stratégie gouvernementale pour lutter contre l'analphabétisme et à veiller à sa mise en œuvre. Quant à ces attributions, elles se résument à la définition de la politique nationale en matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle, à la conception et au développement des programmes d'éducation des adultes, des programmes d'enseignement pour les enfants non scolarisés ou déscolarisés et des programmes pour limiter le nombre d'interruption de scolarité.

8.1.2. Cadre normatif

L'élaboration de la stratégie nationale en matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle s'appuie sur les fondements internationaux figurants dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans les conventions ratifiées par le Maroc et ses engagements dans les réalisations des OMD.

En effet, le Maroc a ratifié quelques conventions concernant le domaine d'alphabétisation et d'éducation non formelle. C'est le cas de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes, qui donne dans son article (10, e) à tous les personnes les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes et qui assure aussi dans l'article (14, 2, d) le droit de recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle. C'est le cas également de la convention relative aux Droits de l'Enfant, ratifiée le 14/06/1993 qui favorise et encourage dans son article (28, 3) la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde.

Par rapport aux engagements du Maroc en matière d'OMD, une seule cible concerne le domaine d'alphabétisation et d'éducation non formelle. Il s'agit de l'OMD2 : cible 10 : Eradiquer, d'ici à 2015, l'analphabétisme des hommes et des femmes âgés de 10 à 25 ans et réduire de moitié par rapport à 1990, le taux global d'analphabétisme.

Au niveau national, l'élaboration de la stratégie nationale en matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle s'appuie aussi bien sur des fondements nationaux (article 13 de la Constitution, discours royaux, Charte Nationale d'Education et de Formation, déclarations gouvernementales, circulaires et notes ministérielles) qui tiennent compte des spécificités de la société marocaine.

Ainsi, le DAENF a émis une série de notes ministérielles et de circulaires visant la promotion de l'indicateur d'insertion des bénéficiaires de l'ENF dans l'éducation formelle. Il s'agit en effet, de la note ministérielle éducation nationale n°10-57 datée du 09 mars 2010, qui vise l'implication des partenaires dans les programmes d'ENF par le relèvement des indicateurs d'insertion, de la circulaire du S.G N° 75 du 14/04/2010 sur l'insertion dans le formel et de la circulaire du S.G N°10-75 du 09/03/2010 sur l'insertion dans la formation professionnelle par apprentissage.

De part ses attributions, le DAENF est directement impliqué dans la mise en œuvre de la stratégie nationale d'équité et d'égalité et de l'Agenda Gouvernemental d'Égalité.

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

8.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie nationale d'alphabétisation et éducation non formelle vise, d'une part, à éradiquer l'analphabétisme parmi les adultes et à les intégrer à l'activité socio-économique et, d'autre part, à tarir les sources de l'analphabétisme en luttant contre la déperdition scolaire et en s'adressant aux déscolarisés ou à ceux qui n'ont jamais été scolarisés. Elle s'articule autour de 10 axes : système d'information, partenariat, parrainage, organisation, programmes éducatifs, la formation des intervenants, la coopération internationale la mobilisation de la communication, suivi, contrôle et évaluation et le développement social intégré.

Pour concrétiser sa stratégie, le DAENF a mis en place plusieurs programmes en matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle. La diversité des programmes vise à garantir l'éducation pour tous. En effet, tous les programmes s'adressent aux enfants non scolarisés ou en rupture de scolarité et à ceux qui sont en situation de travail ou en situation difficile ainsi qu'aux adultes ayant besoin des compétences de lecture pour faciliter leurs vies actives. Ci-après sont cités les programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle développés par le département.

Programme d'alphabétisation

Le DAENF a mis en place un programme d'alphabétisation qui vise à éradiquer de manière progressive l'analphabétisme et à garantir le droit à l'éducation à tous ceux qui en sont privés. L'objectif est l'alphabétisation de 800.000 personnes dont 60% de femmes et 80% dans le monde rural. Ce programme comprend des sous-programmes complémentaires et diversifiés selon les spécificités des groupes cibles, à savoir :

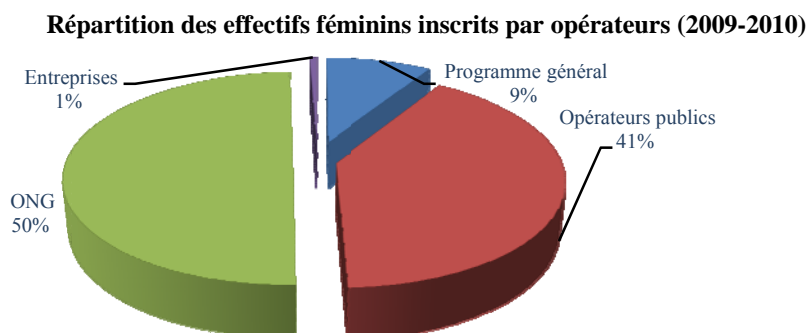
- ***Le programme général*** : il a pour objectif d'alphabétiser annuellement 150.000 personnes dont 70% de femmes surtout en milieu rural.
- ***Le programme des opérateurs publics*** : il a pour objectif d'alphabétiser annuellement 250.000 personnes dont 70% de femmes surtout en milieu rural.
- ***Le programme des ONG*** : il a pour objectif d'alphabétiser annuellement 400.000 personnes dont 80% de femmes surtout en milieu rural en privilégiant la tranche d'âge de 15 à 45 ans.
- ***Le programme des entreprises*** : il a pour objectif d'alphabétiser annuellement 15.000 personnes dont 70% de femmes.

Les effectifs des inscriptions aux programmes d'alphabétisation est passé de 390.000 bénéficiaires en 2001-2002 à près de 706.394 bénéficiaires en 2009-2010 dont 49,9 % en milieu rural, soit 352 467 bénéficiaires.

L'opérateur qui contribue le plus à l'alphabétisation de la population, soit 48% des bénéficiaires, est la société civile à travers les ONG, suivie par les opérateurs publics avec 41,6% et le programme général avec 9,9%. Cependant, la contribution des entreprises demeure faible avec un nombre de bénéficiaires ne dépassant pas 3.128, ce qui correspond à 0,5% du total des bénéficiaires en 2009-2010.

En outre et conformément aux priorités fixées par le Ministère, les femmes sont les bénéficiaires majoritaires du programme d'alphabétisation. Elles représentent 85,3% de l'ensemble des inscriptions, ce qui dépasse 602.000 bénéficiaires, dont plus de 280.000 se sont inscrites dans le milieu rural, tandis que les hommes ne représentent que 147 %, soit 104 000 inscrits.

La proportion des femmes bénéficiaires atteint 50% au niveau du programme des ONG (plus de 300.000 jeunes filles et femmes), suivi du programme des opérateurs publics avec plus de 244.000 inscrites puis le programme général avec 54.000 bénéficiaires et enfin le programme des entreprises avec plus de 3.000 inscrites.



Source: Bilan Alphabétisation et Education non formelle 2009-2010

Programme d'éducation non formelle

Le DAENF a mis en place deux programmes d'éducation non formelle dont l'objectif est d'offrir une seconde chance de s'instruire aux enfants non scolarisés ou déscolarisés et de tarir à la source le phénomène de rupture de scolarité et l'analphabétisme. Il s'agit du Programme de la deuxième chance et du Programme de lutte contre l'abandon scolaire.

Concernant le programme de la 2^{ème} chance, il vise à faire acquérir aux élèves les compétences de base en matière de lecture, d'écriture et de calcul mais également à ouvrir des perspectives d'insertion tant scolaire que professionnelle ou sociale. L'objectif est d'assurer l'école à près de 80.000 enfants par an afin d'assurer l'éducation à tous les enfants non scolarisés à l'horizon 2013.

Pour ce qui est du Programme de lutte contre l'abandon scolaire, il s'adresse aux enfants éprouvant des difficultés à l'école ou étant sur le point d'interrompre leur scolarité. L'objectif ciblé dans le plan d'urgence consiste à éradiquer totalement l'abandon scolaire à l'horizon 2011.

Projets de partenariat avec les organisations internationales

En vue de tirer profit des expériences des autres pays, le DAENF a signé plusieurs conventions de partenariat avec des organisations internationales. Il a ainsi tissé un réseau d'échange intégrant plusieurs projets, notamment le projet de l'inclusion de la prévention du sida dans les programmes nationaux d'alphabétisation (ce projet est soutenu par l'Organisation Mondiale de la Santé), le projet pilote Radio ECCA pour la diffusion de cours spécifiques à travers le système EccA dans le cadre de la coopération avec les Iles Canaries, le programme « Appui budgétaire sectoriel » de l'UE et le Projet « alphabétisation pour l'autonomisation des femmes : renforcement des capacités nationales pour un développement durable » dans le cadre de la mise en œuvre de la première phase de l'initiative LIFE « Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir » lancée par l'UNESCO.

D'autres projet bilatéraux ont été également développés principalement le projet de coopération entre le Maroc et l'Agence Espagnole de la Coopération Internationale pour le Développement (AECID) pour le soutien de la stratégie de lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle dans les régions du Nord et de Sous Massa Draa, le projet de coopération avec l'UNICEF, le Programme d'alphabétisation à distance en partenariat avec l'Université thématique internationale UNINETTUNO (coopération italienne) et le projet Millennium Challenge Corporation relatif à l'alphabétisation fonctionnelle dans le cadre de la coopération Maroc-USA.

De même, le DENF a réalisé un partenariat avec l'association « le Groupe des retraités enseignants français sans frontières» (GREF). Ce partenariat vise à encadrer les animatrices et animateurs de l'ENF dans les domaines de l'enseignement de la langue française et de la qualification des associations opérant dans ce domaine en les aidant à s'organiser en réseau en vue de les soutenir pour élaborer et exécuter leur projet éducatif.

8.2.2. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Part des dépenses d'alphabétisation et d'éducation non formelle dans le budget de l'Etat

Le budget du DAENF a enregistré une augmentation de 15% par rapport à l'année dernière. Il a atteint 202 millions de dirhams en 2011, soit 0,10% du budget général de l'Etat hors dette et 0,42% du département de l'éducation Nationale (la norme pour l'UNESCO est de 3% au moins du budget de l'éducation). Les dépenses d'investissement se situent à 167 millions de dirhams et représentent à elles seules 82,7% du budget du département.

Ventilation du budget d'investissement du département par programme

Sur un budget d'investissement d'environ 167 millions de dirhams, la part de la DLCA représente plus de 79% soit plus de 131 millions de dirhams le reste est réparti entre la DENF (21%, soit 34,9 millions de dirhams) et la Direction Générale (0,2%, soit 200.000 dirhams). Plus de 81% du budget d'investissement de la DLCA, soit 106 millions de dirhams est affecté aux campagnes de lutte contre l'analphabétisme au niveau régional. Le reste est réparti comme suit : 19,4 millions de dirhams au programme d'alphabétisation par les ONG, 3,2 millions de dirhams au programme général et 2,5 millions de dirhams au programme des opérateurs publics.

Pour ce qui est de la DENF dotée d'un budget de 34,9 millions de dirhams, la part du programme de la deuxième chance représente 29% du budget d'investissement allouée à ladite Direction, soit 10 millions de dirhams et le reste est réparti entre le programme de lutte contre l'abandon scolaire (200.000 dirhams) et les subventions d'équipement aux académies régionales dans le cadre du projet de l'éducation non formelle (24,7 millions de dirhams).

Analyse des indicateurs de performance selon le genre

Le Département de lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle a adhéré en 2007 à la globalisation des crédits.

Le SECAENF est entrain de développer des indicateurs d'objectifs dans le cadre du projet relatif à la gendérisation du budget sur la base des principales missions des différentes entités du Secrétariat. Par rapport à la question genre, le SECAENF s'est engagé à :

- Consolider un système d'information sensible au genre permettant d'affiner le ciblage géographique de l'analphabétisme et des inégalités.
- Élaborer un rapport annuel d'évaluation genre des politiques et des stratégies mises en œuvre par ses soins.
- Développer les capacités d'intégration en amont, au niveau de la planification, de l'impact attendu selon l'optique genre et des critères d'identification et de sélection de projets, et en aval, l'analyse de l'impact des budgets sur les hommes, les femmes, garçons et filles.
- Renforcer les capacités du département en matière d'élaboration des indicateurs d'objectifs chiffrés sensibles au genre.

L'examen du rapport des indicateurs d'objectif 2011 du DAENF a permis de recenser environ 31 indicateurs d'investissement. L'analyse de ces indicateurs a fait ressortir l'existence de certains qui sont sensibles au genre puisqu'ils sont gendérisés par sexe, par milieu et par tranche d'âge. Le tableau suivant présente certains indicateurs de moyens relatifs au domaine de lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle :

Indicateurs d'objectif du département	Objectifs attachés ou missions du département en 2011	Types d'indicateurs	Possibilité de gendériser l'indicateur
Nombre de personnes touchées par la formation	Soutien des missions (DAENF)	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe
Formateurs d'animateurs formés	Soutien des missions (DLCA)	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe
Nombre total d'inscrit	Soutien à la lutte contre l'analphabétisme	Indicateur de moyen	La dimension genre est déjà prise en considération
Nombre total d'inscrit à E2C	Ecole de la 2 ^{ème} chance	Indicateur de moyen	La dimension genre est déjà prise en considération
Nombre de campagnes de sensibilisation organisées	Ecole de la 2 ^{ème} chance	Indicateur de moyen	Désagréger par sexe les bénéficiaires de ces campagnes de sensibilisation

Notons que d'autres indicateurs mériteraient d'être ajoutés en les gendrisant en procédant à une désagrégation par sexe et par tranche d'âge pour être plus pertinents notamment :

- Nombre de bénéficiaires Alpha par chacun des 4 opérateurs : Général, Public, ONG et Entreprises (par sexe).
- Taux d'abandon en cours de formation (Alpha) (par sexe, par milieu et par AREF).
- Taux d'analphabètes (par sexe, par milieu et par AREF).
- Nombre de postes budgétaires (DAENF et AREF).
- Liste des partenaires.
- Carte de l'analphabétisme et de l'abandon scolaire (par AREF, par sexe et par délégation) révisable annuellement.
- Nombre d'ONG intervenant par convention.

8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Les efforts déployés par la DLCA, en partenariat avec les différents intervenants et opérateurs, pour lutter contre la problématique de l'analphabétisme au Maroc ont abouti à une réduction graduelle du taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus pour atteindre 30 % en 2010 contre 44,1% en 2004 soit une baisse de l'ordre de 14,1 points.

Pour ce qui est de l'éducation non formelle, le taux des enfants âgés de 9-14 ans n'ayant jamais été à l'école s'est situé à 6,1% en 2006, celui des déscolarisés à 8,9% alors que le taux des non scolarisés a atteint près de 15%.

Si en milieu urbain, la non scolarisation frappe avec un taux quasi-invariable garçons et filles, en milieu rural, les filles sont une fois et demi plus touchées par ce phénomène que les garçons. Le taux de non scolarisation des enfants, qu'ils soient de sexe féminin ou masculin, s'établit à près de 7% dans les villes. Dans les campagnes, ce taux, évalué à 18,9% pour les garçons, passe à 27,2% pour les filles. L'exclusion dont les filles sont souvent victimes pour ce qui est de l'accès à l'éducation et au savoir, sont des faits indéniables qui expliquent, en bonne partie, les inégalités de genre caractérisant plus ce milieu.

La proportion d'enfants n'ayant jamais été à l'école est de 7% pour les filles contre 5,2% pour les garçons. En milieu rural, pas moins de 10,97% des jeunes filles âgées de 9 à 14 ans n'ont jamais été à l'école. Les jeunes garçons du même milieu et la même catégorie d'âge ne l'ont pas été dans une proportion de 7,92%. En milieu urbain, garçons et filles sont nettement moins affectés par ce phénomène avec des proportions ne dépassant guère 3%.

A l'image de la non scolarisation, la déscolarisation ou le retrait précoce d'un établissement scolaire, est un phénomène qui sévit aussi avec des incidences variables selon le milieu, le sexe et l'âge. Le taux de déscolarisation des enfants âgés de 9-14 ans est de 8,9% au niveau national dont 10,3% sont des filles. Par milieu, ce taux atteint 13,5% au milieu rural contre seulement 4,4% dans les villes, les filles représentent respectivement 16,2% et 4,3%. L'interruption de la scolarité est un fait qui caractérise plus les enfants âgés de 12-14 ans que ceux âgés de 9-11 ans quel que soit le sexe et le milieu de résidence.

9. Département de la Formation Professionnelle

La formation professionnelle constitue un levier pour l'amélioration de l'employabilité et un instrument de mise à niveau des compétences des entreprises. De ce fait, le Département de la Formation Professionnelle veille à concevoir et exécuter la stratégie nationale de formation dans le cadre des objectifs socio-économiques et culturels des politiques publiques.

9.1. Présentation du Département et du cadre normatif

9.1.1. Fiche signalétique

Missions

Le Département de la Formation Professionnelle (DFP) assure une mission générale qui consiste à élaborer la politique du gouvernement en matière de formation professionnelle, à exécuter et à évaluer les stratégies élaborées pour le développement du secteur dans tous les domaines à l'exception de ceux dévolus, en la matière, à l'Administration de la Défense Nationale et à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

La DFP est sous tutelle du Ministère de l'emploi et de la Formation Professionnelle. Il est composé de quatre directions centrales. Il s'agit de la Direction des Affaires Administratives et des Ressources Humaines, la Direction de la Planification et de l'Evaluation, la Direction de la Formation en Milieu professionnel et la Direction de la coordination Pédagogique et du Secteur Privé. Par ailleurs la DFP coiffe deux établissements publics : l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) et l'Ecole Supérieure de l'Industrie du Textile et de l'Habillement (ESITH). De plus, la DFP s'appuie sur la coopération étrangère, notamment avec la France, l'Allemagne, le Canada et l'Union Européenne pour soutenir quelques projets de sa politique de formation.

Nomination des points focaux genre

En mars 2008 et par décision du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un groupe paritaire de travail sur le genre composé de 16 collaborateurs dont huit femmes a été institué. Ces points focaux genre représentent les différentes structures et établissements sous la tutelle du Ministère. La principale mission du groupe est de préparer un plan de travail sectoriel pour l'institutionnalisation de l'égalité et équité de genre au niveau des programmes du Ministère et des établissements publics sous tutelle et de suivre sa réalisation, son évaluation et son réajustement en vue de la promotion de l'égalité des sexes dans les programmes de la promotion de l'emploi et du travail, de la formation professionnelle et de la protection sociale.

9.1.2. Cadre normatif

Le rôle de la promotion de l'emploi et du revenu, notamment du point de vue du développement des compétences professionnelles, est déterminant dans la lutte contre la pauvreté. L'accès à l'éducation et à l'acquisition de compétences permettant un emploi procurant lui-même un revenu donne aux femmes et aux hommes l'opportunité d'améliorer leurs conditions de vie. La formation en vue de l'emploi n'est, cependant, pas sans conséquence sur les relations entre femmes et hommes au sein d'une communauté, puisque l'émancipation générée par la formation des femmes peut remettre en cause l'ordre préétabli, notamment la position privilégiée des hommes sur le marché du travail. C'est ainsi que le droit à la formation professionnelle sans distinction liée à la race, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou l'invalidité a été érigé dans plusieurs conventions internationales de droits humains. Au niveau national, le droit à la formation professionnelle a été consacré par la nouvelle Constitution qui stipule que « les pouvoirs publics œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique » (article 31).

Déclaration universelle des droits de l'homme

La déclaration universelle des droits de l'homme stipule dans *son article 26* que « l'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite ».

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, (New York, 16/12/1966)

Ce pacte signé à New York en 1966 et ratifié par le Maroc en 1979 a clairement incité, dans son article 6, que les Etats membres sont appelés à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le droit à la formation techniques et professionnelles, l'élaboration de programmes, de politiques et de

techniques propres à assurer un développement économique, social et culturel constant et un plein emploi productif dans des conditions qui sauvegardent aux individus la jouissance des libertés politiques et économiques fondamentales.

La déclaration de Beijing

La déclaration, signée par 189 Etats dont le Maroc, exhorte les pays signataires à mettre en œuvre tous les moyens vers une réelle égalité homme/femme, une politique de développement et un engagement vers la paix. Dans *le paragraphe 35* de la dite déclaration, les femmes ont un droit d'accès, dans des conditions d'égalité à la formation professionnelle.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Signé en 1963 et ratifié par le Maroc en 1970, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale stipule dans *son article 5* que « Les Etats parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale ... et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique ... dans la jouissance ... droit à l'éducation et à la formation professionnelle ... ».

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Vu le rôle important qu'elle joue dans l'amélioration de l'employabilité des femmes et par la suite leur autonomisation, la formation professionnelle a été dument prise en compte dans la CEDAW et a été citée dans trois articles de la convention. Il s'agit des *articles 10, 11 et 14* relevant des paragraphes **a**, **b** et **d** respectivement.

Formation Professionnelle et OMD

Les objectifs de développement retenus par le DFP sont en ligne avec les OMD notamment les OMD 1 (*Réduction de l'extrême pauvreté*), OMD 3 (*Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*), OMD 4 et 5 (*Réduire la mortalité infantile et amélioration de la santé maternelle*) et l'OMD 8 (*Mettre en place un partenariat mondial pour le développement*).

Stratégie Nationale pour l'Egalité et Equité entre les Sexes

Le DFP est directement impliqué dans la stratégie Nationale pour l'Egalité et Equité entre les sexes, à travers l'axe relatif à *l'accès équitable et égal à l'éducation et à la formation* qui souligne les priorités de l'action publique. Cet axé s'articule autour de :

- L'intégration de la dimension genre dans les curricula d'éducation et dans le contenu des manuels scolaires, ainsi qu'en matière d'élaboration et de mise en œuvre de la carte scolaire et de développement des compétences en genre du corps enseignant et du personnel administratif (formation initiale et continue) ;
- L'introduction de mesures susceptibles d'augmenter sensiblement le taux de scolarisation des jeunes filles après le premier cycle, en particulier dans le milieu rural, en prenant en compte les spécificités socioculturelles régionales ;
- La recherche de procédures adaptées aux spécificités du monde rural lors de l'affectation des encadreurs ;
- Le soutien de la recherche et à la production du savoir dans le domaine du genre en rapport avec les différents aspects de l'éducation et de la formation ;
- La systématisation de la collecte des données sexo-spécifiques à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, ainsi que leur publication.

Agenda Gouvernemental pour l'Égalité

L'Agenda Gouvernementale pour l'Égalité garantit à travers une centaine de mesures un meilleur accès des femmes à la santé, à l'emploi, à l'éducation et aux infrastructures de base. Le DFP est directement impliqué dans le premier domaine qui est à pour objectif l'Ancre Institutionnel de l'Égalité de Genre.

9.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

9.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie adoptée pour le développement du secteur est basée sur une approche intégrée pour ancrer le dispositif de formation dans le secteur productif. Cette stratégie repose sur une politique d'ouverture et de partenariat dynamique associant les pouvoirs publics, les organisations professionnelles, les partenaires sociaux et les ONG.

Le plan d'action du Département de la Formation Professionnelle s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la charte de l'éducation et de la formation; l'opérationnalisation des orientations de la déclaration gouvernementale; la poursuite de la mise en œuvre du plan d'urgence dans le domaine de la formation professionnelle; la satisfaction des engagements du département dans le cadre des conventions conclues avec les partenaires publics et privés et enfin l'adoption d'une vision stratégique de développement de la formation professionnelle à l'horizon 2020.

Pour ce qui est de l'état d'avancement des programmes déjà lancés au niveau du DFP, ce dernier déploie des efforts considérables en matière de construction et d'équipement des établissements et en matière d'accompagnement et d'encouragement des investissements privés qui s'intéressent de plus en plus au secteur. Ainsi, l'appareil de formation compte au titre de l'année 2009/2010 près de 2 068 établissements dont 1 578 relèvent du secteur privé et 490 établissements relèvent du secteur public.

De plus, le programme d'extension de la capacité d'accueil du dispositif de la FP durant la période 2009-2012 a été lancé. Ce programme permettra la création de 81 établissements et l'extension de 22 autres. L'année 2009-10 a été marquée par le lancement des opérations de création de 17 nouveaux établissements et l'extension de 5 autres établissements.

Dans le même sillage, le secteur privé qui constitue un important acteur dans le domaine de la formation professionnelle a bénéficié des autorisations permettant l'ouverture de 128 nouveaux établissements au titre de l'année 2009/10.

9.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Plusieurs activités traitant l'aspect genre sont réalisées par le Département de la formation professionnelle, il s'agit notamment de :

- L'élaboration chaque année d'une brochure informative sur la situation de la fille dans le système de la formation professionnelle.
- La réalisation, en partenariat avec l'agence canadienne de développement international, d'une étude sur la question de l'égalité des sexes dans le contexte spécifique de la formation professionnelle marocaine.

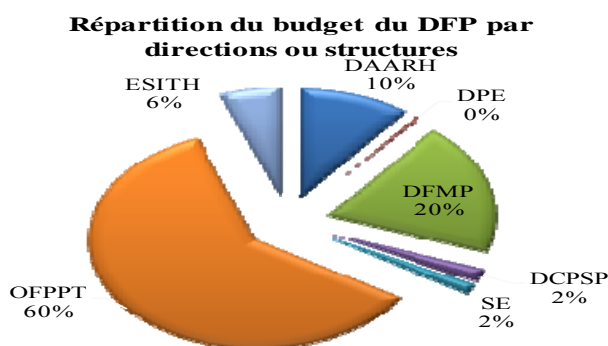
L'élaboration d'un programme stratégique à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité et équité de genre (PSMT). Le PSMT prévoit la mise en place des mécanismes en charge de l'IEEG qui sont composées de plusieurs structures. Il s'agit d'un comité de coordination, des unités de gestion du programme et des points de contacts. L'objectif de ce programme qui se déroulera sur 5 ans (2011-2015) est l'intégration de l'utilisation systémique et globale de l'approche genre aux différentes phases de planification des politiques, des programmes et des projets du Ministère, pour réduire les inégalités et garantir un accès égal et équitable entre les femmes et les hommes à l'emploi, à la formation professionnelle et aux services de la protection sociale.

Le DFP est directement concerné par le deuxième axe stratégique du PMST qui vise la mise en place de mesures structurantes en matière d'intégration de l'EEG dans le système de la formation professionnelle.

9.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le Département de la Formation Professionnelle (DFP) s'est engagé dans la dynamique de la réforme budgétaire initiée par le Ministère de l'Economie et des Finances. Toutefois, le DFP ne dispose pas encore d'un CDMT. Le budget global du DFP au titre de l'exercice 2011 a atteint 580 millions de dirhams et a représenté 0,24% du BGE. Le budget d'investissement représente 44% et celui du fonctionnement 56%.

Par structure, l'OFPPT a absorbé 60% du budget total alloué à la DFP. Le budget de fonctionnement a représenté 71% du budget alloué à cette structure. La Direction de la Formation en milieu professionnel (DFMP) s'accapare près de 20% du budget de la DFP, soit 113,96 millions de dirhams sous forme d'investissement. La Direction des Affaires Administratives et des Ressources Humaines (DAARH) a consommé 60,857 millions de dirhams dont 93% sont des charges de fonctionnement.



Source : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Dans le cadre de la démarche performance, le DFP a développé une batterie d'indicateurs d'objectifs pour l'appréciation et le suivi des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'ensemble des programmes. Ces indicateurs sont pour la plupart déclinés selon le sexe. Il y a lieu de noter, dans ce sens, que le DFP a procédé à l'intégration effective de la dimension genre dans les budgets sectoriels de la formation professionnelle et ce, à travers une batterie d'indicateurs sensibles au genre pour l'ensemble des programmes du département en vue de limiter l'inégalité entre les sexes.

Ces indicateurs ont trait au :

- Dispositif de formation professionnelle (effectifs des stagiaires, effectifs des lauréats et nombre d'établissements de formation professionnelle) ;
- Formation par apprentissage (effectifs des apprentis, effectifs des lauréats et nombre de CFA/CFA-IE) ;
- Développement de la formation professionnelle privée (effectifs des stagiaires et des lauréats et le nombre de filières qualifiées ainsi que le nombre d'établissement accrédités) ;
- Réingénierie du système de formation professionnelle selon l'Approche par Compétence (nombre de programmes de FP élaborés selon l'APC, nombre de programmes implantés selon l'APC et nombre d'établissements dispensant des programmes selon l'APC) ;
- Rendement du système de la FP (taux de diplômation pour mesurer le rendement interne, taux d'insertion des lauréats et lauréates dans le marché du travail pour mesurer le rendement externe).

Vu leur nombre important (60 indicateurs), le tableau ci-après se focalise davantage sur les indicateurs d'objectifs relatifs aux principaux programmes budgétivores de la formation professionnelle.

Indicateurs	Objectifs attaché ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de gendériser l'indicateur	Observations
Développement de la formation professionnelle par apprentissage				
Effectifs des apprentis dans le secteur public (nombre)	Récupérer le nombre maximum des déscolarisés	Indicateur de résultat	oui	Indicateur gendérisé
Effectifs des apprentis dans le secteur privé (nombre)	Récupérer le nombre maximum des déscolarisés	Indicateur de résultat	oui	Indicateur gendérisé
Pourcentage des apprentis Filles (public + privé) (taux)	Améliorer le taux de féminisation dans l'apprentissage	Indicateur de résultat	-	Indicateur gendérisé
Lauréats de la formation par apprentissage	Accroître le nombre des lauréats de la formation par apprentissage	Indicateur de résultat	oui	Indicateur gendérisé
Pourcentage des lauréats filles de la formation par apprentissage dans les secteurs publics et privé	Améliorer le taux des lauréates dans l'apprentissage	Indicateur de résultat	gendérisé	-
Création de CFA Intra Entreprises	Accroître le nombre de CFA Intra Entreprises	Indicateur de moyen	Non	
Formation professionnelle au sein de l'OFPPT				
Effectifs des stagiaires en formation (nombre)	Accroître le nombre des places offertes dans la FP	Indicateur de résultat	oui	Indicateur gendérisé
Stagiaires filles en formation (taux)	Améliorer le taux de féminisation dans la formation professionnelle	Indicateur de résultat	-	Indicateur gendérisé
Effectif des lauréats	Accroître le nombre des lauréats	Indicateur de résultat	oui	Indicateur gendérisé
Pourcentage de lauréates filles	Améliorer le taux de féminisation parmi les lauréats de la formation professionnelle	Indicateur de résultat	-	Indicateur gendérisé
Réglementation et promotion du secteur de la formation privé				
Nombre d'établissements de FP Privée	Augmenter l'offre de la formation privée	Indicateur de résultat	Non	
Etablissements Privés de FP accrédités	Améliorer la qualité de la formation privée	Indicateur de résultat	Non	
Etablissements Privés de FP avec filières qualifiées	Accroître l'offre en formation privée qualifiante	Indicateur de résultat	Non	
Effectifs des stagiaires de la FP résidentielle du secteur privé	Accroître le nombre des places offertes dans la FP privée	Indicateur de résultat	oui	Indicateur gendérisé
Pourcentage des stagiaires filles de la FP résidentielle du secteur privé	Observer le taux de féminisation dans la formation professionnelle privée	Indicateur de résultat	-	Indicateur gendérisé

9.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

9.3.1. Répartition des stagiaires par secteur de formation

Les filles stagiaires sont prédominantes dans des secteurs traditionnellement féminins: santé et paramédicale, textile et habillement, coiffure et esthétique, administration, gestion et commerce et artisanat. Elles restent minoritaires dans les secteurs nouvellement investis en l'occurrence, les Industries Mécaniques, Métallurgique et Électronique, la pêche maritime et le bâtiment et travaux publics. Par ailleurs, dans les secteurs de la technologie de l'information et de la communication, l'hôtellerie et le tourisme, la tendance est de plus en plus proche de la parité.

Il convient de préciser que 39% des filières du secteur public sont plutôt masculines (moins de 20% de filles), alors que 12% seulement des filières peuvent être considérées comme féminines (plus de 80% de filles).

Les filières mixtes représentent, actuellement, 49% du nombre total des filières, enregistrant ainsi une forte augmentation (11% en 2003). Ceci s'explique par l'accès des filles depuis quelques temps à des filières dites « masculines » comme celles relevant du secteur IMME et du BTP, et ce en dépit des résistances culturelles et sociales.

Les filles représentent 58% de l'effectif des stagiaires du secteur privé alors qu'elles ne représentent que 35% dans le secteur public. Ceci s'explique par la nature des formations offertes par le secteur privé qui attirent plus de filles que de garçons (administration gestion, coiffure et esthétique...).

9.3.2. Formation résidentielle et alternée

Au titre de l'année 2009/2010, l'effectif des stagiaires de sexe féminin dans le système de la formation professionnelle résidentielle et alternée, est de 110 205 soit 42 % de l'effectif global des stagiaires dans les secteurs public et privé.

L'examen de la répartition des stagiaires par genre et niveau fait état d'un équilibre entre le nombre de stagiaires de sexe féminin et de sexe masculin pour les techniciens spécialisés. Néanmoins, le niveau technicien et celui de la spécialisation tendent vers une parité, les parts respectives des filles s'élèvent à 45% et 39%.

En revanche, la parité est loin d'être acquise dans le niveau qualification qui n'attire pas assez de stagiaires féminin.

Le système de la formation professionnelle résidentielle et alternée qui s'est remarquablement développé en milieu urbain, reste très limité en milieu rural, en raison des spécificités socio-économiques de ce dernier. L'effectif des stagiaires dans ce milieu ne représente que 2% de l'effectif global des stagiaires. En 2010, les filles ont représenté 22% des stagiaires en milieu rural et 1% des stagiaires de sexe féminin au niveau national.

9.3.3. Formation par apprentissage

Au titre de l'année 2010/2011, l'effectif global des apprentis est de 33 620, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2009/10. Les filles représentent 36% de l'effectif total, en l'espace de 6 ans ce taux a plus que doublé puisqu'il était à 17% en 2005/2006.

10. Département de la jeunesse

Conscient du rôle important de la jeunesse dans le développement de la société, le Gouvernement s'est engagé à accorder un intérêt particulier à cette catégorie de la population. Il a élaboré un programme global et intégré à travers une politique d'inclusion des jeunes dans la vie active et associative et leur participation au développement social, économique, culturel et politique du pays.

10.1. Présentation du département et du cadre normatif du Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS)

10.1.1. Fiche Signalétique

Le Département ministériel de la Jeunesse a pour mission principale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la jeunesse, de la protection de l'enfance et de la promotion féminine.

A cet égard, ces attributions consistent en l'élaboration des programmes socio-éducatifs susceptibles d'assurer l'organisation, l'encadrement et la protection de la jeunesse, de l'enfance et de la femme, l'amélioration et la généralisation de l'action associative de la jeunesse et de l'enfance et le développement des activités relatives à la coopération régionale et internationale dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance.

De même, le Département est chargé de l'établissement des études et des recherches relatives à l'épanouissement de la jeunesse, de l'enfance et de la femme et du développement de la politique régionale dans le domaine de la jeunesse, de l'enfance et de la femme.

Pour assurer ses missions, le Département dispose de 4.162 cadres et agents dont 1.620 femmes en 2011, soit 39% de l'effectif global. Le taux de participation des femmes aux postes de responsabilité est de 16%.

La Division des affaires Féminines (DAF) relevant de la Direction de la Jeunesse, de l'Enfance, et des Affaires Féminines (DJEAF) est le point focal genre au niveau du Département. Elle est essentiellement chargée des activités sociaux-éducatives organisées en faveur de la femme et de la gestion et le fonctionnement des foyers féminins. Egalement, elle effectue des études et des recherches sur la condition féminine et propose et met en œuvre les mesures permettant d'assurer la promotion, le soutien, la coordination et le contrôle des activités entreprises en faveur de la femme par les organismes public, privés ainsi que les associations féminines dans le cadre de réglementation en vigueur.

10.1.2. Cadre normatif

Le Département de la jeunesse adhère à un certain nombre de conventions et d'accords internationaux et nationaux concernant la jeunesse et avec comme point d'ancrage la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui consacre le respect des droits humains fondamentaux.

Les jeunes étant une composante essentielle de la société, ils sont donc directement concernés par les dispositions des conventions visant à lutter contre les discriminations et les disparités liées à la race, au sexe... et celles visant à garantir les droits économiques et sociaux, civils et politiques.

Ainsi, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels reconnaît que l'idéal de l'être humain libre ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées. Il précise aussi les mesures pour soutenir l'accès des jeunes à l'emploi.

Aussi, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés sans distinction aucune notamment de race, de couleur ou d'origine nationale.

De même, les objectifs fixés par la CEDAW notamment ceux déclinés dans l'article 10 stipule que les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation, l'octroi des bourses, la formation professionnelle, l'alphabétisation, l'accès des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien être... L'alinéa g est particulièrement important pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) puisqu'il stipule que la femme doit bénéficier des mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique. Il en est de même des articles 11 et 13 qui insistent également sur l'égalité en matière d'emploi et d'activité économique.

A signaler également que la politique de l'Etat dans le domaine de la jeunesse adhère parfaitement aux efforts déployés par le Maroc pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les différentes actions menées dans les domaines d'intervention du Département de la Jeunesse contribuent notamment à la réalisation de l'OMD 1 qui vise à réduire l'extrême pauvreté à travers essentiellement la cible 1 bis qui insiste à l'axés à un emploi productif et à un travail décent pour tous y compris les femmes et les jeunes et de l'OMD 2 qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous à travers la cible 9 qui vise à réduire de moitié par rapport à 1990 le taux globale d'analphabétisme de 10 ans et plus. De même, l'OMD 3 à travers la cible 11 insiste sur l'éliminer les disparités hommes/femmes en matière d'accès à l'emploi et l'OMD 5 vise à améliorer la santé maternelle. Le Département contribue également à la mise en œuvre de l'OMD 6 et notamment la Cible 18 qui vise à stopper la propagation du VIH/SIDA d'ici 2015.

Au niveau national, la nouvelle Constitution a apporté des nouvelles dispositions en faveur de la jeunesse marocaine à travers l'article 33 qui incite sur de la participation des jeunes au développement social, économique, culturel et politique du pays, tout en les aidant à s'insérer dans la vie active et associative et en prêtant l'assistance à ceux en difficulté d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle. Elle insiste également sur l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines. Afin de veiller à l'application des dispositions du dit article, un Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative a été créé.

Aussi et afin de soutenir les efforts déployés par l'Etat marocaine, plusieurs conventions ont été signées au niveau national. C'est le cas de la convention signée entre le MJS et le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et qui a pour objectif de fixer le cadre général de coopération et de partenariat entre les deux ministères en vue de la mise en œuvre de leurs stratégies d'insertion professionnelle des jeunes, de développement de la création d'entreprises et des activités génératrices de revenus dans les préfectures et provinces du Royaume.

De même, une convention a été conclue entre le Gouvernement et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, et qui a pour objectif principal de promouvoir l'emploi décent des jeunes diplômés et de faciliter l'insertion des catégories en difficultés d'intégration dans le marché du travail.

Par ailleurs, la convention signée entre le Ministère de l'Emploi, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Education nationale et la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurance et de Réassurance prévoit une assurance maladie aux étudiants âgés entre 18 et 25 ans. Dans le même sens, une convention conclue entre le Ministère de l'Emploi et la Fédération marocaine des Sociétés d'assurances vise à créer une assurance au profit des apprentis.

Enfin la convention signée entre le MJS et l'Instance Nationale de la Jeunesse et de la Démocratie vise à renforcer les capacités des organisations partisanes des jeunes en matière de gestion et d'animation et à promouvoir la participation dans la vie politique.

A noter que l'action du Département de la jeunesse répond aux recommandations de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité entre les sexes qui vise, entre autres, à assurer un accès équitable aux droits socio-économiques. Les actions du Département contribuent aussi à la concrétisation des dispositions de l'Agenda Gouvernemental pour l'égalité.

10.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

10.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies du département de la jeunesse.

La stratégie du MJS, au titre de la période 2010-2016, vise à faire de l'encadrement de la jeunesse un levier de développement humain à travers un contenu éducatif permettant d'inculquer aux enfants et aux jeunes la culture de la citoyenneté et l'ouverture sur les valeurs universelles. Elle se veut également une chaîne de valeurs intégrée allant du sport de masse jusqu'à la préparation des élites sportives de haut niveau, en faisant de l'accès aux infrastructures de proximité un levier de promotion de la culture et de la compétition sportives.

Les principales orientations en matière de jeunesse se résument en l'égalité des chances et des opportunités, l'éducation orientée vers la valorisation du travail et de la solidarité, l'éducation à l'indépendance, la liberté dans le cadre de la citoyenneté et du respect de l'intérêt général, la mise à niveau éducationnelle, intellectuelle et professionnelle pour assurer l'accès des jeunes au marché de l'emploi, à la productivité et à la compétitivité et la protection du projet national pour former des jeunes en les dotant d'une qualification pour les préserver de comportements marginaux à risque et ce à travers la sensibilisation et la communication.

Afin de réaliser ces objectifs, le Département de la Jeunesse a dressé en 2010 un plan d'action ambitieux à moyen terme qui vise à faire bénéficier 300.000 enfants par an du programme «vacances et loisirs» (ou « vacances pour tous »), à augmenter le nombre des bénéficiaires des maisons de jeunes pour atteindre 1.000.000 de jeunes et à assurer l'encadrement de 400.000 jeunes par l'appui aux associations de jeunesse.

Programmes et projets mis en œuvre

Les réalisations de l'année 2010 ont porté principalement sur la mise à niveau, l'aménagement et l'équipement des établissements socio-éducatifs (Maisons de jeunes, Foyers Féminins, Garderies d'enfants, Centres d'accueil...). Cette année a été également marquée par la poursuite du programme « vacances et loisirs ».

Programme « Vacances et Loisirs »

Le programme « Vacances et Loisirs » vise la généralisation de l'accès de l'enfance et de la jeunesse marocaine à des vacances quel que soit le niveau social ou le lieu de résidence. Il a été renforcé en 2010 par la création de nouveaux sites d'estivage, par la mise à niveau des sites existants et par la mise en place d'un contrat d'objectifs avec les associations.

Le nombre de bénéficiaire du dit programme est passé de 49.500 bénéficiaires en 2002 à plus de 156.000 enfants, adolescents et jeunes durant la période estivale de 2011 dont 31% des filles. La répartition des bénéficiaires par région montre que 43% sont issus du grand Casablanca et de Rabat-salé-Zemmour-Zaer contre seulement 1% issus de la région Oued Eddahab.

Dans le but d'offrir de véritables plateformes d'estivage associées à des packages vacances et loisirs disponibles tout au long de l'année, et plus particulièrement durant la saison estivale, la Direction envisage le lancement un nouveau projet phare d'infrastructure de proximité par la création de 3 nouveaux centres de vacances et loisirs. De même, la direction vise à améliorer la qualité des prestations, la rénovation des infrastructures des colonies de vacances, l'embellissement des sites et le renforcement des mesures de sécurité dans les campings.

La maison des jeunes

La maison de jeunes est un établissement public qui offre aux jeunes la possibilité de s'épanouir à travers une multitude d'activités socio-culturelles comme le théâtre, la musique, les arts plastiques, les sports, la danse, le cinéma ... Cette maison est aussi un espace de formation et d'apprentissage puisqu'il offre aux jeunes des prestations qui complètent le processus scolaire ou professionnel.

Le réseau des maisons de jeunes compte à fin 2010 plus de 510 maisons dont 216 au milieu rural et 294 en milieu urbain. Le nombre total des bénéficiaires des activités de ces établissements s'élève à près de 6 millions de jeunes par an, dont 2.875.978 pour les activités permanentes et 2.812.709 pour les activités de rayonnement.

Les centres d'accueil au service de la jeunesse

Les centres d'accueil au service de la jeunesse offrent aux jeunes des services d'hébergement, de restauration et d'animation culturelle, artistique, scientifique, sportive et touristique. Ils sont mis à la disposition des jeunes marocains et étrangers à des prix symboliques dans le cadre de leurs activités associatives : voyages, stages de formation, journées d'étude, rencontres de jeunes, concentrations sportives, congrès ou meetings, ateliers. Le nombre de ces centres s'élève à 33 centres en 2011.

Les foyers féminins

Le foyer féminin est un établissement éducatif et social dont les prestations visent à renforcer les capacités des jeunes filles et des femmes en vue de faciliter leur insertion socioéconomique, dispenser les activités socio culturelles pour favoriser l'épanouissement de la femme et de la jeune

filles et promouvoir des activités de proximité. Le Nombre de bénéficiaires de ces foyers féminins (299 foyers féminins) s'élève 221.000 jeunes filles et femmes par an.

Programme « formation professionnelle féminine »

La formation professionnelle féminine a pour objectif l'intégration de la femme dans l'activité socioéconomique. Elle répond aux besoins des bénéficiaires en matière d'accès à l'emploi, forme une main d'œuvre féminine qualifiée et favorise l'insertion socio-professionnelle de la femme en la dotant d'une formation qualifiante et de connaissances pratiques dans les domaines de la santé, des droits, de l'environnement, de la nutrition, de la planification familiale, des droits de la femme, du code du travail... En 2011, le Ministère dispose de 111 centres de formation professionnelle.

10.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

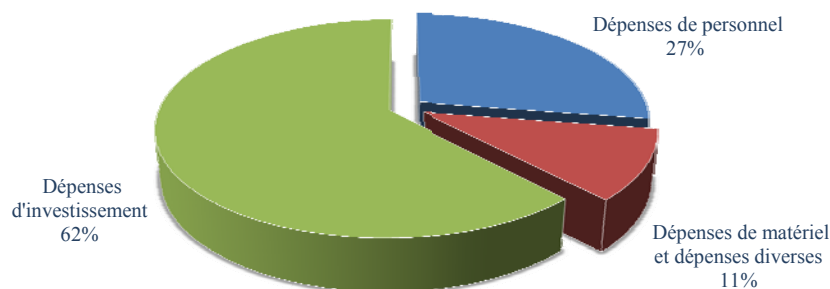
Conformément aux orientations du département en matière d'égalité entre les sexes, et afin de donner à tous les jeunes les mêmes chances d'accès aux services et activités fournis par le département, ce dernier prend en considération dans l'élaboration de tous ces programmes la question d'égalité des chances et entre les sexes. C'est le cas par exemple, du programme des crèches instaurés au niveau des complexes socio-sportifs de proximité afin de donner plus de chances aux jeunes mamans urbaines ou rurales de pratiquer les activités socio-sportives.

Dans le même sens, la DAF dispose d'un réseau national composé des établissements dédiés à la formation des jeunes filles ainsi qu'aux enfants (111 Centres de Formation Professionnelle dont 8 centres ruraux, 302 Foyers Féminins dont 145 foyers ruraux et 354 Garderies d'enfants et crèches dont 146 rurales). Les activités de ces établissements bénéficient à près de 22.827 femmes et filles et 11.380 enfants.

10.2.3 L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

L'enveloppe budgétaire accordée au titre de l'année 2011 au MJS s'élève à près de 1,44 milliards de dirhams, soit 0,7% du budget général hors dettes. Le budget d'investissement représente 62% du budget du MJS, soit 891 millions de dirhams contre 545,6 millions de dirhams réservé au budget de fonctionnement. La part du budget de la DJEAF s'élève à 13,4%, soit 192,9 millions dirhams.

Structure du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports – année 2011 –



Source : MEF

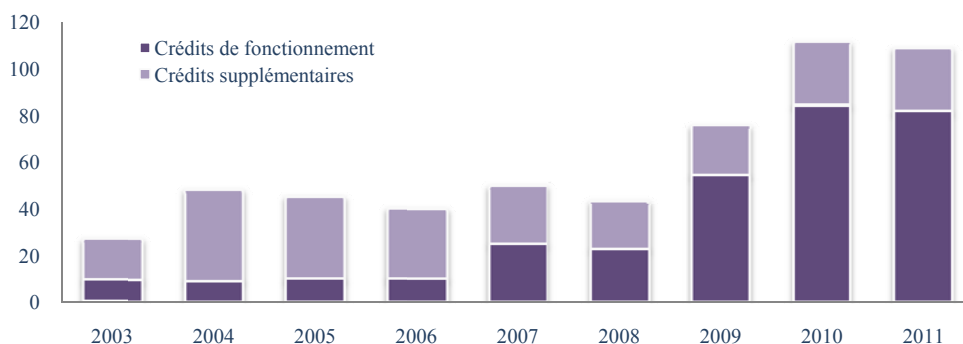
Budget de la Direction de la Jeunesse, de l'enfance et des Affaires Féminines

L'enveloppe budgétaire de fonctionnement accordée à la DJEAF s'élève à 99,7 millions de dirhams, soit 18,3% du budget de fonctionnement du MJS. Quant au budget d'investissement de la DJEAF, il représente 10,5% du budget global d'investissement du MJS, soit 93,2 millions de dirhams.

Analyse du budget du programme « Vacances et Loisirs »

Au titre de l'année 2011, l'enveloppe budgétaire globale consacrée à la réalisation du programme « vacances et loisirs » s'élève à 109,13 millions de dirhams dont 81,9 millions de dirhams de crédits de fonctionnement. Le reste, soit 27,25 millions de dirhams est accordé sous forme de crédits supplémentaires.

Evolution des crédits de fonctionnement alloués au programme "Vacances et Loisirs"



Source : MEF

Analyse genre des indicateurs d'objectifs du Département de la Jeunesse

A l'instar des autres départements ministériels, le Département de la Jeunesse a adhéré en 2007 à la globalisation des crédits et de façon corollaire la définition d'un ensemble d'indicateurs d'objectifs chiffrés qui permettent de mesurer le niveau de réalisation des objectifs prédéfinis.

Le nombre d'indicateurs d'objectifs définis par ce département s'élève en 2011 à 146 indicateurs dont 122 indicateurs sont relatifs au budget d'investissement. A noter à ce niveau que les indicateurs d'objectifs du budget de fonctionnement sont définis par structure alors que ceux du budget d'investissement sont définis par région. Le tableau suivant présente quelques indicateurs jugés pertinents pour l'intégration de la dimension genre :

Indicateurs proposés par le Département	Objectifs attachés ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de genériser l'indicateur
Nombre de bénéficiaires des colonies permanentes	Programme « Vacances et Loisirs »	Indicateur de moyen	A désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence (urbain/rural)
Nombre de colonies permanentes	Programme « Vacances et Loisirs »	Indicateur de moyen	A désagréger par région
Nombre de journées d'alimentation des jeunes	Activités socio-éducative de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines.	Indicateur de moyen	A désagréger par sexe et par milieu
Nombre de bénéficiaires de l'Aide et assistance donnée aux associations et institutions de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines	Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminines	Indicateur de moyen	A désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence
Nombre de bénéficiaires des échanges internationaux liés aux activités de jeunes (Nationaux)	Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminines.	Indicateur de moyen	A désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence
Nombre de bénéficiaires des échanges internationaux liés aux activités de jeunes (Internationaux)	Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de la promotion féminines.	Indicateur de moyen	A désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence

Afin d'assurer à la fois l'efficacité de la dépense publique et le ciblage équitable, et ce en tenant compte de la dimension genre, la redéfinition des indicateurs d'objectifs relatifs au domaine de la jeunesse s'avère d'une grande utilité.

Il paraît également judicieux de prévoir, entre autres, l'élaboration d'autres indicateurs d'objectifs plus pertinents qui seraient relatifs aux différentes prestations du Département de la Jeunesse et qui sont sensible au genre :

- le nombre des centres d'accueils au service des jeunes ;
- le nombre de bénéficiaire des centres d'accueils au service des jeunes ;
- le nombre des maisons de jeunes ;
- le nombre de bénéficiaires des activités de la maison des jeunes ;
- le nombre des centres de la formation professionnelle ;
- le nombre de bénéficiaires de la formation professionnelle féminine ;
- le nombre des foyers féminins ;
- le nombre de bénéficiaires des foyers féminins ;
- le nombre de bénéficiaires des séjours linguistiques ;
- le nombre de bénéficiaires du tourisme culturel.

10.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Grâce aux efforts déployés par les pouvoirs publics pour la promotion des jeunes au Maroc, les indicateurs relatifs aux jeunes ont enregistré une amélioration notable ces dernières années dans le domaine de l'analphabétisme, de l'emploi, de l'activité et du chômage. Reste que les efforts doivent être renforcés pour dépasser toutes les difficultés qui entravent l'amélioration de la situation des jeunes au Maroc.

Au Maroc, la catégorie des jeunes âgés de 15 à 24 ans représente 19,7% de la population totale dont 49,5% de filles. En 2011, 53,8% des jeunes vivent dans le milieu urbain dont 50,1% sont des filles. Selon les projections du CERED, le poids des jeunes connaîtrait une régression notable notamment dans le milieu rural passant de 21,7% en 2011 à 15,3% à l'horizon 2030. Cette tendance au vieillissement de la population serait liée, entre autres, à la réduction de la fécondité et au recul de l'âge du premier mariage.

Selon le RGPH 2004, la répartition des jeunes âgés de 15 à 24 ans par principale activité révèle que 31,2 % d'entre eux sont en éducation-formation, 35,8% exercent déjà une activité économique, 7,34 % sont au chômage et 23,6 % de jeunes de sexe féminin sont au foyer. Les occupations des jeunes sont très différentes selon le milieu de résidence. Les jeunes citadins sont plus attirés par l'éducation et la formation tandis que les jeunes ruraux sont plus présents sur le marché de l'emploi. 21% des jeunes femmes dans le milieu urbain sont au foyer contre 32% dans le milieu rural.

Selon le rapport Nationale sur les OMD 2009, l'analphabétisme touche au niveau national 20,5% des jeunes âgés de 15 à 24 ans avec une prépondérance féminine (27,9% pour les filles contre 13,3% pour les garçons). A noter que durant la période 2003-2009, le taux d'alphabétisation des jeunes filles a progressé de 14,4 points passant de 57,7% à 72,1% contre une progression de 10,5 points pour les garçons, témoignant d'un processus de rattrapage dans ce domaine.

IV- Bénéfice équitable des droits économiques

L'accès équitable des femmes à leurs droits économiques passe par un meilleur accès au marché du travail et aux activités génératrices de revenus et une meilleure participation à la prise de décision. Cet axe passe en revue le volet transversal de l'emploi avant de se pencher sur les opportunités sectorielles au niveau de l'agriculture, la pêche, le commerce et l'industrie, les NTIC, le tourisme, l'artisanat et l'économie sociale.

1. Département de l'Emploi

L'emploi, notamment décent, constitue la principale forme d'insertion sociale, le plus sûr facteur d'amélioration des conditions de vie et de prévention contre les risques de pauvreté et de vulnérabilité et le révélateur le plus approprié pour évaluer le niveau de cohésion sociale dans un pays.

Au Maroc, la question de l'emploi figure en tête des priorités du gouvernement dans un contexte qui continue de connaître de profondes transformations démocratiques, économiques et démographiques. Dans ce cadre, la question du travail des femmes mérite une attention particulière en raison de sa participation la plus marquée à la vie active et sa contribution à la production de richesses économiques qui n'est pas valorisée de la même manière que celles des hommes.

1.1. Présentation du Département

1.1.1. Fiche Signalétique

Le Département de l'Emploi est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de l'emploi, du travail, de la protection et la prévoyance sociales des travailleurs. Il est chargé d'animer et d'organiser les structures d'intermédiation du marché du travail et de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de promotion de l'emploi.

Dans le domaine de l'emploi, le Département est chargé de contribuer à la définition des orientations et des objectifs en matière du développement de l'emploi, d'effectuer et de réaliser des enquêtes spécifiques et des études ainsi d'élaborer des prévisions et des projections à court, moyen et long terme sur l'offre et la demande d'emploi. De même, il entame, en concertation avec les ministères et les organismes concernés, des actions et des mesures destinées à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et d'effectuer des études d'évaluation des dispositifs publics de promotion de l'emploi. Le Département de l'Emploi est également chargée d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires en matière de l'emploi, du travail et de la protection sociale des travailleurs et de suivre la mise en œuvre des normes internationales et régionales du travail.

Afin de réaliser ces missions, le Département de l'Emploi dispose au titre de l'année 2011, d'un effectif global du personnel qui s'élève à 1.186 (1140) fonctionnaires et agents, dont 39% sont des femmes. Le Département a connu une avancée positive en matière d'équité et d'égalité entre les sexes. Ceci apparaît à travers l'élaboration d'une stratégie de ressources humaines basée sur une meilleure représentativité des femmes aux postes de responsabilité. En effet, 13% des postes de responsabilité sont occupés par des femmes (par exemple 50% (75%) des postes de Directeur sont occupés par des femmes).

Toutefois, le Département a concrétisé son engagement politique au niveau collectif et individuel en faveur de l'égalité et équité de genre (EEG). Cet engagement constitue une étape préliminaire mais déterminante dans le processus de l'institutionnalisation de l'égalité et équité de genre (IEEG). Dans ce sens, 16 points focaux genre ont été mis en place au niveau du différentes structures du Département (Cabinet, Emploi, ANAPEC, OFPPT, CNOPS, CNSS, ...).

De même, un comité de coordination rattaché au cabinet du Ministre a été mis en place en vue d'identifier des actions prioritaires à mettre en œuvre pour la réalisation du Programme stratégique à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité équité du genre et la validation de la structure organisationnelle des mécanismes en charge de l'EEG.

1.1.2. Cadre normatif

En conformité avec ses attributions et ses missions visant à assurer à toute personne le droit de travailler de choisir son travail avec des conditions équitables et satisfaisantes, le Département de l'Emploi a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et nationales qui se sont intéressées à l'emploi en tant qu'élément fondamental des droits de l'homme, avec comme toile de fonds la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris et ratifiée par le Maroc en 1979.

Le PIDESC (Article 23) reconnaît le droit à toute personne de jouir de conditions de travail justes, le droit de s'affilier et d'exercer librement l'activité syndicale et le droit à la sécurité sociale. Dans le même, le PIDESC cible les catégories les plus vulnérables et précise l'égalité des droits entre les hommes et les femmes en matière de rémunération et d'accès à l'emploi.

Le Pacte précise aussi les mesures pour soutenir l'accès des jeunes à l'emploi, insiste sur la protection des enfants et des adolescents contre l'exploitation économique et sociale, la non-discrimination à l'égard des personnes âgées, des personnes handicapées et des travailleurs migrants. De même, l'OIT insiste dans la convention 111 sur le rôle des Etats dans l'adoption de politique nationales visant à promouvoir l'égalité de chance et de traitement en matière d'emploi.

Le Maroc, membre actif de l'Organisation Internationale du Travail, a adhéré à la Déclaration de 1998 de cette organisation relative aux droits et principes fondamentaux du travail, comportant 8 conventions concernant la liberté syndicale, le travail forcé, l'égalité de rémunération, le travail des enfants, etc.

De même, au cours de l'année 2010 des conventions Internationales et arabes du Travail ont été ratifiés dont la Convention n° 183 sur la protection de la maternité, la Convention n°17 sur l'emploi des handicapés, Convention n° 19 sur l'Inspection du Travail,...

Par ailleurs, le Maroc, parmi les pays signataires de la Déclaration du Millénaire en 2000, déploie des efforts énormes pour atteindre les ODM à l'horizon 2015, dont l'OMD3 qui vise la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Maroc s'est engagé aussi au respect et la mise en œuvre de la CEDAW⁴⁶ qui stipule l'égalité en matière d'éducation, d'emploi et d'activité économique et sociale (Articles 10, 11 et 13).

Stratégie nationale de l'égalité et de l'équité

Le MEFP est partie prenante de la stratégie nationale de l'égalité et de l'équité. Il est chargé en vertu de cette stratégie de veiller essentiellement sur la réduction des disparités entre les hommes et les femmes et les précarités et ce, par l'intégration du genre dans les politiques de l'emploi, le renforcement des dispositions législatives et réglementaires relatives au travail dans le sens de la réduction des inégalités et l'amélioration des conditions de la femme au travail et l'élaboration de dispositions juridiques en vue de réglementer le travail domestique.

Agenda national de l'égalité

Les engagements du MEFP dans le cadre de cet Agenda portent essentiellement sur : la mise en place des mécanismes assurant l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle; la mise en place d'un système de veille d'application du code du travail pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail ; le soutien des secteurs où les femmes sont fortement représentées comme le textile et l'agroalimentaire, par le développement des AGR et la facilitation de formalisation des unités de production informelles en entreprises formelles.

⁴³ Cf. détail de la CEDAW dans le rapport genre 2008.

1.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

La politique nationale de promotion de l'emploi est conçue comme étant l'un des moyens privilégiés pour contribuer à la réduction du chômage. Les contours de cette politique peuvent être délimités dans une politique macroéconomique favorisant le développement de l'emploi et une politique de formation axée sur le renforcement des compétences, la technologie et l'employabilité. Elle est conçue également comme environnement favorable au développement de l'entreprise et comme politique efficace de gestion de marché du travail axée sur une gouvernance participative et une protection sociale équitable et économiquement efficace.

Il convient de souligner qu'à travers ces diverses composantes, la question de l'emploi est appréhendée dans le cadre d'une approche globale impliquant ainsi tous les acteurs concernés par la question de l'emploi.

1.2.1. Elaboration d'une nouvelle génération de mesures proactives

La nouvelle génération de mesures, proposée pour la promotion de l'emploi des jeunes comprend 19 mesures. Elles s'articulent en général autour de quatre axes majeurs d'intervention: des mesures visant l'insertion directe par le biais de l'emploi salarié et l'auto-emploi, des mesures visant l'amélioration de l'employabilité par l'adaptation des profils des chercheurs d'emploi aux besoins des entreprises par des formations complémentaires, des mesures visant le renforcement de la gouvernance du marché du travail et l'intermédiation tant publique que privée et des mesures visant le renforcement du rôle de la région dans la promotion de l'emploi.

Ces mêmes mesures ont été présentées à la commission « Emploi » issue du Comité de Veille Stratégique⁴⁷, qui a recommandé l'examen approfondi de deux mesures parmi les 19, qualifiées d'urgentes. Elles ciblent les jeunes diplômés à la recherche d'un emploi, tout en proposant leur reconfiguration de manière à assurer un meilleur ciblage et garantir l'insertion des difficilement insérables. Il s'agit notamment du dispositif du Contrat Insertion Améliorée par l'intégration de la couverture sociale (CIAM) et du dispositif d'un Contrat d'Intégration Professionnelle (CIP) qui vise les candidats ayant de grandes difficultés d'insertion d'accéder à un premier emploi et ce, par l'acquisition d'une formation de mise à niveau.

Par ailleurs, la batterie de mesures a fait l'objet d'une concertation très large auprès des partenaires socioéconomiques et des différents départements concernés: Conseil Supérieur de Promotion de l'Emploi (CSPE), Conseil Economique et Social (CES), la Banque Mondiale et le BIT.

1.2.2. Evaluation des programmes de promotion de l'emploi

En 2009, l'ANAPEC a procédé à une évaluation du programme Idmaj. L'objectif de cette évaluation est de mesurer l'impact du programme Idmaj auprès des chercheurs d'emploi et des employeurs qui en ont bénéficié depuis sa création.

Cette évaluation s'est concentrée sur les taux et les délais d'insertion professionnelle à fin de dégager les attentes et les suggestions des bénéficiaires du programme.

L'approche adoptée a consisté à conduire des entretiens suivant un questionnaire souple, administré par téléphone auprès de 7200 chercheurs d'emploi ayant bénéficié d'un CI entre 2003 et 2008 (sur une base de plus de 80 000) et 1010 employeurs ayant fait recours au programme.

De même, l'ANAPEC a procédé, en 2011, à une évaluation du programme « Taehil ». L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact de la formation qualifiante sur l'insertion professionnelle, et de dégager les perceptions et les attentes des bénéficiaires de la formation qualifiante ou de reconversion (FQR) et de la formation contractualisée pour l'emploi (FCE) (2009).

⁴⁷ Le Comité de Veille Stratégique a été instauré en février 2009. Il est composé des représentants des différents départements ministériels et a pour objectif de mettre en place des mesures pour accompagner les secteurs touchés par la crise économique et financière internationale

L'approche adoptée consiste à conduire des entretiens suivant un questionnaire souple, administré par téléphone auprès d'un échantillon de 892 personnes ayant bénéficié de la FQR et 700 ayant bénéficié de la FCE.

Les résultats de cette enquête font ressortir que 35% des personnes sondées ont trouvé un emploi après la formation, 78% des personnes insérées ont déclaré avoir trouvé un emploi dans les trois mois qui suivent la formation et 47% des personnes ayant suivi la formation FQR pensent que le programme leur a permis de s'insérer plus facilement dans le milieu du travail, 30% pensent que le programme leur a permis plus ou moins d'atteindre cet objectif, et une personne sur cinq pense que le programme n'a pas d'effet sur l'insertion.

Les principales améliorations proposées par les bénéficiaires du programme portent sur la garantie d'un travail ou un stage après la formation (46%), la livraison des attestations après la formation (13%), l'exigence d'un suivi par le conseiller en emploi (ANAPEC) (12%) et le prolongement de la durée de la formation (12%).

Concernant le programme « Moukawalati » et sur la base de l'ensemble des enquêtes et diagnostics réalisés depuis le démarrage du programme, le dispositif Moukawalati peut être considéré aujourd'hui comme étant le principal dispositif de création de la TPE au Maroc.

Les acquis de Moukawalati sont notamment le dispositif d'accompagnement de proximité, avec une couverture territoriale par des guichets (les guichets d'appui compte 375 structures y inclus les 60 guichets relevant de la filière OFPPT), l'accompagnement global et intégré pour la création permettant la prise en charge de tout porteur de projet dès l'émergence de l'idée de projet, la mise en place d'un pilotage à tous les niveaux national, régional et local, impliquant l'ensemble des intervenants dans l'acte de création d'entreprises et la synergie entre Moukawalati et le programme AGR / l'INDH. En 2010, ce programme a permis le financement de 1.029 projets générant 2.345 emplois. Selon l'ANAPEC, les femmes représentent 29% des porteurs de projets ayant démarrés leurs activités contre 71% pour les hommes

Néanmoins, des contraintes persistent pour un meilleur développement de la création des TPE, à savoir le déficit de la culture d'entreprendre chez les jeunes, le manque d'accompagnement des porteurs de projets au cours de la phase de démarrage de l'entreprise, particulièrement dans la formalisation des démarches administratives (manque d'expériences pour la majorité des accompagnateurs, absence d'interlocuteur au niveau de structures concernées par la création d'entreprises, difficultés d'accès aux locaux), le manque d'autres sources de financement autres que les banques, l'absence d'un suivi post démarrage⁴⁸ structuré et reposant sur une expertise multidisciplinaire.

1.2.3. Résultats des programmes de promotion de l'emploi

Les objectifs du plan de développement de l'ANAPEC pour la période 2009-2012 visent à l'insertion de 230.000 chercheurs d'emploi, soit en moyenne près de 14.400 insertions par trimestre.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de promotion de l'emploi, le programme « Idmaj » a permis en 2010, d'insérer 55.881 chercheurs d'emploi dont 28.038 femmes, soit 50% des insertions, en plus des 6222 placements à l'international effectués en 2010 dont 5990 sont des femmes, soit 96%, principalement en Espagne en tant qu'ouvrières agricoles saisonnières.

Pour le programme « Taehil », 15.199 personnes ont bénéficié de ce programme en 2010, dont 2994 dans le cadre de la formation contractuelle pour l'emploi, 2313 dans le cadre de la formation de reconversion ou qualifiante et 7856 dans le cadre du dispositif d'appui aux secteurs émergents (programme Emergence). Les femmes représentent 53% des bénéficiaires du programme « Taehil » (sur un échantillon de 1857 bénéficiaires issus du système d'information).

⁴⁸ Le programme du suivi post démarrage lancé dans le cadre du projet «soutien à l'entreprise» financé par la Millenium Challenge Corporation et mis en œuvre par l'ANPME et l'OFPPT est à ses débuts.

1.2.4. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Par ailleurs, le MEFP s'est engagé dans un processus d'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans les secteurs de l'emploi, la formation professionnelle et la protection sociale, en collaboration avec le Fonds d'Appui à l'Égalité entre les Sexes et l'Agence Canadienne de Développement International.

Un diagnostic effectué dans les secteurs de l'emploi, la formation professionnelle et la protection sociale a permis de définir les avancées réalisées mais aussi les difficultés ressenties en matière d'égalité et d'équité du genre.

Suite à ce diagnostic, un programme stratégique à moyen terme a été élaboré. Il est basé sur le renforcement des capacités des intervenants, dont les inspecteurs du travail, le développement des systèmes d'information permettant un meilleur traitement des informations recueillies, l'amélioration de la connaissance de la réglementation du travail et la sensibilisation autour de la question du genre au travail.

L'élaboration de ce programme s'est déroulée en trois étapes. La première étape a enregistré la désignation d'un groupe de points focaux genre représentatifs des différents Départements du Ministère et de ses Institutions sous tutelle, dont la mission principale est d'établir une stratégie globale pour l'institutionnalisation de l'équité et égalité de genre dans l'ensemble des structures, plans d'action, programmes et projets du département. La deuxième étape a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux sensible à la dimension genre de la situation et des statuts des femmes dans le système de formation professionnelle, dans le secteur de l'emploi et du travail et dans le secteur de la protection sociale. La troisième étape a été consacrée à l'élaboration d'un Programme stratégique à moyen terme (PSMT) pour l'institutionnalisation de l'égalité et équité de genre dans les secteurs de l'emploi, de la formation professionnelle et de la protection sociale.

Ce programme a permis de définir quatre axes stratégiques. **Le premier axe** porte sur l'intégration de l'égalité et l'équité du genre dans la structure et les pratiques du Ministère et des organismes sous tutelle par le renforcement des capacités institutionnelles en matière d'institutionnalisation de l'égalité et l'équité du genre. **Le deuxième axe** est la mise en place de mesures structurantes en matière d'intégration de l'institutionnalisation de l'égalité et l'équité du genre dans le système de la formation professionnelle. **Le troisième axe** s'articule autour de l'amélioration de la connaissance sur les écarts et contraintes selon le genre pour la mise en place de mesures pertinentes en l'institutionnalisation de l'égalité et l'équité du genre dans les secteurs de l'emploi, la protection sociale et les conditions de travail. Enfin, **le quatrième axe** porte sur la promotion de la participation des femmes aux instances de prise de décision.

1.2.5. Principaux programmes et projets mis en œuvre

Plan d'Action National de Mise en Conformité Sociale

Le MEFP a initié en 2007 en concertation avec les organisations syndicales et patronales, un plan ambitieux, dénommé, Plan d'Action National de Mise en Conformité Sociale (PAN)⁴⁹, ce programme vise à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des dispositions du code du travail, y compris, celles relatives à la protection des droits des femmes travailleuses, à assurer la protection sociale des travailleurs en général et des femmes travailleuses en particulier, à mettre en valeur les rôles et les fonctions des inspecteurs du travail en vue de veiller à la bonne application des dispositions du code du travail, à appuyer les capacités des instances représentatives des salariés des deux sexes et à fixer l'intégration de 2000 entreprises dans le programme de mise en conformité sociale comme objectif stratégique à l'horizon de 2012.

Les exigences de conformité reposent sur les domaines définis dans le Plan National de Mise en conformité sociale (PAN), notamment le travail des femmes et des enfants, la protection sociale, la gestion des relations du travail et les instances représentatives du personnel.

⁴⁹ Plan National de Mise en Conformité Sociale (PAN) financé entièrement par le Budget de fonctionnement du Ministère avec le concours du Programme Global compact dans le cadre de la sensibilisation.

D'autres critères sont pris en compte pour la détermination de la conformité. Ils se rapportent à la dispense de la formation continue, aux actions sociales, à la maîtrise de la documentation, à l'évaluation de l'amélioration de la conformité des exigences sociales et à la mise à jour des moyens de conformité en fonction de l'évolution des exigences sociales.

Réglementation du travail domestique

Conscient de la nécessité de l'organisation des relations du travail des employés domestiques dans un secteur dominé par les femmes, et particulièrement les petites filles, et s'inscrivant dans les objectifs assignés dans la stratégie nationale de l'égalité et l'équité, le MEFP a préparé un projet de loi réglementant les conditions d'emploi et de travail dans les maisons.

Ce projet est l'aboutissement d'un large processus de consultations auprès des partenaires économiques et sociaux, ONG, Agences de développement. Il incrimine l'emploi des petites filles de moins de 15 ans et comprend une liste de travaux domestiques dangereux interdits aux filles de moins de 18 ans.

Guide sur l'égalité au travail

Dans le cadre de la Coopération entre le Ministère avec l'Association De Network et la Coopération allemande pour le développement GIZ, un Guide sur l'égalité au Travail destiné aux inspecteurs du travail est en cours de réalisation. Il est appelé à contribuer à l'intégration systématique de l'approche genre et l'égalité dans les contrôles, la vérification de la pratique effective de l'égalité professionnelle et salariale, l'identification des obstacles à l'égalité et à l'application du code du travail, la veille égalité professionnelle et salariale et l'information, sensibilisation et accompagnement des entreprises vers l'Égalité.

Programme TAMKINE

Le Ministère est un partenaire du programme Tamkine qui vise la lutte contre la violence fondée sur le genre par l'autonomisation des femmes et des petites filles. Actuellement, le MEFP se penche sur la réalisation d'une étude sur la discrimination en matière de rémunération qui a pour principal objectif de servir de fondement pour concevoir un plan d'action national en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes au travail et ce, en collaboration avec le Programme International de lutte contre le travail des enfants BIT/IPEC.

Dans le cadre de ce même programme, des actions ont été entamées et permettent d'empêcher l'emploi des filles qui n'ont pas atteint l'âge minimum légal et qui sont victimes des pires formes de travail ainsi améliorer leur bien-être et leurs capacités en veillant au respect de leurs droits et renforcer la capacité des principaux acteurs dont les partenaires sociaux et les associations locales.

1.2.6. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2011, le budget alloué au Département de l'Emploi est de l'ordre de 387,742 millions de dirhams, dont 230 millions de dirhams relatif au budget de fonctionnement et 157,7 millions de dirhams concernant le budget d'investissement, soit respectivement 59,4% et 40,6% du budget du Département.

Notons que le budget du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a enregistré, par rapport à 2010, une baisse de 1% (le budget de 2010 est 391,177 millions de dirhams). Cette baisse a été constatée également au niveau du budget de fonctionnement avec une réduction de 10%, soit 8,5 millions de dirhams suite à la circulaire de Monsieur le Premier Ministre.

Analyse des indicateurs de performance

A l'instar des autres départements, le MEFP a élaboré un ensemble d'indicateurs d'objectifs qui permettent d'établir un lien entre les crédits alloués à l'action, programme ou activité et les résultats visés et attendus de l'utilisation de ces crédits. Ces indicateurs sont au nombre de 65 dont 19 indicateurs chiffrés pour le budget de fonctionnement et 46 indicateurs pour le budget d'investissement.

Pourtant, quelques indicateurs préétablis concernant le budget de fonctionnement peuvent être gendrés. Ces indicateurs sont regroupés dans les tableaux suivants :

Exemples d'indicateurs relatifs au budget de fonctionnement

Indicateurs proposés par le Département	Objectifs attachés ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de gendrer l'indicateur
Amélioration des conditions du travail dans les délégations de l'emploi	Soutien de mission	Indicateur de résultat	Désagréger par sexe les effectifs
Bénéficiaires du prêt de logement	Assistance aux œuvres sociales	Indicateur de résultat	Désagréger par sexe les bénéficiaires
Bénéficiaires des prêts sociaux	Assistance aux œuvres sociales	Indicateur de résultat	Désagréger par sexe les bénéficiaires
Assistance médicale au profit du personnel du Ministère	Assistance aux œuvres sociales	Indicateur de moyen	Désagréger par sexe les adhérents
Nombre d'adhérents	Assistance aux œuvres sociales	Indicateur de résultat	Désagréger par sexe les adhérents
Entreprises et sociétés prospectées par les conseillers de l'ANAPEC	Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences	Indicateur de production	Désagréger par sexe les bénéficiaires
Prestations (accompagnement, ateliers et évaluations) effectuées par l'ANAPEC	Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences	Indicateur de production	Désagréger par sexe les bénéficiaires
Visites effectuées par les inspecteurs de travail aux différentes entreprises	Programme de visites de l'inspection du travail	Indicateur de moyen	Désagréger par sexe les inspecteurs de travail
Construction du siège de Département de l'Emploi	Equipement des services centraux	Indicateur de production	Désagréger par sexe l'effectif

Exemples d'indicateurs relatifs au budget d'investissement

Formation des inspecteurs de travail	Equipement des services centraux	Indicateur de production	Désagréger par sexe l'effectif
Formation et stage du personnel de l'Observatoire National de l'Emploi	Equipement des services centraux	Indicateur de production	Désagréger par sexe l'effectif
Formation des agents (secrétariat)	Equipement des services centraux	Indicateur de production	Désagréger par sexe les bénéficiaires
étude de mise en place d'un système de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	Equipement de Département	Indicateur de production	Désagréger les besoins par sexe
Etude sur le salaire minimum au Maroc	Observatoire national de l'emploi	Indicateur de résultat	Prendre en compte la dimension genre
Insertion des jeunes diplômés à travers le programme IDMAJ	Promotion de l'emploi	Indicateur de résultat	Désagréger par sexe les bénéficiaires
Formation réalisée à travers le programme TAEHIL	Promotion de l'emploi	Indicateur de résultat	Désagréger par sexe les bénéficiaires
Création de TPE à travers programme MOUKAWALATI	Promotion de l'emploi	Indicateur de résultat	Désagréger par sexe les chefs d'entreprises
Organisation de séminaires au profit des cadres, des entreprises et syndicats dans le domaine de l'hygiène et sécurité	Compagnes de sensibilisation relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail	Indicateur de production	Désagréger par sexe les bénéficiaires
Organisation de séminaires au profit des cadres et des entreprises dans le domaine de la sécurité sociale	Compagnes de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles	Indicateur de production	Désagréger par sexe les bénéficiaires

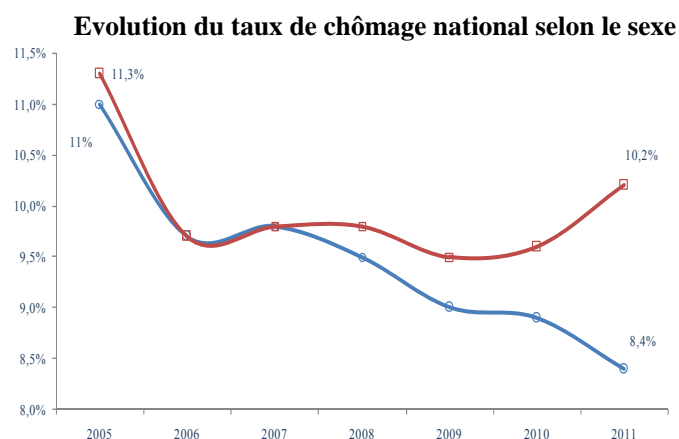
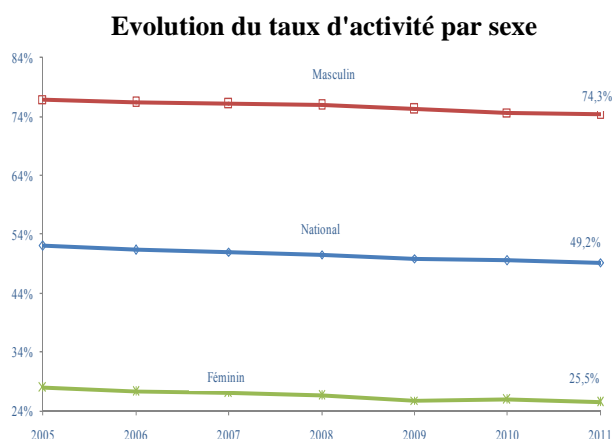
Par ailleurs, certains indicateurs ont été mis en œuvre dans le cadre du programme stratégique à moyen terme d'appui à l'IEEG. Ces indicateurs sont soit de rendement soit de risque, intègrent la dimension genre et permettrait d'apprécier les efforts déployés en matière de promotion de la femme et de l'égalité genre dans le processus de programmation budgétaire.

Indicateurs liés au genre

Indicateurs proposés par le Département	Objectifs attachés ou mission	Types d'indicateurs
Promotion des valeurs égalitaires dans le secteur de l'emploi et le renforcement de la recevabilité des politiques publiques	Qualité, degré de sensibilisation à l'IEEG	Indicateur de rendement
appuyer l'implantation du processus d'IEEG	Degré d'approbation des structures, qualité de participation des partenaires et degré de sensibilisation à l'IEEG des décideurs et acteurs du Ministère et de l'OST et partenaires sociaux	indicateurs de rendement
Promotion des valeurs égalitaires dans le secteur de l'emploi et le renforcement de la recevabilité des politiques publiques	engagement politique du gouvernement de mise en œuvre de cette stratégie et engagement qui se traduit par l'affectation d'un budget de l'Etat pour la mise en œuvre des actions découlant du processus d'IEEG	indicateurs de risque

1.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Le taux d'activité national a baissé de 0,4 point, passant de 49,6% en 2010 à 49,2% en 2011. Cette baisse a concerné les hommes (de 74,7% à 74,3%) et les femmes (de 25,9% à 25,5%). Le taux d'activité des femmes citadines a également reculé de 18,4% à 18,1% de même que celui des femmes rurales (de 36,9% à 36,6%). Il ressort que le taux d'activité révèle un écart important entre les deux sexes et entre les femmes selon le milieu de résidence.



Source : HCP

Le taux d'emploi⁵⁰ au niveau national a perdu 0,3 point en 2011 par rapport à 2010, passant de 45,1% à 44,8 %, ce qui signifie une atténuation de la capacité de l'économie marocaine à utiliser des ressources en main-d'œuvre. En revanche, ce taux dissimule des disparités selon le sexe et le milieu de résidence. En effet, le taux d'emploi a atteint 68,1% pour les hommes contre seulement 22,9% pour les femmes. Selon le milieu de résidence, le taux d'emploi s'établit à 37,5% en milieu urbain (en recul de 0,1 point par rapport à 2010) et à 55,7% en milieu rural (en baisse de 0,5 point par rapport à 2010).

Par ailleurs, le taux de féminisation de la population active en chômage a augmenté de 28,3% en 2010 à 30,6% en 2011 (hausse de 1 point en milieu rural et de 2,7 points en milieu urbain). Le taux de chômage s'est ainsi établi en 2011 à 8,9% (8,4% chez les hommes et 10,2% chez les femmes), en baisse de 0,2 point par rapport à 2010 où il s'était établi à 9,1%. Ce taux a augmenté de 1,4 point chez les femmes citadines pour atteindre 21,2% en 2011 et a quasiment stagné en milieu rural (de 2% en 2010 à 2,1% en 2011).

⁵⁰ Le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans).

Défis à relever

L'intégration de l'Egalité Equité du Genre (EEG) dans la structure et les pratiques du département de l'Emploi soulèvent des défis liés au positionnement stratégique des comités en charge de l'EEG et leur dotation de l'autorité requise, des capacités et des moyens humains et financiers, la disponibilité des points focaux genre et leur implication dans l'élaboration des stratégies et programmes relatifs au secteur, l'affectation des ressources permanentes aux unités de gestion du programme, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication interne et externe pour la diffusion de la culture de l'égalité, l'élaboration des programmes de formation et de sensibilisation, l'opérationnalisation et l'institutionnalisation de la structure organisationnelle en charge de l'EEG et son intégration dans les programmes et les stratégies du Ministère et enfin l'élaboration de lignes directrices sur les normes et valeurs en matière d'EEG.

Aussi, l'amélioration de la connaissance des défis et contraintes (économiques et sociales) selon le genre relatifs à l'accès à un emploi rémunéré et au maintien des femmes et des hommes dans l'emploi selon des variables socio-démographiques pertinentes d'une part et l'amélioration la connaissance selon le genre du système de protection sociale et des conditions de travail des femmes d'autre part constituent également des défis à relever.

D'autres défis portent sur le renforcement du respect des dispositions du code de travail et des conventions internationales ratifiées par le Maroc, la mise en place des mesures incitatives visant à promouvoir l'accès des femmes aux postes de responsabilités et l'instauration d'un système d'action positive destiné à promouvoir la participation des femmes aux instances de prise de décision au sein des comités d'entreprises, des syndicats et des associations.

2. Département de l'Agriculture

Malgré les efforts déployés en matière de lutte contre la pauvreté et de développement socio-économique, le milieu rural marocain continue d'accuser un grand retard par rapport aux villes qui peut se mesurer par des taux élevés d'analphabétisme, de pauvreté, de mortalité ainsi que par le manque de certaines infrastructures de base.

Les femmes rurales constituent la catégorie la plus vulnérable de ce milieu et la plus affectée dans les domaines de l'éducation, de la santé et en matière d'emploi et de revenu. Pourtant, ces dernières représentent une composante déterminante du développement de la société marocaine grâce à leur représentativité et leur savoir-faire ainsi qu'à l'importance et la diversité des activités qu'elles assument au niveau des ménages, des exploitations agricoles, des organisations institutionnelles et dans l'administration. A cet égard, l'élément humain, particulièrement les femmes, est devenu de plus en plus au centre des préoccupations dans l'élaboration des politiques et stratégies de développement du monde rural.

2.1. Présentation du Département et du cadre normatif

2.1.1. Fiche Signalétique

L'Agriculture joue un rôle déterminant dans la stabilité économique et sociale du Maroc. Le secteur représente 13%⁵³ du PIB en 2010, veille sur la sécurité alimentaire de l'ensemble de la population et supporte une charge sociale importante⁵⁴.

A cet effet, le Département de l'Agriculture conçoit et met en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine agricole, visant à développer la production et représenter les intérêts du monde rural. Ses principales attributions portent sur l'élaboration d'une stratégie d'intervention pour l'amélioration des structures dans le secteur, l'incitation à l'investissement, la formation technique et professionnelle en plus de la valorisation des productions végétales et animales.

En parallèle, le Département s'investit dans les négociations relatives au libre-échange dans le domaine agricole et la gestion des accords dans ce domaine.

⁵³ Source : HCP, Note d'Information relative aux comptes nationaux provisoires de 2010.

⁵⁴ En 2010, la branche Agriculture, forêt et pêche a représenté 75,5% des emplois dans le milieu rural. HCP, Activité, Emploi et Chômage, année 2010.

L'organisation du Département est structurée autour de 8 directions centrales en plus des directions régionales. Celui-ci dénombre également 25 organismes sous-tutelle dont l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV), l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), l'Agence de Développement Agricole (ADA), l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), l'Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses (ONICL) et les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricoles.

Au niveau des ressources humaines, le Département de l'Agriculture compte un effectif de 5.026 personnes, avec une représentation féminine de l'ordre de 27% seulement. Celle-ci compte 74 femmes occupant des postes de responsabilité, soit une part de 21%. Le tableau suivant présente la répartition des effectifs du Département par statut et par sexe :

Répartition des effectifs du Département de l'Agriculture par catégorie et par sexe

Catégories		Effectif		Total
		F	H	
Management	Directeurs Centraux	3	22	25
	Directeurs Régionaux			
	Ingénieurs Généraux			
Encadrement	Chef de Division	12	56	68
	Chef de Service	59	280	339
Ingénieurs		204	363	567
Administrateurs		67	129	196
Médecins vétérinaires		7	12	19
Professeurs		6	13	19
Techniciens		329	996	1325
Autres		659	1809	2468
Total		1346	3680	5026

Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Direction des Ressources Humaines, 31 août 2011

Depuis 2002, le Département s'est engagé dans la réflexion relative à l'approche genre par le biais de la Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche⁵⁵ (DEFER), notamment au niveau de la Division de la Vulgarisation Agricole.

L'équipe investie dans cette approche se compose de 3 personnes chargées du suivi de l'intégration de l'approche Genre dans les actions du Ministère, et intervenant dans les domaines de la promotion socio-économique de la femme, du développement rural ainsi que du travail des enfants.

Par ailleurs, un bureau de la promotion socio-économique de la femme rurale a été domicilié auprès de la même division depuis 1984, en vue d'assurer la coordination, la supervision et la traduction pratique de la vulgarisation agricole.

Cette structure dispose d'antennes régionales dites "Cellules Régionales d'Animation Féminine" (CRAF), chargées d'encadrer les femmes rurales, de les inciter à s'organiser par le biais de groupements et de coopératives et de les intéresser davantage à des activités à caractère économique et social.

Il convient de souligner que le Département de l'Agriculture a été parmi les premiers départements à avoir mis en place un point focal genre.

⁵⁵ Avant la réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, cette direction était dénommée Direction de l'Enseignement, de la Recherche et du Développement (DERD).

2.1.2. Cadre normatif

Conventions ratifiées en relation avec les droits humains

L'adoption par le Maroc du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels reflète la reconnaissance du droit fondamental dont dispose toute personne d'être à l'abri de la faim. A cet égard, et conformément à l'article 11, le Maroc s'engage à adopter les mesures nécessaires pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires, par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires.

En outre, le Maroc a ratifié plusieurs conventions internationales visant à cadrer les conditions de travail des agriculteurs, à lutter contre les discriminations à l'égard des femmes rurales et à s'engager pour le déploiement des efforts nécessaires en vue de garantir la sécurité alimentaire. Dans ce cadre, le Maroc a adhéré aux conventions de l'OIT n° 11, 12, 99, 101, et 129 portant sur le droit d'association et la coalition des travailleurs agricoles, la réparation des accidents de travail, les méthodes de fixation des salaires minimaux, les congés payés puis l'inspection du travail dans l'Agriculture.

En matière de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, le Maroc est tenu de se conformer aux engagements de la CEDAW concernant l'amélioration des conditions socio-économiques de la femme rurale, comme le souligne l'article 14 de ladite convention. Ce dernier stipule que les Etats parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, en mettant en place les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin d'assurer leur participation au développement rural.

Le périmètre d'intervention du Département de l'Agriculture s'inscrit également dans le cadre de l'engagement du Maroc à la réalisation des OMD qui est en partie tributaire du développement du monde rural et agricole. Il s'agit d'améliorer la productivité agricole des ménages en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté et la faim (OMD1), de développer des projets générateurs de revenus pour les femmes afin de promouvoir leur autonomisation (OMD3) et de renforcer les infrastructures de base concernant la santé et l'éducation (OMD 2, 4 et 5).

Conscient du rôle central des ressources humaines dans le développement du secteur agricole, le Maroc a appuyé son agriculture sur un cadre législatif basé sur le Code du Travail, la Stratégie Nationale de l'Egalité et l'Equité entre les Sexes (SNEE) ainsi que l'Agenda Gouvernemental pour l'Egalité (AGE).

En effet, le code du travail prévoit une réglementation spécifique au secteur de l'agriculture concernant le contrat de travail (art. 17), le travail de nuit des femmes et des mineurs (art. 172), la durée normale du travail (art. 184), la durée et l'organisation du congé annuel payé (art.238 et 244), les services médicaux du travail (art. 304) ainsi que le salaire minimum légal (art. 356) ...

Dans le cadre d'une orientation nationale, la Stratégie Nationale de l'Egalité et l'Equité entre les Sexes vise un accès équitable et égal des femmes et des hommes aux droits sociaux et économiques, notamment aux ressources et produits générés par le développement agricole et rural.

Pour que cette stratégie puisse être mise en œuvre au niveau ministériel, le Département de l'Agriculture a été associé, sur une base participative, à l'élaboration du plan d'action national et à la définition de ses objectifs en la matière.

A ce niveau, les champs d'actions concernent l'intégration de la dimension genre dans les politiques et programmes de développement agricole et rural, la prise en compte de la charge et du budget-temps que les hommes et les femmes consacrent à l'exécution des activités agricoles et non agricoles afin de leur permettre de participer pleinement aux programmes de développement agricole et

rural, ainsi que l'examen et l'étude des meilleures voies pour permettre aux femmes d'accéder aux terres agricoles, notamment les terres collectives⁵⁶.

Le Département de l'Agriculture est directement impliqué dans l'AGE à travers le domaine portant sur la lutte contre les vulnérabilités subies par les filles et femmes rurales. A cet égard, 6 objectifs ont été identifiés dont celui de la mise en valeur du savoir-faire des femmes rurales à travers le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. Principaux programmes et projets mis en œuvre

Conscient des défis relatifs au milieu rural, le Département de l'Agriculture a adopté le « Plan Maroc Vert (PMV) » en vue de définir les contours d'une nouvelle vision pour le secteur. Cette stratégie devrait permettre à l'agriculture d'être le principal moteur de l'économie nationale dans les 10 à 15 prochaines années, en se basant sur deux piliers.

Le premier porte sur le développement d'une agriculture moderne tournée principalement vers l'exportation, en s'appuyant sur les investissements privés. Il sera procédé dans ce cadre au lancement de 961 projets répartis entre 560.000 exploitations ciblées pour un investissement de 121,2 milliards de dirhams.

Le deuxième pilier concerne la mise à niveau solidaire du tissu de production, avec la réalisation de 545 projets sociaux au profit de 840.000 exploitants ciblés. L'agriculture solidaire vise à développer une approche orientée vers la lutte contre la pauvreté, en augmentant de manière significative le revenu agricole des exploitants les plus fragiles, notamment dans les zones périphériques. Elle portera sur la mise en œuvre de projets de reconversion vers les filières les plus attractives et de projets d'agrégation sociale des acteurs les plus défavorisés.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PMV s'est doté de plusieurs outils pour la mise en œuvre de la stratégie notamment l'amélioration de la productivité et la valorisation à travers des actions d'encadrement (formation/vulgarisation), le développement d'outils d'agrégation sociale ainsi que l'appui à la reconversion vers les secteurs porteurs.

Il importe de signaler que les différents programmes du pilier II auront un impact positif sur la lutte contre la pauvreté aussi bien pour les femmes que pour les hommes du milieu rural. Par ailleurs, il est à noter qu'en amont ces programmes ne sont pas élaborés en tenant compte de façon explicite de la dimension genre. Toutefois, en aval plusieurs actions sont menées sur le terrain et qui visent spécifiquement la promotion socio-économique de la femme rurale. A titre d'exemple, le projet d'amélioration de la production animale dans la région Souss Massa Draa qui intègre dans ses objectifs la diversification des productions à travers le développement de l'apiculture et de l'élevage du poulet beldi et de la cuniculture au profit de la femme rurale.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du Plan Maroc Vert

En 2011, le Plan Maroc Vert est entré dans sa 4^{ème} année d'exécution, permettant de constater une évolution favorable des indicateurs de l'investissement et de la production et une avancée dans la concrétisation des projets engagés. Cette progression concerne notamment la restructuration institutionnelle, l'intégration de la chaîne de valeur, la rationalisation de l'utilisation des facteurs de production, ainsi que la promotion du développement agricole régional. En termes d'indicateurs, une valeur ajoutée additionnelle de près de 16,3 milliards de dirhams a été réalisée entre 2008 et 2010⁵⁷. Depuis l'année 2010, près de 17 milliards de dirhams ont été engagés dans le cadre du pilier I pour le lancement de 64 projets et 9 milliards pour le pilier II concernant 224 projets.

⁵⁶ Appartenant à la collectivité villageoise.

⁵⁷ Source : HCP, Note d'information relative aux comptes nationaux provisoires de 2010.

D'un autre côté, et dans le cadre de la politique d'amélioration de la valorisation du foncier agricole, il a été procédé à la poursuite de l'opération du partenariat public-privé autour des terres de l'Etat. La 3^{ème} tranche de cette opération, dont l'attribution a été achevée en juillet 2011, porte sur la cession de 21.240 ha permettant de générer des investissements de près de 9,7 milliards de dirhams.

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Composantes dynamiques de l'économie rurale et nationale, les femmes rurales recèlent des potentialités énormes pour asseoir les bases d'un développement rural durable. Elles disposent d'un savoir-faire très appréciable et d'une expertise très fine dans les domaines de la valorisation des produits agricoles et naturels. Leur intégration dans les programmes de développement agricole, l'amélioration de leurs conditions socioéconomiques et la promotion de leurs droits constituent une préoccupation du Département Agricole depuis près d'un quart de siècle.

Note d'orientation pour la promotion socio-économique de la femme rurale

L'institutionnalisation de l'approche genre et de la promotion de la femme rurale a été consacrée par une note d'orientation du Ministère de l'Agriculture en 2002. Cette note a tracé les lignes directrices de l'intervention de l'animation féminine, notamment, autour du renforcement des unités féminines régionales et locales, de l'amélioration des compétences des animatrices rurales et des vulgarisatrices par des formations continues, du déploiement des programmes de formation professionnelle au profit des jeunes filles rurales et de l'incitation à la création de coopératives et de groupements féminins autour de projets générateurs de revenus.

Animation féminine

En application de la note ministérielle de 2002 sur la promotion socio-économique de la femme rurale et en vue d'optimiser l'utilisation des crédits inscrits pour la première fois dans le budget d'investissement des Centres de Travaux (CT), des actions d'animations féminines et d'appui sont réalisées par les DPA et les ORMVA. Il importe de signaler que malgré l'évolution importante ces dernières années des programmes de vulgarisation agricole destinés à la femme rurale, le manque d'animatrices féminines au niveau de l'ensemble des structures de proximité limite encore la portée des programmes.

Promotion des Projets Générateurs de Revenus

Le département de l'Agriculture a lancé un programme de Projets Générateurs de Revenus (PGR) destiné à améliorer les conditions socio-économiques des femmes rurales. Ces projets portent sur l'amélioration des activités agricoles notamment le petit élevage et sur l'allègement de certains travaux domestiques tels que la substitution du bois de feu par l'utilisation du biogaz et de l'énergie solaire ainsi que le creusement de puits et leur équipement par des pompes manuelles. Sur la période 2005-2010, 8.190 femmes rurales ont pu développer des PGR dans le cadre de 427 unités. Toutefois, une baisse sensible est enregistrée au niveau du nombre des bénéficiaires, reculant de 1.060 en 2005 à 839 en 2010, après un pic de 2.600 en 2007, au moment où le coût total des PGR s'est inscrit dans une tendance haussière.

Evolution du nombre de PGR créés par filière et celui des bénéficiaires sur la période 2005-2010

Nature des PGR	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Unités	NB	Unités	NB	Unités	NB	Unités	NB	Unités	NB	Unités	NB
Aviculture	5	100	25	500	30	600	2	17	1	20	1	125
Cuniculture	16	320	25	500	30	600	6	71	7	140	2	38
Apiculture	8	160	25	500	30	600	13	159	10	200	10	223
Elevage de caprin	15	300	15	300	20	400	16	244	14	280	14	251
Maraîchage	13	100	15	300	20	400	15	300	8	160	0	0
Autres	4	80	0	0	0	0	0	0	0	0	12	202
Total	61	1060	105	2100	130	2600	52	791	40	800	39	839

Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

Accompagnement du PMV et partenariat Etat-associations

Outre le financement des PGR, le programme socio-économique de la femme rurale s'est poursuivi en 2010 par l'accompagnement des projets du PMV et par un appui aux associations de développement agricole. Il s'agit dans ce cadre de :

- la participation dans la mise en place d'une banque de données à travers l'identification et l'examen des projets du pilier II, dans le cadre de la commission de supervision et de suivi des projets de ce pilier ;
- la contribution dans le financement de 69 projets, parmi 126 retenus en matière de vulgarisation agricole et d'activités génératrices de revenus, dans le cadre du budget d'investissement des centres de travaux ;
- l'attribution d'un financement⁵⁸ à 14 associations relevant des zones d'action de 7 Directions Régionales de l'Agriculture (Fès-Boulemane, Taza-Al Hoceima-Taounate, Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, Doukala Abda, Guelmim-Es-Semara, Grand Casablanca et Gharb Chrarda Bni Hssen).

Programmes multisectoriels

Le Département de l'Agriculture participe également à plusieurs programmes lancés dans le monde rural et initiés par d'autres départements, qui s'articulent essentiellement autour de l'alphabétisation fonctionnelle, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la sensibilisation des femmes rurales ainsi que la prévention du VIH/SIDA en partenariat avec l'ONUSIDA. Les principales réalisations sont les suivantes :

- Au cours de l'année 2008-2009, 1.470 femmes rurales ont bénéficié du programme d'alphabétisation avec l'ouverture de 27 centres ;
- Le Département a entrepris un programme d'action dans les zones de R'hamna et de Boujaad au profit des femmes à travers la mise en place et l'équipement de centres multifonctionnels, la promotion des PGR et le développement de marchés pour la commercialisation des produits fabriqués par les femmes ;
- Il a été procédé à l'organisation et l'animation de l'atelier d'élaboration du contenu de la formation des vulgarisatrices et de conception de supports audiovisuels au sujet du VIH/SIDA ainsi qu'à l'élaboration d'un guide de formation.

2.2.3. Elaboration du budget et analyse des indicateurs de performances

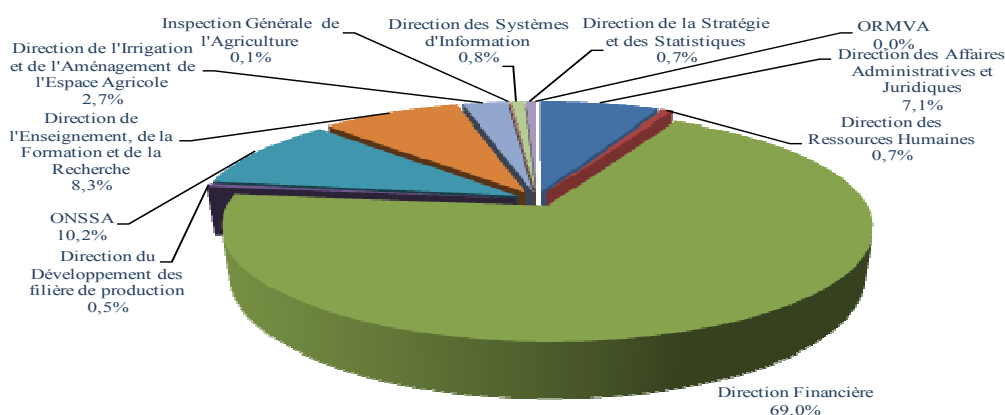
Le Département de l'Agriculture a bénéficié au titre de l'année 2011 d'une enveloppe budgétaire de 7,96 milliards de dirhams (hors les dotations des Comptes Spéciaux du Trésor essentiellement le Fonds de Développement Agricole), en hausse de 12,5% par rapport à l'année 2010. Ce montant représente 3,9% du budget de l'Etat et se répartit entre dépenses de fonctionnement et charges d'investissement à hauteur de 22% et 78% respectivement. Le budget de fonctionnement est consacré aux dépenses du personnel avec une part de 29% et aux matériels et dépenses à hauteur de 71%.

Le budget d'investissement est destiné prioritairement aux régions (55%), notamment Gharb Chrarda Bni-Hssen, Doukala-Abda et Marrakech-Tensift-Al-Haouz. Celui-ci concerne en premier lieu la participation aux dépenses d'équipement des ORMVA.

Le budget par direction s'adresse essentiellement à la Direction Financière (69%) pour la contribution aux dépenses du FDA, à l'ONSSA (10%) puis à la Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (8%) pour le financement des établissements publics de formation et de recherche et de la vulgarisation agricole.

⁵⁸ Conformément à la circulaire du premier ministre régissant le partenariat Etat-associations.

Répartition du Budget d'investissement du Département de l'Agriculture par Direction (hors régions)

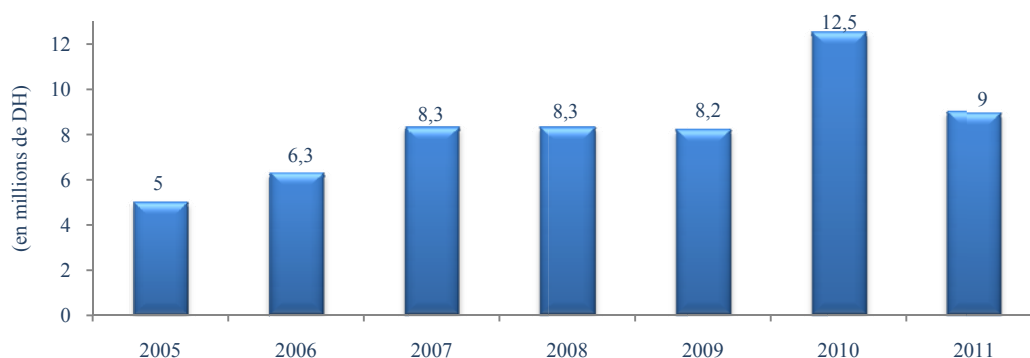


Source : MEF

Au titre de l'année 2011, le budget consacré à la vulgarisation agricole dédié à la DEFR et aux régions s'est élevé à 73,5 millions de dirhams, contre 50 millions de dirhams en 2010. Cette évolution reflète l'attention accordée par le PMV au développement du savoir-faire dans les régions dans le but d'améliorer la productivité agricole.

Cependant, l'analyse genre de ce budget indique qu'une part de 12,2% seulement a été attribuée aux dépenses afférentes aux activités féminines contre 21,5% en 2010. Cette ligne budgétaire, introduite depuis 2002, est destinée au financement des programmes d'actions au profit des femmes rurales relevant des centres de travaux dans les régions et aux projets initiés par la DFER en partenariat avec les associations de développement économique et social.

Evolution du montant alloué à l'animation féminine au sein du Département de l'Agriculture (En millions de dirhams)



Source : MEF

Analyse des indicateurs d'objectifs

Le Département de l'Agriculture a adhéré à la globalisation des crédits en 2004 en adoptant des indicateurs d'objectifs. Ces derniers ont pour but une meilleure rationalisation des dépenses de l'Etat. Toutefois, il convient de préciser que les libellés des indicateurs portent sur des actions liées aux programmes du Département, accompagnés des unités de mesure, et non pas sur des objectifs précis et mesurables.

L'analyse de ces indicateurs permet d'observer une prépondérance des objectifs tenant compte de la productivité et de la rentabilité agricole, de la formation, de l'irrigation et l'aménagement de l'espace agricole. Bien que minoritaires, deux indicateurs d'objectifs tiennent compte de la dimension sociale, notamment l'«Elaboration de plans de développement de Douars (PDD)» pour le développement rural dans le Moyen Atlas oriental, et la « Promotion de la femme rurale à travers des actions de vulgarisation » dans le cadre de la vulgarisation agricole.

Ce dernier représente le seul indicateur relatif à la femme rurale au niveau du Département prévoyant 120.000 bénéficiaires pour l'année 2011 contre 100.000 en 2010. Ainsi, il serait intéressant de gendériser d'autres indicateurs d'objectifs dont les impacts concernent à la fois les femmes et les hommes ruraux, ce qui permettrait de mieux intégrer les besoins différenciés de la population ciblée par les actions entreprises par le Département :

Typologie des indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement du Département de l'Agriculture

Programme	Objectif lié au programme	Indicateur d'objectif	Type d'indicateur	Possibilité de gendériser l'indicateur
Formation continue	Action de formation continue	Nombre de bénéficiaires	Moyen	Nombre de bénéficiaires par sexe
Suivi de la gestion des entreprises publiques agricoles, audit et conseil en gestion	Appui aux agriculteurs à travers des sessions de formation et d'information	Nombre de bénéficiaires	Moyen	Nombre de bénéficiaires par sexe
Suivi de la gestion des entreprises publiques agricoles, audit et conseil en gestion	Organisation d'un voyage d'étude à l'étranger	Nombre de bénéficiaires	Moyen	Nombre de bénéficiaires par sexe
Développement de la labellisation	Encadrement des groupements d'agriculteurs pour l'élaboration des cahiers des charges	Nombre d'agriculteurs encadrés	Moyen	Nombre d'agriculteurs encadrés par sexe
Agriculture solidaire	Valorisation de l'élevage camelin	Nombre d'éleveurs encadrés	Moyen	Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
Agriculture solidaire	Développement de l'élevage ovin	Nombre d'éleveurs encadrés	Moyen	Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
Agriculture solidaire	Développement de la production des viandes rouges	Nombres d'éleveurs encadrés	Moyen	Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
Agriculture solidaire	Valorisation de la production arganière (huile)	-Nombre d'unités de transformation -Nombre de responsables de ces unités de transformation - Nombre de participants aux expositions	Moyen	- Nombre de responsables des unités de transformation par sexe - Nombre de participants aux expositions par sexe
Agriculture solidaire	Développement de l'élevage du poulet beldi et fermier	Nombre de bénéficiaires des campagnes de distribution des poulets beldi	Moyen	Nombre de bénéficiaires des campagnes de distribution des poulets beldi par sexe
Agriculture solidaire	Valorisation des produits de terroir	Nombre de producteurs encadrés	Moyen	Nombre de producteurs encadrés par sexe
Formation professionnelle et enseignement technique agricole	Amélioration du taux de réussite des stagiaires de la formation professionnelle	Taux de réussite	Résultat	Taux de réussite par sexe
Formation professionnelle et enseignement technique agricole	Amélioration du taux d'insertion	Taux d'insertion	Résultat	Taux d'insertion par sexe
Formation professionnelle et enseignement technique agricole	Nombre de techniciens, techniciens spécialisés et ouvriers qualifiés formés	Nombre de personnes formées	Moyen	Nombre de personnes formées par sexe
Formation professionnelle et enseignement technique agricole	Amélioration du taux de réussite des bacheliers dans les lycées agricoles	Taux de réussite	Résultat	Taux de réussite par sexe
Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs	Formation de l'enseignement supérieur forestier	Nombre d'étudiants	Moyen	Nombre d'étudiants par sexe
Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs	Lauréats de l'enseignement supérieur forestier	Nombre de lauréats	Moyen	Nombre de lauréats par sexe
Projet de développement rural dans le Moyen-Atlas	Elaboration de plans de développement de Douars (PDD)	Nombre de douars	Moyen	Pourcentage de la population féminine bénéficiaire des actions entreprises dans le cadre de ce plan
Développement des filières animales	Promotion de l'élevage à travers l'organisation des concours et l'octroi de primes	Nombre de bénéficiaires	Moyen	Nombre de bénéficiaire par sexe

Il est dès lors possible d'observer que le développement de la campagne marocaine a souvent été raisonné en termes de productivité et de rentabilité économique. En contrepartie, les résultats escomptés ne sont pas entièrement atteints en matière de développement rural et agricole, avec la persistance de la pauvreté, de l'analphabétisme, de la marginalisation, et des disparités. Les femmes rurales représentent à cet effet une catégorie sociale défavorisée n'ayant pas profité des programmes de développement au même titre que les hommes, bien qu'elles soient aujourd'hui de plus en plus au centre des préoccupations dans l'élaboration des programmes de développement humain et économique du monde rural. Les efforts devraient viser une intégration de la femme rurale dans toutes les stratégies afférentes au secteur agricole, en particulier le Plan Maroc Vert et plus particulièrement le pilier II. Par ailleurs, l'intégration de la femme rurale devra s'appuyer nécessairement sur un renforcement des initiatives inscrites dans le cadre de la Budgétisation Sensible au Genre.

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Représentant 49,6%⁵⁹ de la population rurale en 2010, les femmes rurales continuent de constituer la catégorie la plus vulnérable, en raison de leur position dans la société (foyer, travail), de leurs conditions de vie et de leurs relations avec les autres.

Sur le plan socio-économique, les indicateurs relatifs au niveau de vie et services de base restent en deçà des niveaux souhaités et marquent des disparités entre les hommes et les femmes, malgré une nette évolution profitant essentiellement aux hommes :

- Le taux d'analphabétisme, en baisse depuis 1960, montre un écart important entre les hommes et les femmes dans le milieu rural avec des niveaux de 41,6% et 69% respectivement en 2009 ;
- Le taux de pauvreté selon le sexe du chef du ménage reste à un niveau élevé à 14,3% pour les hommes et 15,1% pour les femmes rurales. Alors qu'il affiche une nette régression pour la catégorie des hommes (partant de 24,7% en 1998), son niveau reste quasiment inchangé pour les femmes.
- Au niveau de l'emploi, le taux d'activité a affiché un léger fléchissement en milieu rural entre 2004 et 2011, pour s'établir à 80,5% pour les hommes et 36,6% pour les femmes. Le taux de chômage s'est parallèlement inscrit dans une tendance haussière quoiqu'il reste plus élevé chez les hommes (4,7%) en comparaison avec le taux relatif aux femmes rurales (2,1%). Le taux de féminisation de l'emploi est resté quasiment stable autour de 32,5%

3. Département des Pêches Maritimes

Le Département de la pêche considère l'exploitation durable des ressources et la promotion d'une pêche responsable, performante et compétitive comme les axes prioritaires de sa stratégie baptisée « Plan Halieutis ». L'atteinte de ces objectifs est tributaire de la prise en considération des contributions de l'ensemble des acteurs du secteur en amont et en aval. C'est, dans ce sens, que l'Unité Genre et Développement a été créée afin de veiller à la prise en considération de la dimension genre dans les plans d'action du Département et ce, dans le but d'aboutir à un développement égalitaire et équitable qui profite de la même manière aux femmes et aux hommes exerçant des activités liées à la pêche.

3.1. Présentation du Département et du cadre normatif

3.1.1. Fiche Signalétique

Le Département des Pêches Maritimes est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière des pêches maritimes, de coordonner l'ensemble des activités maritimes et de promouvoir l'organisation professionnelle du secteur.

⁵⁹ Source : HCP, femmes et hommes en chiffres - 2011.

A cet effet, ce Département, en relation avec les autres administrations et organismes intéressés, élabore la stratégie de développement du secteur de la pêche, de l'exploitation de la zone économique exclusive, de la modernisation et du développement de la flotte et des industries de traitement ou de transformation des produits marins. Ainsi, les missions de ce Département se présentent comme suit :

- Concevoir la stratégie de développement du secteur maritime et de ses activités annexes.
- Déterminer les orientations et mettre en œuvre les actions propres à assurer la mise en valeur et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques.
- Procéder aux recherches scientifiques et aux études techniques, économiques et sociales.
- Développer les activités du secteur maritime entrant dans ses domaines de compétence.
- Veiller à la préservation de la qualité des produits de la mer.
- Prendre toutes les dispositions tendant à favoriser le développement et la promotion du secteur des industries de transformation des produits de la pêche.
- Déterminer la stratégie propre à assurer la promotion du travail maritime et à cet effet assurer la gestion administrative et disciplinaire des gens de la mer.
- Prendre les mesures nécessaires à la sécurité de navigation, à la protection et à la préservation de l'environnement marin et à la gestion des épaves maritimes;
- Promouvoir la coopération maritime internationale en vue d'assurer, au bénéfice du secteur, le transfert technologique et scientifique et l'ouverture des marchés pour les produits nationaux;
- Elaborer les projets de textes législatifs relatifs à ses domaines de compétence ;
- Assurer la formation des gens de mer, des cadres, des techniciens et autres personnels du secteur maritime et favoriser leur promotion sociale et professionnelle.

Ces missions ont évolué durant ces dernières années par la prise en compte de tout ce qui peut influencer, de manière directe ou indirecte, le développement du secteur des pêches et la population concernée par les activités de la pêche. Dans ce cadre, l'Unité Genre et Développement (UGED) a été créée en juillet 1999, puis institutionnalisée et rattachée au secrétariat général du Département le 12 janvier 2001. Elle a pour missions de :

- Veiller à l'intégration de l'approche « Genre et Développement » dans les stratégies et plans d'actions du Département des Pêches Maritimes.
- Entreprendre des études socio-économiques sur la population des femmes en relation directe ou indirecte avec le secteur des pêches maritimes.
- Elaborer des programmes et des plans d'actions visant l'intégration et la promotion des femmes dans le secteur et veiller à leur réalisation.

Pour mener à bien ces fonctions, le Département des Pêches Maritimes est composé du cabinet du ministre, de l'Administration Centrale et des services extérieurs. En outre, l'effectif général employé par ce département, est caractérisé par :

- un total de 1.410 employés dont 293 de sexe féminin et 1.117 de sexe masculin avec une moyenne d'âge au sein du Département de 43,2 ans.
- un taux de féminisation du Département de la Pêche Maritime de 21% et celui d'encadrement de l'ordre de 45,1%.
- un pourcentage de répartition des effectifs entre les fonctions techniques et celles d'appui de 42% et 58% respectivement du total de l'effectif employé.

3.1.2. Cadre normatif

Conscient de l'importance des ressources humaines dans le développement du secteur des pêches, le Maroc a mis en place un ensemble de règlements législatifs et s'est engagé dans de multiples conventions internationales visant la protection des droits des marins.

Conventions internationales ratifiées

La spécificité des conditions de travail et de vie à bord des navires de pêche a donné lieu à l'adoption de plusieurs conventions et recommandations internationales visant en particulier la protection et la sécurité des marins pêcheurs.

Ainsi, le Maroc a ratifié des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) touchant directement ou indirectement le secteur des pêches maritimes. Parmi les plus importantes, il y a lieu de citer les conventions de l'OIT sur les obligations de l'armateur en cas d'accidents des gens de mer (1936), la discrimination dans l'emploi (1958), l'inspection des conditions de travail (1996), le recrutement des gens de mer (1996) et sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (1996). Les autres conventions de l'OMI portent notamment sur les Conventions SOLAS, pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, COLREG 1972, règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer; SUA 1988, pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et la convention des nations unies pour le droit de la mer de 1982.

A travers la ratification de ces conventions, le Maroc a fait des efforts considérables pour se conformer aux dispositions internationales appliquées dans le domaine. Cependant, la transposition de toutes ces dispositions dans la réglementation nationale n'est pas encore généralisée.

Par ailleurs, la politique des pêches contribue à la réalisation des objectifs de la convention CEDAW ratifiée par le Maroc. Ceux-ci concernent notamment :

- l'article 10 qui accorde, dans son premier paragraphe, à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne les conditions d'orientation professionnelle.
- l'article 14 qui met l'accent, dans son sous paragraphe 2.d, sur l'égalité entre l'homme et la femme en matière d'accès aux programmes d'alphabétisation fonctionnelle et aux services communautaires et de vulgarisation, pour accroître leurs compétences techniques.
- l'article 14, dans son sous paragraphe 2.e, qui incite à organiser des coopératives afin de permettre l'égalité des chances sur le plan économique.
- l'article 14, dans son sous paragraphe 2.g insistant sur la possibilité d'accès aux crédits, prêts agricoles et aux services de commercialisation et aux technologies appropriées ainsi qu'un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural.

De même, l'action publique dans le secteur des pêches s'inscrit dans le cadre des engagements du Maroc pour la réalisation des OMD suivants :

- OMD 1 : les différentes actions destinées à la modernisation de la flotte, à la construction d'infrastructure de pêche, à l'organisation de certaines activités en coopératives, à la création de nouvelles activités... contribuent significativement à l'amélioration des revenus et à la lutte contre la pauvreté.
- OMD 3 : la disparité entre les sexes dans le secteur des pêches constitue une préoccupation majeure du Département de tutelle à travers la mise en place des actions destinées à assurer le libre accès des deux sexes à la ressource, l'organisation des activités génératrices de revenus pour les femmes...
- OMD 7 : La durabilité des activités de la pêche exige impérativement un développement durable des ressources halieutiques et de leur écosystème marin. Ceci se reflète dans l'attention particulière accordée à la gestion rationnelle de la ressource, au renforcement de la recherche halieutique et du contrôle

Réglementation nationale relative aux droits des marins

Le Maroc dispose d'un dispositif réglementaire de défense et de protection des droits des marins. La réglementation nationale en la matière est bâtie principalement sur le dahir du 31 mars 1919 formant Code de Commerce Maritime (CCM) et la loi n°65-99 relative au Code du travail qui établit les droits fondamentaux des travailleurs.

En effet, le CCM dicte un ensemble de mesures consacré aux droits des marins tels que le contrat d'engagement maritime, les obligations de l'armateur en matière du bien être à bord ainsi que des dispositions relatives à l'âge minimum, au rapatriement, au paiement des pêcheurs, aux soins médicaux, à la protection de la santé et à la sécurité sociale, à l'examen médical et aux brevets et compétences nécessaires pour occuper des postes de commandement.

Les autres points, relatifs notamment à la nature de l'examen médical, à l'effectif minimum, au nombre d'heures de travail, au repos hebdomadaire ou au logement des équipages à bord, ne sont pas encore réglementés par le droit national.

La circulaire conjointe du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes et du Ministère de la santé n° 0000006 du 21 février 2005 relative à la mise en place d'un programme de prévention pour les marins pêcheurs, stipule la création et l'organisation du travail des antennes médicales.

En matière d'égalité, la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité (SNEE) fait référence à la promotion de l'intégration de la dimension genre dans le secteur de la pêche à travers plusieurs champs d'intervention dont on cite :

- La multiplication des formes de soutien à l'entrepreneuriat féminin et la restructuration des activités informelles.
- L'intégration de la dimension genre dans les politiques et les programmes de développement rural.
- L'élaboration d'indicateurs permettant le suivi des objectifs socio-économiques des différents projets et de leurs impacts en veillant à ce que les données reflètent les préoccupations des femmes et des hommes en rapport avec leur activités.

Plus récemment, l'Agenda Gouvernemental pour l'Egalité vient renforcer les acquis en matière d'intégration de la dimension genre dans le secteur des pêches. Ceci est signalé dans le domaine 8 de cet Agenda portant sur la lutte contre la pauvreté et les différentes formes de vulnérabilité subies par les femmes et filles à travers la mise en valeur de leur savoir faire et la création des activités génératrices de revenus.

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

3.2.1. Elaboration des politiques et stratégies sectorielles

La politique de développement du secteur des pêches repose sur différentes actions parmi lesquelles plusieurs projets intégrant la dimension genre.

La nouvelle stratégie de développement du secteur halieutique au Maroc, « Halieutis », mise en œuvre est dans sa deuxième année d'exécution. Elle est structurée autour de trois axes majeurs, à savoir l'exploitation durable des ressources et la promotion d'une pêche responsable, le développement d'une pêche performante en faveur d'une qualité optimale dans le traitement des produits, et l'amélioration de la compétitivité du secteur.

A côté des actions mis en place dans le cadre du plan halieutis, d'autres mesures pour le développement du secteur ont connu une redynamisation. En effet, une nouvelle version concertée avec les différentes parties prenantes du programme Ibhar a été lancée en mai 2011. La nouvelle version du programme, s'étalant sur la période 2011-2014, vise à équiper près de 10.600 barques de pêche artisanale en installations de stockage, de conservation, de communication et de motorisation hors-bord.

De plus, le programme prévoit l'équipement de 1.270 navires en matériels de préservation et de valorisation de la qualité des captures ainsi que l'amélioration des conditions d'habitabilité, de vie et de travail à bord de ces navires. Le programme prévoit également le remplacement de 389 navires jugés vétustes par des unités de nouvelles générations construites en bois, en acier et en polyster.

Parallèlement, d'autres actions de développement du secteur continuent leur réalisation, dont notamment le projet d'aménagement du littoral, mis en place depuis 1996, qui consiste à construire une série de villages de pêcheurs (VDP) et de points de débarquement aménagés (PDA) tout au long du littoral. Au titre de l'année 2011, plusieurs actions ont été menées à savoir le parachèvement de la réalisation d'un foyer de marins à Al Hoceima, l'aménagement d'une cale de halage dans les points de débarquement aménagés de Sidi Boulfdaile et Rkount, la poursuite des travaux de construction des PDA d'El Jadida et du VDP de Chmaala ainsi que le lancement de la construction et de l'équipement d'une unité de valorisation des produits de mer dans le PDA de Sidi Boulfdaile.

Etat d'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie Halieutis

Au terme d'une année et demi de l'exécution du plan Halieutis, plusieurs projets ont été lancés enregistrant un état d'avancement significatif.

Les grandes avancées de cette stratégie concernent en premier l'axe de la durabilité avec la mise en place, au cours de l'année 2010, des plans d'aménagement des pêcheries par région et qui concernent, désormais, 65 % des régions côtières du Maroc et portent sur les pêcheries des petits pélagiques, de la crevette, du merlu et des algues marines. S'y ajoutent la création de l'agence de développement de l'aquaculture.

Dans l'axe de la performance, figurent la mise en place du dispositif VMS pour le suivi satellitaire des navires et la mise en place des mesures de lutte contre la pêche INN (Pêche non déclarée, non réglementée) ainsi que l'instauration de la gestion à travers le global operator, sans oublier la généralisation de l'utilisation des contenants normalisés, à travers l'introduction des caisses en plastiques. Cet axe de performance intègre également le développement des infrastructures, dont on signale l'aménagement d'une nouvelle halle à Agadir qui comprend un espace de vente, un SAS d'expédition, un SAS d'identification et des locaux techniques et administratifs.

Concernant l'axe compétitivité, on retient également la mise en œuvre de plusieurs actions. Il s'agit notamment de la réalisation du pôle de compétitivité à Agadir avec des avancées significatives. En effet, la commercialisation de la première tranche du futur parc Haliopolis est pratiquement bouclée.

Par ailleurs, des consensus reste à approfondir avec les opérateurs et à l'intérieur de la profession pour leur adhésion aux différentes réformes à engager pour le développement du secteur. Ces derniers ont soulevé quelques réserves dont le plan devra tenir compte sans toutefois le remettre en cause fondamentalement. Ces questions portent notamment sur le déséquilibre géographique de l'effort de pêche, des insuffisances dans les mesures entreprises pour la gestion de la ressource et une intégration insuffisante des aspects liées à l'accompagnement des marins lors des arrêts de pêche.

3.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes

Au vue de la réglementation en vigueur, l'accès au métier de marin au Maroc garantit l'égalité de chance entre les deux sexes. En effet, l'accès aux établissements de formation maritime pour l'obtention d'un diplôme pour l'exercice de la fonction d'officier à bord des navires de pêche est ouvert sans discrimination aux candidats des deux sexes.

Cependant, la nature de la fonction du marin, les conditions d'habitation à bord (marins groupés) et le contexte socio culturel (difficulté de l'éloignement de la femme de son foyer), font que l'homme accède plus facilement à ce métier et ne permettent pas l'accès facile de la femme aux fonctions relatives à cette composante. Par conséquent, les femmes ne postulent pas aux fonctions d'officiers à bord.

A cet égard, généralement, il y a une division sexuelle du travail en termes de rôles et de responsabilités. En effet, l'activité de la pêche à bord est perçue comme un domaine réservé exclusivement aux hommes. Ces derniers s'occupent de la capture, des débarquements et de la commercialisation, tandis que les femmes s'occupent des activités à terre de la filière pêche telles que la transformation de la capture et le ramassage des coquillages. Parallèlement, la femme occupe une place primordiale dans la vie familiale à travers son rôle traditionnel en tant que mère, épouse de pêcheur et ménagère, fournissant une aide significative mais non rémunérée.

Au niveau du maillon de la transformation des produits de la mer, les femmes sont intégrées essentiellement en tant qu'ouvrières dans les conserveries et les unités de conditionnement des produits de la mer. Elles constituent près de 67% de la main d'œuvre qui opère dans le secteur. A partir de cette analyse, les femmes du secteur des pêches peuvent être présentées comme suit :

- Les femmes marins pêcheurs qui exploitent directement les ressources halieutiques. Elles sont environ 4.000 femmes qui pratiquent le ramassage des algues et des coquillages ;
- Les femmes et filles de marins pêcheurs dont le nombre exact est inconnu mais estimé à plus de 300.000 personnes. Elles représentent la catégorie la plus défavorisée du secteur ;
- Les ouvrières des industries de transformation des produits de la pêche. Leur nombre est estimé à plus de 28 000 femmes ;
- Les lauréates des établissements de formation maritime et des technologies de transformation des produits de la pêche, sous tutelle du Département des Pêches.

Conscient de la situation de la femme dans le secteur et du rôle que pourrait davantage jouer, de multiples projets qui ciblent en priorité la catégorie des femmes marins pêcheurs et celle des femmes et filles de marins pêcheurs ont été réalisés dans différents sites tout au long du littoral, par l'unité genre (UGED) depuis l'année 2000. Parmi les projets mis en œuvre on peut citer :

- Projet de promotion des ramasseuses de palourdes dans la lagune de Oualidia, lancé en 2000, qui vise l'organisation en coopérative, l'alphabétisation et la formation à l'autogestion des femmes ramasseuses de palourdes.
- Projet Sidi Boulfdaïl, finalisé en 2004, qui consiste à organiser l'activité de ramassage et de valorisation des moules en coopératives en faveur des femmes et filles de marins pêcheurs du site et à créer un foyer féminin ;
- Projet Kahf Dounia, en cours de réalisation en coopération avec une ONG italienne et finalisé en 2004, qui vise l'initialisation professionnelle et l'acquisition par les femmes d'un savoir-faire générateur de revenu à travers notamment l'alphabétisation et la création d'un foyer féminin ;
- Projet FLOUKA, finalisé en 2004, qui a pour finalité de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des artisans pêcheurs du village de pêcheurs d'Imssouane et comprend une composante destinée à créer une coopérative de ramasseuses de moules au niveau du site ;
- Projet d'appui aux coopératives de Sidi Boulfdaïl et Imssouane, lancé en 2005 et en cours de réalisation en partenariat avec une ONG italienne, qui comprend des actions de formation et de vulgarisation au profit de trois coopératives ;
- Projet d'essai d'élevage des moules lancé en 2011 aux profits des femmes de la coopérative Douira. Ce projet consiste à mettre en place un système d'élevage de moules approprié aux conditions des femmes en leur assurant une autonomie d'approvisionnement de leur unité de valorisation vis-à-vis des stocks naturels.

De même, le projet de mise à niveau de la pêche artisanale, relevant du programme MCA-Maroc, entré en exécution depuis septembre 2009, se fixe comme principal objectif la réduction de la pauvreté de la population œuvrant dans le secteur de la pêche artisanale. Il ambitionne d'améliorer les conditions de vie et de travail de près de 40.000 artisans pêcheurs et de 2.000 marchands ambulants ainsi que leurs familles.

De plus, ce projet consacre des actions spécifiques à la dimension genre. Il prévoit la mobilisation de 2 millions de dollars sur la période 2010-2013, afin d'améliorer les conditions de vie des femmes marines et fille et femmes de marins pêcheurs en collaboration avec l'UGED. Ces actions portent sur la mise en place d'unités de transformation des produits de la mer ou d'aquaculture qui permettra aux femmes de jouer un rôle accru dans le secteur, et de contribuer au mieux-être de leurs familles. De même, la responsabilisation des femmes vis-à-vis de la gestion et de l'exploitation de ces unités est prévue pour qu'elles ne se retrouvent pas simples ouvrières dans une entité dominée par les hommes.

3.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le Budget alloué au Département des Pêches Maritimes s'est élevé au titre le l'année 2011 à 570,062 millions de dirhams (contre 591,1 millions de dirhams en 2010), consacré à hauteur de 58% aux investissements et de 42% au fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont allouées à hauteur de 63% aux dépenses du personnel et à 37% aux matériels et dépenses.

Quant au budget d'investissement, il est affecté à hauteur de 5 % à la Direction de la formation maritime et de la promotion socioprofessionnelle, de 2% à la direction des industries de la pêche et à près de 63% à la Direction des pêches et de l'aquaculture. Cette dernière alloue la plus grande partie de son budget (74%) à la protection des ressources halieutiques et à la recherche.

En outre, le financement des projets de construction et d'équipement des PDA et VDP, se situe au titre de l'année 2011 à 79,6 millions de dirhams, soit 24% du budget d'investissement alloué au Département des Pêches.

En plus du budget de fonctionnement de l'Unité Genre et Développement, un budget d'investissement en faveur des projets pour femmes a été mobilisé pour créer des activités génératrices de revenu. Ce budget s'élève à 1,68 millions de dirhams pour la période 2011-2012.

A rappeler également, qu'en 2009, un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) a été élaboré pour le Département de Pêche. Ce CDMT permet au Département d'avoir une idée sur les sommes qui pourraient lui être attribuées dans les années à venir.

Au titre de l'année 2011, la réflexion sur les indicateurs d'objectifs a permis de définir 22 indicateurs pour le budget d'investissement dont plusieurs sont intégrés et organisés par région. Cependant, il n'existe toujours pas d'indicateur pour le budget de fonctionnement.

Concernant les indicateurs élaborés pour le budget d'investissement, il n'y a pas encore eu d'effort pour mettre en relation, d'une part, les activités et les moyens nécessaires à leur réalisation et, d'autre part, les objectifs de résultats ou d'impacts et les objectifs fixés dans le cadre de la politique de développement du secteur. La typologie de ces indicateurs montre donc une prédominance des indicateurs de moyens et d'activités :

Grille d'analyse des indicateurs d'objectifs pour le budget d'investissement du DPM

	Type d'indicateur			Total
	Moyens	Activité	Résultat	
Part dans le total	68%	27%	5 %	22

Par ailleurs, l'analyse de ces indicateurs a fait ressortir que sur les 22 indicateurs élaborés, certains pourraient être gendérisés (tableau ci-après).

Typologie des indicateurs d'objectifs du budget d'investissement relatifs aux programmes sensibles au genre

Indicateurs	Objectifs attaché ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de genérer l'indicateur	Observations
1. Nombre d'antennes médicales achevées	Construction et équipement des antennes médicales au niveau des délégations des pêches	Indicateur d'activité	Nombre des bénéficiaires des soins par sexe	
2. Nombre des points de débarquements aménagés à réaliser	Construction et équipement des PDA	Indicateur de moyens		Cet indicateur est cité par région
3. Taux de réalisation de la construction d'un nouveau siège de la DPM	Construction et équipement des délégations des pêches maritimes	Indicateur de moyens		Cet indicateur est cité par région
4. Taux de réalisation de l'extension des délégations des pêches maritimes	Construction et équipement des délégations des pêches maritimes	Indicateur de moyens		
5. Taux d'amélioration des revenus des marins opérant dans les points de débarquement aménagés	Construction et équipement des PDA	Indicateur de résultats	Désagréger par sexe les bénéficiaires	Cet indicateur n'a pas été calculé
6. Nombre d'extension du parc automobile pour le contrôle et la surveillance	Surveillance maritime	Indicateurs de moyens		
7. Taux de versement de la subvention à l'Office National des Pêches pour le programme IBHAR	Promotion de la pêche côtière	Indicateurs de processus	Désagréger par sexe les bénéficiaires du programme IBHAR	
8. Nombre des villages de pêcheurs à réaliser	Construction et équipement des VDP	Indicateurs d'activité		Cet indicateur est cité par région
9. Taux d'amélioration des revenus des marins opérant dans les villages de pêcheurs	Construction et équipement des VDP	Indicateur de résultats	Désagréger par sexe les bénéficiaires	Cet indicateur n'a pas été calculé
10. Jours de formation et recyclage des cadres	Promotion socioprofessionnelle	Indicateurs d'activité	Désagréger par sexe les bénéficiaires	
11. Taux de réalisation de l'édition de supports d'alphabetisation	Renforcer les moyens pour le programme d'alphabetisation des marins	Indicateur d'activité	Population cible par sexe	L'objectif n'est pas bien défini
12. Taux de réalisation d'aménagement du centre national de coordination	Sauvetage maritime	Indicateur de moyens		
13. Taux de réalisation d'équipement du centre national en matériel technique	Sauvetage maritime	Indicateur de moyens		
14. Taux de réalisation de la construction du centre national de coordination	Sauvetage maritime	Indicateur de moyens		
15. Nombre de canots acquis pour le renforcement des moyens de sauvetage des vies humaines	Sauvetage maritime	Indicateurs de moyens	Taux de réduction des accidents de mort en mer	
16. Nombre de manifestations organisées	Etudes générales de la direction des industries de la pêche maritime	Indicateur de moyens	Introduire la dimension genre dans l'étude	
17. Taux de réalisation de l'étude sur la diversification des produits de la pêche	Etudes générales de la direction des industries de la pêche maritime	Indicateur de moyens	Introduire la dimension genre dans l'étude	
18. Nombre d'édition des guides de bonnes pratiques hygiéniques	Assistance aux unités industrielles	Indicateur d'activité	Introduire la dimension genre dans les guides	

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Dans l'ensemble, les impacts directs des actions menées dans le cadre de la stratégie globale de développement du secteur (aménagement des pêcheries, amélioration de la performance, renforcement de la compétitivité...) sur la situation des femmes et les rapports de genre restent limités.

Néanmoins, avec la mise en place des actions spécifiques au genre comme celles intégrées dans le cadre du projet de pêche artisanale relevant du programme MCA et des projets de l'UGED, des impacts directs significatifs peuvent être relevés.

A ce titre, à travers la construction des PDA, les marins vont améliorer leurs prises de capture et vendre à meilleur prix, ce qui permettra d'améliorer leurs revenus. Ces revenus additionnels serviront à l'amélioration des équipements de pêche et bénéficieront également à la famille.

De même, les projets ciblant les femmes des marins dans le volet d'organisation de leur travail et de mise en place d'activités génératrices de revenu permettent l'amélioration des conditions de travail des femmes et de vente de leurs produits (moyens, débouchés,...).

Par ailleurs, un manque de données chiffrées relatives aux réalisations des projets est à signaler, ce qui constitue un obstacle pour le suivi/évaluation des projets. Ainsi, la définition de résultats et d'indicateurs chiffrés pour l'ensemble des projets de développement du secteur de la pêche s'avère de première importance pour permettre une meilleure évaluation des résultats et d'impacts.

4. Département de l'Industrie et du Commerce

Le Ministère l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies (MICNT) vise à travers un ensemble de programmes à créer un cercle vertueux de croissance. Il s'agit plus particulièrement, du Pacte National pour l'Emergence Industrielle et du Plan Rawaj qui offrent de la visibilité et des opportunités intéressantes pour l'ensemble des opérateurs du secteur industriel et du commerce, pour construire une industrie et un commerce forts et générateurs d'emplois.

En effet, l'industrie constitue un secteur riche en emploi et surtout féminin. Les industries du textile et cuir demeurent la première activité industrielle génératrice d'emploi féminin avec une part dans l'emploi permanent total créé dans le secteur située à 70,6% en 2010, suivies des industries électriques et électroniques avec une part des femmes dans l'effectif employé de 57,8%. Quant au commerce qui emploie 12,8% de la population active occupée marocaine, l'emploi féminin avoisine les 8,7% de la totalité de la population active occupée dans ce secteur.

Ce dernier a été marqué par l'apparition et le développement au cours de ces dernières années de la grande distribution et des réseaux de franchise qui présentent des niches potentielles d'emploi féminin.

4.1. Présentation du Département et du cadre normatif

4.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies (MICNT) est chargé principalement:

- d'élaborer, de valider, de piloter et d'évaluer les stratégies de développement des secteurs de l'industrie, du commerce, des nouvelles technologies et de la poste et de les décliner en programmes opérationnels ;
- de produire les statistiques et de réaliser les études dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies ;
- de promouvoir et de développer l'innovation, la qualité et la sécurité dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies
- de définir le cadre législatif et organisationnel pour les secteurs de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies ;

Le Ministère l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies (MICNT)⁶⁰ comprend, outre le cabinet du ministre et une inspection générale, une administration centrale et des services déconcentrés. L'administration centrale, en plus du secrétariat général, comprend neuf directions : la direction de l'industrie; la direction du commerce et de la distribution ; la direction de l'économie numérique ; la direction des statistiques et de la veille ; la direction de la qualité et de la surveillance

⁶⁰ Désormais, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies intègre le Département du Commerce Extérieur.

du marché ; la direction des technologies avancées, de l'innovation et de la recherche et développement ; la direction des espaces d'accueil ; La direction de la coopération et de la communication et la direction des ressources et des systèmes d'information.

Notons que la nouvelle organisation du Ministère met l'accent sur l'innovation et les nouvelles technologies (innovation, e-commerce, e-gov, nanotechnologies, recherche, biotechnologies, clusters...) en leur dédiant des services qui leur sont propres. A noter aussi l'absence d'une structure dédiée à la dimension genre. Pour une intégration effective du genre dans les actions et politiques du département et pour une meilleure coordination avec les structures en charge de la promotion de la femme, le MICNT gagnerait à institutionnaliser un point focal genre.

4.1.2. Cadre normatif

Le respect des droits humains dans le secteur du commerce et de l'industrie tels que stipulés au niveau de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme peut être abordé sous le prisme du droit à l'emploi, notamment l'article 23. Les droits de l'homme au niveau du commerce et de l'industrie peuvent également être appréhendés sous le prisme de la liberté, c'est-à-dire, la liberté qu'a tout un chacun de mener une activité commerciale ou d'entreprendre sans la quelle l'expansion du secteur privé et plus globalement la dynamique économique, serait impossible. Ensuite, le respect du principe d'égalité entre les sexes, garant d'une croissance inclusive et équitable.

Concernant l'égalité entre les sexes, les actions du Département de l'Industrie et du Commerce sont en cohérence avec les dispositions de la CEDAW particulièrement l'article 11. Le Maroc a également ratifié les conventions de l'Organisation Internationale du Travail visant spécifiquement l'élimination de la discrimination dans l'emploi, notamment les conventions 87, 100, 103,111 et 156 de l'OIT.

Au niveau national, le Maroc a intégré les questions de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes afférentes aux activités commerciales et industrielles dans son arsenal juridique avec la suppression de l'autorisation maritale pour l'exercice du commerce (art. 17 du Code du commerce, 1995) et pour la passation d'un contrat de travail (Code des obligations et des contrats, 1996).

En outre, le droit de la propriété et la liberté d'entreprendre, est consacré par l'article 35 de la Constitution qui garantit le droit de la propriété et stipule que l'Etat garanti la liberté d'entreprendre et la libre concurrence⁶¹. L'article entend le droit de propriété dans son sens le plus large, il garantit ainsi le droit de propriété mais encore les libertés des personnes dans les domaines de l'investissement, de l'entrepreneuriat et des affaires.

Par ailleurs le droit de la consommation a été consacré par la loi n° 31-08, qui édicte les mesures nécessaires pour la protection du consommateur.

Encore convient-il de rappeler que la loi 06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence est venue renforcer l'environnement juridique et institutionnel de l'économie marocaine et améliorer le bien-être des consommateurs (création du conseil de la concurrence, renforcement du droit d'information du consommateur...)

Rappelons que la stratégie du Département de l'Industrie et du Commerce pour développement du tissu industriel et la promotion du commerce interne est conçue sans l'intégration explicite de la dimension genre. Néanmoins, les programmes déclinés offrent des opportunités intéressantes aux femmes en matière de formation, d'emploi et d'investissement. En effet plusieurs programmes du Département dont notamment le projet «Développement de l'Entrepreneuriat Féminin» s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des OMD, principalement l'OMD1 qui ambitionne la réduction de l'extrême pauvreté et l'OMD3 qui aspire à la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

⁶¹ « Le droit de propriété est garanti. La loi peut en limiter l'étendue et l'exercice si les exigences du développement économique et social de la Nation le nécessitent. Il ne peut être procédé à l'expropriation que dans les cas et les formes prévus par la loi. L'Etat garantit la liberté d'entreprendre et la libre concurrence. Il œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures. L'Etat veille à garantir l'égalité des chances pour tous et une protection spécifique pour les catégories sociales défavorisées. » Article 35 de la Constitution

De même, la politique du Département répond en partie à la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité entre les sexes. En outre, le Département est impliqué dans la mise en œuvre de l'Agenda Gouvernemental pour l'égalité à travers le domaine 7 relatif à la lutte contre les inégalités basées sur le genre sur le marché de l'emploi. Le MICNT est interpellé au niveau de l'objectif 21 qui porte sur le respect des employeurs du cadre législatif et réglementaire pour la protection sociale des catégories vulnérables.

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

▪ *Pacte National pour l'Emergence Industrielle*

L'Etat en partenariat avec le secteur privé ont scellé un Pacte National pour l'Emergence Industrielle (PNEI) couvrant la période 2009-2015. Ce pacte qui vise à construire un secteur industriel fort et à créer un cercle vertueux de croissance, est conçu autour de trois idées fondamentales: focaliser les efforts de relance industrielle sur les filières pour lesquelles le Maroc possède des avantages compétitifs clairs et exploitables; traiter l'ensemble du tissu des entreprises à travers quatre « Chantiers Transversaux»⁶³ et mettre en place une organisation institutionnelle à même de permettre la mise en œuvre efficace et efficiente des programmes.

Résultats à mi-parcours globalement positifs...

Les Métiers Mondiaux du Maroc ont créé pour la seule année de 2010, près de 14.500 emplois nets portant ainsi l'emploi global de ces activités de 100.000 à 114.500 emplois hautement qualifiés. Par activité, le secteur de l'automobile s'est accaparé le premier rang avec une création nette de 8300 emplois, soit une hausse de 19% suivi par l'Offshoring avec 4.000 emplois (+10%) et de l'électronique avec 1.700 nouveaux emplois créés (+23%). Globalement, les réalisations du PNEI en termes d'emploi dans les MMM à fin 2010 représentent en moyenne l'équivalent de 41% des objectifs fixés par ce plan à l'horizon 2015.

De même, les exportations des MMM ont réalisé des hausses importantes entre 2009 et 2010 passant de 27,5 milliards à 38,2 milliards de dirhams soit +39% (en 2004, ces exportations ne dépassaient pas 6,2 milliards de dirhams). Par secteur, les exportations de l'automobile ont augmenté de 50% soit un surplus de 6,3 milliards de dirhams suivi par l'aéronautique (+38%), l'Offshoring (+29%) et l'électronique (+24%).

▪ *Commerce intérieur*

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie a mis en œuvre un programme d'actions visant à promouvoir le secteur du commerce à travers le plan Rawaj 2008-2012. Ce plan ambitionne d'améliorer les conditions d'approvisionnement du citoyen marocain, d'améliorer le niveau de vie des commerçants, d'augmenter la contribution de la valeur ajoutée du secteur au PIB national et de créer des opportunités d'emplois. Le plan Rawaj s'appuie sur 2 plans transverses : « Attractivité commerciale » et « Environnement de l'entreprise commerciale » et sur 3 plans sectoriels : « Commerce de proximité », « Grande distribution » et « Commerce de gros des produits frais ».

Quelques résultats à mi-parcours...

S'agissant du programme «modernisation du commerce de proximité»⁶⁴, les investissements du Département sont passés à 89 millions de dirhams dont 45 millions uniquement pour les 5 premiers mois de 2011 à travers le Fonds Rawaj. Les opérateurs impliqués sont passés de 130 points de vente modernisés en 2010 à 833 points structurés en juin 2011.

⁶³ un chantier de renforcement de la compétitivité des PME, un chantier relatif à l'amélioration du climat des affaires, un chantier portant sur la formation et un plan de développement de parcs industriels de nouvelle génération, dits «Plateformes Industrielles Intégrées -P2I-

⁶⁴ L'objectif de ce programme est de développer l'activité et la rentabilité du commerce de proximité et assurer un niveau de standards de qualité pour répondre au mieux aux attentes des consommateurs.

En cumul, 7900 points de vente ont été modernisés à fin juin 2011. Globalement, ce programme de modernisation a pu approcher l'ensemble des segments relatifs aux petits commerces sur les 16 régions du pays⁶⁵.

Notons également, que le secteur de la franchise connaît un essor considérable avec un taux de croissance annuel moyen de 18% sur les 10 dernières années. Le nombre de réseaux de franchise identifiés à fin juillet 2010 est de 454. Par ailleurs, le nombre des réseaux de franchises marocaines a enregistré un taux de croissance annuel moyen sur les dix dernières années de plus de 14%. Ce qui a fait passer le nombre d'enseignes de franchise marocaines à 70, représentant 15% de la totalité des réseaux de franchise implantés au Maroc.

4.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

▪ *Le projet «Développement de l'Entrepreneuriat Féminin Phase » :*

Le projet de Développement de l'Entrepreneuriat Féminin II, composante I du Programme Intégré et Modulaire pour l'amélioration de la compétitivité de l'industrie II (PIM II)⁶⁶, fait suite à la première phase du projet exécutée au cours du PIM I.

L'objet de cette deuxième phase du projet est, d'une part, la consolidation des résultats obtenus pendant la première phase et, d'autre part, la finalisation des activités entamées tel que la traçabilité pour l'exportation, la certification « bio » des produits, la dissémination de la technologie de séchage, l'accompagnement des femmes pendant les négociations pour l'exportation et l'implication des nouveaux groupements dans les activités du projet ainsi que la diffusion de la méthodologie du projet à d'autres régions du pays. Ainsi, la deuxième phase du projet a permis la réalisation d'un ensemble d'actions dont notamment :

- L'application du système de traçabilité pour toute opération d'export moyennant notamment l'organisation d'ateliers de formation et de sensibilisation au profit des femmes, et la préparation des fiches techniques ;
- La certification et labellisation des produits agro-alimentaires et des produits dérivés et les groupements de femmes en « Commerce Equitable »
- La dissémination des technologies à travers le projet « Assistance technique à la valorisation des produits du terroir dans la région de l'Oriental » et le projet « Culture et développement » qui apporte un appui technique et un accompagnement en terme de mise en place de la boîte à outils (guide de bonnes pratiques de production, fabrication et hygiène) pour la filière oléicole, filière dattes, couscous et artisanat.

Concernant les actions en cours, il s'agit principalement de la mise en place de **Centres de Conditionnement et de Commercialisation (CECCOM)** qui permettent de drainer la production des petites entreprises rurales pour en assurer la commercialisation après contrôle de qualité et conditionnement. Trois CECCOM⁶⁷ sont actuellement créés dans les provinces de Ouezzane, Taounate et Boulemane

En termes d'impact, les trois centres ont concouru au développement des capacités des femmes dans la production industrielle des activités traditionnelles, tant dans le domaine technique que dans la gestion. En effet une partie des femmes alphabétisées, disposent actuellement de connaissances appropriées en matière de comptabilité et de gestion interne. Elles programment leur campagne de production et sont présentes au niveau du marché pour faire connaître leurs produits (marchés hebdomadaires, foires locales et régionales, etc.).

⁶⁵ En 2011, trois nouvelles régions ont été intégrées dans le programme de modernisation. Il s'agit des régions de Guelmim-Smara, Laâyoune-Boujdour et Oued Dahab-Lagouira.

⁶⁶ La phase I et II du PIM sont détaillées au niveau des Rapports Genre 2010 et 2011.

⁶⁷ Un centre dans la Province de Ouezzane auprès du GIE femmes du Rif pour servir au départ une dizaine de coopératives de trituration d'huile d'olive. Un second dans la Province de Taounate pour servir plus de 6 unités de séchage des fruits et légumes. Et un troisième au niveau de la Province de Boulemane pour les coopératives de tissage

Par ailleurs, les groupements de femmes ont développé leurs procédés de production, introduit une technologie moderne et amélioré substantiellement la qualité des produits, elles disposent actuellement d'une identité visuelle pour leur produit.

Projets	Résultats atteints
Coopératives de trituration d'huile d'olive à Ouezzane	les femmes produisaient une huile d'olive d'une qualité impropre à la consommation (huile lampante : taux d'acidité > 3%) à partir d'unités artisanales (mâasras). Aujourd'hui, grâce au projet, elles disposent de trois types d'huile de qualité différente (extra vierge, fine, courante), caractérisées et identifiées à travers un étiquetage conforme à la réglementation en vigueur. De même, que les trois qualités d'huile correspondent à des prix différents de ceux pratiqués avant le projet avec un différentiel allant jusqu'à 50%.
Unités de séchage des fruits et légumes à Taounate	Le projet a introduit l'utilisation d'un séchoir hybride permettant de maîtriser les paramètres de séchage et d'obtenir des produits de bonne qualité. Par ailleurs le projet a initié les femmes aux techniques de séchage modernes.
Coopératives de tissage à Boulemane	L'importation des métiers à tisser modernes d'Espagne a permis l'amélioration du côté technique chez les femmes et leur a permis d'être plus créatives et de diversifier leurs produits.

▪ **Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin (PEF)**

Afin de développer et structurer l'entrepreneuriat féminin, en intégrant la dimension genre dans les projets de développement, l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) a déployé un volet spécifique à l'entrepreneuriat féminin mené en étroite collaboration avec le projet Taahil Al Moukawalat (TAM) et la Coopération allemande (GTZ), et ce dans le cadre de deux conventions signées en mars 2005.

Pour ce faire, l'ANPME s'est appuyée sur les associations agissant dans la promotion de l'entreprise féminine⁶⁸. Le programme cible les femmes diplômées, les chefs d'entreprises plus ou moins structurées, les femmes à la tête d'une très petite entreprise (TPE) ou d'une activité génératrice de revenu (AGR) dans le cadre formel (SARL) ou des porteuses de projets. Les actions entreprises dans le cadre de ce programme sont déclinées comme suit : renforcement des capacités commerciales et managériales, coaching financier, mise en réseau, introduction des nouvelles technologies, ...

La collaboration entre ANPME et la (GIZ), a permis de réaliser deux programmes d'assistance à l'entrepreneuriat féminin : le programme « Entre Elles » pour mieux appréhender la gestion quotidienne et les défis imposés par l'entreprise féminine nouvellement créée, et le programme « Développement de la Force Commerciale » reposant sur le développement de la force commerciale des femmes micro-Entrepreneures. A cela s'ajoute, l'organisation de trois foires commerciales au féminin au profit des femmes entrepreneures afin de permettre à des femmes ayant participé au cycle de formation du « Programme régional d'accompagnement et de renforcement des capacités commerciales » de mettre en pratique et de consolider leur acquis.

Bilan du programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin ANPME-GIZ (2005-2010)

Partenaires/action d'appui	AFEM	ESPOD	ABR	CRI	Total
Actions d'appui					
Formation en gestion d'entreprise	56	279	80	92	507
Renforcement des capacités opérationnelles des associations		37	10		47
Services financiers (Coaching financier)	4				4
Mise en réseau	42				42
Total	102	316	90	92	600

Source : ANPME

4.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

4.2.3.1 Budget dédié au MIC

L'enveloppe budgétaire allouée au Département de l'Industrie et du Commerce (DIC) au titre de l'année 2011 s'élève à 844,8 millions de dirhams. Les dépenses du personnel se sont établies en 2011 à 111,8 millions de dirhams, soit 13,2% dans le total du budget alloué au (DIC).

⁶⁸ L'Association des Femmes Chefs d'entreprises du Maroc (AFEM), l'Association Marocaine pour la Promotion de l'Entreprise Féminine « Espace Point de Départ » (ESPOD) et association Bouregreg (ABR)

Les dépenses du matériel et dépenses diverses représentent, quant à elles 12,2% du budget du DIC, ce qui correspond à 103 millions de dirhams.

S'agissant des dépenses d'investissement, le budget alloué à cette rubrique a atteint 630 millions de dirhams, soit 74,6% du total du budget du DIC. La répartition de ce budget par Direction est déclinée comme suit :

La Direction de l'Industrie a bénéficié, au titre de l'année 2011, d'un budget d'investissement de 141 millions de dirhams qui comprend un versement de 125 millions de dirhams au Fonds d'Appui à la Compétitivité des Entreprises.

La Direction du Commerce et de la Distribution qui a à sa charge la concrétisation du plan « Rawaj » a bénéficié d'un budget d'investissement de 177 millions de dirhams, soit 27,66% du budget d'investissement du département contre 34,2% en 2010. Cette enveloppe comprend un versement d'un montant de 157 millions de dirhams au fonds Rawaj pour le développement du commerce et de la distribution et de 20 millions de dirhams au fonds d'amorçage des projets d'investissement promus par les chambres de commerce, d'industrie et de service.

Pour sa part, la Direction des Technologies Avancées de l'Innovation et de la Recherche et du Développement, a bénéficié, au titre de l'année 2011, d'un budget d'investissement de 64,97 millions de dirhams. Cette enveloppe comprend une contribution au programme RDT (Le Réseau de Diffusion Technologique) de 4,5 millions de dirhams et une participation au financement du programme de l'association pour l'innovation et la recherche scientifique "MAScIR" pour 60 millions de dirhams.

Répartition du Budget d'investissement par direction (En millions de dirhams et en %)

	2011	%
Direction de l'Industrie	141	22,03
Direction de la Qualité et de la Surveillance du Marché	12,380	1,93
Direction des Statistiques et de la Veille	1,55	0,24
Direction du Commerce et de la Distribution	177	27,66
la Direction des Technologies Avancées de l'Innovation et de la Recherche et du Développement	64,97	10,15

Source : MEF

Il y a lieu de noter que la Direction de l'Industrie et la Direction du Commerce et de la Distribution s'accaparent 49,7% du budget d'investissement ; en réponse à l'opérationnalisation des grands programmes structuraux en l'occurrence le Pacte National pour l'Emergence Industrielle et le plan Rawaj.

A signaler que, le Département d'Industrie et du Commerce a adhéré à la globalisation des crédits en 2007. Dans ce sens, l'ensemble des Directions relevant du Département a défini un certain nombre d'indicateurs d'objectifs propres à leurs structures. L'examen des indicateurs d'objectif du budget des années 2010 et 2011 révèle le nombre d'indicateurs suivants :

	2010	2011
Budget de fonctionnement	67 indicateurs	68 indicateurs
Budget d'investissement	120 indicateurs	97 indicateurs ⁶⁹

En dépit de la baisse du nombre d'indicateurs dédiés au suivi du budget d'investissement, ces indicateurs tels qu'ils sont conçus ne donnent aucune appréciation précise sur le degré d'atteinte des objectifs. Ainsi, il est jugé plus judicieux de préciser au préalable l'objectif chiffré à atteindre pour chaque action et de ne mentionner sur le rapport que le degré de réalisation de cet objectif.

⁶⁹Le total des indicateurs ne comprend pas les indicateurs de suivi de la Direction de l'Economie Numérique analysés dans le cadre du Département des Nouvelles Technologies

En outre, il existe une certaine confusion entre les indicateurs d'objectifs et de moyens (voir le tableau ci-dessous). Ces indicateurs gagneraient en pertinence s'ils sont plus agrégés. D'où l'utilité de mener une réflexion sur la conception d'indicateurs composites qui sont en mesure de contenir le maximum d'information relative à un programme ou à un projet donné.

Par ailleurs, aucun indicateur utilisé par le département n'a été gendérisé. L'examen exhaustif de ces indicateurs a fait ressortir l'existence d'un certain nombre d'indicateurs qui méritent d'être gendérisés.

Indicateurs à gendériser au niveau du budget d'investissement du Département du Commerce et de l'Industrie

Indicateurs d'objectifs proposés par le Département	Objectif attaché ou mission	Types d'indicateur	Possibilité de gendériser l'indicateur	Observations
Taux d'attribution des lots	Réhabilitation et renforcement des équipements des zones industrielles par région.	Indicateur de moyen	désagréger par sexe	
Degré de satisfaction des industriels	Réhabilitation et renforcement des équipements des zones industrielles par région.	Indicateur d'efficacité	désagréger par sexe	L'obtention des données chiffrées dépend de la réalisation des enquêtes de satisfaction auprès des industriels.
Nombre d'emplois créés	Réhabilitation et renforcement des équipements des zones industrielles par région.	Indicateur d'impact	désagréger par sexe	
Nombre d'entreprise installée à Casashore	Développement volontariste de nouveaux métiers (Offshoring)	Indicateur de moyen	désagréger par sexe les dirigeants	Le dispositif mis en place pour la collecte d'information doit tenir compte du sexe du chef d'entreprise.
Nombre d'emplois créés (casachore)	Développement volontariste de nouveaux métiers (Offshoring)	Indicateur d'impact	désagréger par sexe	
Nombre d'entreprise installée à Technopolis	Développement volontariste de nouveaux métiers (Offshoring)	Indicateur de moyen	désagréger par sexe les dirigeants	Le dispositif mis en place pour la collecte d'information doit tenir compte du sexe du chef d'entreprise
Le nombre d'emplois créés (technopolis)	Développement volontariste de nouveaux métiers (Offshoring)	Indicateur d'impact	désagréger par sexe	
Entreprises commerciales accompagnées dans leur effort de modernisation	amélioration de l'environnement des affaires	Indicateur de moyen	désagréger par sexe les dirigeants	Le dispositif mis en place pour la collecte d'information doit tenir compte du sexe du chef d'entreprise
Commerçants accompagnés dans le cadre de projets de réhabilitations des espaces de commerce	amélioration de l'environnement des affaires	Indicateur de moyen	désagréger par sexe les dirigeants	
Nombre de participants aux programmes destinés aux associations de protection de consommateurs	Protection du consommateur	Indicateur de moyen	désagréger par sexe	
Nombre d'entreprises innovantes créées via l'incubation	Appui à l'innovation et au développement technologique	Indicateur de résultat	désagréger par sexe les dirigeants	Le dispositif mis en place pour la collecte d'information doit tenir compte du sexe du chef d'entreprise
Actions de soutien à la création d'entreprises innovantes issues de l'incubation	Appui à l'innovation et au développement technologique	Indicateur de moyen	désagréger par sexe les dirigeants	

4.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

▪ *Evolution de l'emploi féminin dans l'activité industrielle*⁷⁰

L'emploi dans le secteur industriel a connu en 2010 une progression de 5,1% surmontant ainsi la baisse de 2,5% en 2009, pour totaliser un effectif de l'ordre de 513727 employés dont 482744 emplois permanents..

Cette dynamique est largement portée par l'évolution de l'emploi dans la branche électrique et électronique (+11,5%), la branche mécanique et métallurgique (+10,3%) et la branche agro-industrie (+7,5%).

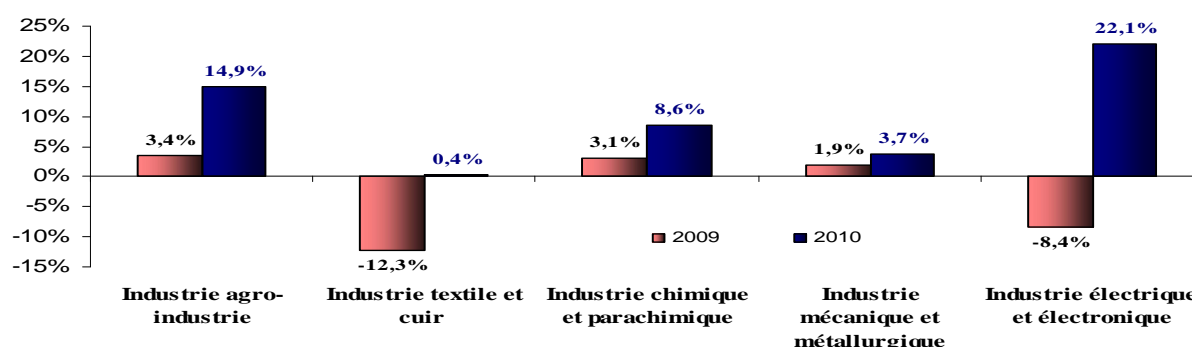
Le nombre total des femmes employées permanentes dans les industries de transformation s'est établie en 2010 à 213.370, en hausse de 5,9% en glissement annuel après une baisse de 8,3% en 2009.

Par grand secteur, les industries du textile et du cuir qui utilisent le plus grand nombre de main d'œuvre industrielle dispose de 125.536 employés femmes permanentes, représentant pas moins de 70,6% de l'effectif permanent employé dans ce secteur. Bien que L'emploi féminin dans ce secteur a régressé de 12,3% entre 2008 et 2009, ce qui correspond à une perte de 17.867 emplois, l'année 2010 rompt avec cette tendance baissière en enregistrant une légère progression de 0,4% de l'emploi féminin dans le secteur (création de 499 nouveaux emplois permanents)

Les industries agroalimentaires disposent de 32.703 emplois féminins, ce qui représente 36% de l'emploi total généré par ce secteur. L'emploi total permanent dans ce secteur a progressé de 11,9% par rapport à 2009, avec une hausse significative de l'emploi permanent des femmes (+14,9%). Les industries électriques et électroniques ont, quant à elles, assuré 52.638 emplois permanents, la part des femmes est de 57,8% soit 30.422 emplois féminin permanent. Le nombre d'effectif permanent employé dans ces entreprises a augmenté de 12,7% en 2010, tandis que l'emploi féminin permanent a enregistré un bond de 22,1% en 2010 par rapport à 2009.

Les industries chimiques et parachimiques et les industries métalliques et mécaniques étaient à l'origine respectivement de 104.576 et 67.039 emplois. L'emploi féminin occupe respectivement dans ces deux industries 16,9% et 12,8% du total de l'effectif permanent employé. Ces industries ont affiché en 2010 une progression de leur effectif employé permanent de 2% et de 6,5%. L'emploi féminin a progressé dans les chimiques et parachimiques de 8,6% entre 2009 et 2010 et de 3,7% dans les industries métalliques et mécaniques.

Evolution de l'emploi féminin permanent en 2009 et 2010



Source : MICNT

⁷⁰ Source : L'ensemble des données utilisées proviennent de la dernière enquête annuelle disponible sur les industries de transformation (édition 2010) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

▪ *Evolution de l'emploi féminin dans le commerce intérieur*

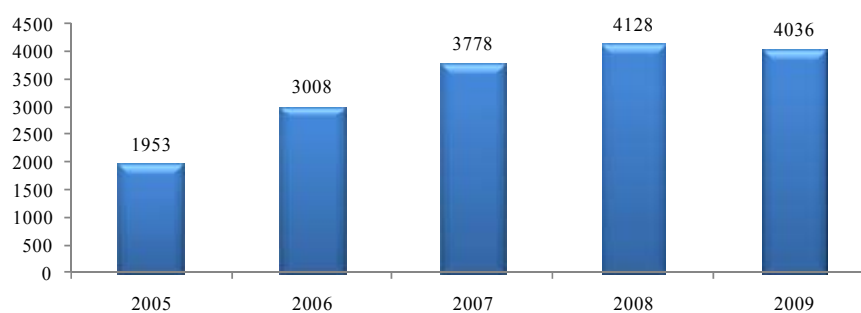
Le commerce intérieur dénombre plus que 975.000⁷¹ points de vente répartis sur l'ensemble du territoire national. L'ensemble de ces points de vente emploie 1,33 million de personnes, soit 12,8% de la population active occupée marocaine.

En 2010, la population féminine active occupée qui exerce dans le commerce s'est élevée à 115.983, soit près de 8,7% de la totalité de la population active occupée dans ce secteur. En termes de création nette d'emploi, le commerce a permis la création nette de 32.659 emplois entre 2008 et 2009, dont 1102 emplois féminins⁷², avant de marquer un recul de 67.000 postes en 2010. Par milieu, le nombre de femmes qui exercent une activité commerciale dans les villes a atteint 99.986 femmes en 2010 contre 104.375 en 2009 soit une baisse de 4,2%, tandis que le nombre de femmes du monde rurale travaillant dans le secteur du commerce a atteint près de 15.997 en 2010 contre 11.675 en 2009 soit une progression significative de 3,7%.

▪ *Entreprenariat féminin*

La dernière décennie a enregistré un mouvement croissant de l'entreprenariat féminin. En 2009, ce sont 4036 entreprises féminines qui ont été créées.

Evolution des créations des entreprises féminines (2005-2009)



Source : Association des Femmes Chefs d'Entreprises du Maroc (AFEM)

Cette croissance est caractérisée par une répartition géographique inégalitaire, avec une forte concentration à Casablanca (37%) et Rabat (12%). Ainsi, Casablanca a vu le nombre de ses entreprises appartenant à des femmes augmenter pour atteindre 1.613 en 2009.

D'après les chiffres de l'AFEM, les secteurs les plus prisés par les femmes durant la période 2005-2009 en termes de création d'entreprises sont les services avec une part de 48% puis le commerce avec une part de 32% suivi de l'industrie notamment le textile.

Dans les faits, le nombre des femmes chefs d'entreprises est encore limité bien qu'il s'inscrit dans une tendance perceptible d'augmentation. Conscient de la nécessité de déployer des programmes d'incitation à l'autonomisation et à l'entreprenariat, l'Etat à travers l'ANPME a mis en place le Programme de Promotion de l'Entreprenariat Féminin (PEF) dans le cadre du projet Taahil Al Moukawalat, en étroite collaboration avec de la GIZ.

Le programme n'a réussi à intéresser sur la période 2005-2010, quelques 600 femmes, ceci interpelle au déploiement d'importants efforts pour relever le défi d'accompagnement et d'encadrement, afin que l'initiative féminine ne reste pas confinée dans le secteur informel et cantonné dans les secteurs d'activité traditionnels.

⁷¹ Source : Direction du Commerce Intérieure.

⁷² Source : Rapports détaillés de l'emploi éditions 2008 et 2009 et 2010, Haut Commissariat au Plan.

5. Domaine des Nouvelles Technologies

Face aux nouveaux défis de la société de l'information, les nouvelles technologies de l'information peuvent avoir un impact sur la protection des droits de l'homme et sur le fonctionnement d'une société démocratique à travers les avantages qu'elles peuvent apporter à l'humanité et la manière dont elles peuvent transformer les activités, les relations et la vie des personnes.

5.1. Présentation du domaine des nouvelles technologies de l'information et du cadre normatif

5.1.1. Fiche signalétique

La Direction de l'Economie Numérique relève du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies⁸³. Elle a pour mission le suivi de la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement en matière de Poste, de Télécommunications et de Technologies de l'Information. De même, elle est investie de la mission publique gouvernementale de tutelle sur les Etablissements qui opèrent dans le secteur. Elle assure également la représentation du Maroc auprès des instances internationales spécialisées et veille à l'application des Accords et Conventions internationaux conclus par les opérateurs publics et privés et ratifiés par le Maroc.

A côté de cette Direction, l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) est investie de pouvoirs de régulation juridique, technique et économique du secteur des télécommunications et de suivi pour le compte de l'Etat, du développement des technologies de l'information. A ce titre, elle anime et contrôle la « mission société de l'information ».

5.1.2. Cadre normatif

Le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la Communication a été pris en considération explicitement dans la nouvelle Constitution nationale. En effet, l'article 71 de ce référentiel national stipule que sont du domaine de la loi, outre les matières qui lui sont expressément dévolues par d'autres articles de la Constitution, le régime des technologies de l'information et de la communication.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Le Maroc s'engage à travers l'article 19 de faire de l'accès à l'information un droit indéniable et que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répondre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. C'est ce droit qui a généré le Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI).

Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI)

Le Maroc a adhéré à la déclaration de principe du SMSI qui s'est déroulée en deux phases : la première en 2003 à Genève et la seconde en 2005 à Tunis. Il s'est engagé ainsi à édifier une société de l'information à dimension humaine, solidaire et privilégiant le développement, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies⁸⁴, au droit international et au multilatéralisme. Ceci en respectant pleinement et en soutenant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme afin que chacun puisse créer, obtenir, utiliser et partager l'information et le savoir pour ainsi réaliser l'intégralité de son potentiel et pour atteindre les buts et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

L'engagement N° 23 de Tunis stipule qu'il existe de fortes disparités entre les hommes et les femmes en matière d'accès au numérique, et réaffirme l'attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes afin de réduire la fracture numérique.

⁸³ Il est à signaler qu'une réorganisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Nouvelles Technologie a été effectuée en 2010.

⁸⁴ La Charte signée en juin 1945, fixant les droits et les obligations des États Membres et porte sur la création des organes et des procédures.

Il reconnaît par ailleurs que la pleine participation des femmes à la société de l'information est nécessaire et ce, pour assurer une participation sans discrimination et le respect des droits de l'homme au sein de cette société de l'information. Il encourage toutes les parties prenantes à appuyer la participation des femmes aux processus de prise de décision afin qu'elles puissent influencer sur tous les domaines de la société de l'information, à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

CEDAW

Le Maroc a levé toutes les réserves de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) et s'engage ainsi à la réalisation de l'article 14 de la CEDAW qui tient compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment à travers les alinéas suivants:

g) d'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;

h) de bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

OMD

Avec l'adhésion du Maroc à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Maroc s'engage par l'OMD3 et plus particulièrement sa cible 11 à l'élimination des disparités hommes-femmes en matière d'accès aux différents emplois dont fait partie l'indicateur « taux de féminisation de la population active occupée dans la branche transport, entrepôt et communication ».

SNEE et AGE

L'action publique en matière de TIC répond aux recommandations de la Stratégie Nationale d'Équité et d'Égalité entre les sexes, notamment dans sa composante « accès équitable et égal à l'éducation et à la formation », intègre le soutien de la recherche et de la production du savoir dans le domaine du genre et ce, en rapport avec les différents aspects de l'éducation et de la formation. Par rapport, à l'Agenda de l'égalité, le Domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication n'est pas concerné par les actions des domaines de cet agenda.

Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

La loi 09-08 portant sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, adoptée le 7 janvier 2009, intervient dans un contexte de globalisation notamment économique et de circulation massive de l'information. L'objectif de cette loi est de doter l'arsenal juridique marocain d'un instrument juridique de protection des particuliers contre les abus d'utilisation des données de nature à porter atteinte à leur vie privée, et d'harmoniser le système national de protection des données personnelles avec ceux de nos partenaires notamment européens tels que définis par les instances de l'Union Européenne.

Loi 55/01

La loi n°55-01 du 08 novembre 2004, modifiant et complétant la loi n°24-96 du 07 août 1997 a élargi le périmètre du service universel qui a été redéfini en incluant la fourniture des services à valeur ajoutée et notamment ceux permettant l'accès à l'Internet. La fourniture du service universel garantit au minimum, un service téléphonique de base d'une qualité spécifiée et un prix abordable, les services obligatoires, consistant à l'acheminement des appels d'urgence et la desserte en moyens de télécommunications des zones périphériques urbaines, des zones industrielles et des zones rurales.

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

Les bienfaits générés par l'utilisation des technologies de l'information ne profitent pas d'une manière équitable aux différentes catégories sociales marocaines et sont inégalement répartis entre les régions du Maroc. Cette différence de capacité d'utilisation des TIC appelé fossé numérique a été recensée dans 9200 localités à travers le Maroc. Ces localités, appelées zones blanches, sont dépourvues en moyens de télécommunications (téléphonie, internet, ordinateurs, télécopie..) et concernent 2 millions de personnes au Maroc, soit 17% de la population rurale.

Par ailleurs, les différences spatiales notamment entre le milieu urbain et rural en matière d'équipement en outils informatiques, constituent également une inégalité de genre que la politique du secteur cherche à réduire. En effet, le taux d'équipement en ordinateurs personnels des ménages, en 2007, est de l'ordre de 12,8% en milieu urbain contre 1,2% en milieu rural électrifié, ce qui implique un sous équipement en ordinateurs dans le rural. Par ailleurs, 60% des marocains n'ont jamais eu accès à un ordinateur.

A cet égard, le Maroc a mis en place des politiques et stratégies sectorielles à même de réduire la fracture numérique que connaît le pays.

5.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Maroc a lancé, en octobre 2009, la stratégie nationale pour la société de l'information et de l'économie numérique 2009-2013 baptisée Maroc numérique 2013. Ce plan vise à faire des technologies de l'information un vecteur de développement humain. Sur le plan macroéconomique, la stratégie s'assigne comme objectif de générer un PIB de 27 milliards de DH, dont 20 milliards de PIB additionnel indirect, et la création de 26 000 emplois d'ici 5 ans. Pour atteindre ces objectifs, les pouvoirs publics tablent sur un budget prévisionnel de 5,2 milliards de dirhams.

Un premier bilan a été effectué en octobre 2010, soit une année après le lancement de ladite stratégie. Sur le plan gouvernance, il y a lieu de noter la création du Conseil National des Technologies de l'Information et de l'Economie Numérique chargé du pilotage et du suivi du plan Maroc numérique. Au niveau des actions du plan, il y a lieu de noter l'élargissement de l'usage des TIC dans l'enseignement public à travers le programme Génie et Injazz et en termes d'informatisation des PME à travers le programme Moussanada.

Programme GENIE

Le programme Génie 2009-2013 a été reconduit après son lancement en septembre 2005. Il vise l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans 8.600 établissements scolaires au profit de 5,5 millions d'élèves et de 223.000 enseignants. Ce programme figure d'ailleurs au cœur du plan d'urgence dédié au système éducatif. La première phase du programme, étalée sur 2006-2007, a permis d'équiper près de 1.900 établissements, la création de plus de 2.050 salles multimédia et de 31 centres de formation. Elle a concerné environ un million et demi d'élèves, dont près de 38% dans le monde rural. De même, 6.400 enseignants ont été formés.

La deuxième phase du programme a permis l'équipement de 1.000 établissements. Etant donné la carence du contenu pédagogique qui demeure le point faible de Génie, cinq éditeurs de contenu dont des Jordaniens et des Roumains ont été retenus pour améliorer cette carence.

Programme Injazz 2

Le programme Injazz qui vient d'entamer sa 2ème phase ambitionne de faire bénéficier 12.000 personnes⁸⁵ d'un ordinateur portable et d'un abonnement internet pour une durée d'une année subventionné à hauteur de 85%.

⁸⁵ Les doctorants en sciences techniques, les étudiants des écoles d'ingénieurs et ceux inscrits en master dans une faculté des sciences.

Projets de déploiement des Centres d'Accès Communautaires (CAC)

Le Centre d'Accès Communautaires (CAC), qui se définit comme un point d'accès public aux technologies de l'information et de la communication pour la collectivité par l'utilisation des services informatiques, télématiques et de communication, fait partie du volet transformation sociale du Plan Maroc Numeric.

Ce projet vise la création de 400 centres en vue de permettre aux habitants des zones reculées d'accéder à internet. Il a été convenu, en partenariat avec le ministère de la Jeunesse et des sports, que 100 centres seront équipés. Une centaine d'autres ont été définis en coordination avec l'Entraide Nationale.

Informatisation des PME

L'informatisation des PME constitue un des grands chantiers du Plan Maroc Numeric. Dans ce cadre, un projet en cours vise à instaurer une procédure de création d'entreprise en ligne. Il sera prêt au courant 2011. De plus, le programme Moussanada TI, vise à augmenter la productivité des PME via leur informatisation. Ce programme, lancé en partenariat avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies (MICNT) et l'ANPME. Cette dernière prend en charge des coûts liés à cette offre pour les entreprises du secteur agro-alimentaire en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'acquisition de licences et de leur intégration à hauteur de 60 % du coût global de la prestation dans une limite de 400.000 DH par entreprise.

Programme e-GOV

L'objectif du programme est de passer de 16 à 89 services en ligne d'ici 2013. Actuellement, l'état civil figure parmi les services publics orientés usagers et considérés comme prioritaires. A cet égard, les actes d'état civil de 4 millions seulement à Casablanca ont été déjà saisis et d'ici fin 2011, l'ensemble des actes seront saisis.

5.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Maroc a intégré le développement des TIC dans une politique de développement pour asseoir les bases d'une société de l'information. Cette politique n'a pas uniquement des implications technologiques et techniques, mais également économiques et sociales, dans la mesure où ces technologies apportent un changement dans les modes de transactions économiques et dans les rapports sociaux.

Cette politique a permis une prise en compte du clivage social et des disparités régionales en termes d'accès aux TIC et qui constitue un facteur discriminant de l'usage de ces technologies. Dans ce sens des plans appropriés ont été mis en place pour remédier à la fracture numérique. Cependant, cette politique publique n'a pas pris en considération explicitement le fossé qui sépare les hommes et les femmes en matière d'accès et d'utilisation des TIC. Les femmes sont confrontées à des défis qui relèvent de la vie sociale et culturelle ainsi qu'à des obstacles qui limitent ou interdisent leur utilisation des TIC.

Connaître et mieux prendre en compte ces difficultés, surtout les chances que les TIC pourraient offrir aux femmes, constituent des avancées importantes si l'on veut combler le fossé numérique qui sépare les hommes et les femmes et les transformer de difficultés en opportunité numérique. Lorsque les femmes s'engageront et s'impliqueront dans la société de l'information, sur un pied d'égalité avec les hommes, la vie quotidienne de la population en sera améliorée, deviendra moins précaire, entraînant le progrès social et économique.

5.2.3. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Suite à la réorganisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies opérée en septembre 2010, le domaine des nouvelles technologies est représenté par la Direction de l'Economie Numérique.

Le budget d'investissement de la direction de l'économie numérique est de 27 millions de dirhams pour l'année 2011. Il est réparti entre les projets de généralisation des technologies de l'information englobant les programmes e-Gov, l'informatisation des PME, la confiance numérique et l'infrastructure des TIC.

A ces crédits s'ajoutent les ressources affectées au compte d'affectation spéciale « Fonds de Service Universel des Télécommunications » (FSUT) dont le budget est alloué aux dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications.

Recettes du Fonds (MDH)

Fonds de service universel de télécommunications	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	491,9	645,6	935,2	997	872	913,61

Source : MEF

En 2010, les ressources réalisées par le FSUT s'élèvent à 913,61 millions de dirhams contre 872 millions de dirhams en 2009 et 997 millions de dirhams en 2008.

Quant aux dépenses retracées par ce fonds, elles sont constituées des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications notamment la réalisation du programme portant sur la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans les établissements scolaires baptisé « GENIE ».

Une nouvelle programmation budgétaire de GENIE a été effectuée pour la période 2009-2013 nécessitant un budget de 1.716 MDH dont 700 MDH au titre de la contribution du FSUT. Ce budget permettra l'équipement de 913 établissements en matériel numérique et connexion à l'Internet et le développement des usages des TIC.

La Direction de l'économie numérique a élaboré sept indicateurs d'objectifs pour le budget d'investissement à travers lesquels elle évalue ses performances et apprécie l'atteinte des objectifs qu'elle s'est assignée. Par rapport au budget de fonctionnement, la Direction n'a pas élaboré d'indicateurs d'objectifs.

Typologie des indicateurs d'objectifs relatifs aux programmes de la direction de l'économie numérique

Indicateurs proposés par le Département	Objectifs attachés ou missions	Types d'indicateurs	Possibilité de gendériser l'indicateur
Réalisation d'études pour le développement de l'usage des TI	Etude sur la généralisation des TI	Indicateur de moyen	Intégration de la dimension genre et la dimension régionale (rural/urbain)
Nombre de services transactionnels en ligne (programme e-gouvernement)	Développement du e-Gov	Indicateur de moyen	- Spécification du milieu du service - Spécification de la population cible (entreprise, ménages...)
Nombre de sites marchands e-commerce (programme usage sectoriel des TIC)	Développement du e-commerce	Indicateur de moyen	- Spécification du milieu
Nombre de secteurs accompagnés pour la mise en place de la plateforme e-services (programme usage sectoriel des TIC)	Développement de l'usage des TIC	Indicateur de moyen	Intégration de la dimension régionale
Taux de réalisation du programme "confiance numérique"	Développement de la confiance numérique	Indicateur de moyen	-
Taux de réalisation de l'étude "large bande" (programme infrastructure)	Développement des infrastructures TI	Indicateur de moyen	Spécification du milieu de développement des TI (rural/urbain)
Taux de réalisation du programme "gouvernance"	Développement de la gouvernance	Indicateur de moyen	Spécification du milieu

Il est à signaler que les indicateurs de performances du domaine des nouvelles technologies ne figurent pas dans l'Agenda de l'Egalité, étant donné que le domaine des nouvelles technologies n'est pas impliqué dans cet Agenda.

Il convient de constater que la totalité des indicateurs d'objectifs élaborés par la Direction de l'économie numérique sont des indicateurs de moyens. Dans ce cadre, ces indicateurs ne semblent pas suffisamment pertinents pour évaluer les actions de cette Direction visant le développement de l'usage des TIC.

Par rapport à l'intégration de la dimension genre, il convient également de constater que la totalité des indicateurs élaborés par le Département n'intègrent pas la dimension genre qui permettrait d'apprécier les efforts déployés en matière de promotion de l'accès de la femme aux technologies de l'information et de l'égalité genre dans le processus de programmation budgétaire.

Pour les rendre sensibles au genre, les indicateurs élaborés par la Direction de l'économie numérique méritent une révision pour être plus pertinents et plus efficaces. Ces indicateurs gagneraient en pertinence en spécifiant le milieu où est réalisé le projet (urbain /rural), la population concernée (entreprise, ménages, ..), et la catégorie sociale (ménage à faible, ou moyen revenu).

A cet égard, d'autres indicateurs sensibles au genre méritent d'être développés notamment le taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie mobile, le taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie fixe, le taux d'accès des femmes aux services de l'internet, le nombre par sexes des bénéficiaires du programme Injaz et le nombre par sexes des bénéficiaires du programme GENIE.

En effet, les missions de cette Direction gagneraient en efficacité si elles tiennent compte des besoins différenciés des hommes et des femmes en matière d'accès et d'utilisation des technologies de l'information. L'ampleur de ces besoins et leurs conséquences sur le développement est d'autant plus préoccupante en milieu rural où les déficits sont énormes.

5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Le secteur des TIC au Maroc a connu un développement à deux vitesses. D'un côté, la téléphonie mobile a connu une croissance importante avec un fort taux de pénétration de 113,6% à fin 2011. La répartition par sexe des utilisateurs de la téléphonie mobile montre que les hommes sont plus nombreux à s'en servir (52%) que les femmes (48%). Environ 66% de ces utilisateurs se situent dans la tranche d'âge 18-34 ans, dont 91,4% sont alphabétisés (au moins de niveau scolaire primaire⁸⁶).

D'un autre côté, le secteur du fixe a connu très peu de croissance avec un taux de pénétration ne dépassant pas 11,1% en 2011. Ce taux, en 2007, était de 1,2% en milieu rural⁸⁷. Quant à l'Internet, son rythme de développement est assez rapide puisque le Maroc compte 3,2 millions d'abonnés à Internet en 2011 contre 526.080 en 2007.

L'absence d'une désagrégation des indicateurs d'utilisation de la téléphonie fixe et de l'internet selon le sexe, le milieu et le revenu de ménage ne permet pas d'avoir une idée précise et quantifiée sur les avancées en matière de l'utilisation de ces technologies par les femmes et les hommes, ainsi que par les différentes couches sociales de la population marocaine.

6. Ministère du Tourisme

Le secteur du Tourisme est érigé en priorité nationale au regard de sa contribution à la création de richesses, à l'emploi et à l'équilibre de la balance des paiements. Pour appuyer sa position de choix dans le développement socioéconomique du Royaume, le Département de tutelle a mis en place la vision 2020 qui ambitionne le positionnement du pays parmi les meilleures 20 destinations mondiales.

⁸⁶ Enquête sur la qualité de service et la tarification du téléphone mobile au Maroc (ANRT/Leger Marketing) en 2006.

⁸⁷ Enquête du HCP sur les revenus et dépenses des ménages en 2007.

Par ailleurs et en conformité avec ses attributions et ses missions, le Ministère du Tourisme a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et nationales visant le respect et la réalisation des droits humains fondamentaux, avec comme référence la Déclaration Universelle des Droits de l'homme ainsi que le PIDESC. En ligne avec les engagements pris par le Département en matière de respect des droits humains et particulièrement des droits des femmes, le Ministère du Tourisme est impliqué dans la réalisation du plan d'action de l'Agenda Gouvernementale pour l'Egalité 2011-2015 visant la prise en compte et la promotion de l'approche genre dans le secteur.

6.1. Présentation du Département et du cadre normatif

6.1.1. Fiche Signalétique

Principales missions du département du tourisme

Le Ministère du Tourisme (MT) a pour missions d'élaborer et de mettre en œuvre et d'évaluer la stratégie du développement touristique; de mener les études et enquêtes nécessaires au développement du tourisme aussi bien au niveau national que régional ; d'élaborer les projets de lois et les textes d'organisation relatifs aux activités touristiques et veiller à leur application et d'encadrer et d'assurer l'appui aux professions et aux activités touristiques.

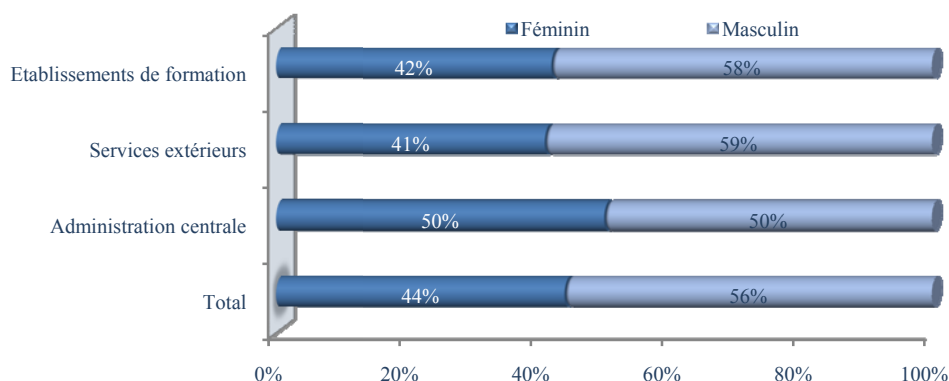
D'un autre côté, le Ministère tâche à orienter, contrôler les services déconcentrés et évaluer les moyens nécessaires à leur gestion ; participer à l'élaboration et au pilotage de la stratégie de formation hôtelière et touristique ; veiller à l'établissement et au renforcement des relations dans le cadre de la coopération bilatérale avec les organisations spécialisées ; assurer la tutelle des établissements relevant du Ministère et renforcer la politique de proximité et le développement de la communication avec les partenaires, la profession et l'environnement.

Données retraçant l'importance de la place de la femme au sein du Ministère du Tourisme

- **Part égale de femmes et d'hommes au sein de l'administration centrale**

L'effectif du personnel du Ministère du Tourisme s'élève à 1507 cadres et agents, dont 658 femmes, soit 44% de l'effectif global de ce département. Ayant souscrit à l'approche genre, l'administration centrale de ce Ministère concentre actuellement une part égale d'hommes et de femmes. En effet, les femmes constituent 50% de l'effectif de l'administration centrale, 41% de l'effectif des délégations et 42% de l'effectif des établissements de formation.

Répartition de l'effectif par sexe au sein du MT



Source : Département du Tourisme

- **Grande implication des femmes dans les postes de responsabilité au sein du MT**

Les femmes constituent 19% des managers du département et 44% du personnel féminin exerçant dans le secteur. En effet, 30,3% des femmes occupent un poste de responsabilité dans l'administration centrale, 19,6% occupent un poste de responsabilité dans les services extérieurs et 10,4% occupent un poste de responsabilité dans les établissements de formation.

- **Egalité en matière d'accès à la formation au sein du MT**

La part des femmes bénéficiaires des actions de formation au sein du département du tourisme sur la période 2010-2011, s'élève à 46% de l'effectif global des bénéficiaires.

- **Actions d'encadrement bénéfiques pour les deux sexes**

Près de 59% de la population des cadres supérieurs est composée de personnel masculin et 41% de personnel féminin. Il est à signaler, par ailleurs que les femmes représentent 43% des cadres diplômés et les hommes 57%. Enfin, 43% des stagiaires des Etablissements de Formation Hôtelière et Touristique sont des jeunes filles.

Inexistence de points focaux genre au niveau du département du tourisme

Au niveau du MT, plusieurs responsables et cadres (femmes et hommes) ont participé aux ateliers de formation dédiés à l'approche genre. Toutefois, le Département ne dispose pas encore de points focaux genre.

6.1.2. Cadre normatif

En conformité avec ses attributions et ses missions, le MT a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et nationales s'appuyant sur les droits humains fondamentaux, avec comme référence la Déclaration Universelle des Droits de l'homme ratifiée par le Maroc en 1979 et qui stipule dans son article 23 que toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail. Ces droits ont été appuyés par le Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et culturels qui garanti la pleine jouissance des femmes et des hommes de ses droits.

Dans le même ordre d'idée, la dimension sociale et socioprofessionnelle de la stratégie de développement du secteur du tourisme représente un acquis pour le Maroc en vue de se mettre aux normes de la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979). Celles-ci concernent notamment :

- l'article 10 qui accorde, dans son premier paragraphe, à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne les conditions d'orientation professionnelle.
- L'article 11, dans son paragraphe b, sur le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi.
- L'article 14, dans son premier paragraphe, qui tient compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles.
- l'article 14, dans son sous paragraphe 2.e, qui incite à organiser des coopératives afin de permettre l'égalité des chances sur le plan économique.
- l'article 14, dans son sous paragraphe 2.g la possibilité d'accès aux crédits et prêts agricoles et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural.

Par ailleurs, l'action publique dans le secteur du tourisme contribue à la réalisation des engagements du Maroc dans le cadre des OMD, notamment les objectifs suivants :

- OMD 1 (portant sur la réduction de l'extrême pauvreté et la faim) : les différents projets relatifs au développement du tourisme rural, du tourisme interne (plan biladi), du tourisme régional (plan Mada'In) permettent de créer des emplois et de générer des revenus, notamment pour les populations locales contribuant ainsi significativement à la réduction de la pauvreté et de la faim.

- OMD 3 (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) : le tourisme constitue un facteur de promotion d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes. A ce titre, le développement du tourisme rural permet la création d'activités génératrices de revenus notamment pour les femmes et par conséquent leur autonomisation. De même, la représentativité significative du sexe féminin au sein du département du tourisme et dans la formation professionnelle montre la volonté de promouvoir l'égalité entre les deux sexes dans le secteur.
- OMD 7 (assurer un environnement durable) : le développement durable est l'un des aspects les plus préoccupants de l'évolution du tourisme au Maroc. En effet, le département du tourisme prépare des projets touristiques à vocation intersectorielle intégrant la question de l'environnement et de sa dégradation.

Au niveau national, il est à signaler que l'article 31 de la nouvelle Constitution stipule que l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits à la formation professionnelle, au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi et au développement durable. Ainsi, l'accès égal des femmes et des hommes à ces droits fondamentaux est désormais garanti par la Constitution. Ceci interpelle les pouvoirs publics particulièrement le Ministère du Tourisme à mettre en place des mesures appropriées pour que la femme marocaine participe activement au développement de cette activité.

Domaines d'intervention du Ministère du Tourisme au niveau de l'Agenda Gouvernemental pour l'Egalité

Dans le cadre de la promotion de l'égalité des sexes dans le secteur du Tourisme, le Département de tutelle a participé à la conception et l'élaboration du plan d'action de l'Agenda Gouvernementale pour l'Egalité adoptée par le Conseil des Ministres en mars 2011 et étalé sur la période 2011-2015. Le Ministère est impliqué comme l'ensemble des départements ministériels dans le cadre du domaine 6 relatif à l'accès équitable et égal aux postes de prise de décision électifs et dans l'administration et dont l'objectif principal est d'accroître la représentativité des femmes dans les secteurs public, semi-public et privé. Egalement, le secteur du tourisme s'inscrit dans le cadre du domaine 8 relatif à la lutte contre la pauvreté et les différentes formes de vulnérabilité subies par les femmes et les filles, et ce au niveau de l'objectif 22 qui consiste à lutter contre la pauvreté et la précarité.

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Orientations stratégiques du département

Le secteur du Tourisme est érigé en priorité nationale au regard de sa contribution à la création de richesses, à l'emploi et à l'équilibre de la balance des paiements. La stratégie de ce Ministère vise à accroître la capacité d'hébergement et diversifier le produit ; adapter la formation au besoin du secteur ; adopter un marketing moderne et ciblé ; améliorer la qualité des prestations ; ainsi que restructurer les organes de l'Etat.

Dans le cadre des orientations stratégiques de la vision 2020, le Maroc ambitionne de devenir en 2020 l'une des 20 plus grandes destinations mondiales et de s'imposer comme une référence dans le développement durable dans le pourtour méditerranéen. En effet, cette vision vise à faire du Maroc, la destination méditerranéenne par excellence. De même, cette vision tente à faire valoriser une approche innovante de la durabilité, fondée sur des produits de nouvelles génération, une gestion pérenne des écosystèmes et la participation des populations au développement et aux bénéfices du tourisme ; ainsi que proposer une infrastructure touristique de classe mondiale en termes de qualité, de confort et d'accessibilité.

Les objectifs visés à l'horizon 2020 consistent, d'une part, à construire 200 000 nouveaux lits hôteliers et assimilés, ainsi que doubler les arrivées touristiques en doublant la part du marché sur les principaux marchés européens et en attirant un million de touristes dans les marchés émergents. De même, il s'agit de tripler le nombre de voyages domestiques en démocratisant le tourisme au Maroc.

La réalisation de ces objectifs permettra au secteur du tourisme de conserver sa place de deuxième secteur économique du pays. Plus précisément, le secteur sera capable d'une part, de créer 470 000 nouveaux emplois directs sur l'ensemble du territoire national pour employer au terme de la décennie près d'un million de marocain, et d'autre part, d'accroître de deux points le PIB touristique pour atteindre près de 150 milliards contre 60 milliards actuellement.

Pour réaliser cette grande ambition, le Maroc fera émerger progressivement, tout au long de la décennie, six nouvelles destinations touristiques pour relayer la croissance des deux pôles internationaux déjà établis à Marrakech et Agadir. Ces destinations constitueront les points d'ancrage d'une politique d'aménagement territoriale articulée autour de cinq axes de développement majeurs qui portent sur l'enrichissement de l'offre culturelle ; la poursuite du positionnement offensif sur le balnéaire, la création d'une offre « Nature », ainsi que la structuration d'une offre performante d'animation.

La régionalisation de l'activité touristique prend appui sur une approche intégrée et volontariste d'aménagement du territoire national. Elle place le développement durable et l'intégration des spécificités locales de chaque région en tant que pilier capital de la croissance du secteur.

Pour assurer le pilotage au niveau national et renforcer la légitimité institutionnelle d'un secteur aussi transverse que le tourisme, la vision 2020 annonce la création d'une instance nationale de pilotage, réunissant dans un partenariat renouvelé l'Etat, les régions et le secteur privé. Cette instance sera déclinée en agences régionales.

Et c'est dans cette optique que sont créés huit territoires présentant la cohérence touristique, l'attractivité et la masse critique nécessaires pour un positionnement international. En effet, deux territoires valorisant les littoraux atlantiques et méditerranéens de l'offre balnéaire Maroc sont comme suit : « Souss-Sahara Atlantique », rassemblant les sites d'Agadir, de son arrière pays (Tafraoute, Imouzer Ida Outanane...), de Laayoune et de Guelmim et « Maroc Méditerranée », autour des sites de Saïdia, Marchica et Cala Iris.

Quatre territoires valorisant les ressources culturelles, matérielles et immatérielles du Maroc : « Marrakech Atlantique », ancré sur les sites de Marrakech, du Toubkal et d'Essaouira ; « Maroc Centre » valorise la complémentarité forte entre les sites de Fès, Meknès et Ifrane ; « Cap Nord » ancré sur les sites de Tanger, Tétouan, Chefchaoun, Asilah et Larache ; « Centre Atlantique », regroupant Casablanca, Rabat et El Jadida pour constituer la côte des affaires et des loisirs.

Enfin, deux autres territoires s'imposant en matière de développement durable, à savoir : « Grand Sud Atlantique », centré autour du site de Dakhla et combine nature préservée et niches sportives, « Atlas et Vallées », ancré sur Ouarzazate, les vallées et les oasis, ainsi que le Haut Atlas. Chacun de ces territoires touristiques est doté d'un positionnement et d'une ambition spécifique accompagné d'objectifs clairs qui serviront de fil conducteur à leur développement et à leur compétitivité.

La mise en application de cette stratégie a nécessité la mise en place de six programmes définis autour du culturel, balnéaire et naturel, avec développement durable comme toile de fond et complétés par des programmes centrés sur certaines niches à forte valeur ajoutée et sur certains segments spécifiques pour accroître l'attractivité des destinations. Ces différents programmes concernent le Programme Azur 2020 qui a pour but de construire une véritable offre balnéaire Maroc compétitive au niveau international ; le Programme Eco/Développement durable pour valoriser et préserver les ressources naturelles et rurales et veiller au respect de l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil ; le Programme Patrimoine et Héritage pour valoriser l'identité culturelle du Maroc à travers la structuration et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du Royaume ;

le Programme animation, sport et loisirs pour créer une offre d'animation riche, variée et complémentaire aux infrastructures touristiques de base ; le Programme Niches pour faire du Maroc une nouvelle destination internationale du Tourisme d'Affaires du bien-être et de santé ; et enfin le Programme Tourisme Interne pour répondre aux attentes des marocains en leur offrant un produit adapté tenant compte de leurs habitudes et de leur manières de voyager.

Au-delà des objectifs chiffrés que s'est assignée la vision 2020, l'accent a été mis sur le caractère « innovant » ayant trait à l'écologie. C'est ainsi que cette nouvelle stratégie prendra en compte les contraintes hydriques et énergétiques que connaît le Maroc en mettant en place toutes les mesures et initiatives permettant de préserver ses ressources et atouts naturels.

6.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

La stratégie sectorielle du tourisme a pris en compte la question de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, et ce à travers la mise en place de nombreux programmes et conventions visant entre autres le développement du tourisme rural, ce qui permet de développer les conditions de vie des populations locales, notamment les conditions de la femme à travers la création d'activités génératrices de revenus. Les tourisms de montagne et de désert permettent également de créer de nouveaux postes d'emplois et par conséquent, limitent l'émigration touchant essentiellement les jeunes.

D'autres programmes touristiques sont également mis en place avec une vision écologique pour valoriser et préserver les ressources naturelles et rurales et veiller au respect de l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil. Le tourisme de niches est de même développé pour faire du Maroc une nouvelle destination internationale du Tourisme d'affaires du bien-être et de santé.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'approche intersectorielle de l'activité touristique, le tourisme est un ensemble complexe d'activités et de services, dont les interactions avec d'autres secteurs économiques, environnementaux et sociaux sont multiples. En effet, la demande touristique se trouve influencée par la révolution des technologies de l'information. L'un des aspects les plus préoccupants dans l'évolution du tourisme au Maroc reste la question liée à l'impact de cette activité sur l'environnement ainsi sur les disponibilités hydriques.

6.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Analyse genre du budget du département du tourisme

Le Ministère du Tourisme a adhéré en juillet 2007 à la globalisation des crédits et il procède annuellement à l'actualisation et l'élaboration du Cadre de Dépense à Moyen Terme. L'analyse de la structure budgétaire du Ministère du Tourisme montre que l'enveloppe globale allouée au titre de l'année 2011 s'élève globalement à 604,202 millions de dirhams dont 396,340 millions de dirhams (65,6%) pour le budget d'investissement et 207,862 millions de dirhams (34,4%) pour le budget de fonctionnement.

Le budget global du Département du Tourisme⁸⁸ représente 58% du budget global alloué au Ministère du Tourisme et de l'Artisanat (MTA). Les budgets d'investissement et de fonctionnement du DT représentent respectivement 56,9% et 60,3% du budget global d'investissement et de fonctionnement alloué au MTA. Par entité, c'est l'Office Nationale Marocain du Tourisme (l'ONMT) qui détient la plus grande part du budget d'investissement du département avec une subvention de près de 75,7%.

L'analyse de la répartition du budget d'investissement par programme révèle que la grande part de ce budget est destinée à la promotion du produit touristique avec une part de 75,7% du budget global d'investissement du DT. Près de 9,7% de ce budget est destiné à la formation professionnelle. Le reste du budget est alloué à d'autres actions (pilotage stratégique, administration générale, structuration, appui et encadrement de la profession et développement du produit touristique).

⁸⁸ Cette analyse (Budget 2011) s'est basée sur l'ancienne organisation du Ministère du Tourisme qui inclus le Département de l'Artisanat.

Analyse genre des indicateurs de performance du département du tourisme

▪ *Typologie des indicateurs de performance du DT*

Le Département du Tourisme a élaboré un ensemble d'indicateurs d'objectifs pour son budget d'investissement (une trentaine d'indicateurs pour l'année 2011). Ces indicateurs sont agencés par entité (administration générale, direction, établissement de formation, office et services extérieurs) et par mission.

La majorité des indicateurs déclinés sont des indicateurs de moyens, ce qui ne permet pas de retracer l'impact des différents programmes et actions réalisés. Citons à titre d'exemple les indicateurs suivants : nombre de guides de tourisme formés dans le cadre de la formation continue pour l'appui et l'encadrement des professions et activités touristique, nombre d'enquêtes réalisées pour le suivi de la demande touristique, nombre de séminaires et conférences organisés pour le co-pilotage et l'appui à l'observatoire du tourisme, nombre des études portant sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour la mise à niveau des entreprises touristiques, nombre de séminaire de sensibilisation des professionnels du tourisme sur le développement durable « ecorismo », nombre de campagnes de promotion réalisées à l'international, etc.

Modalités de gendérisation des indicateurs de performance du MT

Il convient de constater que la quasi-totalité des indicateurs élaborés par le Ministère du tourisme n'intègrent pas la dimension genre qui permettrait d'apprécier d'une part, les efforts déployés en matière de promotion du rôle important de la femme rurale dans la valorisation des produits de terroir pour le développement local, et d'autre part, de quantifier les nouvelles sources de revenus créées (activités génératrices de revenus) grâce au développement du tourisme rural.

Généralement, les indicateurs d'objectifs proposés par le MT méritent d'être encore approfondis pour qu'ils retracent davantage l'atteinte des objectifs fixés par la politique du secteur. Outre cela, certains indicateurs méritent d'être désagrégés par région (comme à titre indicatif : la formation des guides touristique, le nombre de système d'information touristique mis en place (statistiques, enquêtes, reporting) par région, le nombre d'enquêtes réalisées pour le suivi de la demande touristique, le nombre d'hôtels accompagnés pour la mise en place du guide de bonne gestion environnementale en hôtellerie, le nombre de campagnes de promotion réalisées à l'international à désagréger par marché potentiel et par type de produit).

D'autres indicateurs méritent d'être désagrégés par sexe, tranche d'âge et par spécialité (exemple : nombre de lauréats des établissements de formation touristique et hôtelière, nombre de fonctionnaires bénéficiaires de la formation continue).

Outre cela, d'autres indicateurs existant dans la liste des indicateurs d'objectifs du Ministère pour les années précédentes méritent d'être maintenus dans la liste actuelle, et ce à titre indicatif : « Etude sur la qualité des services dans les établissements d'hébergement » auquel il faudrait insérer un autre indicateur permettant d'identifier le taux de satisfaction des clients par type d'établissement d'hébergement (hôtels, riyaads, maison d'hôte...), par type de service rendu (restauration, accueil, qualité d'hébergement...). Il faudrait également développer d'autres indicateurs permettant de retracer le développement des produits de terroir, du tourisme de niches et du tourisme rural qui accusent encore du retard.

Typologie de certains indicateurs d'objectifs relatifs aux programmes du Département du Tourisme (Budget d'investissement)

Indicateurs	Objectifs attachés ou mission	Types d'indicateurs	Possibilité de gendériser l'indicateur
Nombre d'enquêtes réalisées pour le suivi de la demande touristique	Etudes d'impact économiques et statistiques	Indicateur de moyen	Désagrégation par région
Nombre d'hôtels accompagnés pour la mise en place du guide de bonne gestion environnementale en hôtellerie	Développement du tourisme durable	Indicateur de moyen	Indicateur à désagréger par région
Effectif des guides formés	Appui et encadrement des professions et activités touristiques	Indicateur de moyen	Indicateur à désagréger par région et par programme de formation et par sexe
Nombre de campagnes de promotion réalisées à l'international	Participation de l'Etat aux dépenses de l'ONMT	Indicateur de moyen	Désagrégation par marché potentiel et par type de produit

- *Proposition d'indicateurs en relation avec l'agenda gouvernemental pour l'égalité dans le secteur du tourisme*

Il est à signaler qu'au niveau de l'AGE, il n'existe pas d'indicateurs explicites qui retracent l'avancement de la question du genre au niveau du secteur du tourisme. Ainsi, dans ce qui suit, on propose un ensemble d'indicateurs relatifs à l'autonomisation des femmes grâce au développement du tourisme rural. Comme à titre indicatif, le nombre d'activités génératrices de revenus (AGR) créées au profit des femmes grâce au développement du tourisme rural par région. D'autres indicateurs portant sur le nombre de femmes bénéficiaires d'AGR par région, la nature des AGR créées (par région), et également le nombre de projets touristiques ayant une préoccupation de préservation de l'environnement à désagréger par région et aussi désagréger par sexe les porteurs de ces projets.

6.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Parmi les principaux indicateurs de résultats relatifs au département et au secteur du tourisme, il l'indicateur relatif au nombre de lauréats des établissements de formation touristique et hôtelière, l'évolution des emplois créés dans le secteur du tourisme (indicateur à désagréger par sexe et par nature de produit touristique), les arrivées, les nuitées et les recettes touristiques.

En ce qui concerne les arrivées touristiques, elles sont passées de 8,3 millions de touristes en 2009 à 9,3 millions de touristes en 2010, soit une augmentation de 11,3%, et ce malgré les séquelles de la crise économique ayant ralenti les économies des pays émetteurs. A fin octobre 2011, ces arrivées se sont établies à 8 millions en hausse de 1,6% par rapport à fin octobre 2010.

Evolution du nombre des touristes durant la période 2001-2010



Source : Département du Tourisme

Quant aux nuitées réalisées dans les établissements touristiques d'hébergement classés, elles ont connu une augmentation importante de 11% en passant de 16,2 millions de nuitées en 2009 à 18 millions de nuitées en 2010. Néanmoins, les dix premiers mois de l'année 2011 ont été marquée par une baisse des nuitées réalisées dans les établissements d'hébergement de 5,8% en glissement annuel.

Les recettes touristiques ont été, à leur part, impactées par la crise économique et financière déclenchée à partir de 2008. En effet, les années 2008 et 2009 ont été marquées par des baisses en termes de recettes touristiques. Toutefois, durant l'année 2010, les recettes ont connu un redressement pour atteindre 56,6 milliards de dirhams (contre 52,8 milliards de dirhams en 2009). Cette évolution s'est poursuivie en 2011 pour s'établir à 58,8 milliards de dirhams.

Concernant les emplois créés, le secteur du tourisme occupe une place centrale dans l'économie du pays. Deuxième pourvoyeur de devises, il génère environ 420.000 emplois directs et contribue pour 9% à la formation du PIB du pays. Selon le HCP, le secteur de l'hôtellerie et restauration emploie en 2010, près de 248.170 personnes dont 22,1% de femmes. Par milieu, dans le milieu urbain, ce secteur emploie 210.198 personnes dont 23,8% de femmes tandis que le rural occupe seulement 31 758 personnes sont actives dans ce secteur dont 12,5% sont des femmes.

Le nombre de lauréats des établissements de formation touristique et hôtelière qui ont suivi une formation résidentielle et alternée pour l'année 2008/2009 s'élève à 7829 lauréats dont 41% sont des filles tous opérateurs confondus. Pour la formation par apprentissage, 7762 lauréats sont formés depuis le démarrage de l'apprentissage et 3562 apprentis en formation au titre de l'année 2007/2008 dont 1067 filles. Dans ce sens, un programme de création des centres de formation intra-entreprises a été lancé à travers la création de quatre centres et 18 autres sont prévus entre 2008 et 2012.

En outre, et afin de mesurer les impacts des actions entreprises par le Département du Tutelle au regard des besoins différenciés de l'ensemble des composantes de la population cible, il est jugé opportun d'élaborer des indicateurs quantitatifs plus fins en mesure de cerner cet impact dont essentiellement la présence de la femme dans le secteur en tant que porteuse de projet (propriétaire d'hôtels, gérante, employée...etc). Ce même indicateur devrait être désagrégé par région et aussi par nature d'activité (balnéaire, tourisme thématique, rural ..etc.), ce qui permettrait d'approcher la contribution de la femme marocaine dans le développement du tourisme et de déceler les points nécessitant un appui ou bien la mise en place de mesures de renforcement pour promouvoir la place de la femme dans le secteur.

7. Ministère de l'Artisanat

Fort de son contenu culturel, de ses spécificités régionales, le secteur de l'artisanat tout en contribuant aux initiatives de développement, à la préservation de l'identité marocaine et aux objectifs de développement constitue actuellement une réponse intelligente aux défis de la mondialisation, du libre échange, et de la concurrence. C'est dans cette optique, que l'intérêt porté au secteur, surtout ces dernières années, s'est accru à tous les niveaux de décision et marque un tournant prometteur pour les artisans, et par conséquent pour l'économie du pays.

La Vision 2015 pour le développement de l'artisanat vise englobe une série de programmes, de chantiers, et d'initiatives allant vers l'atteinte d'objectifs bien définis. Elle vise la création d'emploi à haute valeur ajoutée, la valorisation des ressources, l'amélioration du chiffre d'affaires, la promotion des exportations, le développement de la formation, le sauvegarde des métiers, tenant compte des aspects en lien avec la qualité, la normalisation, l'environnement, l'institutionnel, et l'organisationnel.

7.1. Présentation du Département et du cadre normatif

7.1.1. Fiche signalétique

Le Ministère de l'Artisanat a pour principales missions la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur de l'artisanat, l'animation économique des entreprises de l'artisanat, la réalisation de l'ensemble des études ayant trait au secteur au niveau national et régional, la mise en place et réalisation des programmes de coopération visant le développement du secteur et le suivi des activités des chambres d'artisanat et leur fédération.

Avec la nouvelle dynamique de régionalisation, des missions nouvelles et poussées sont confiées actuellement aux Directions régionales et provinciales que ce soit en matière de déclinaison de la stratégie ou au niveau de la gestion administrative.

L'effectif du personnel est de l'ordre de 1.189 toutes catégories comprises dont 475 femmes, représentant 40% de l'effectif total (358 ou 75% d'entre elles exercent dans les services extérieurs). En termes de postes de responsabilités, 10 femmes occupent le poste de chefs de service, 3 femmes le poste de chefs de division, et 3 directrices provinciales de l'artisanat.

7.1.1. Cadre normatif

Les actions du Ministère de l'Artisanat s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des OMD et plus particulièrement les objectifs 1, 3, 7 et 8 qui consistent respectivement à réduire l'extrême pauvreté et la faim, promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, assurer un environnement durable et construire un partenariat mondial pour le développement.

Par ailleurs, les orientations et les priorités fixées par le Ministère de l'Artisanat constituent un acquis majeur pour le Maroc en vue de se mettre aux normes de la CEDAW, notamment l'article 11, alinéa (1), l'article 13, alinéas (a) et (b), l'article 14, dans son alinéa (2.e) et l'article 14, dans son alinéa (2.g).

De même, les chantiers du Ministère de l'Artisanat tiennent compte de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité qui fait référence à la promotion de l'intégration de la dimension genre dans le secteur de l'artisanat à travers plusieurs champs d'intervention notamment l'élaboration des politiques et des programmes pour l'emploi et le développement rural, l'incitation du secteur privé pour assurer un meilleur encadrement et représentativité des femmes, l'élimination progressive des disparités dans la répartition des ressources entre les hommes et les femmes, la multiplication des formes de soutien à l'entrepreneuriat féminin et la restructuration des activités informelles et l'élaboration d'indicateurs permettant le suivi des objectifs socio-économiques des différents projets et de leurs impacts.

Le Ministère de l'Artisanat est membre dans les commissions de travail en charge de la mise en œuvre de l'Agenda Gouvernemental pour l'Égalité. Il est présent au niveau du domaine 4, relatif à l'accès équitable des filles, femmes, garçons et hommes aux infrastructures de base, du domaine 7, relatif à la lutte contre les inégalités basées sur le genre sur le marché de l'emploi et du domaine 8 qui vise la lutte contre la pauvreté et les différentes formes de vulnérabilité subies par les femmes et filles. Il est également membre des commissions en charge du programme de protection de l'enfance.

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. Elaboration des politiques et stratégies sectorielles

Depuis 2007, le Ministère de l'Artisanat s'est engagé dans la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur de l'artisanat à l'horizon 2015. La dite stratégie vise la mise en place d'une politique adaptée à chaque type d'acteur dans le secteur. Elle vise entre autre à doubler le chiffre d'affaires de l'artisanat à contenu culturel pour s'établir à 24 milliards de dirhams, à multiplier par 10 les exportations formelles pour atteindre 7 milliards de dirhams, à générer 4 milliards de dirhams de PIB supplémentaire, à créer 117.500 emplois (37.200 nouveaux emplois générés par les Producteurs d'Envergure, 13.750 emplois créés par les petites et moyennes entreprises (PME) et 66.500 nouveaux mono-artisans et employés de la toute petite entreprise (TPE), à créer 300 entreprises artisanales et à atteindre 60.000 lauréats de la formation professionnelle du secteur.

Cette stratégie est axée sur la création d'un tissu dynamique d'entreprises à travers, d'une part, l'émergence d'entreprises de grande taille, et d'autre part, le développement des PME structurées, l'amélioration des revenus des mono-artisans, l'amélioration de la qualité du produit et son adaptation aux besoins du marché, la mise en place d'un système de formation de qualité, la mise en place d'un système de couverture médicale obligatoire et la promotion de nouveaux outils et mécanismes de financement des activités artisanales.

La Vision 2015 s'appuie également sur une politique de promotion d'envergure, visant à construire une image d'excellence pour l'artisanat du Maroc auprès des marchés ciblés et à introduire les produits artisanaux dans les réseaux de distribution modernes. Le plan d'action mis en place traduit cette politique volontariste, dont la conception et la mise en œuvre sont menées conjointement par le secteur public et le secteur privé, avec une définition précise des rôles de chaque intervenant. Le partage des objectifs et des méthodes permet l'appropriation, par tous, de la Vision 2015 et en garantit ainsi la pérennité et le succès à long terme.

7.2.2. Principaux programmes et projets mis en œuvre

Les chantiers ouverts de la vision 2015 touchent plusieurs aspects en lien avec les attentes des artisans et les exigences de développement du secteur. Le bilan à mi-chemin de la vision relate les acquis et les résultats enregistrés en rapport avec les objectifs attendus concernant chaque axe d'intervention.

Les infrastructures de production et de commercialisation

Les projets de restructuration des infrastructures de l'Artisanat concernent environ 6.000 bénéficiaires directs dont près de 160 coopératives et associations professionnelles. De même, ces infrastructures, à travers le volet formation professionnelle, assurent environ 3000 places pédagogiques entre formation résidentielle et par apprentissage.

Un grand effort est également déployé en vue de l'intégration des espaces dédiés à l'artisanat au sein des stations du Plan Azur et des nouvelles zones touristiques. Une opération pilote a été réalisée par la mise en place d'une Médina d'Artisanat au sein de la Station balnéaire de Saïdia.

Cette expérience sera dupliquée aux nouvelles zones touristiques par l'intégration d'une mention spéciale « Médinas d'Artisanat ».

Formation professionnelle (FP)

La Vision 2015 prévoit la formation de 60.000 lauréats en formation initiale et atteindre 10.000 H/J/F/an en formation continue des artisans, à l'horizon 2015.

La programmation de tels objectifs s'inscrit dans une perspective de développer davantage les activités artisanales et adapter les capacités de production aux réalités des marchés, à travers la formation d'une nouvelle génération d'artisans mieux qualifiée professionnellement, initiée aux aspects artistiques et créatifs (design), ouverte à l'introduction des nouvelles technologies, pratiquant les méthodes actuelles de gestion, adoptant les processus modernes de production et préparée à l'entrepreneuriat en TPE/PME.

Dans cette perspective, de nombreux chantiers structurants en matière de formation ont été ouverts notamment :

- Le Plan d'Urgence de la formation par apprentissage (formation de 51.000 lauréats à l'horizon 2015);
- Le programme de schémas directeurs de la formation professionnelle dans le secteur de l'artisanat (5 schémas directeurs à l'horizon 2015) dont 4 sont à ce jour élaborés;
- Le développement de la formation itinérante par l'acquisition d'Unités Mobiles de Formation afin de faire bénéficier les jeunes dans les zones reculées;
- La mise à niveau du dispositif de FP afin d'améliorer la qualité de la FP initiale des jeunes et la pertinence de la formation continue des artisans dans cinq métiers porteurs. L'objectif consiste à cibler 23.700 bénéficiaires (2.600 jeunes en formation résidentielle, 6.100 jeunes en formation par apprentissage, 15.000 artisans en exercice en formation continue) sur la période 2010-2013 ;
- La réalisation d'un programme d'Alphabétisation Fonctionnelle visant l'alphabétisation fonctionnelle de 30.000 artisans ;
- La réalisation du programme «élargissement d'accès aux qualifications et aux compétences » pour l'appui et l'accompagnement des lauréats de la FP de l'artisanat en matière de création d'entreprises.

Promotion et commercialisation

Afin de promouvoir le produit artisanal en relation avec l'évolution des tendances du marché, une politique nationale de promotion et de commercialisation d'envergure est en cours de réalisation.

Sur le plan des marchés extérieurs, l'approche promotionnelle est basée à la fois sur le renforcement des marchés classiques et la pénétration de nouveaux marchés en Europe de l'Est, l'Asie, les pays arabes, les Etats-Unis d'Amérique et l'Amérique Latine, ceci en plus de la pénétration des grandes chaînes de distribution internationales. Pour ce qui est du marché intérieur, des actions de promotion sont lancées à travers l'organisation de foires régionales avec les chambres d'artisanat et la réalisation d'opérations de communication institutionnelle.

Hygiène, santé et sécurité des artisans

Conscient de l'importance du capital humain du secteur, et vu les progrès techniques et technologiques qu'ont connus les différents métiers de l'artisanat, un programme est entamé pour l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et de santé au travail des artisans. Ce programme s'articule autour d'axes d'intervention portant sur la mise à niveau des sites de production, la sensibilisation et la formation, la recherche et développement et l'élaboration de normes.

Préservation des métiers à fort contenu culturel

La sauvegarde du patrimoine artisanal et la valorisation des savoir-faire qui lui sont associés constituent l'une des préoccupations du secteur. Un programme a été mis en place ayant pour socle un double objectif : sauvegarder les techniques artisanales ancestrales à travers une transcription détaillée de ces techniques, par le biais des nouvelles technologies de l'information ; et assurer la pérennisation des savoir-faire associés, par leur transmission intergénérationnelle, à travers le réseau des établissements de FP.

7.2.3. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Comme tous les mono-artisans qui représentent une grande part des acteurs exerçant dans l'artisanat, les femmes sont présentes dans l'ensemble des chantiers ouverts et bénéficient d'un intérêt particulier que se soit en matière de formation ou d'accompagnement ou d'appui technique. De même, elles sont omniprésentes dans les actions de promotion et de commercialisation du produit tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur. Certains indicateurs et chiffres illustrent cette dynamique :

Coopératives artisanales

Le nombre de coopératives artisanales est de l'ordre de 968 dont 353 coopératives féminines avec 7660 membres. Ce nombre n'était que de 170 coopératives en 2006. Soit une évolution de 225%. Les coopératives féminines artisanales sont classées en 2ème place après celles de l'agriculture. Elles exercent dans plusieurs filières (le Tissage, le Tapis, la Couture, la Broderie, la Poterie,...).

Formations au profit des femmes

Les femmes sont fortement présentes dans le système de FP relevant du secteur de l'artisanat. En formation résidentielle, les inscrits au titre de l'année 2010-2011 sont de l'ordre de 1560 stagiaires tous niveaux compris dont 579 jeunes filles soit un taux de 37%. En mode de formation par apprentissage l'effectif 2010-2011 est de 6152 apprentis dont 2468 jeunes filles soit un taux de 40%.

Au titre des années 2009-2010 le nombre des bénéficiaires des actions de la formation continue dispensées pour les artisans est de l'ordre de 1555 formés totalisant 4752 J/H/F. le pourcentage des femmes est de 30%. Parmi les femmes bénéficiaires, 12% exercent dans la filière poterie, 76% en tissage, 30% en maroquinerie, 15% en bijouterie.

Le Programme d'Alphabétisation Fonctionnelle en cours de réalisation dans le cadre du projet MCC (Millennium Challenge Corporation) par le SECA ambitionne d'alphabétiser dans les principaux bassins d'artisanat 30.000 artisan(e)s dont au moins 40% de femmes et 20% en milieu rural. Le projet vise à concentrer les efforts sur l'alphabétisation des artisan(e)s en activité ou susceptibles de créer ou de développer des activités génératrices de revenus dans le secteur de l'artisanat en vue de contribuer à son développement économique.

Sur les 15.825 bénéficiaires en cours de formation actuellement au titre des deux premières promotions, les femmes artisanes représentent près de 70%. L'alphabétisation de ces effectifs de bénéficiaires est assurée par 63 associations, dont 32% sont présidées par des femmes.

Création de « Dar Assaniaa »

L'appui aux artisanes en matière d'espaces de production et de commercialisation occupe une place importante dans l'effort de développement. Les ensembles d'artisanat des femmes constituent des espaces où les artisanes exercent dans des ateliers mis à leur disposition à même de mettre en valeur leur potentiel créateur. L'action est mis essentiellement sur la réalisation des villages d'artisans, dont 10 sont opérationnels et bénéficient aux femmes comme aux artisans hommes.

Dans ce cadre, « Dar Assaniaa » a été crée pour valoriser davantage la présence de la femme dans le secteur de l'artisanat et par conséquent lui offrir un espace adéquat pour la production et la commercialisation, ceci tout en tenant compte des spécificités locales et des particularités culturelles et authentiques du produit. Jusqu'à 2011, les « Dar Assaniaa » programmées à court terme dépassent les 20 ciblant plus de 840 femmes. Près de 8 maisons ont été déjà achevées dont 6 opérationnelles et 6 autres sont en cours de réalisation, d'autres sont en cours d'étude et de finalisation des aspects financiers et logistiques y afférents.

Ceci dit, les chiffres cités ci-dessus ne sont pas exhaustifs, et ne touchent pas tous les chantiers d'intervention sachant que l'aspect genre est présent dans d'autres chantiers, notamment : la promotion, la mise à niveau des PME, les projets INDH, l'hygiène / sécurité, l'amélioration des conditions de travail, ainsi que l'accompagnement en matière de financement.

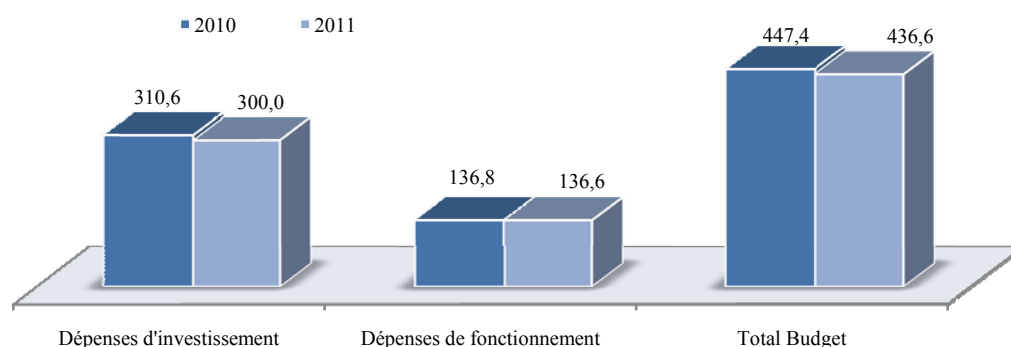
7.2.4. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse genre du budget

L'enveloppe budgétaire mise à la disposition du domaine de l'Artisanat au titre de l'année 2011 s'est établi à 436,6 millions de dirhams, en légère baisse par rapport à 2010 (447,4 millions de dirhams), répartis entre les dépenses de fonctionnement (136,6 millions de dirhams, soit 31,3% du budget global du Ministère de l'Artisanat) et les dépenses d'investissement (300 millions de dirhams, soit 68,7% du budget global du Ministère de l'Artisanat). Les dépenses du personnel se situent à 108,6 millions de dirhams, représentant 79,5% des dépenses de fonctionnement et celles de matériel et dépenses diverses s'élèvent à 28 millions de dirhams.

La part importante du budget d'investissement dans le budget global est due essentiellement à l'intérêt accordé à la promotion des produits de l'artisanat.

L'évolution de la répartition du budget de la SECA

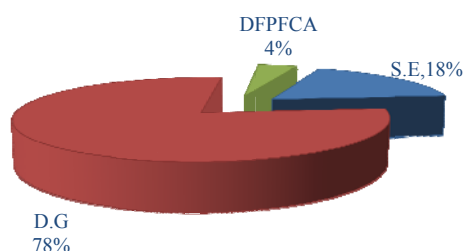


Source : Ministère de l'Economie et des Finances

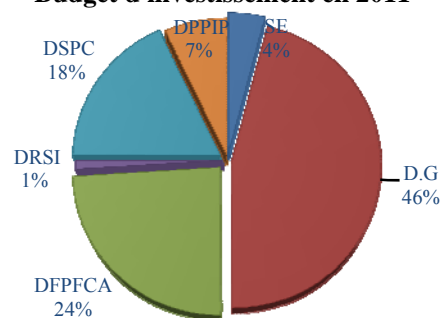
Chaque année, les directions de la SECA élaborent des programmes annuels, sur lesquels sont répartis les budgets de fonctionnement et d'investissement⁸⁹. La répartition des budgets selon les directions du SECA se présente comme suite :

⁸⁹ D.G : Administration Générale ;
DRSI : Direction des Ressources et des Systèmes d'Information ;
DSPC : Direction de la Stratégie, de la Programmation et de la Coopération ;
DPPIP : Direction de la préservation du Patrimoine, de l'Innovation et de la Promotion ;
DFPFCA : Direction de la Formation Professionnelle et de la Formation Continue des Artisans ;
S.E : Services extérieurs.

Budget de fonctionnement en 2011



Budget d'investissement en 2011



Source : Ministère de l'Economie et des Finances

Analyse des indicateurs d'objectifs selon le genre

Le Ministère de l'Artisanat a adhéré, en 2005, à la globalisation des crédits. Le but recherché étant de rationaliser ses dépenses suivant une logique d'efficacité et d'efficience. Le Ministère de l'Artisanat a élaboré dans ce cadre 29 indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement à travers lesquels il évalue ses performances et apprécie en permanence l'atteinte des objectifs retenus. En analysant la fiche d'indicateurs d'objectifs, ceux qui peuvent être gendérisés concernent essentiellement la formation, les études, la création et l'aménagement d'espaces d'activités artisanales et l'appui à la production artisanale et sont regroupés dans le tableau suivant :

Typologie de principaux indicateurs de l'artisanat du budget d'investissement

Indicateurs	Objectifs attachés	Type d'indicateurs	Possibilité de genderiser l'indicateur
Taux de cadres équipés	Modernisation de l'administration	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre des bénéficiaires de la formation continue	Formation continue	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre des boutiques/Ateliers créés	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre de lots aménagés/construits (Zones d'activités artisanales)	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre d'ateliers des ensembles artisanaux faisant l'objet de réhabilitation	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre des PME prédiagnostiquées	Appui à la production artisanale	Indicateur de moyen	Chef d'entreprise par sexe
Nombre des PME ayant bénéficié d'une expertise	Appui à la production artisanale	Indicateur de résultat	Chef d'entreprise par sexe
Nombre des collections lancées au profit des mono-artisans	Appui à la production artisanale	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre des collections achevées au profit des mono-artisans	Appui à la production artisanale	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre d'opérations d'acquisition de matériel réalisées	Appui à la production artisanale	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre de mono-artisans équipés	Appui à la production artisanale	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre de filières ayant bénéficié d'études techniques réalisées pour l'amélioration des techniques de production	Appui à la production artisanale	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre d'inscrits	Formation professionnelle	Indicateur de moyen	Désagréger par sexe, région milieu
Nombre de lauréats	Formation professionnelle	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre de places pédagogiques additionnelles	Formation professionnelle	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre de j/h de formation continue organisés au profit des mono-artisans	Formation continue des artisans	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu
Nombre de lauréats de la formation par apprentissage	Partenariat et appui	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe, région milieu

A travers l'analyse des composantes du budget, on constate la présence de l'aspect genre dans de multiples rubriques et par conséquent dans les actions qui en découlent notamment : l'appui à la production, la formation, les infrastructures, l'amélioration de la qualité du produit, l'environnement, les conditions du travail des artisans, la promotion du produit, ainsi que l'effort de modernisation de l'administration.

7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Depuis la mise en œuvre de la stratégie en 2007, des avancées importantes sont réalisées. Une nette progression a été enregistrée au niveau du chiffre d'affaires de l'artisanat, principal indicateur de la dynamique du secteur, qui est passé de 10,3 milliards de dirhams en 2007 à 16 milliards de dirhams en 2011, soit un taux d'accroissement annuel moyen de près de 11,6%, se rapprochant ainsi de plus en plus de l'objectif fixé par la stratégie (doubler le chiffre d'affaires sur 10 ans).

L'augmentation du chiffre d'affaires a concerné toutes les composantes du secteur, en l'occurrence les mono-artisans urbains (+13,5%) et ruraux (+22%), ainsi que les PME (+14,5%). Globalement, l'ensemble des métiers artisanaux ont enregistré des progressions positives de leur chiffre d'affaires. Trois métiers participent à hauteur de 50% dans la constitution du Chiffre d'affaires du secteur, il s'agit du Bois (20%), des Vêtements (18%) et de la Bijouterie (12%).

S'agissant du nombre de PME créées, il est à noter, la création de près de 345 PME artisanales depuis l'année 2007 pour se situer à un nombre total de 600 PME (l'objectif stratégique étant de 200 à 300).

Pour ce qui est de l'emploi, le secteur compte plus de 371.000 personnes en 2010, soit une évolution de 4,6% en milieu urbain et près de 4% en milieu rural par rapport à 2009. Près de 70% de l'emploi du secteur se concentre dans le milieu urbain.

Au niveau des infrastructures de production, l'année 2011 a été marquée par le lancement de la construction de 10 villages d'artisans, dont le coût est estimé à 76 millions de dirhams. 5 nouveaux villages sont programmés pour un montant de 53,8 millions de dirhams. Pour ce qui concerne les ensembles d'artisanat, 19 sont en cours de réalisation ou de mise à niveau avec un montant de 79,2 millions de dirhams.

8. Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance : Département de l'Economie Sociale

En charge de la coordination de la politique du Gouvernement, le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance est le maître d'œuvre de la politique de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui constitue une composante essentielle des politiques de développement durable du Gouvernement.

Dans ce cadre, le Ministère a élaboré sa vision stratégique 2008-2012 qui a une portée structurante et réformatrice pour promouvoir une économie libérale à visage humain et social. Cette stratégie est appelée à créer une dynamique de développement durable axée sur la mobilisation des ressources et des potentialités, l'amélioration de la gouvernance économique, la protection du pouvoir d'achat, la promotion de l'ESS et l'accompagnement des réformes structurelles.

8.1. Présentation du département et du cadre normatif

8.1.1. Fiche Signalétique

Les principales missions dévolues à ce Ministère portent principalement sur la participation à l'élaboration de la politique du Gouvernement et la proposition de toutes les mesures de nature à améliorer l'environnement propre au développement économique, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi en liaison avec les départements concernés de la politique de la concurrence, de la compensation, des prix et des stocks de sécurité.

Il a également, comme mission, la coordination et le suivi de la politique gouvernementale en matière de relations avec les institutions relevant du groupe de la Banque Mondiale, et la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale en matière d'économie sociale. Dans ce cadre, il exerce la tutelle sur l'Office du Développement de la Coopération (**O.D.CO**).

Pour la mise en œuvre de sa stratégie, le Ministère s'appuie sur ces compétences humaines, avec un effectif global de 225, dont les femmes représentent 43,6%, soit le taux le plus élevé parmi l'ensemble des Ministères. Les femmes occupent 48,4% des postes de responsabilités, réparties entre chefs de pôles, chefs de divisions et chefs de services.

Le Ministère a désigné, comme points focaux genre deux membres du Comité de Concertation Interministérielle (CCI) pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans la fonction publique.

8.1.2. Cadre normatif

Au niveau international, les missions du Ministère notamment pour ce qui concerne le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS), contribuent à la concrétisation des droits humains fondamentaux tels qu'énoncés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par le Pacte Internationale relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels et en particulier le droit à l'emploi.

Le Ministère est également impliqué dans plusieurs accords de libre échange (UE, USA, Turquie, Tunisie, Jordanie, Egypte,...). Il a aussi contribué à la déclaration de Marrakech sur la gouvernance et l'investissement et à la déclaration conjointe des entreprises relatives à la conférence ministérielle de 2009 de l'initiative MENA-OCDE, afin d'enrayer les effets négatifs de la crise économique, et de réaliser des objectifs à plus long terme, tels que la diversification économique, la création de l'emploi et une participation accrue des femmes au marché du travail.

Par ailleurs, la stratégie du département tient compte des progrès accomplis en matière d'ESS qui contribuent à l'atteinte des OMD notamment à travers la cible 11 de l'OMD3: éliminer les disparités hommes-femmes en matière d'accès aux différents emplois, mesurée par l'indicateur du taux de féminisation de la population active occupée dans le secteur coopératif (femmes associées ou membres de coopératives).

Vu le rôle important qu'elle joue dans l'amélioration de conditions de vie et de l'employabilité des femmes et par la suite leur autonomisation, les objectifs de l'ESS répondent aux recommandations de la CEDAW à travers les champs d'intervention des coopératives, des associations et des mutuelles. Donc, l'action du département répond aux attentes de la CEDAW en la matière, particulièrement les articles 10, 11, 12, 13 et 14 (e).

Le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance est membre dans les commissions de travail en charge de l'élaboration de l'Agenda Gouvernemental pour l'Egalité. Il est actif au niveau du domaine 7, relatif à la lutte contre les inégalités basées sur le genre sur le marché de l'emploi et du domaine 8 qui vise la lutte contre la pauvreté et les différentes formes de vulnérabilité subies par les femmes et filles.

La contribution du Ministère concerne les actions de protection sociale des catégories vulnérables. Il participe à l'élaboration des mesures favorisant le développement de masse des Activités Génératrice de Revenus (AGR) auprès des femmes défavorisées et démunies exerçant dans le secteur informel et en milieu rural et des mesures favorisant la formalisation des unités de production informelles notamment pour les femmes vulnérables.

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

8.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Gouvernement s'est engagé pour la promotion et le développement de l'ESS en tant qu'économie de proximité à travers la création et le développement d'activités génératrices de revenus sur les territoires. Dans ce cadre, le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance a élaboré en concertation avec l'ensemble des départements et acteurs concernés, une stratégie nationale pour le développement des initiatives de l'ESS qui constitue une feuille de route pour l'ensemble des intervenants dans ce domaine d'ici 2020.

Cette stratégie a pour objectif de renforcer et d'harmoniser l'action publique en matière de l'ESS, aussi bien aux niveaux national que régional, favoriser l'émergence d'une ESS performante et structurée capable de jouer pleinement son rôle de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Elle vise également à contribuer à un développement territorial intégré fondé sur l'exploitation rationnelle et la valorisation des richesses et des potentialités locales et améliorer la visibilité et la connaissance du secteur de l'ESS. Le but ultime étant de créer et pérenniser des postes d'emploi.

La stratégie 2010-2020 se base sur des initiatives novatrices de l'ESS qui tiennent compte de l'approche filière axée sur le marché et ayant des retombées économiques et sociales sur les conditions de vie de la population. Ces initiatives ont un ancrage territorial, tenant compte des potentialités et des spécificités territoriales et tiennent compte de l'implication des bénéficiaires dans le choix et la mise en œuvre de leurs activités.

Cette stratégie cible à l'horizon 2020 la création de 10.000 coopératives additionnelles (la population adhérente aux coopératives passerait en conséquence de 3% actuellement à 7,5%), 100.000 nouveaux postes d'emplois directs (auto-emploi et salariés passant de 50.000 actuellement à 175.000) et le doublement de la contribution du secteur au PIB à l'horizon 2020 (de 1,6% en 2010 à 3,9% en 2020). Elle s'articule autour des sept axes suivants:

- La valorisation et la promotion des produits et services de l'ESS ;
- Le développement des marchés des produits de l'ESS ;
- Le renforcement des acteurs de l'ESS ;
- La mise en place d'un environnement favorable au développement des initiatives de l'ESS ;
- L'encouragement de l'émergence des initiatives de l'ESS sur les territoires ;
- La simplification d'accès à la couverture médicale et la sécurité sociale ;
- Le développement des outils de suivi et d'évaluation, de veille stratégique, de communication et de partenariat notamment l'observatoire de l'ESS.

8.2.2. Programmes et projets mis en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, le Ministère a initié plusieurs projets à fort impact susceptibles de développer et promouvoir le secteur de l'ESS. Les principales réalisations récentes s'articulent autour des axes suivants:

Renforcement et organisation des acteurs de l'ESS

A ce niveau, le Ministère a entrepris une série d'actions en faveur des entreprises de ce secteur, parmi lesquelles, le lancement du programme MOURAFKA en 2011 destiné à l'accompagnement des coopératives nouvellement créées. Ce programme étalé sur cinq ans, offre à cette catégorie de coopératives trois principales prestations : un diagnostic stratégique de chaque coopérative et une préparation de son plan de développement; une formation des managers de ces

coopératives dans des domaines de gestion, de gouvernance, de marketing,... et un coaching individuel pendant deux ans de chaque coopérative et une assistance technique.

Valorisation, promotion et commercialisation des produits et services du secteur

Les coopératives, notamment les coopératives féminines sont impliquées dans les programmes publics de lutte contre la pollution et la préservation de l'environnement. Dans ce cadre, le Ministère participera au programme national de substitution des sacs en plastique par des sacs en tissu non nocifs pour l'environnement. Ce projet d'une enveloppe financière de 70 millions de dirham, dont 50 millions de dirhams sera apporté par le Ministère et 20 millions de dirhams par le département de l'Environnement, bénéficiera à 131 coopératives féminines qui produiront et commercialiseront dans un premier temps 2,5 millions unités de sacs en tissu.

Par ailleurs, des actions récentes visant la multiplication des canaux de commercialisation ont été réalisées. Il s'agit de l'organisation du salon régional de l'ESS à Meknès en juillet 2011 et l'organisation de 08 éditions du marché itinérant des produits solidaires, les plus récents à Sefrou (Juin 2011), Salé (Mai 2011) et Rabat (Janvier 2011). Ces marchés, lancés en 2009, ont bénéficié à près de 9000 opérateurs de l'ESS. La présence féminine à ces marchés est très élevée et atteint les 100% pour certaines activités. Ces huit éditions ont permis d'améliorer les revenus de près de 7000 femmes, membres des 70 coopératives féminines ayant pris part à ces marchés.

8.2.3. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes

Les questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes ont été prises en compte dans la stratégie du secteur 2010-2020. En effet, les initiatives de l'ESS donnent plus d'opportunités à l'implication de la femme dans la vie active par l'exercice d'une activité génératrice de revenus et d'emplois. L'exercice d'une activité économique rémunérée permet, aux femmes de sortir de l'espace familial traditionnel, d'aspirer à un nouveau mode de vie, de disposer dans leur entourage, d'un pouvoir de décision produisant de nouveaux rôles dans la famille. Elle leur permet aussi d'apporter une contribution productive à la société et d'exploiter leurs compétences et de libérer leur créativité ce qui contribue à lutter contre les représentations stéréotypées du rôle des femmes et des hommes dans la société toute entière et d'améliorer leur statut et leur position sur le marché du travail.

Dans le cadre de la promotion de l'intégration de l'égalité de genre et de l'entrepreneuriat féminin dans l'ensemble des politiques de développement, le Ministère a initié un processus visant à soutenir le rôle des femmes dans le monde des affaires. De ce fait, il a dédié un projet entièrement consacré à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Entrepreneuriat féminin

Au Maroc et à l'instar des autres pays de la région MENA, les entreprises créées ou dirigées par des femmes sont essentiellement des PME-PMI qui opèrent dans les secteurs des services (37%), du commerce (31%) et de l'industrie et du textile (21%). Elles se caractérisent par un chiffre d'affaires inférieur à 2,4 millions de dollars américains, une existence récente de moins de dix ans et ciblent principalement les marchés national et local.

Les femmes entrepreneurs restent confrontées à certaines inégalités liées au genre et se heurtent encore à des barrières persistantes pour le démarrage et la croissance de leurs entreprises, notamment un accès difficile au financement, un accès limité à l'information, à la formation et aux infrastructures d'accueil ou encore à des pratiques sociales et culturelles discriminatoires.

Le Gouvernement travaille activement, en étroite collaboration avec le secteur privé, à rendre la vie des entreprises et l'acte d'investir le plus simple possible sans discrimination aucune, notamment à travers la poursuite de la modernisation du corpus juridique visant la promotion du rôle de la femme (réforme du code de la famille, code du travail, code de la nationalité, code électoral, code pénal,...), la création du Comité National de l'Environnement des Affaires en décembre 2009, le lancement des plans sectoriels ambitieux qui offrent des opportunités considérables pour les femmes en vue d'investir et de développer leurs projets.

Le développement du micro-crédit au Maroc permet la création de nombreuses petites structures dominées en majorité par les femmes. L'élaboration d'une stratégie spécifique pour le développement de la très petite entreprise (TPE) où la participation de la femme y est importante, devrait encourager l'entrepreneuriat féminin à travers des mesures incitatives d'ordre fiscal, financier, social et d'accompagnement.

8.2.4. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Analyse des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le total des crédits ouverts pour le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance pour le développement du secteur de l'ESS a été de l'ordre de 30,8 millions de dirhams en 2011. Les dépenses d'investissement inscrites dans le budget du Ministère ont atteint 9,7 millions de dirhams réparties entre les frais d'organisation de manifestations (4,4 millions de dirhams), la promotion de l'ESS à travers des études générales et la mise en place du SIGES (2,3 millions de dirhams) et le renforcement du partenariat et de l'appui (3 millions de dirhams).

Les crédits ouverts alloués à l'ODCO se sont établis à 21,09 millions de dirhams au titre de l'année 2011 et sont destinés en majorité aux actions de promotion, de sensibilisation, d'accompagnement et d'encadrement des coopératives.

Par ailleurs, l'élaboration et la mise en œuvre des PDRESS ont nécessité la mobilisation des ressources financières importantes et des partenaires concernés en vue d'harmoniser leurs perceptions et de créer plus de synergies autour des projets fédérateurs et à forte valeur ajoutée. Dans ce cadre, le MAEG joue un rôle capital dans le pilotage, la coordination, la participation au financement et la mobilisation des partenaires locaux.

Analyse des indicateurs de performance

Le MAEG a adhéré à la globalisation des crédits en 2005. A ce titre, il a élaboré des indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement (promotion de l'ESS) et au budget de fonctionnement (Soutien de missions). Pour ce qui est de la promotion de l'ESS sept indicateurs chiffrés ont été élaborés dont les 3 premiers au niveau de la Direction de l'Economie Sociale et les 4 restants au niveau de la Direction des Etudes, de la Coopération et de la Législation. Ces indicateurs sont relatifs au budget d'investissement de la Loi des Finances 2011 dont la typologie est présentée ci-dessous :

Typologie des indicateurs l'Economie Sociale et Solidaire du budget d'investissement

Indicateurs proposés par le Département	Objectifs attachés ou missions	Types d'indicateurs	Possibilité de gendériser l'indicateur
Coopératives sensibilisées sur le nouveau cadre juridique	Sensibilisation au sujet de la mise en œuvre de la réglementation sur le secteur coopératif	Indicateur de moyen	à désagréger les coopératives par secteur, par milieu et par région
Coopératives sensibilisées sur la médiation	Sensibilisation au sujet de la mise en œuvre de la réglementation sur le secteur coopératif	Indicateur de moyen	à désagréger les coopératives par secteur, par milieu et par région
Salons de l'Economie sociale organisés	Mise en place de la stratégie de communication	Indicateur de moyen	à désagréger par sexe les participations au salon
Programmes de développement régionaux de l'ESS lancés	Elaboration des PDRESS	Indicateur de moyen	à désagréger suivant sexe le nombre d'entreprises d'économie sociales créées - promotion des initiatives de l'économie sociale dans la région selon le sexe
Contrats programme signés	Mise en œuvre des PDRESS	Indicateur de moyen	intégration dans le cadre des PDRES d'indicateur sur le ciblage de la population féminine et la région
Marchés itinérants organisés	Développement des marchés des produits du secteur	Indicateur de moyen	à désagréger les coopératives et les participants par secteur, par milieu et par région
Coopératives ayant bénéficié d'un soutien pour l'accès à un marché itinérant en moyenne	Développement des marchés des produits du secteur	Indicateur de résultat	à désagréger les coopératives par secteur, par milieu et par région

L'analyse de la fiche d'indicateurs d'objectifs, révèle que presque tous les indicateurs d'objectifs peuvent être gendérisés en les ventilant par secteur, par milieu, par région ou par sexe. Ils concernent essentiellement la sensibilisation au sujet de la mise en œuvre de la réglementation sur le secteur coopératif, la mise en place de la stratégie de communication et le développement des marchés des produits du secteur.

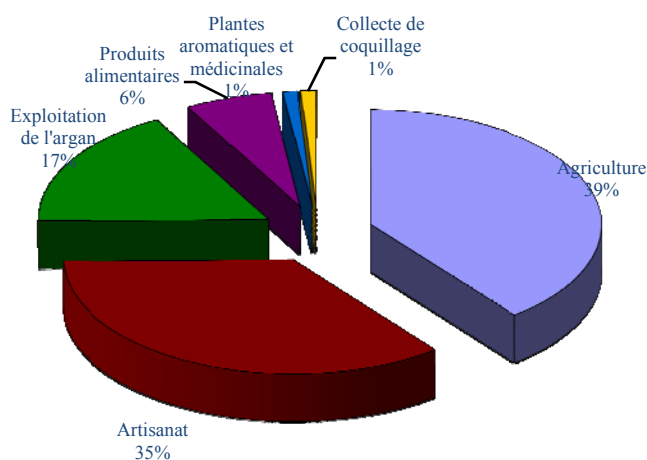
8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Un an après la mise en œuvre de la stratégie 2010-2020 pour le développement du secteur coopératif, la performance économique de ce secteur est en deçà des attentes qu'impose l'évolution du contexte économique et social que connaît le pays. Jusqu'à présent, le nombre d'adhérents coopératifs ne dépasse pas les 3% de la population active totale alors que le seuil du démarrage pour un secteur d'activité quelconque devrait se situer aux alentours de 6%.

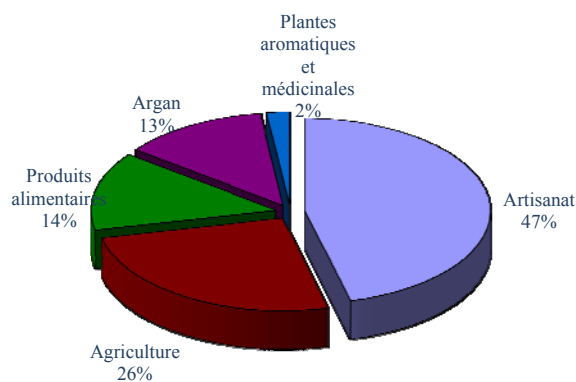
Le secteur coopératif compte à fin 2010 environ 7800 coopératives encadrant plus de 380.000 personnes, ce qui représente 3% de la population active totale du pays. Boosté par l'Initiative Nationale pour le développement humain, le tissu coopératif enregistre ces dernières années, une croissance à deux chiffres, plus de 2500 coopératives ont vu le jour entre 2006 et 2010. A fin juillet 2011, le nombre de coopératives au Maroc a atteint 8.532 coopératives avec 390.622 adhérents et cumulant un capital total de 6,3 milliards dirhams, réparties entre l'agriculture (5.503), l'immobilier (1.045), l'artisanat (1.062), la forêt (189), la pêche (98), les plantes aromatiques et médicinales (81) et 76 pour le secteur du transport.

Par secteur d'activité et comme le montre le graphique ci-dessous, l'écrasante majorité des coopératives féminines œuvre dans deux secteurs d'activité : l'agriculture qui accapare près de 57% de coopératives et l'artisanat avec près de 36%.

Répartition des coopératives féminines par activité



Répartition des coopératives féminines bénéficiaires du programme MOURAFKA au titre de l'année 2011



Source : ODCO (2010 et 2011)

Encouragée par l'INDH et encadrée par les acteurs publics, la femme intègre de plus en plus le tissu coopératif. Outre les coopératives mixtes où la femme est très présente, les coopératives détenues exclusivement par les femmes ont enregistré une réelle explosion ces dernières années. En 4 ans (2006-2010), le nombre de coopératives féminines créées approche le chiffre 500, ce qui porte le nombre total des coopératives de femmes à près de 990 coopératives en 2010.

Sur le plan géographique, c'est la région de Souss-Massa-Draa qui arrive en tête avec 217 coopératives féminines, soit 22% du total, suivi de la région de Marrakech Tensift El Haouz, avec 108 coopératives (10%), Meknès-Tafilalet et Tanger-Tétouan, qui abrite chacune 9% du total des coopératives féminines.

De même, entre 2006-2010, plus de 8000 femmes ont intégré le secteur coopératif. Ainsi, le nombre de femmes actives au sein des coopératives féminines s'élevait à près de 22.500 femmes en 2010, sans compter les femmes actives dans des coopératives mixtes. La coopérative participe ainsi, très activement à l'intégration de la femme dans le circuit économique et contribue à son émancipation et à l'amélioration de ses revenus et de ses conditions de vie.

Les femmes des zones rurales sont très impliquées dans le secteur coopératif. En effet, près de la moitié des adhérentes aux coopératives féminines résident en milieu rural.

Par ailleurs, chaque année, 500 nouvelles coopératives et 2.500 responsables de ces coopératives devraient bénéficier du programme MOURAFAKA entre 2011 et 2015. La femme occupe une place de choix, puisque sur les 500 coopératives bénéficiaires en 2011, 124 sont des coopératives exclusivement féminines.

Conclusion Générale

Au terme de cette édition du Rapport Genre et dans le contexte particulier créé par les avancées enregistrées par la nouvelle constitution et des défis qui en découlent, on se rend compte que l'évaluation des politiques publiques, au regard des droits humains fondamentaux, s'avère primordiale pour servir la conduite d'actions publiques en accord avec les engagements du Maroc à avancer sur la voie d'un développement humain durable et soutenable, inclusif et équitable.

En ce sens, la démarche retenue par le Rapport Genre 2012 ouvre la voie à des progrès importants à un double niveau :

- Celui de la nécessaire coordination de politiques sectorielles inscrites dans une vision stratégique cohérente de transformation économique et sociale,
- Celui d'une approche articulée autour de pôles significatifs au regard des différentes générations des droits de l'homme à partir desquels se détermineraient les priorités nationales.

En cela, l'affinement de cette démarche, y compris en matière d'enrichissement des indicateurs synthétiques sensibles au genre, se situe dans le prolongement des progrès initiés par la nouvelle constitution à travers la place et la force données aux questions d'égalité et d'équité en termes de droits et d'institution dédiées à leur promotion et à leur opérationnalisation.

Il est certain, d'ailleurs, que les nouvelles institutions créées par la Constitution et notamment l'Autorité pour la Parité et la Lutte Contre Toutes Formes de Discrimination, à côté d'autres institutions tels le Conseil Economique et Social, ou les organes de contrôle et d'évaluation qui existent déjà, auront tout intérêt à tirer profit des apports du Rapport Genre dans sa nouvelle orientation.

Par ailleurs, la nouvelle constitution financière du pays, en projet dans les circuits de validation (Loi Organique des Finances), offre un espace accommodant dans sa philosophie et ses dispositions à l'émergence de grandes missions de l'Etat désormais déclinées en programmes et projets cohérents et pensées dans un souci de territorialisation et de proximité.

C'est dire que l'analyse genre pourra trouver ici un socle favorable à son essor et à son institutionnalisation, aussi bien lors de la phase de programmation qu'au moment de l'évaluation des impacts escomptés sur des populations préalablement ciblées.

Ainsi donc, l'agenda des réformes structurantes du pays s'enrichit et se précise à la faveur de ces nouveaux acquis pour mieux servir la performance et l'équité aussi bien dans le partage des efforts que dans le bénéfice des résultats qui en sont légitimement attendus. Cela tiendra certainement à l'opérationnalisation judicieuse des chantiers de réformes ouverts dans cette nouvelle phase de l'histoire du pays.

Le pari de la construction d'un contrat social de progrès et de solidarité à la hauteur des ambitions que le Maroc est en droit d'afficher dans cette nouvelle phase de son histoire, tiendra assurément à sa capacité à opérationnaliser de manière judicieuse et rapide la nouvelle génération de réformes et à intégrer les instances législatives, consultatives et les acteurs de la société civile à cette dynamique de changement, pour que l'on puisse conjuguer au mieux l'éthique de la conviction collective à celle de la responsabilité partagée.

Références bibliographiques

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires, 2011 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Note de présentation de la Loi de Finances 2011 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs d'objectifs chiffrés 2011 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport genre LF 2011 ».
- Enquête Nationale sur le Niveau de vie des Ménages 2006/2007, HCP.
- HCP, Rapport annuel sur l'emploi 2009.
- HCP, Enquête emploi, 2010.
- Rapport National 2009 sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- Texte de la Constitution 2011.
- Les textes relatifs à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, au Pacte International des Droits Politiques et Civils et Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Accès équitable aux droits civils et politiques

Ministère de la Justice

- Rapport sur l'utilisation d'indicateurs pour la promotion et la surveillance de la mise en œuvre des droits de l'homme, juin 2008.
- Objectifs du Millénaire pour le Développement, Rapport National.
- Fiche relative à l'analyse du secteur pénitentiaire au Maroc, DGAPR, 2009.
- Plan Stratégique de la DGPAR 2010-2012.
- Programme d'appui aux Sections de la Famille pour la mise en œuvre du Code de la Famille, rapport d'activités, mai 2009.
- Programme de mise en place des cellules chargées des femmes et des enfants aux tribunaux : un cas d'application de la BSG pour faciliter l'accès des femmes et des enfants à la justice
- Projet de plateforme stratégique de partenariat et de communication en matière d'application du code de la famille, rapport de consultation, avril 2011
- Manuel 2006 « Intégration de la dimension genre dans la planification et l'élaboration du budget ».
- Loi de Finances pour l'année budgétaire 2011, dépenses du budget général; volume 1/3.
- Rapport sur les indicateurs d'objectifs relatif à la Loi de Finances 2011.

Direction Générale des Collectivités locales

- Projet de guide pour l'élaboration du plan communal de développement – Juin 2008
- Système d'information communal : Projet de renforcement du SIC à partir du CBMS (Aspects Genre) – Octobre 2009
- Planification pour le Développement Local des Femmes : cibles et partenaires – Mars 2011
- Rapport relatif aux résultats du diagnostic participatif sur l'état de l'exercice de la fonction de l'élue et de la participation des femmes à la gouvernance locale – Novembre 2010

Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité

- Texte intégral de la nouvelle Constitution marocaine.
- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, 2010, « l'Agenda Gouvernementale pour l'Egalité ».
- Haut Commissariat au Plan, 2010, « Rapport des OMD 2009 ».
- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, 2010, « Statistiques sur les violences fondées sur le genre 2009 ».
- Plan d'Action National pour l'Enfance 2006-2015, « Maroc digne de ses enfants ».
- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, 2004, « Enquête Nationale sur le Handicap ».
- <http://www.pdhre.org/rights/children-fr.html>
- <http://www.pdhre.org/rights/women-fr.html>
- <http://www.pdhre.org/rights/disabled-fr.html>

Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics

- Agenda Gouvernemental pour l'Égalité 2011-2015, ?Conseil de Gouvernement, Rabat 10-17 mars 2011-
- Programme stratégique à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'Égalité entre les sexes dans le secteur de l'administration publique, MMSP, FAES
- Référentiel des leçons apprises et des bonnes pratiques : expériences d'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans les réformes publiques sectorielles au Maroc. MDSFS, mars 2011
- Rapport Budget Genre 2011
- Cahier de participation : formation des membres du CCI en matière d'institutionnalisation du genre dans la fonction Publique Octobre 2010,MMSP, FAES
- Statut Général de la Fonction Publique : Dahir du 24 février 1958, BO du 11 avril 1958, p631
- Décret N°464.11 du 11 Avril 2011, BO n°5940 du 5 mai 2011
- Rapport sur la budgétisation sensible au genre du MMSP, juillet 2011
- Fonctionnaire des départements ministériels en chiffres au titre de l'année 2009,MMSP

Ministère de l'Économie et des Finances

- «Bilan de la formation au MEF, année 2010 », DAAG, mai 2011.
- «Cadre de Dépenses à Moyen Terme 2009-2011 », MEF, juin 2009.
- Diane Elson « Budgétisation pour les droits des femmes: Suivi de la conformité des budgets publics à la CEDAW », UNIFEM 2006.

Ministère du Commerce Extérieur

- Charlie Sever et Lata Narayanaswamy, « Genre et commerce : Boîte à outils », BRIDGE/IDS, 2006.
- Fatimaezzahra Rachdi, « L'entrepreneuriat féminin au Maroc : une étude exploratoire », 2006.
- Marilyn Carr & Martha Alter Chen, « Mondialisation et économie informelle: l'impact de la mondialisation des échanges et des investissements sur les travailleurs », Bureau International du Travail, 2002.
- Ministère du Commerce Extérieur, « Le commerce extérieur marocain : bilan et perspectives », juin 2007.
- Randriamaro, Z., « Genre et commerce : Panorama », BRIDGE/IDS, 2006.
- Vanessa Gautier, « Défendre les droits des femmes au travail dans les pays du Sud », Association Peuples Solidaires, Janvier 2008.
- « L'égalité entre les sexes et le commerce : coordination de la conformité entre les régimes ». Automne 2010. L'Institut Nord-Sud
- Site Web de la Commission Européenne : www.europa.eu

Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération

- Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) et programme d'action d'Accra (2008).
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Nations Unies, 1981.
- Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement. Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées.
- L'UNDAF : le cadre stratégique commun de l'action des agences, fonds et programmes des Nations Unies au Maroc pour la période 2007-2011, Signé le 23 février 2006 par le Coordonnateur Résident du système des Nations Unies et le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération.
- Plan d'action du programme de pays (CPAP) 2007-2011, UNFPA, 2007.
- Le Royaume du Maroc et les instruments internationaux relatifs aux droits de la femme, MAEC
- Intégration de la Budgétisation sensible au Genre dans l'agenda de l'efficacité de l'aide, UNIFEM, 2008.
- www.maec.org.ma, www.unifem.org, www.undp.org; www.unfpa.

Ministère de la Communication

- Rapport de l'étude « Attentes de la femme marocaine en matière de représentation de son image dans les médias audiovisuels », mai 2010, Ministère de la Communication et le fonds d'Appui à l'égalité entre les sexes (FAES) ;
- Rapport de la Commission Européenne « Mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en 2010 Rapport pays : Maroc »
- Rapport Trimestriel de la HACA sur le Pluralisme dans les Médias Audiovisuels Du 1er Avril au 30 Juin 2010

- Note de présentation du projet de loi de finances pour l'année 2011, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Fiche relative au Programme à Moyen Terme pour l'institutionnalisation de l'Égalité entre les sexes dans le secteur de la communication, Ministère de la Communication ;
- Présentation «Programme à MT pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans le secteur de la communication », Ministère de la Communication ;
- Décret fixant les attributions et l'organisation du Ministère de la Communication
- www.mincom.gov.ma;

Accès équitable aux droits sociaux

Initiative Nationale pour le Développement Humain

- Les grandes lignes de la deuxième phase 2011-2015 de l'INDH, Coordination Nationale de l'INDH 2011.
- L'INDH, fondements et réalisations, Coordination Nationale de l'INDH, décembre 2010.
- Restitutions du forum international d'Agadir sous le thème « Développement Humain, l'expérience marocaine de l'INDH », novembre 2010.
- « DROIT AU DEVELOPPEMENT AU MAROC : entre Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels et Objectifs du Millénaire pour le Développement » septembre 2010.
- Site de l'INDH : www.indh.ma

Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Eau, de l'Energie et de l'Environnement chargé de l'Eau et de l'Environnement

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasse budgétaire 2011 » ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs d'objectifs chiffrés 2011 » ;
- DEPF, « Note sur les enjeux et perspectives du système de gouvernance de l'eau au Maroc », mars 2011 ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport genre LF 2011 » ;
- Sites de l'ONEP (www.onep.org.ma), du SEEE (www.water.gov.ma).
- Ministère du Développement Social de la Famille et de la Solidarité, « L'Agenda Gouvernemental pour l'Égalité (2001-2015), mars 2011 ;
- Conventions ratifiées par le Maroc : Droit Humain ;
- Conseil Mondial de l'Eau, « Le droit à l'eau, du concept à la mise en œuvre ». Département de l'Énergie
- Banque Mondiale, mai 2007, « Rapport de programme relatif à l'octroi du Prêt à la Politique de Développement du Secteur de l'Énergie ».
- Ministère de l'Énergie et des Mines, février 2007, « Bilan de l'Action Gouvernementale, et Perspectives à moyen terme, Secteur de l'Énergie et des Mines ».
- Mounir Debbarh, 2006, « L'énergie : développement énergétique au Maroc depuis 1955, perspectives 2025, rapport sur les perspectives du Maroc à l'horizon 2025 : pour un développement humain élevé ».
- Banque Mondiale, novembre 2006, « Evaluation des Impacts des Réformes Retenues dans le Cadre du Prêt à la Politique de Développement du Secteur de l'Énergie ».
- N'Djamena du 16 au 17 janvier 2006, « Énergie, modernité et lutte contre la pauvreté », communication faite aux premières journées internationales d'études scientifiques sur le thème : « Le Tchad à l'ère pétrolière et son développement durable ».
- Centre de Développement des Énergies Renouvelables, « Fiches de présentation des différents projets sur le développement des énergies renouvelables au Maroc ».
- L'enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages (ENCDM, 2001).
- Statistiques département de l'énergie et l'ONE.

Département de l'Habitat

- Conseil Consultatif des Droits de l'homme et Programme des Nations Unies Pour le Développement, Droit au Développement au Maroc : Entre Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels et Objectifs du Millénaire pour le Développement, septembre 2010.
- Les panels périodiques sur les Droits Economiques et Sociaux et Culturels, Collection éditée par la Fondation Friedrich EBERT (Bureau de Rabat), Le droit au logement, Panel n°2, Novembre 2009.
- Consultation Méditerranéenne sur les femmes et le logement, Barcelone, Mars 2006.
- Site du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace : www.mhuae.gov.ma

Département de l'Équipement et du Transport

- Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement. Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Nations Unies, 1981 ;
- Conventions ratifiées par le MET
- Rapport National sur les OMD 2009.
- Morasses budgétaires 2010.
- Rapport des indicateurs chiffrés 2010.
- Le transport en chiffres, MET, 2010 ;
- Plan de développement logistique 2010-2015, MET, 2010 ;
- Deuxième programme national de routes rurales, Ministère de l'Équipement et du Transport,
- Bilan et perspectives de l'action gouvernementale : Secteurs de l'Équipement et du Transport, 2010 ;
- Rapports d'activité de l'ONCF, l'ADM, l'ONDA

Ministère de la Santé

- Ministère de la Santé, « Enquête sur la Population et la Santé Familiale, 2003-2004 ».
- Ministère de la Santé, « Stratégie 2008-2012, réconcilier le citoyen avec son système de santé ».
- Ministère de la Santé, « Santé en chiffres 2010 ».
- HCP, « Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés, principaux résultats ».
- Ministère de la santé, « Plan national 2008-2012 pour l'accélération de la réduction de la Mortalité Maternelle et Infantile, état d'avancement », 15 octobre 2010.
- Ministère de la Santé, UNFPA « Réduire la mortalité maternelle au Maroc, partager l'expérience et soutenir le progrès », 2011.
- Ministère de la Santé, « Stratégie de couverture sanitaire mobile ».
- Forum international sur la santé maternelle 2011, « Audit confidentiel des décès maternels au Maroc en 2009 ».
- Forum international sur la santé maternelle 2011, « Gratuité de l'accouchement et de la césarienne, action phare du plan d'action de la réduction de la mortalité maternelle et infantile ».
- www.sante.gov.ma.
- « Comptes Nationaux de la Santé 2006 ».

Département de l'Enseignement Scolaire et le Département de l'Alphabétisation et de l'Éducation non Formelle

- « Recueil Statistique de l'Éducation 2010-2011 », Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.
- « Atlas : Regards sur l'éducation nationale 2008-2009 » Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.
- « Cadrage opérationnel et budgétaire des projets du plan d'urgence », version du 22 février 2010, Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.
- « Rapport de synthèse du programme d'urgence 2009-2010 », Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.
- « Plan d'Action Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes (PASMT/IÉS) dans le système éducatif 2009-2011 », Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.
- Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement, Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées.
- Département de l'Alphabétisation et de l'Éducation non Formelle, décembre 2006, « Enquête Nationale sur l'Analphabétisme, la non Scolarisation et la Déscolarisation au Maroc ».
- Département de l'Alphabétisation et de l'Éducation non Formelle, « Alphabétisation et Éducation Non formelle au Maroc, l'approche et les modalités de gestion ».
- « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».
- Déclaration Universelle des Droits de l'homme.
- Pacte International relatif au Droits Économiques, Sociaux et Culturels.
- Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

- La Déclaration du millénaire des nations Unies.
- Programme d’alphabétisation 2009-2010, septembre 2010.
- Direction de l’Education Non Formelle, bilan de l’activité de l’année 2009-2010.

Département de la Formation Professionnelle

- La carte de la formation professionnelle, Département de la Formation Professionnelle, 2010

Département de la Jeunesse

- RGPH 2004, Haut Commissariat au Plan.
- Statistiques collectées auprès du Département de la Jeunesse.
- Rapport sur la politique de population. La jeunesse marocaine: attitudes, comportements et besoins, C.E.RE.D, 2004.
- وزارة الشباب والرياضة، حصيلة أنشطة مصلحة المخيمات 2011

Bénéfice équitable des droits économiques

Département de l’Emploi

- Articles : M. Le Ministre de l’Emploi examine avec les responsables de l’OIT la coopération technique en matière de travail et de protection sociale
- Missions et organigrammes des directions -Ministère de l’Emploi et de la Formation Professionnelle - Département de l’Emploi -
- Gestion prévisionnelle des effectifs - ministère de l’Emploi et de la Formation professionnelle-
- Les Principaux Indicateurs dans les domaines de l’Emploi, du Travail, et de la Protection Sociale février 2011.
- Statistiques HCP rapport détaillé de la Direction statistiques.
- Programmes stratégiques à moyen terme pour l’institutionnalisation de l’égalité et équité de genre Ministère de l’Emploi et de la Formation Professionnelle.
- Question de l’Emploi au Maroc Mars 2011 DEPF.
- Discours Ministre de l’Emploi et de la Formation professionnelle 12 novembre 2010.
- Discours du Haut Commissaire au Plan sur l’emploi, mai 2011.

Département de l’Agriculture

- Situation nationale de la femme et son rôle en milieu rural au Maroc, Terre et Vie n°98, juillet 2006
- Application de la dimension genre au secteur de l’Agriculture, MADRPM/DERD
- Haut Commissariat au Plan, femmes et hommes en chiffres, 2010
- Haut Commissariat au Plan, Note d’Information relative aux comptes nationaux provisoires de 2010
- Haut Commissariat au Plan, Activité, Emploi et Chômage, années 2005 à 2010
- L’Intégration de la Femme Rurale dans l’Effort de Développement de la Campagne Marocaine
- Réalisations et Perspectives de la Vulgarisation Agricole (DERD/DVA)

Département de la Pêche Maritime

- Diagnostic du secteur de la pêche maritime au Maroc, Ministerio de medio ambiente y medio rural y marino et Organización Internacional del Trabajo, 2007.
- Atlas of Gender and Development : how social norms affect gender equality in non-oecd countries, OECD 2010.
- Genre, pêche et aquaculture : Capital social et connaissances pour la transition vers l’utilisation durable des écosystèmes aquatiques. Rapport de Recherche Halieutique ACP-UE, 2005.
- Les femmes dans le secteur de la pêche. FAO, 1990.
- Note sur l’analyse du secteur des pêches et de l’aquaculture dans le nouveau contexte, DEPF/MEF, 2008.
- Note sur l’évaluation du projet de mise à niveau de la pêche artisanale relevant du programme MCA-Maroc.
- Plan suivi-évaluation du programme MCA-Maroc.
- Projet pêche artisanale : plan d’intégration du genre, APP et ONP, 2010.
- Fiche sur les projets programmés par l’Unité Genre et Développement. UGED/DPM.

- Site Internet du Département des pêches maritimes www.mpm.gov.ma.

Département de l'Industrie et du Commerce

- Enquête annuelle sur les industries de transformation (année 2009), Ministère du Commerce et d'industrie ;
- Rapports détaillés de l'emploi éditions 2008 et 2009, Haut Commissariat au Plan ;
- Rapport Activité, Emploi et Chômage, premiers résultats édition 2010, Haut Commissariat au Plan
- Contrat Programme 2009-2015 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, Ministère du Commerce et d'industrie et des Nouvelles Technologies, Avril 2010.
- Présentation « Plan de développement du secteur commercial, Rawaj vision 2020 », Ministère du Commerce et d'industrie et des Nouvelles Technologies
- Présentation « Programme Intégré et Modulaire pour le Maroc phase II, Composante I : Développement de l'Entreprenariat Féminin phase », mai 2010, Ministère de l'Industrie, du Commerce des Nouvelles Technologies, Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI) ;
- Présentation « Dispositif de l'ANPME pour l'appui à la jeune et la petite entreprise », Boutaina Ismaili idrissi, Coordinatrice du projet soutien à l'entreprise Agence Nationale Pour la Promotion de la PME : ANPME, 23 février 2011
- Présentation « La femme entrepreneure maghrébine: défis et perspectives : Action de l'ANPME » dans le cadre du Colloque portant sur le rôle des femmes entrepreneures dans le développement économique des pays de l'UMA, mars 2010 ;
- Présentation « L'institutionnalisation de l'approche genre et de l'égalité entre les sexes », Khadija Mosleh, Consultante genre et développement, Février 2008
- Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise ANMPE
- Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc, AFEM
- www.anpme.ma
- www.afem.ma
- www.unido.org.
- www.mcinet.gov.ma

Département des Nouvelles Technologies

- Texte intégral de la nouvelle Constitution marocaine.
- Texte intégral de l'engagement de Tunis pour la société de l'information.
- Aggazi.I, 2005, « Les Tic en tant qu'outils de mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et des OMD ».
- Primature, 2011, « communiqué de presse de la 8ème réunion du Comité de Gestion du Service Universel des Télécommunications ».
- Haut Commissariat au Plan, 2010, « Rapport des OMD 2009 ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2011, « Tableau de bord marché du mobile au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2011, « Tableau de bord marché du fixe au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2011, « Tableau de bord marché de l'Internet au Maroc ».
- Département de la Poste, des Télécommunications et des Technologies de l'Information, 2005, « Programme de généralisation des TIC dans l'enseignement ».

Ministère du Tourisme

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasse budgétaire 2011 » ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs d'objectifs chiffrés 2011 » ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport genre LF 2011 » ;
- Site du département du tourisme (www.tourisme.gov.ma);
- Ministère du Développement Social de la Famille et de la Solidarité, « L'Agenda Gouvernemental pour l'Egalité (2001-2015), mars 2011
- Conventions ratifiées par le Maroc : Droit Humain.

Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat

- **رؤية 2015 لتنمية الصناعة التقليدية، لجنة القيادة، كتابة الدولة لدى وزير السياحة والصناعة التقليدية المكلفة بالصناعة التقليدية، 22 فبراير 2010**
- Contribution du SECA au rapport Genre 2011, juillet 2010.
- Vision 2015 de l'Artisanat: Notre authenticité, moteur de notre essor, Contrat Programme 2006-2015.

- « Artisanat, Quelle stratégie pour un véritable essor du secteur ? », Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Rabat, le 06 Septembre 2005.
- « Artisanat, une approche volontariste tournée vers la croissance et l'emploi », SECA, 2006.
- Panorama de l'Artisanat, 1ère édition de l'Observatoire National de l'Artisanat, SECA, 2007.
- Site Internet : <http://www.artesnet.gov.ma/>

Département de l'Economie Sociale

- Présentation de Mr le Ministre Chargé des Affaires Economiques et Générales, sur le thème : « L'économie sociale et solidaire dans le contexte de la crise économique mondiale », conférence organisée par L'Association Marocaine de Sciences Économiques, 2 mars 2010.
- Contribution du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé des Affaires Economiques et Générales au Rapport Genre 2011, Juin 2010.
- Ateliers des consultations sur la stratégie Nationale de l'Economie Sociale et Solidaire, 28 juin 2010.
- Le deuxième Salon National de l'Economie Sociale et Solidaire (ECOSS), du 30 avril au 3 mai 2009, Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé des Affaires Economiques et Générales.
- « Impact genre de l'économie sociale et solidaire », présentation de la DEPF au deuxième salon ECOSS, 2 mai 2009.
- Article de la MAP : Lancement du projet d'appui institutionnel au secteur coopératif au Maroc par la Banque Mondiale, 10 juin 2010.

ANNEXES STATISTIQUES

- 1. Démographie*
- 2. Education et formation*
- 3. Activité, emploi et chômage*
- 4. Santé*

1- Démographie

	2004(1)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1-1 Population par sexe (En milliers) (2)	29840	30172	30506	30841	31177	31514	31851	32187
Femmes	14914	15210	15403	15595	15786	15975	16167	16353
Hommes	14695	14962	15103	15246	15391	15539	15684	15834
Taux de féminité	50,0	50,4	50,5	50,6	50,6	50,7	50,8	50,8
	1994	1995	2004	2006	2007	2008	2009	2010
1-2 Fécondité								
Indice synthétique de fécondité (3)	3,28	3,31	2,50	2,37	2,33	2,30	2,23	2,20
Urbain	2,56	2,17	2,10	2,03	2,01	2,00	2,00	1,84
Rural	4,25	4,50	3,10	3,10	2,77	2,70		2,70
	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
1-3 Natalité								
Taux brut de natalité (pour mille)	20,4	20,2	20	19,8	19,5	19,2	18,8	18,7
Urbain	18,8	17,9	17,8	17,8	17,7	17,6	16,2	16,4
Rural	22,6	23,1	22,8	22,3	21,9	21,4	22,8	21,9
	1960	1971	1982	1994	2004	2007	2010	
1-4 Nuptialité								
Proportions des femmes célibataires âgées de 15 à 29 ans (%)								
15-19	41,9	70,2	81,5	87,2	88,9			
20-24	6,1	20,4	40,4	55,9	61,3			
25-29	2,3	6,0	17,0	35,1	40,7			
Proportions des hommes célibataires âgées de 15 à 29 ans (%)								
15-19	95,0	96,9	97,9	98,9	99,2			
20-24	58,4	71,3	80,5	89,0	92,1			
25-29	21,9	30,6	44,8	63,5	68,7			
Age moyen au premier mariage								
National								
Hommes	24,0	25,0	27,2	30,0	31,2	31,8	31,4	
Femmes	17,5	19,3	22,3	25,8	26,3	27,2	26,6	
Urbain								
Hommes	24,4	26,0	28,5	31,2	32,2	32,9	32,5	
Femmes	17,5	20,9	23,8	26,9	27,1	27,9	27,4	
Rural								
Hommes	23,8	24,2	25,6	28,3	29,5	30,2	30,0	
Femmes	17,2	24,2	20,8	24,2	25,5	26,3	25,6	
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Répartition des ménages selon le sexe du chef de ménage (4)								
Femmes	15,5	16,1	16,3	16,5	18,7	16,9	17,0	17,2
Urbain	19,0	18,6	18,7	18,8	20,4	19,0	19,1	19,3
Rural	8,7	12,3	12,6	12,8	16,0	13,2	13,4	13,7
Hommes	84,5	83,9	83,7	83,5	81,3	83,1	83,0	82,8
Urbain	81,0	81,4	81,3	81,2	79,6	81,0	80,9	80,7
Rural	91,3	87,7	87,4	87,2	84,0	86,8	86,6	86,3

Source : HCP

(1) RGPH 2004

(2) Rétroprojections de la population CERED 2006

(3), (4) Sources : (Indicateurs sociaux 2006, 2007, 2008)

2- Education et formation

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement								
préscolaire (4-5 ans) (%)	57,7	58,1	59,7	60,2	57,7	63,8	59,4	64,5
Filles		45,8	48,8	50,2	48,9	55,1	51,2	54,1
Rural		41,7	41,8	42,7	39,6	42,8	39,9	38,5
Filles-rural		20,3	22,9	24,4	23,1	26,9	25,1	24,2
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement								
primaire % (6-11 ans)	92,2	87,9	89	90,7	91,4	91,6	94,9	97,5
Masculin-urbain	97,5	93,4	93,7	94,3	93,9	92,1	96,2	100,2
Féminin-urbain	95,7	92,7	92,6	93,6	93,0	91,4	95,1	98,7
Masculin-rural	92,3	87,7	89,6	92,4	93,6	94,6	96,1	97,1
Féminin-rural	83,1	77,8	80,0	82,4	85,0	88,3	91,8	93,6
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement								
secondaire collégial (12-14 ans) (%)	68,8	68,2	68,1	69,6	71,3	70,2	75,4	79,1
Masculin-urbain	92,8	89,9	90,9	92,9	94,2	89,4	95,9	99,7
Féminin-urbain	81,9	83,9	86,1	88,4	89,7	85,5	91,5	95,0
Masculin-rural	57,5	58,8	56,7	57,4	59,3	61,0	65,0	68,2
Féminin-rural	41,9	39,3	37,3	37,9	39,9	42,7	46,1	49,6
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement								
secondaire qualifiant (15-17 ans) (%)	42,8	45,0	46,0	47,4	48,1	49,9	50,4	52,8
Féminin-urbain	62,7	66,2	67,6	69,3	71,2	73,5	75,3	77,7
Masculin-rural	20,3	23,8	25,1	26,6	26,9	28,4	27,6	29,2
Féminin-rural	10,2	11,3	11,9	13,1	13,6	14,9	14,1	14,9
	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11
Effectif des élèves dans le préscolaire								
(En milliers)	685	691	705	703	669	718	674	740
Garçons	424	422	421	415	403	414	390	438
Effectif des élèves dans l'enseignement fondamental								
(En milliers)	5231	5254	5261	5336	5317	5311	5378	5458
Filles	2406	2415	2418	2457	2455	2458	2498	2539
Garçons	2825	2839	2843	2879	2862	2853	2880	2919
Effectif des élèves dans l'enseignement secondaire (En								
milliers)	603	633	657	681	714	785	862	922
Filles	283	298	312	328	347	386	424	448
Garçons	321	335	345	354	367	399	437	474
Effectif des étudiants dans l'enseignement								
supérieur (Public) (En milliers)	278	290	301	273	291	294	313	
Filles	127	133	139	127	139	137		
Garçons	150	160	166	145	152	156		
Effectif en formation professionnelle (public) (En								
milliers) (1)	98	106	120	136	151	175	188	211
Filles	31	36	44	44	51	61	66	74
Garçons	67	70	76	91	99	114	121	137
	1971	1982	1994	1998	2004	2007	2008	2009
Taux d'analphabétisme (En %) (2)	75,0	65,0	54,9	48,3	44,1	41,3	40,5	39,7
Hommes	78,0	63,0	51,0	41,0	32,1	29,4	28,6	28,1
Urbain	58,0	39,0	30,0	25,0		19,0	18,6	
Rural	85,0	76,0	68,0	61,0		43,5	42,3	
Femmes	96,0	87,0	78,0	67,0	55,8	52,7	51,9	50,8
Urbain	88,0	68,0	57,0	49,0		38,5	38,4	
Rural	99,0	98,0	95,0	89,0		72,2	70,7	

Source : Ministère de l'Education Nationale, HCP

(1) Source : Secrétariat d'Etat Chargé de la Formation Professionnelle

(2) Source : RGPH pour 1971, 1982, 1994, ENNVN 1998/1999, Indicateurs Sociaux 2007; 2008, Rapport national 2009 sur les OMD

3- Activité, emploi et chômage (1)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Population active féminine 15 ans et plus								
(En milliers)	2966	2988	2978	3021	3053	2998	3066	3081
Urbain	1237	1249	1231	1289	1302	1289	1303	1309
Rural	1725	1735	1752	1741	1730	1710	1771	1771
Structure de la population active féminine selon les groupes d'âges (En %)								
National								
15 - 24 ans	24,8	23,2	22,9	22,0	21,6	19,8	19,1	
25 - 44 ans	48,6	49,4	48,3	48,9	49,4	49,5	50,1	
45 - 59 ans	17,0	18,0	19,6	20,4	21,2	22,9	23,3	
Urbain								
15 - 24 ans	22,1	21,1	20,0	20,3	19,6	17,4	17,1	
25 - 44 ans	61,7	62,0	60,3	60,0	60,2	59,9	59,9	
45 - 59 ans	13,9	14,4	17,7	17,8	18,3	20,8	21,2	
Rural								
15 - 24 ans	26,6	24,5	24,9	23,1	23,0	21,5	20,5	
25 - 44 ans	39,7	40,9	40,4	41,1	41,6	42,0	43,0	
45 - 59 ans	19,0	20,3	20,9	22,3	23,3	24,4	24,8	
Taux d'activité des femmes (En %)								
National	28,3	27,9	27,2	27,1	26,6	25,8	25,9	25,5
Urbain	20,8	20,1	19,3	19,6	19,3	18,6	18,4	18,1
Rural	38,8	38,6	38,4	37,7	37,0	36,1	36,9	36,6
Population active occupée féminine								
(En milliers)	2786	2783	2816	2839	2818	2785	2837	
Urbain	944	945	979	1024	1040	1037	1046	
Rural	1842	1838	1837	1815	1777	1749	1791	
Structure de la population active occupée féminine selon les groupes d'âges (En %)								
National								
15 - 24 ans	23,6	22,1	21,7	20,5	20,0	18,2	17,7	
25 - 44 ans	46,9	47,4	47,0	47,6	48,3	48,4	48,8	
45 - 59 ans	18,7	19,9	21,3	22,3	23,0	24,8	25,2	
Urbain								
15 - 24 ans	18,2	17,8	16,3	16,5	15,7	13,5	13,9	
25 - 44 ans	61,2	60,5	59,6	59,4	59,9	59,3	58,6	
45 - 59 ans	17,6	18,4	21,5	21,7	22,1	24,9	25,3	
Rural								
15 - 24 ans	26,4	24,3	24,6	22,8	22,5	21,1	19,9	
25 - 44 ans	39,6	40,7	40,3	41,0	41,5	41,9	43,1	
45 - 59 ans	19,2	20,6	21,2	22,6	23,6	24,8	25,1	

Source : - Haut commissariat au Plan

3- Activité, emploi et chômage (suite)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Structure de l'emploi féminin urbain selon les branches d'activité (En %)								
Agriculture, forêt et pêche	6,2	6,0	6,0	6,8	6,4	5,5	5,7	
Industrie	34,8	34,9	31,2	30,5	30,9	28,8	30,0	
Bâtiments et travaux publics	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5	0,8	0,7	
Commerce de gros et de détail	9,5	9,6	9,5	9,5	9,8	10,1	9,6	
Transports, entrepôts et communications	2,3	2,9	2,6	2,8	2,9	3,1	3,2	
Services	38,0	37,7	40,9	40,6	41,1	43,2	42,7	
Administration générale	8,6	8,1	8,9	8,9	8,0	8,3	7,9	
Activités mal désignées	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4	0,2	0,2	
Population active en chômage féminine (En milliers)								
	328	337	288	298	297	284	293	315
Urbain	303	311	257	268	265	255	258	278
Rural	25	25	31	30	32	29	36	37
Taux de féminité de la population active en chômage (En %)								
	28,3	28,1	27,1	27,3	27,5	27,6	28,3	30,6
Urbain	30,5	31,0	29,8	30,3	30,8	31,3	31,3	34,0
Rural	14,8	13,3	15,6	14,3	14,7	13,4	16,7	17,7
Taux de chômage des femmes par milieu de résidence (En %)								
	11,1	11,3	9,7	9,9	9,7	9,5	9,6	10,2
Urbain	24,5	24,9	20,9	20,8	20,3	19,8	19,8	21,2
Rural	1,4	1,5	1,8	1,7	1,8	1,7	2,0	2,1
Taux de chômage urbain des femmes selon l'âge (En %)								
15-24 ans	37,6	36,4	35,3	35,9	36,1	37,7	34,8	
25-44 ans	25,0	26,6	21,7	21,4	20,7	20,6	21,5	
45-59 ans	4,1	3,9	3,8	3,2	3,9	3,9	4,2	
Taux de chômage rural des femmes selon l'âge (En %)								
15-24 ans	2,3	2,4	2,9	3,0	3,8	3,6	5,0	
25-44 ans	1,6	1,8	2,1	1,9	1,9	1,8	1,8	
45-59 ans	0,3	0,2	0,5	0,5	0,4	0,2	0,6	

Source : Haut commissariat au Plan

4- Santé

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Espérance de vie à la naissance (En années)	70,5	71,7	72,0	72,2	72,5	72,6	72,8	74,8
Femmes	72,7	73,0	73,2	73,5	73,7	73,9	74,2	75,6
Hommes	68,5	70,6	70,8	71,0	71,2	71,4	71,6	73,9

	1992	1995	1997	2003
Taux de prévalence contraceptive (En %) (1)	41,5	50,3	58,4	63,0
Urbain	54,4	64,2	65,8	65,5
Rural	31,5	39,2	51,7	59,7

	1987-1991	1995-2003	2004-2009	2010
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances v	332,0	227,0	132 (*)	112,0
Urbain	284,0	187,0		73,0
Rural	362,0	267,0		148,0
Proportion de femmes ayant fait au moins une consultation prénatale (En %)				
Ensemble	33,0	68,0	80,0 (*)	
Urbain	61,0	85,0	94,0 (*)	
Rural	18,0	48,0	68,0 (*)	
Proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié (En %)				
Ensemble	31,0	63,0	83,0 (*)	
Urbain	64,0	85,0		
Rural	14,0	40,0		

	1997	2003	2007	2008	2009
Accouchement en milieu surveillé					
Ensemble	43,0	61,0	59,5	62,4	74
Urbain	70,0	83,0			93
Rural	20,0	38,0			57

Source : - Haut Commissariat au Plan

(1) source : Ministère de la Santé

(*) END 2009-10, résultats provisoires du 1er passage